

Bibliographie choisie et commentée
sur le projet de loi C-31,
l'inscription au Registre des Indiens et
l'appartenance à la bande, l'identité autochtone et
les questions relatives aux femmes et au genre

Public History Inc.
21 octobre, 2004

Publié avec l'autorisation du ministre des
Affaires indiennes et du Nord Canada
Ottawa, 2004

www.ainc-inac.gc.ca

QS-7074-000-FF-A1
Catalogue: R2-415/2005F-PDF
ISBN: 0-662-70286-7

© Ministre des travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English
under the title : **A Select and Annotated Bibliography Regarding Bill C-31, Indian
Registration and Band Membership, Aboriginal Identity, Women and
Gender Issues.**

Notes de présentation

Erik Anderson
Gestionnaire principal de la recherche
Affaires indiennes et du Nord Canada

Des protestations récentes à Ottawa et un intérêt renouvelé à l'échelle nationale ont caractérisé le 20^e anniversaire du projet de loi C-31 – *Loi modifiant la Loi sur les Indiens* – adopté en avril 1985 pour que la *Loi sur les Indiens* respecte le droit à l'égalité entre les sexes conformément à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le projet de loi C-31 constituait aussi le point central du débat sur l'autonomie gouvernementale et était perçu par bon nombre de personnes comme étant une violation de la souveraineté des Premières nations. En définitive, le projet de loi C-31 a essayé d'atteindre l'équilibre entre l'élimination de toute discrimination sexiste dans la *Loi sur les Indiens* et le respect de la prise en charge par les Premières nations de la liste de leurs membres. De nombreuses personnes soutiennent que le projet de loi a échoué sur les deux fonds et il y a eu beaucoup d'écrits concurrents sur les incidences de ce projet de loi.

En élaborant le projet de loi C-31, le Canada avait les trois objectifs suivants : éliminer la discrimination sexiste dans la *Loi sur les Indiens* pour l'avenir, rétablir les droits liés au statut d'Indien et à l'appartenance aux bandes pour les personnes qui les avaient perdus en raison des dispositions discriminatoires antérieures et permettre aux bandes de régir la liste de leurs membres comme première étape vers l'autonomie gouvernementale. Pour atteindre ces objectifs, on a modifié les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription au Registre des Indiens et à l'appartenance à la bande. Cette mesure a eu pour effet d'augmenter immédiatement le nombre de personnes admissibles à l'inscription au registre ainsi qu'à l'appartenance à la bande.

La *Loi sur les Indiens* a eu une incidence historique profonde sur la façon dont s'est modelée l'identité autochtone. Les changements apportés en 1985 ont fait perdurer les enjeux et en ont créé de nouveaux. Parmi les défis qu'a présenté le projet de loi C-31 pour les femmes autochtones, les collectivités des Premières nations et les différents ordres de gouvernements (autochtones et fédéral), notons les incidences continues de la discrimination sexiste découlant des anciennes *Lois sur les Indiens*, les notions concurrentes d'« indianité » devant la fluctuation démographique et un débat renouvelé sur la prise en charge par les Premières nations de la liste de leurs membres dans le contexte de l'autodétermination et de la souveraineté.

Pendant la période qui a mené à la création du projet de loi C-31 et pendant la période immédiatement subséquente, les représentants fédéraux et les organisations autochtones ont largement débattu de ce projet de loi. Ils ont rendu public plusieurs documents et rapports. Depuis 1985, on a rédigé un nombre considérable d'ouvrages didactiques sur une foule de sujets liés aux incidences du projet de loi C-31. Ces rapports, articles de revues et livres portent sur une série de sujets connexes, y compris les incidences sur la croissance de la population, l'identité individuelle et les distinctions de groupe, la discrimination et les rapports hommes-femmes, les droits des Autochtones et l'autonomie gouvernementale, l'accès aux avantages et aux services, la responsabilisation financière, la responsabilité du gouvernement ainsi que les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones.

En mars 2003, on a demandé à Public History Inc. de produire une bibliographie choisie et commentée de sources secondaires sur le projet de loi C-31. Cette bibliographie rassemble une quantité d'ouvrages abordant le projet de loi C-31, l'inscription des Indiens, l'appartenance des Premières nations, l'identité autochtone, l'autonomie gouvernementale et les questions liées au genre. En plus des sources nationales, on a entrepris des recherches pour trouver des écrits sur des expériences liées à l'identité autochtone et à l'appartenance dans un contexte international. On a trouvé des sources secondaires dans un contexte américain, australien, néo-zélandais et d'ailleurs. Ces sources sont disponibles dans la région à Ottawa, plus particulièrement à la Bibliothèque nationale du Canada et à la bibliothèque d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Pour ce qui est des paramètres du projet, les sources indiquées dans la bibliographie ont été publiées ou rédigées depuis 1969. On a relevé 616 sources et résumés, dont certains ont été produits à partir d'articles de revues.

Cette bibliographie sera essentielle pour toute personne qui entreprend des recherches ou qui écrit sur ces questions. Les universités, les organisations autochtones et les chercheurs et décideurs du gouvernementaux verront la bibliographie comme une ressource indispensable alors qu'ils continuent d'orienter les questions et les débats à un moment où s'intensifient les pressions exercées pour élaborer de nouvelles politiques.

(1992). "Community-Based Self-Government". Report Submitted to the Royal Commission on Aboriginal People.

Ce document décrit le programme fédéral de négociation de l'autonomie gouvernementale avec les collectivités, annoncé en avril 1986 à titre de composante de son approche non constitutionnelle à l'égard de l'autonomie gouvernementale des Autochtones. L'objectif des négociations à ce sujet consiste à établir une nouvelle relation entre les collectivités autochtones et le gouvernement fédéral par la mise en place de nouvelles ententes pour l'administration autochtone, à l'échelle des collectivités. De telles ententes entrent en vigueur par l'entremise de lois précises qui remplacent par la suite la *Loi sur les Indiens* pour la collectivité en question. L'ouvrage présente divers développements menant à l'établissement d'une politique et d'un processus touchant le Programme de négociation de l'autonomie gouvernementale avec les collectivités, et souligne les expériences ainsi que les progrès à ce jour.

(1995). Santa Clara Pueblo et al, *Petitioners, v. Julia Martinez et al* West Publishing

Ce document se compose de notes sur l'affaire 436 U.S. 49, 98 S.Ct. 1670 de 1977 et la décision qui s'ensuivit. Le procès concernait une ordonnance tribale selon laquelle on avait refusé aux enfants d'une femme appartenant à une bande, et mariée en dehors de celle-ci, l'appartenance à cette bande, alors qu'on accordait un tel privilège aux enfants d'un homme dans la même situation. Les notes décrivent en détail les observations précisées dans le contexte de l'affaire, les antécédents reliés à celle-ci, la décision, ainsi que les dissidences d'opinion rapportées par les juges.

Abbott, Karen (2003). *Urban Aboriginal Women in British Columbia and the Impacts of the Matrimonial Real Property Regime*. Ottawa: Strategic Research and Analysis Directorate: INAC.

Ce rapport est basé sur une recherche menée en Colombie-Britannique qui énonce de façon qualitative les répercussions des règlements (ou d'une lacune à cet égard) en matière de biens immobiliers matrimoniaux, sur les femmes autochtones et leurs enfants résidant dans l'une des zones urbaines d'une réserve. Dans son analyse, M^{me} Abbott souligne les liens entre la violence familiale, les droits aux biens matrimoniaux et les enfants. Des données démographiques ainsi que d'autres statistiques donnent un aperçu des difficultés socio-économiques auxquelles sont confrontées les femmes et enfants, en conséquence du manque de législation en matière de biens immobiliers matrimoniaux ou d'une insuffisance de règlements dans les réserves. L'auteure expose la situation de participants qui abordent les questions qui sont d'importances pour eux et examine certaines des mesures à prendre pour améliorer leurs conditions sociales actuelles. On y traite un peu du projet de *loi C-31* et de l'appartenance à une bande.

Abbott, Karen (2004). "Urban Aboriginal Women in British Columbia and the Impacts of Matrimonial Real Property Regime". *Aboriginal Policy Research: Selected proceedings of the 2002 Aboriginal Policy Research Conference*, edited by Dan Beavon and Jerry White. London: Thompson Educational Materials.

Cet article est semblable à un rapport du même titre qui a été préparé pour Affaires indiennes et du Nord Canada en 2003. Pour plus de détails sur son contenu, voir l'entrée distincte sur le rapport dans la présente bibliographie.

Absolon, Kathleen and Anthony Winchester (1993). "Urban Perspectives Cultural Identity Project, Victoria Report: Case Studies of "Sonny" and "Emma"". *Royal Commission on Aboriginal Peoples Submission*.

Ce document est une étude approfondie de la signification et de la nature de l'identité culturelle des Autochtones de diverses origines. Il se compose d'entrevues avec des Autochtones représentant des groupes d'Indiens inscrits ou visés par un traité, d'Inuit, de Métis et d'Indiens non inscrits. Les participants parlent des raisons pour lesquelles il est important pour eux d'être inscrits. Les auteurs font remarquer que de nombreux participants avaient l'impression que le fait d'être inscrit symbolisait leur inclusion au sein de leur propre collectivité.

Absolon, Kathleen and Anthony Winchester (1994). "Cultural Identity for Urban Aboriginal Peoples Learning Circles Synthesis Report". *Report for the Royal Commission on Aboriginal People*.

Ce rapport volumineux et exhaustif porte sur la population d'identité autochtone dans un contexte urbain. On y cherche à comprendre et à clarifier ce que signifie « patrimoine culturel » pour les Autochtones. On y examine aussi comment l'identité autochtone d'une population est rehaussée ou atténuée ainsi que son rôle dans la vie quotidienne des Autochtones. Dans le rapport, on fait remarquer qu'il existe divers degrés d'identité pour les Autochtones, certaines personnes s'identifiant pleinement, alors que d'autres se considèrent moins étroitement liés. Le rapport expose comment les Autochtones maintiennent leur identité dans un monde complexe où s'exercent des pressions contradictoires à cet égard. Les auteurs critiquent des politiques gouvernementales antérieures, depuis l'époque de la colonisation jusqu'à nos jours, qui ont contribué à amoindrir l'identité des personnes de descendance autochtone.

Ackerman, Lillian A. (2002). "Gender Equality in a Contemporary Indian Community". *Many Faces of Gender: Roles and Relationships Through Time in Indigenous Northern Communities*, edited by L. Frink, R. Shepard and G. Reinhardt, pp. 27-36. Calgary: University of Calgary Press.

M^{me} Ackerman s'oppose à l'argument selon lequel les sociétés industrielles et l'égalité des sexes ne vont pas de paire. Pour ce faire, elle analyse la réserve indienne de Colville dans le centre Nord, dans l'état de Washington. Elle soutient que l'égalité des sexes et l'industrialisation peuvent coexister dans une même société et que c'est le cas dans la réserve de Colville. Tout au long de son article, l'auteure examine pourquoi il en est ainsi. Elle fournit un contexte historique portant sur l'égalité des sexes dans la réserve de Colville et transpose cette étude dans le contexte de la société industrielle américaine moderne. Dans le cours de cette démarche, l'auteure examine les relations de pouvoir entre les deux sexes qui existent dans les sphères économique, familiale et politique. Par exemple, sur le plan familial, quand il s'agit de la propriété de biens personnels, M^{me} Ackerman observe qu'un couple marié continue de posséder séparément des biens. Un homme et sa femme auront chacun leur propre automobile. Par conséquent, en cas de divorce, la femme qui a obtenu un prêt pour son automobile et qui l'a remboursé à même son propre revenu, sera considérée automatiquement comme propriétaire du véhicule. L'auteure conclut que sous tous les aspects de la culture contemporaine, dans la réserve de Colville, l'égalité des sexes a résisté à l'industrialisation et à la modernisation. Seulement deux exceptions : le bien-être des enfants, qui se trouve actuellement menacé après un divorce et l'accès limité qu'ont les jeunes femmes au leadership, dans le milieu politique.

Advisory Council on the Status of Women (1976). *Indian Women and the Indian Act*. Ottawa: Advisory Council on the Status of Women.

Ce court document de travail porte sur les femmes autochtones et la *Loi sur les Indiens*. Il commence par une différenciation entre les droits issus d'un traité et ceux qui sont établis en vertu de la loi. On y traite de l'appartenance à une bande, du statut légal et de la définition du terme « Indien » telle qu'elle figure dans la *Loi sur les Indiens*. L'ouvrage contient aussi des renseignements sur le mariage coutumier avant et après 1946. On y revoit également l'alinéa 12(1)b), en suggérant des façons de le modifier et on formule des commentaires sur les affaires Lavell-Bedard.

Aks, Judith H. (2000). "Re-evaluating Rights at the Intersections of Power: Indigenous Women's Legal Mobilization in the US and Canada". PhD thesis, University of Washington.

Dans cette thèse, on examine ce que l'auteure appelle la « double impasse ». Une telle situation se produit lorsque les solutions visant à lutter contre la discrimination fondée sur un aspect de l'identité, par exemple le sexe, renforce en fait celle qui est fondée sur un autre aspect de l'identité, par exemple la race. L'auteure analyse et compare divers cas, aux États-Unis et au Canada, où des femmes autochtones se sont mariées en dehors de leur bande ou de leur tribu. On présente six domaines dans lesquels une telle situation a des répercussions sur la vie des femmes autochtones : les droits civils de l'individu, les droits à la souveraineté, les normes d'appartenance à une bande, la tradition, la compétence ainsi que les forces économiques et matérielles. L'auteure conclut que la mobilisation des femmes autochtones sur le plan juridique pourrait aider à redresser la situation de double impasse, plus particulièrement si une telle mobilisation procure également à ces femmes des chances de redéfinir leurs droits.

Albers, Patricia (1983). "Sioux Women in Transition: A Study of Their Changing Status in a Domestic and Capitalist Sector of Production". *The Hidden Half: Studies of Plains Indian Women*, edited by Patricia Albers and Beatrice Medicine. Lanham: University of America.

L'auteure examine comment le statut et le rôle des femmes Sioux a changé au cours du siècle dernier, à mesure que le système de réserves a été introduit aux peuples Sioux. Elle observe comment ces femmes ont maintenu un certain degré d'autonomie malgré des pressions nouvelles et changeantes relativement au capitalisme et à la famille.

Albers, Patricia (1985). "Autonomy and Dependency in the Lives of Dakota Women: A Study in Historical Change". *Review of Radical Political Economics*. Vol. 17, No. 3, pp. 109-134.

Dans ce document, on examine la relation entre la race, la classe et le foyer, ainsi que ses répercussions sur le rôle et le statut des femmes. On y présente une étude de cas sur les contradictions d'ordre historique qui ont influencé les expériences des femmes Dakotas au cours du siècle dernier. L'auteure conclut que le sexisme et le racisme dont les femmes amérindiennes ont été victimes diffèrent de ceux que d'autres groupes raciaux ont vécus.

Alfred, Gerald R. (1995). *Heeding the Voices of Our Ancestors: Kahnawake Mohawk Politics and the Rise of Native Nationalism*. Toronto: Oxford University Press.

Ce livre constitue une étude approfondie de la montée du nationalisme et de l'activisme politique au sein des Iroquois de Kahnawake ainsi que de l'élaboration d'un système d'identité et de gouvernance traditionaliste basé sur la tradition culturelle de la maison longue. Au chapitre sept, on parle de la compétence des Mohawks quant à l'appartenance à la bande, ainsi que des répercussions du projet de *loi C-31* sur le système d'appartenance à une bande dépourvu de règles, établi par les Mohawks. Ces derniers sont d'avis que la réintégration d'anciens membres en vertu du projet de *loi C-31*, compromettra les finances de la bande et la mise en œuvre de programmes et de services pour les personnes appartenant déjà au groupe. L'auteur conclut qu'en conséquence du projet de *loi C-31*, les Mohawks ont adopté une perspective plus rigoureuse quant à l'appartenance à la bande, au point qu'ils exigent maintenant une proportion de 50 pour cent de sang autochtone, parmi plusieurs autres facteurs, pour définir l'admissibilité à l'appartenance.

Allen, Paula Gunn (1992). *The Sacred Hoop: Recovering the Feminine in American Indian Traditions*. Revised edition. Boston: Beacon Press.

Cet ouvrage, publié en 1986, énonce la vitalité soutenue des traditions amérindiennes et le rôle essentiel des femmes dans ces traditions. L'auteure étudie à fond la résurgence de la culture et de l'identité autochtones.

Amer, Elizabeth (1988/9). "Native Women Struggle to Return to Reserves". *Feminist Action*. National Action Committee on the Status of Women, pp. 1.

L'auteure parle de la discrimination continuelle résultant du projet de *loi C-31*. Elle soutient que même si les modifications ont effectivement éliminé la discrimination de la *Loi sur les Indiens*, elles ont aussi créé de nouvelles inégalités en permettant aux bandes d'appliquer des mesures de contrôle à l'égard de la résidence dans la réserve. Bon nombre de réserves pauvres tentent d'accueillir les femmes qui retournent avec leurs familles, mais un nombre important de bandes riches refusent d'accorder un tel retour. Même dans les réserves où l'on souhaite accueillir les femmes, celles-ci se rendent compte qu'elles ne peuvent retourner lorsqu'elles sont confrontées à une pénurie de logement et à des possibilités limitées. L'auteure soutient que cette situation est une conséquence de la parcimonie du gouvernement. Il en résulte que les femmes autochtones doivent subir une fois de plus des difficultés.

Anderson, Harry H. (1973). "Fur Traders as Fathers: The Origins of the Mixed-Blooded Community Among the Rosebud Sioux". *South Dakota History*. Vol. 3, No. 3, pp. 233-270.

Cet article traite de la croissance d'une population métis d'ascendance Sioux-Européenne et présente une histoire de sa relation avec les Sioux de sang pur ainsi que la société et le gouvernement des blancs en général.

Anderson, Harry H. (1991). "The Waldron-Black Tomahawk Controversy and the Status of Mixed Bloods Among the Teton Sioux". *South Dakota History*. Vol. 21, No. 1, pp. 69-83.

Cet article traite des répercussions de l'affaire opposant Waldron et les États-Unis et al (1905), qui a établi le statut à part entière des Métis dans tous les aspects juridiques de leur affiliation à la tribu. Dans l'affaire Waldron, qui trouve son origine dans le Dakota du Sud, le tribunal a décidé que les précédents en matière de coutumes et d'histoire des Teton Sioux constituaient des facteurs déterminant dans la reconnaissance des Métis en tant qu'Indiens, jouissant de leurs pleins droits du point de vue juridique, y compris l'affectation de terres. L'affaire a également fait naître la perception selon laquelle les caractéristiques culturelles et les facteurs politiques sont aussi importants que les aspects biologiques, dans la classification des Autochtones de sang pur ou métis.

Anderson, Karen (1985). "Commodity Exchange and Subordination: Montagnais-Naskapi and Huron Women, 1600-1650". *Signs*. Vol. 2, pp. 48-62.

Dans cet article, on étudie à fond les rôles des hommes et des femmes dans les sociétés autochtones à l'époque des premiers contacts. L'auteure utilise le cas des Hurons qui vivaient sur les rives de la Baie Georgienne au 17^e siècle, pour effectuer une étude de cas. Elle démontre que, malgré la répartition des tâches entre les hommes et les femmes, la centralité de la famille chez les Hurons a permis aux femmes de résister à la domination des hommes et d'empêcher l'érosion de leurs rôles traditionnels.

Anderson, Karen (1993). *Chain Her by One Foot: The Subjugation of Native Women in Seventeenth-Century New France*. New York: Routledge Inc.

Le travail de M^{me} Anderson constitue une étude de cas, d'un point de vue féministe, relatant la création de l'inégalité selon le sexe et la race, sur les plans historique et politique. Elle affirme que la subjugation des femmes dans la Nouvelle-France du 17^e siècle était reliée à la colonisation brutale des populations autochtones. Selon l'auteure, avant la colonisation des Européens, les peuples hurons et montagnais vivaient en sociétés où régnait l'égalité des sexes. Toutefois, la civilisation française, ainsi que la guerre, la maladie, la famine et le prosélytisme des Jésuites - se sont conjugués pour détruire la culture indienne et l'égalité des sexes.

Anderson, Karen (1996). *Changing Woman: A History of Racial Ethnic Women in Modern America*. New York: Oxford University Press.

M^{me} Anderson présente des perspectives historiques sur les vies de femmes amérindiennes, afro-américaines et mexico-américaines aux États-Unis, au 19^e siècle. Elle place les femmes d'origine ethnique au centre de sa recherche de façon à illustrer les processus historiques que révèlent et forment leurs vies et leurs actions. M^{me} Anderson se concentre, en partie, sur les façons dont des définitions d'exclusion de « concitoyens » ont fait un préjudice aux femmes de couleur (et à d'autres). Dans le cours de cette démarche, elle remet en question les possibilités d'émancipation en matière d'identité à partir de la citoyenneté nationale. Elle ajoute que c'est seulement par l'analyse de détails précis relatifs à la vie de femmes, notamment leur classe, leur race, leur époque, que l'on peut comprendre leurs tentatives pour créer une signification, revendiquer des ressources et des pouvoirs et reconstituer des relations sociales. En observant les femmes amérindiennes et leurs conflits avec la culture dominante, l'auteure met l'accent sur ces nations, pour la plupart situées dans les états des plaines de l'Ouest, qui ont le plus souffert du conflit entre les autorités gouvernementales et les cultures traditionnelles.

Anderson, Kim (2000). *A Recognition of Being: Reconstructing Native Womanhood*. Toronto: Second Story Press.

Au moyen d'une série d'entrevues avec 40 femmes autochtones éminentes et respectées, on étudie à fond, dans cet ouvrage, la position des femmes autochtones dans les cultures autochtones traditionnelles avant et après les premiers contacts avec les colons européens. La question qui est le point de mire de cet ouvrage est la suivante : Comment les femmes autochtones maintiennent-elles leur pouvoir malgré toute l'oppression? L'auteure soutient que les femmes autochtones ont perdu leur position d'égalité au sein de leurs collectivités, en conséquence des opinions des Européens à l'égard des femmes. Elle examine également comment les femmes autochtones ont lutté pour maintenir leurs identités et en former de nouvelles pour affronter ce conflit culturel. Selon l'auteure, les femmes autochtones y sont parvenues selon un processus en quatre étapes de formation de l'identité qu'elle expose comme étant la résistance, la reconquête, l'élaboration et l'action. Cela signifie que les femmes autochtones devraient résister aux définitions négatives que formulent les autres pour déterminer qui elles sont, reconquérir leur tradition autochtone, élaborer une identité positive en infusant leur tradition dans la vie contemporaine et agir conformément à l'identité qu'elles ont déclarée d'une façon qui soutienne et rehausse leur collectivité.

Archibald, Linda (1994). "Inuit Women and Self-Government". *Canadian Woman Studies*. Vol. 14, No. 4, pp. 112-114.

L'auteure donne un bref aperçu de ce que signifie l'autonomie gouvernementale pour les femmes inuites. Alors que celles-ci soutiennent pleinement les structures de l'autonomie gouvernementale dont elles ont besoin à l'échelle régionale, et qu'elles veulent que de telles structures soient reconnues et protégées dans la constitution canadienne, elles ont également besoin de voir et de sentir qu'elles peuvent disposer d'elles-mêmes au sein de la collectivité. Le document contient des commentaires de femmes inuites sur l'autonomie gouvernementale qui démontrent comment cette perception a été développée et appuyée par celles-ci.

Archibald, Linda and Mary Crnkovich (1999). *If Gender Mattered: A Case Study of Inuit Women, Land Claims and the Voisey's Bay Nickel Project*. Ottawa: Status of Women Canada.

Les auteures étudient les liens entre diverses revendications territoriales des Autochtones, des projets importants de développement des ressources et des analyses de l'environnement, de même que leurs répercussions sur les vies des femmes inuites du Labrador et sur celles de leurs familles. Elles observent que lorsqu'on examine ces politiques et ces processus, le genre ne ressort pas comme étant une composante évidente. Dans cette optique, les auteures tentent d'exposer les questions de genre qui se cachent dans les revendications territoriales et les analyses environnementales qui sont actuellement en cours au Labrador. Le rapport se divise en trois parties. La première partie contient une vue d'ensemble des revendications territoriales autochtones et de la politique fédérale à cet égard. On y revoit également les répercussions de la politique fédérale sur les femmes autochtones, y compris l'absence d'analyse basée sur les sexes. La deuxième partie porte sur les lois et les politiques fédérales en ce qui concerne l'analyse de l'environnement, plus particulièrement celle du projet d'extraction et de traitement de nickel de Voisey's Bay, tel qu'il s'est déroulé par rapport aux femmes inuites. Le document se termine par des recommandations de politiques pouvant être envisagées relativement aux questions soulevées et traitées. Celles-ci concernent notamment une plus grande participation de la part des femmes autochtones aux analyses de politiques basées sur les sexes.

Armitage, Andrew (1995). "Australia: The General Structure of Aboriginal Policy". Comparing the Policy of Aboriginal Assimilation: Australia, Canada, and New Zealand, pp. 14-40. Vancouver: UBC Press.

L'auteur décrit l'évolution de la définition du terme « aborigène » en Australie et élabore à ce sujet. À l'époque des premiers contacts, l'identité était basée sur des indices visuels, faisant parfois référence au sang autochtone. Les aborigènes de sang pur étaient ceux dont les parents étaient tous deux connus comme étant aborigènes. Par contre, les Métis, dont un seul parent était aborigène, étaient considérés comme tels mais souvent en vertu de dispositions déterminant leur mode de vie. Vers 1930, il était devenu difficile d'avoir recours à une méthode visuelle pour déterminer l'identité et divers états australiens ont adopté d'autres définitions. Certains ont conservé des registres basés sur les descendances, mais celles-ci différaient d'un état à l'autre. Par la suite, en 1967, les Autochtones ont été assujettis aux pouvoirs législatifs du Commonwealth de l'Australie. En théorie, depuis les années 1970, il n'a pas été nécessaire de disposer d'une définition, étant donné que les services et les dispositions réglementaires sont universels. En pratique toutefois, les personnes émettent leurs propres jugements à savoir qui est Autochtone. La définition actuelle utilisée dans la législation fait référence à quiconque est entièrement ou en partie descendant des habitants d'origine, déclare être Autochtone et est accepté comme tel au sein de sa collectivité.

Armitage, Andrew (1995). "New Zealand: The General Structure of Maori Policy". Comparing the Policy of Aboriginal Assimilation: Australia, Canada, and New Zealand, pp. 100-135. Vancouver: UBC Press.

L'auteur donne un compte rendu général de la façon dont les Maori de Nouvelle-Zélande sont identifiés depuis les premiers contacts. Il déclare que contrairement à ce qui s'est passé en Australie et au Canada, peu de difficultés ont entravé la définition des peuples autochtones en Nouvelle-Zélande, parce que les services maori réservés aux personnes de cette origine sont accessibles à quiconque se déclare comme tel. Le traité de Waitangi de 1860 donnait aux Maori le même statut du point de vue juridique qu'à toute autre personne dans ce pays. Par conséquent, il existe peu de définitions fondées sur la race. On a élaboré certaines définitions d'un point de vue législatif, mais en pratique, toute personne peut se déclarer Maori dans la mesure où l'un de ses ancêtres appartient à cette ethnie et si elle désire se faire reconnaître comme telle. Par ailleurs, toute personne de descendance Maori pourrait aussi se définir comme étant un sujet britannique. On utilise un processus d'autodéfinition et d'évaluation par les pairs pour déterminer des programmes de promotion sociale.

Armitage, Andrew (1995). "Similarities and Differences among Australia, Canada, and New Zealand". *Comparing the Policy of Aboriginal Assimilation: Australia, Canada, and New Zealand*, pp. 185-219. Vancouver: UBC Press.

L'auteur compare la façon dont la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Canada ont défini les peuples autochtones au cours des ans. Il cerne plusieurs étapes d'évolution : le contact institutionnalisé, l'acculturation, la domination et le paternalisme, démontrant comment la définition « blanche » des « aborigènes » a évolué au cours de ces différentes étapes. Il lance un débat sur les questions de proportion de sang autochtone, de culture et de mode de vie considérées comme des liens avec l'identité. Il mentionne brièvement les conflits actuels au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande en ce qui concerne le processus d'inscription, l'accès aux zones réservées aux autochtones et le droit d'être Maori.

Arnott, Jennifer (1997). "Re-emerging Indigenous Structures and the Reassertion of the Integral Role of Women". In *the Presence of Women: Representations in Canadian Governments*, edited by Jane Arscott and Linda J. Trimble, pp. 64-81. Toronto: Harcourt Brace and Company.

En se penchant principalement sur les Dénés et les Inuit, l'auteur étudie la nouvelle émergence d'administration et d'organismes décisionnaires autochtones, ainsi que le rôle que les femmes autochtones peuvent jouer dans ces administrations et ces organismes. L'auteure parle des différentes méthodes adoptées pour gouverner telles que mises en pratique par les Européens et les Amérindiens, en faisant remarquer que les structures européennes tendent à témoigner d'une prédominance masculine et d'une orientation descendante, alors que les structures amérindiennes étaient traditionnellement fondées sur le consensus tout en permettant une pleine participation féminine. M^{me} Arnott étudie à fond le rôle des femmes dans ces systèmes autochtones traditionnels. À partir de son analyse, elle soutient que les structures autochtones qui émergent actuellement doivent revêtir un caractère décisionnaire fondé sur le consensus, favoriser une pleine participation de tous sur le plan politique, mettre l'accent sur les droits collectifs plutôt que sur les droits individuels et refléter une décentralisation des pouvoirs.

Assembly of First Nations (1984). *A Report on the Self-Government Bill*. Ottawa: Assembly of First Nations.

Ce livret énonce les dispositions du projet de loi C-52, *An Act Relating to Self-Government For Indian Nations*, présenté par le Ministre des Affaires indiennes en juin 1984. L'auteur explique les intentions des divers articles du projet de loi, en plus d'émettre des commentaires sur les possibilités de modifications. En définitive, ce projet de loi n'a pas été adopté par le Sénat et n'a pas fait l'objet d'une sanction royale.

Assembly of First Nations (1988). *Assembly of First Nations Positions on the 1985 Indian Act Amendments or Bill C-31*. Ottawa: Assembly of First Nations.

Dans ce rapport, on estime les coûts futurs des programmes, à la lumière des modifications apportées en vertu du projet de *loi C-31*. Le document a été présenté par l'Assemblée des Premières nations au groupe de travail du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada sur le projet de *loi C-31*. Le Congrès des Peuples Autochtones et l'Association des femmes autochtones du Canada ont tous deux participé aux réunions qui ont mené à l'élaboration du rapport. On avait alors élaboré quatre principes selon lesquels aucune bande ne devrait être forcée de réduire son financement de base pour services votés, l'établissement d'un budget devait tenir compte du retour de toutes les personnes ajoutées aux listes d'appartenance à la bande, des terres supplémentaires devaient être fournies en proportion de l'augmentation de la population appartenant à la bande et le financement devait couvrir toutes les dépenses actuelles.

Australian Law Reform Commission (1980). "Aboriginal Customary Law - Recognition?" Discussion Paper No. 17. Australia: The Australian Law Reform Commission.

Ce rapport vise à promouvoir les échanges et à susciter les commentaires aux fins d'examen par la Commission de réforme du droit de l'Australie (*Australian Law Reform Commission*). On y débat la question de savoir qui est Autochtone, étant donné que peu d'Autochtones vivent de façon pleinement traditionnelle et que bon nombre d'entre eux sont adaptés à la vie urbaine ou sont de descendance métisse européenne-autochtone. Le document définit certains des critères de descendance examinés par la commission, tels que la proportion de sang autochtone, l'auto-identification, l'acceptation par le groupe et le mode de vie.

Bacigalupo, Ana Mariella (2003). "Rethinking Identity and Feminism: Contributions of Mapuche Women and Machi from Southern Chile". *Hypatia* [Special Issue: Indigenous Women in the Americas]. Vol. 18, No. 2.

M^{me} Bacigalupo analyse comment le discours et la pratique des Machis, quant au sexe et à l'identité, contribuent aux débats féministes sur les Autochtones de « l'autre sexe », ainsi que les effets des notions occidentales de « soi » et de l'« autre » de même que de la rhétorique des féministes sur les femmes mapuches et les Machis : personnes qui guérissent au moyen de plantes médicinales et avec l'aide d'esprits. L'auteure soutient que la façon dont les Machis manipulent différentes visions du monde suggère une compréhension unique de la formation des notions d'identité et de sexe, de même qu'un aperçu des relations entre le « soi » et l'« autre », la théorie et la pratique, le sujet et l'objet, ainsi que le féminisme et la féminitude.

Backhouse, Constance (1999). "Race Definition Run Amuck: Slaying the Dragon of Eskimo Status in Re Eskimos, 1939". *Colour-Coded: A Legal History of Racism in Canada, 1900-1950*, pp. 18-55. Toronto: University of Toronto Press.

Le deuxième chapitre traite en profondeur de la décision rendue en 1939 par la Cour suprême du Canada et selon laquelle les Inuit étaient définis comme étant indiens, relevant ainsi de la responsabilité fédérale. L'auteure explique comment la définition des Indiens a évolué du point de vue juridique, pourquoi on a fait des distinctions en fonction du sang et les répercussions de la définition d'« Indien » sur les causes présentées devant les tribunaux. Ce chapitre traite aussi de l'effet de cette décision de la Cour suprême du Canada sur l'identité raciale et culturelle des Inuits et comment les anthropologistes classent ces peuples selon les traits qui distinguent les différentes races.

Baines, Beverley (1993). "Law, Gender, Equality". *Changing Patterns: Women in Canada*, edited by S. Burt, L. Code and L. Dorney, pp. 243-278. Toronto: McClelland and Stewart.

M^{me} Baines examine des contestations judiciaires de personnes se déclarant victimes de discrimination du point de vue juridique, et ce, avant et après la mise en œuvre de la Charte. L'auteure parle des affaires Drybones, Lavell et Bedard, de la Déclaration des droits et de l'influence des groupes de pression féminins en ce qui concerne les contestations fondées sur la Charte.

Banks, Cyndi (2001). "Women, Justice, and Custom: the Discourse of "Good Custom" and "Bad Custom" in Papua Guinea and Canada". *International Journal of Comparative Sociology*. Vol. 42, pp. 101-122.

M^{me} Banks étudie à fond et compare les décisions de tribunaux portant sur des coutumes, les droits des femmes ainsi que le droit positiviste en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Canada. Elle observe qu'en Papouasie-Nouvelle-Guinée, les tribunaux ont annulé des aspects du droit coutumier qualifiés de répugnants en vertu des principes généraux d'humanité, et considérés comme enfreignant les règles du droit positiviste. Entre-temps, au Canada, l'auteure affirme que les hommes ont lutté pour que soit appliquée la coutume à titre de facteur atténuant dans la détermination de peines, sous prétexte qu'un tel facteur permet de justifier la conduite d'actions contre des femmes jugées criminelles en vertu du droit positiviste. En comparant et en mettant en contraste des discours de nature juridique sur le droit coutumier dans les deux pays, M^{me} Banks tente d'illustrer les tensions qui existent entre le droit positiviste et le droit coutumier. Dans le cours de cette démarche, l'auteure révèle comment on en vient à juger la coutume comme étant bonne ou mauvaise et à la percevoir comme non normative dans un pays, alors que dans l'autre, on la considère comme étant un outil culturel approprié lorsqu'il s'agit de déterminer une peine. L'auteure parle également des attitudes à l'égard des femmes de certains juges dans le Nord du Canada et comment ces points de vue influencent leur jugement.

Barcham, Manuhia (2000). "(De)Constructing the Politics of Indigeneity". *Political Theory and the Rights of Indigenous People*, edited by D. Ivison, P. Patton and W. Sanders, pp. 137-151. Cambridge: Cambridge University Press.

Dans ce document, on examine la politique d'identité et ses répercussions sur le peuple Maori de Nouvelle-Zélande. Par le fait même, on y parle de définitions, de droits autochtones, d'Autochtones établis dans des zones urbaines et de politique gouvernementale.

Barman, Jean (1997/98). "Taming Aboriginal Sexuality: Gender, Power and Race in British Columbia, 1850-1900". *BC Studies: The British Columbia Quarterly*. No. 155/166 (Autumn/Winter), pp. 237-266.

L'auteure décrit comment la culture de l'homme blanc a créé une identité pour les femmes autochtones en Colombie-Britannique. Elle examine les années 1850 à 1900. M^{me} Barman soutient que les femmes autochtones ont été « sexuées » et que compte tenu des attitudes à ce sujet, à l'époque victorienne, la sexualité de ces femmes devait être maîtrisée. Les femmes autochtones étaient des objets sexuels, à qui l'on donnait rarement une forme d'identité quelconque, autre que celle se rapportant au sexe, note l'auteure. Celle-ci affirme également que non seulement les femmes autochtones mais également la représentation des femmes autochtones était « sexuée ». À l'extrême, on en est venu à percevoir chacun de leurs gestes comme étant un acte sexuel, un geste de provocation, parce qu'on les dépeignait constamment comme des êtres à la sexualité sauvage et hors contrôle. De façon implicite, les femmes autochtones étaient des prostituées, ou tout au mieux, des concubines potentielles. L'auteure affirme que les actions des femmes autochtones étaient soi-disant motivées par l'intention que les hommes au pouvoir leur avaient si assidûment attribuée, viciant ainsi toute responsabilité quant aux actions de leurs partenaires masculins ou de tout autre homme à leur égard. Selon l'auteure, ces femmes étaient doublement inférieures, à la fois en raison de leur sexe et de leur race. M^{me} Barman déplore le fait qu'il existe encore de nos jours de telles attitudes à l'égard des femmes autochtones.

Barman, Jean (1999). "Invisible Women: Aboriginal Mothers and Mixed-Race Daughters in Rural Pioneer British Columbia". *Beyond the City Limits: Rural History in British Columbia*, edited by R.W. Sandwell, pp. 159-179. Vancouver: UBC Press.

Dans ce document, M^{me} Barman tente de prêter une voix aux mères autochtones et à leurs filles métisses qui vivaient dans des régions rurales de la Colombie-Britannique, au temps des pionniers. Après un examen des facteurs ayant favorisé les relations entre des hommes non autochtones et des femmes autochtones, l'auteure s'oriente vers l'étude approfondie de la nature et de la variété des contacts. M^{me} Barman se concentre ensuite sur les filles métisses de ces femmes autochtones et d'hommes non autochtones. Elle soutient que les chances d'épanouissement de ces filles étaient considérablement influencées par des facteurs indépendants de leur volonté, mais que ces dernières ont démontré une capacité de représentation remarquable pour façonner leurs vies à l'intérieur de contraintes imposées. Pourtant, malgré cette capacité, de nombreuses femmes sont devenues « invisibles ». Selon l'auteure, cette invisibilité sociale n'était pas seulement le fruit de la volonté d'une société dominante qui souhaitait les voir disparaître, mais également, dans certains cas, celui de leur propre complicité : elles choisissaient l'invisibilité. Le racisme intransigeant de l'époque mettait facilement à l'index les fils métis [visibles], parce qu'en tant qu'hommes, ils n'avaient pas le choix de vivre dans le monde public du travail. Les filles métisses, par contre, avaient plus de possibilités et dans leur propre intérêt et pour que leurs enfants puissent survivre dans une société raciste, de nombreuses femmes se faisaient invisibles.

Barsh, Russel Lawrence (1993). "Aboriginal Self-Government in the United States: A Qualitative Political Analysis". *For Seven Generations*. Ottawa: Royal Commission on Aboriginal Peoples.

L'auteur fournit à la Commission royale sur les peuples autochtones une analyse des 60 années d'expérience des États-Unis en matière d'autonomie gouvernementale tribale. Il se préoccupe de savoir comment les administrations tribales se comportent réellement plutôt que de déterminer ce que les lois américaines permettent. Le rapport est en général de nature qualitative et il est fondé sur des observations que l'auteur a faites au cours des 20 dernières années à titre d'avocat et d'expert-conseil de réserve. Il donne un aperçu, d'un point de vue historique, de l'autonomie gouvernementale des Amérindiens.

Barth, Fredrik, ed. (1970). *Ethnic Groups and Boundaries: The Social Organization of Culture Differences*. London: George Allen and Unwin.

Ce recueil concerne le problème des groupes ethniques et leur persistance, c'est-à-dire comment ils sont organisés, comment ils maintiennent leur identité et comment ils sont perçus par les autres. En bref, cet ouvrage porte sur la façon dont les groupes ethniques maintiennent leurs limites. Les divers articles traitent des groupes de minorités ethniques en Afrique, en Norvège, au Mexique, en Afghanistan et au Laos.

Bartlett, Richard (1988). *The Indian Act of Canada*. Saskatoon: University of Saskatchewan, Native Law Centre.

Dans ce livret, l'auteur parle de l'évolution de la *Loi sur les Indiens* et de la définition du terme « indien » en vertu de cette loi, y compris le contexte du projet de *loi C-31*. L'auteur revoit aussi les pouvoirs des conseils de bandes ainsi que leurs rôles dans les réserves, au cours de l'histoire. L'énoncé vise à mettre en évidence les points sur lesquels le gouvernement a manqué à ses promesses, en ce qui concerne les traités conclus avec les Premières nations et comment il y a manqué, ainsi qu'à démontrer que le gouvernement fédéral n'a pas encore conféré de pouvoirs significatifs aux peuples autochtones en matière d'autonomie gouvernementale.

Bartlett, Richard H. (1986). "Indian Self-Government, the Equality of the Sexes, and Application of Provincial Matrimonial Property Laws". *Canadian Journal of Family Law*. Vol. 5, pp. 188-195.

Dans cet article, on étudie à fond les applications des lois provinciales portant sur les biens matrimoniaux au contexte de tels biens dans des réserves. L'auteur analyse plusieurs cas et critique la réaction du Comité canadien d'action sur le statut de la femme ainsi que sa demande de modifications à la *Loi sur les Indiens* qui donneraient aux femmes des droits en matière de biens matrimoniaux semblables à ceux dont jouissent d'autres femmes canadiennes. L'auteur prétend qu'une telle mesure empiéterait sur les droits des Autochtones à l'autonomie gouvernementale et menacerait l'assimilation des peuples autochtones.

Bastien, Betty (1996). "Voices Through Time". *Women of the First Nations: Power, Wisdom and Strength*, edited by Christine Miller and Patricia Chuchryk, pp. 127-130. Winnipeg: University of Manitoba Press.

Dans ce court document, l'auteure étudie à fond comment la *Loi sur les Indiens* et le système d'éducation ont nuit au concept d'identité et de cohésion par rapport à la tribu. Elle est d'avis qu'un sens vigoureux du « soi » ou de l'identité culturelle donne un but à la vie du peuple autochtone. L'auteure soutient que ce sont les femmes autochtones qui détiennent et perpétuent cette identité. Certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui ont contribué à détacher des femmes de leur bande, par exemple l'alinéa 12(1)b), ont nuit à la vigueur et à la cohésion culturelles des Premières nations à l'échelle individuelle et de la société autochtone dans son ensemble. L'auteure soutient pourtant que c'est grâce aux efforts des femmes autochtones que l'identité par rapport à la tribu subsiste.

Bataille, Gretchen M. and Kathleen M. Sands (1991). *American Indian Women: A Guide to Research*. New York: Garland Publishing.

Il s'agit d'une bibliographie commentée comportant quelque 1 500 entrées qui traitent des femmes amérindiennes. L'ouvrage comprend des références à des femmes autochtones canadiennes et des renvois à des sources canadiennes. Toutefois, selon une critique, les références à des questions et à des publications canadiennes sont limitées. Le travail vise surtout les Amérindiennes aux États-Unis.

Battiste, Marie Ann (1989). "Mi'kmaq Women: Their Special Dialogue". *Canadian Women Studies*. Vol. 10, No. 2/3, pp. 61-63.

Cet article traite du concept de différence entre les deux sexes chez les Mi'kmaq et du rôle des hommes et des femmes dans la société. L'auteure déclare que l'idée de différence entre les sexes est un concept étranger importé de l'Europe, dans la perception du monde propre à la culture traditionnelle mi'kmaq. L'auteure soutient que malgré ces pressions de l'extérieur, ce sont les femmes mi'kmaq qui ont maintenu l'identité culturelle de leur peuple et qui sont parvenues à le faire dans un monde en évolution. L'un des facteurs qui soutiennent cet effort est l'importance de la famille et de la tribu qui est supérieure par rapport à celle de l'individu dans la vie traditionnelle mi'kmaq. Elle affirme que les différences entre les sexes sont des notions artificielles qui peuvent être éliminées par le retour à un mode de vie plus traditionnel.

Bayefsky, Anne F. (1982). "The Human Rights Committee and the Case of Sandra Lovelace". *The Canadian Yearbook of International Law*. Vol. 20, pp. 244-266.

Cet article présente les grandes lignes de la plainte que Sandra Lovelace a formulée à l'endroit du Comité des Nations-Unies des droits de l'homme au sujet de la perte de son statut d'Indienne, décrétée en vertu de l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*. L'auteure présente un examen de la décision du Comité, de même qu'un compte rendu général du processus que le Comité a suivi, lançant ainsi un débat sur l'admissibilité de soumissions. L'auteure conclut que la réponse du gouvernement canadien à la cause de M^{me} Lovelace était insuffisante et elle recommande d'utiliser la décision du Comité pour demander avec insistance que des modifications soient apportées à la législation afin d'éliminer la discrimination que contient la *Loi sur les Indiens*.

Bayefsky, Anne F. (1992). "The Effect of Aboriginal Self-Government on the Rights and Freedoms of Women, Comments on Analysis No. 4". *Network Analyses: Reactions*. Ottawa: Network on the Constitution.

L'auteure soutient que le manque de reconnaissance accordé à l'Association des femmes autochtones du Canada dans le cadre des discussions portant sur l'accord constitutionnel de Charlottetown, en ce qui concerne le développement de l'autonomie gouvernementale autochtone par le gouvernement du Canada et d'autres organismes autochtones, prouve qu'on n'a pas tenu compte pleinement des droits de femmes. Elle explique brièvement comment la Charte et la Constitution ne permettront pas de protéger les droits des femmes autochtones en matière d'égalité si les Premières nations parviennent à obtenir l'autonomie gouvernementale.

Bear, Shirley and the Tobique Women's Group (1991). "You Can't Change the Indian Act?". *Women and Social Change: Feminist Activism in Canada*, edited by Jerri Dawn Wine and Janice L. Ristick. Toronto: James Lorimer and Company.

Cet article traite de la discrimination que contient la *Loi sur les Indiens* et de la lutte du groupe des femmes Tobiques pour l'éliminer. L'article commence par une description générale des femmes qui faisaient partie du groupe en question lorsqu'il a été formé dans le but de combattre la discrimination fondée sur le genre dans la réserve Tobique. Afin de faire connaître leurs préoccupations, les femmes du groupe avaient occupé le bureau de la bande, participé à une marche de manifestation jusqu'à Ottawa et fait pression auprès du gouvernement fédéral pour que la *Loi sur les Indiens* soit modifiée. L'auteure parle également des problèmes perçus dans le projet de *loi C-31* et de la crainte que la discrimination fondée sur le genre demeure si l'on permet que les droits collectifs autochtones l'emportent sur les droits individuels des femmes autochtones dans le cadre de toute discussion portant sur l'autonomie gouvernementale ou sur les modifications à apporter à la *Loi sur les Indiens*.

Beaty Chiste, Katherine (1994). "Aboriginal Women and Self-Government: Challenging Leviathan". *American Indian Culture and Research Journal*. Vol. 18, No. 3, pp. 19-43.

L'auteure parle des conflits qui se manifestent au sein de la collectivité autochtone dans le cadre d'échanges sur l'autonomie gouvernementale, plus particulièrement entre l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Assemblée des Premières nations. Elle présente un compte rendu descriptif des événements qui ont entouré l'accord de Charlottetown, les participants et la position de chacun. Elle affirme que le rejet de l'accord par les Premières nations est davantage attribuable à la méfiance des groupes de femmes, plus particulièrement l'Association des femmes autochtones du Canada, à l'égard de divers chefs de l'Assemblée des Premières nations, plutôt qu'à un véritable désaccord quant au besoin des Autochtones en matière d'autonomie gouvernementale. L'auteure parle aussi de la polarisation des points de vue des représentantes de l'Association des femmes autochtones du Canada et des représentants de l'Assemblée des Premières nations, au cours des débats sur le projet de *loi C-31*.

Behiels, M., ed. (1999). *Futures and Identities: Aboriginal Peoples in Canada*. Montreal: Association for Canadian Studies.

Dans ce recueil d'articles, on fait l'examen des modèles d'identité au sein de la collectivité autochtone, dans le but de chercher à comprendre ce que signifie être « autochtone ». Dans l'ensemble, ces articles révèlent comment des groupes autochtones et des groupes de femmes autochtones demandent à retrouver et à faire valoir leur identité. Divers articles lancent des débats sur les questions qui concernent les droits des peuples autochtones, le projet de *loi C-31*, l'appartenance à une bande et le statut. Voir les articles individuels suivants dans la présente bibliographie : *Being Aboriginal: The Cultural Politics of Identity, Membership, and Belonging Among First Nations in Canada*, de Kenneth Coates; *More Mohawk than my Blood: Citizenship, Membership and the Struggle over Identity in Kahnawake* d'E.J. Dickson-Gilmore; *Towards a Monocultural Future Through a Multicultural Perspective? The Iroquois Case*, d'Adriano Santiemma.

Behiels, Michael D. (2000). "Native Feminism versus Aboriginal Nationalism: The Native Women's Association of Canada's Quest for Gender Equality, 1983-1994". *Nation, Ideas, Identities: Essays in Honour of Ramsay Cook*, edited by Michael D. Behiels and Marcel Martel, pp. 212-231. Don Mills: Oxford University Press.

M. Behiels parle de la participation de l'Association des femmes autochtones du Canada dans les échanges constitutionnels au Canada. Il traite de la lutte de l'Association pour l'obtention d'un siège à la table des négociations constitutionnelles et du conflit qui existe entre celle-ci et l'Assemblée des Premières nations sur des questions d'égalité des sexes par rapport à celles des droits collectifs autochtones, dans le contexte de la constitution canadienne. En 1992, après une réussite restreinte, l'Association des femmes autochtones du Canada a adopté des positions plus radicales visant à assurer que l'égalité des sexes et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale autochtone soient atteints simultanément ou pas du tout. Dans l'article, l'auteur fait un compte rendu des luttes de l'Association des femmes autochtones du Canada visant à empêcher que l'Assemblée des Premières nations à tendance masculine et les gouvernements ne constitutionnalisent la « mentalité patriarcale » fortifiée de la société canadienne et des collectivités autochtones. Il décrit également les efforts de l'Association des femmes autochtones du Canada pour réconcilier le féminisme autochtone et le nationalisme autochtone traditionnel afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs.

Bell, Catherine (1991). "Who are the Métis People in Section 35(2) ?". *Alberta Law Review*. Vol. 21, No. 2, pp. 351-381.

M^{me} Bell tente d'expliquer la signification de l'article 35 de la loi constitutionnelle de 1982, dans la mesure où il s'applique aux Métis. Elle soutient que, quoique l'article 35 puisse paraître clair, il est en réalité ambigu. Selon l'auteure, cette ambiguïté provient du fait que l'article ne comporte pas de définition du terme « Métis » pas plus qu'il ne précise si les Métis ont des droits existants à titre d'autochtones qui soient reconnus au paragraphe 35(1). L'auteure soutient que ces questions sont soulevées parce que les Métis ne forment pas un groupe homogène facile à définir. De plus, ils sont traditionnellement exclus des programmes fédéraux dont bénéficient les peuples autochtones. Elle examine certaines des difficultés qui entrent en ligne de compte lorsqu'on tente de définir le terme « Métis » et passe en revue un certain nombre de définitions suggérées par divers Métis et par d'autres groupes. Elle conclut que l'on doit définir les Métis en fonction de considérations d'ordre logique et politique en plus de l'auto-identification fondée sur les critères de race, de culture et d'histoire.

Bell, Catherine (1997). "Métis Constitutional Rights in Section 35(1)". *Alberta Law Review*. Vol. 36, No. 1 (December), pp. 180-217.

Selon le sommaire, l'auteure étudie à fond le besoin d'une théorie des droits des peuples autochtones qui soit suffisamment élaborer pour englober tous les peuples autochtones du Canada. Elle examine les développements récents en matière de reconnaissance judiciaire des droits constitutionnels des peuples métis depuis leur mention au paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982. Elle applique ensuite le principe fiduciaire aux échanges entre le gouvernement fédéral et les Métis. L'auteure soutient également que l'inclusion d'une mention sur les Métis au paragraphe 35(1) suggère que les droits de ceux-ci sont inhérents, c'est-à-dire *sui generis*. Toutefois, l'auteur se préoccupe au sujet de décisions telles que celle qui concerne l'affaire *R. contre Van der Peet*, susceptibles de limiter les droits des Autochtones, en vertu de l'article 35, à la protection d'activités préeuropéennes qui étaient, et continuent d'être au centre de la culture autochtone. Elle soutient que le fait d'utiliser le contact avec les Européens à titre de point de référence général pour définir les droits de tous les peuples autochtones pourrait menacer les droits des Métis, dont la culture est un mélange d'éléments européens et autochtones. On suggère une date plus appropriée pour mesurer l'existence de droits métis par rapport à l'histoire, notamment la date d'imposition ou de négociation de loi coloniale ou de gouvernement colonial.

Bendell, Jennifer (1990). "Change and Continuity: Native Women's Organizations". MA thesis, University of Toronto.

L'auteure décrit l'émergence et le développement des organisations de femmes autochtones, aux niveaux local et national. Elle soutient que de telles organisations constituent un exemple de la façon dont les femmes autochtones ont adapté les rôles traditionnels pour refléter les changements au sein de leurs collectivités. À titre de conseillères, d'administratrices, de travailleuses sociales et au sein d'associations bénévoles, les femmes autochtones perçoivent leur activités politiques et communautaires comme des prolongements de leurs obligations familiales. M^{me} Bendell parle du rôle de l'Association des femmes autochtones du Canada dans l'élimination des articles discriminatoires de la *Loi sur les Indiens* et le rétablissement du statut des femmes. L'auteure place le mouvement des femmes autochtones à l'intérieur du contexte plus vaste qu'est le mouvement des droits des femmes. Elle parle également d'une variété d'autres programmes et de services destinés aux femmes autochtones mis en place au cours des vingt dernières années.

Benwell, Ann Fenger (1994). "Generating Canadian Indian Identity, Bill C-31 and the Constitution". MA thesis, University of Copenhagen.

Dans cette thèse, on examine comment les Autochtones eux-mêmes réagissent à la définition juridique du terme « Indien » et comment ils l'utilisent. On y observe qui est effectivement indien et comment cette identification a changé. On donne les grandes lignes des effets de la distinction entre statut et appartenance à la bande, ainsi que les raisons pour lesquelles les personnes ayant fait une demande d'inscription aux termes du projet de *loi C-31* cherchent à obtenir le statut d'Indien. Le chapitre quatre porte sur la façon dont on détermine le « fait d'être Indien » ainsi que sur l'utilisation de la proportion de sang autochtone pour y arriver.

Berger, Bethany Ruth (1997). "After Pocahontas: Indian Women and the Law, 1830 to 1934". *American Indian Law Review*. Vol. 21.

L'auteure étudie la jurisprudence fédérale américaine et celle des divers états, à l'époque qui a précédé l'entente de 1934 (*Indian New Deal of 1934*). M^{me} Berger examine également comment les juges et les législateurs percevaient les femmes autochtones et leurs enfants, afin d'analyser les idées (fausses) qu'ils se faisaient de leur situation dans l'optique des lois et d'émettre des hypothèses sur les effets qu'avaient les règlements de droit ainsi créés, sur les femmes et sur leurs collectivités. Les cas sont répartis en trois groupes : ceux qui déterminaient directement le statut des femmes autochtones, diminuant le pouvoir et l'autonomie de celles-ci au sein de leur tribu; ceux qui déterminaient le statut de femmes autochtones à titre d'épouses, donnant aux époux blancs l'accès aux biens immobiliers de la tribu tout en permettant aux époux autochtones et blancs de mettre fin à leurs obligations légales envers les femmes autochtones à volonté; et ceux qui déterminaient le statut des femmes autochtones à titre de mères, favorisant la séparation des enfants et de leurs mères ainsi que leur assimilation dans la culture non autochtone, ou permettant d'utiliser l'identité de la mère pour étiqueter et stigmatiser l'enfant. De plus, M^{me} Berger examine plusieurs situations dans lesquelles les tribus elles-mêmes ont forcé des femmes indiennes à quitter leurs terres, ou diminué les pouvoirs de ces femmes et elle analyse les façons dont les politiques non tribales peuvent avoir influencé de telles mesures. L'auteure étudie ces cas à la lumière de deux tendances historiques du dix-neuvième siècle et du début du vingtième qui, soutient-elle, ont eu le plus grand impact sur les femmes autochtones : la progression dévastatrice de la politique fédérale relativement aux Indiens ainsi que l'apparition et le développement du culte de la « véritable féminité » dans la culture américaine.

Berry, John W. (1993). *Aboriginal Cultural Identity*. Cross-Cultural/Multi-Cultural Association. Canada: Royal Commission on Aboriginal People.

Le projet sur l'identité culturelle autochtone (*Aboriginal Cultural Identity project*) vise à faire comprendre les divers aspects de l'identité culturelle d'une personne. L'auteur examine comment les individus se perçoivent eux-mêmes, l'importance de cette identité pour la personne concernée, l'estime de soi reliée à cette identité, le désir de changer ou de conserver son identité, le comportement exprimant cette identité, et si cette dernière est empreinte de confusion, de conflits ou si elle est affirmée. L'étude concerne également des expériences et des événements divers faisant partie de la vie d'individus et ayant donné naissance à l'identité culturelle de ceux-ci.

Berthrong, Donald J. (1992). "Struggle for Power: The Impact of Southern Cheyenne and Arapaho 'Schoolboys' on Tribal Politics". *American Indian Quarterly*. Vol. 16, No. 1, pp. 1-24.

Dans ce document, on examine l'influence des membres cultivés au sein de l'administration de la tribu Cheyenne-Arapaho durant la période de 1891 à 1937. Jusqu'en 1917, seuls les chefs traditionnels et leurs représentants prenaient des décisions concernant la tribu et étaient en liaison avec le gouvernement fédéral. Graduellement, les Cheyenne et les Arapaho qui avaient été aux écoles Carlisle, Haskell et aux écoles gérées par l'état ont exercé plus d'influence; une telle situation a mené à l'établissement d'une constitution en 1929, permettant les élections et réduisant au minimum le pouvoir direct des chefs et de leurs représentants. Tout au long des négociations qui ont entouré l'adoption de la loi intitulée *Oklahoma Indian Welfare Act* (OIWA), la tension entre les « garçons cultivés » et les chefs traditionnels faisait partie intégrante de la manœuvre tribale. Grâce à la création, en 1937, d'une constitution fondée sur l'OIWA, les « garçons cultivés » sont devenus le groupe dominant au sein du conseil de la tribu. L'éducation l'a emporté sur la proportion de sang autochtone, tel que le démontrent les élections qui ont eu lieu durant la période de 1928 à 1937.

Binnema, Theodore (2002). *Women and the Canadian Government's Definition of Indian*. Canada: Canadian Women's Studies Association Conference.

L'auteur soutient que la décision du gouvernement canadien refusant le statut légal aux descendants d'un mariage entre un homme blanc et une femme autochtone n'a pris forme qu'après une consultation avec des groupes autochtones. L'examen que fait l'auteur des circonstances qui ont entouré la rédaction initiale de la *Loi sur les Indiens* révèle que le gouvernement de l'époque a fait un effort sincère pour définir les Indiens en fonction de leurs coutumes ancestrales et de leurs traditions. L'auteur fait remarquer qu'au 19^e siècle, l'appartenance ethnique d'une personne était déterminée davantage par ses relations avec une collectivité donnée que par son héritage biologique.

Bish, R.L. (1986). *A Practical Guide to Issues in Gitksan-Wet'suwet'en Self-Government*. Victoria: School of Public Administration, University of Victoria.

L'auteur parle des questions qui doivent être traitées avant que les autochtones ne puissent réaliser une autonomie gouvernementale. Il suggère que les Premières nations devront soumettre des propositions précises pour que puisse progresser la démarche menant à l'autonomie gouvernementale. Le rapport expose les grandes lignes des cinq composantes de l'autonomie gouvernementale et propose une méthode de traitement dans chaque cas. Selon l'auteur, la définition de la citoyenneté constitue un aspect essentiel de l'autonomie gouvernementale, étant donné que la citoyenneté prête une voix aux individus au sein du gouvernement, et qu'elle donne à celui-ci sa légitimité. M. Bish énonce la théorie qui constitue le fondement des désignations concernant la citoyenneté mais ne parle pas des mérites d'une règle de citoyenneté par rapport à une autre. Il mentionne que la définition de la notion « Indien », dans le contexte historique influence les décisions ultérieures en matière de citoyenneté, mais ne parle pas des effets que peut avoir une telle définition.

Blacklock, C. and L. MacDonald (1998). "Human Rights and Citizenship in Guatemala and Mexico: From 'Strategic' to 'New Universalism'". *Social Politics: International Studies in Gender, State and Society*. Vol. 5, No. 2, pp. 132-157.

Les auteurs présentent une vue d'ensemble de cas relevés au Guatemala et au Mexique qui illustrent l'utilisation stratégique du discours des droits de la personne dans le cadre de conflits portant sur la citoyenneté, dans les années 1980 et 1990. Dans le cours de cette démarche, les auteurs donnent un aperçu des divers éléments économiques et politiques qui sont entrés en ligne de compte dans la création d'une situation qui existe à la fois au Guatemala et au Mexique, dans laquelle les droits de la personne et la citoyenneté sont entièrement reliés. Les auteurs démontrent également comment les rôles des organisations de femmes au Guatemala et des mouvements autochtones au Mexique ont joué et révélé la nature restrictive du discours portant sur les droits universels de la personne. Ils concluent en envisageant la possibilité que le travail des femmes et des premiers peuples sur le plan politique puisse mener à un nouvel « universalisme » des droits autochtones qui pourrait permettre d'inclure à la fois spécificité et différence.

Blaney, Fay (2000). "AWAN's Bill C-31 Project: Participatory Action Research in Action". Kinesis. (December/January), pp. 7.

L'auteure souligne la position du réseau *Aboriginal Women's Action Network* sur un large éventail de sujets dont il est question plus en détails dans le rapport final sur le projet de *loi C-31* intitulé *Bill C-31 Final Report*. Elle revoit la position des femmes redevenues Indiennes inscrites, depuis leur demande de réintégration jusqu'à leur acceptation par leurs bandes. M^{me} Blaney soutient que les femmes réintégrées sont mises en marge de leur collectivité en raison de certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens* et sous l'influence de conseils de bande qui ne les acceptent pas au sein du groupe. Elle fait remarquer que les questions de biens matrimoniaux menacent l'égalité de traitement à l'égard des femmes autochtones, que la limite stipulée au paragraphe 6(2) est discriminatoire et que l'exigence du directeur de registre selon laquelle une mère doit révéler le nom du père de ses enfants afin de prouver la paternité, est injuste.

Blu, Karen I. (1980). *The Lumbee Problem*. Cambridge: Cambridge University Press.

Dans cet ouvrage, l'auteure étudie l'identité des autochtones de la tribu Lumbee de Robeson County, en Caroline du Nord, d'un point de vue historique. Elle retrace leur histoire sur les plans politique et juridique, soutenant que les activités politiques des Lumbee ont été fortement influencées par les interactions entre leur propre conception à savoir qui ils sont et celles des autres. Ainsi, l'auteure fait découvrir les mécanismes de l'idéologie et de la pratique fondées sur la race, à la fois dans le Sud actuel et dans celui d'autrefois. Elle affirme que ces observations permettent de comprendre la quiddité indienne telle que la vivent un grand nombre d'Autochtones vivant en dehors des réserves dans le Sud, au sujet desquels on affirme trop souvent à tort, qu'ils préféreraient être blancs, mais que puisque ça leur est impossible, ils se contentent d'être Autochtones. Au moyen de son étude des Lumbee, qui sont des Autochtones dépourvus de ce que l'on considère comme étant des caractères et des coutumes autochtones traditionnels, l'auteure conclut que la quiddité indienne est fondée sur une orientation axée sur la vie, un sens du passé et un état d'esprit. Elle ajoute que c'est la façon de faire et d'être d'un individu qui est « autochtone » et non pas ce que fait ce dernier ou sa proportion de sang autochtone.

Blumer, Irena (1993). *Native Women and Equality Before the Courts*. Ottawa: National Association of Women and the Law.

Cette auteure parle de la discrimination contre les femmes autochtones dans le système judiciaire du Canada et au sein de leurs propres collectivités, dans le contexte de l'autonomie gouvernementale autochtone. Elle présente une analyse détaillée de la discrimination que renferme la *Loi sur les Indiens*, ainsi que de ce qu'elle qualifie de « solution d'urgence » pour corriger cette situation au moyen de la Charte des droits et libertés et du projet de *loi C-31*. M^{me} Blumer déclare également que les images négatives des femmes autochtones, de même que la discrimination dont elles sont victimes, sont choses communes à la fois au sein de la collectivité autochtone et dans l'ensemble de la société canadienne. L'auteure conclut que même si l'on considère que l'autonomie gouvernementale constitue la réponse aux problèmes autochtones, la réalisation d'une telle autonomie ne parviendrait pas, à son avis, à enrayer adéquatement la discrimination contre les femmes autochtones, plus particulièrement dans les milieux où celle-ci est exercée par des administrations autochtones.

Boldt, Menno (1973). "Indian Leaders in Canada: Attitudes Toward Equality, Identity and Political Status". PhD thesis, Yale University.

Dans cette thèse, on soutient que certains chefs autochtones brillants ne perçoivent pas l'indépendance politique comme étant réalisable, viable ou avantageuse, plus particulièrement à court terme. L'auteur affirme que si l'égalité est refusée à l'intérieur du système et qu'un nombre important de personnes perçoivent l'indépendance politique comme étant avantageuse, alors la population commence à croire que celle-ci pourrait également l'être sur les plans économique, social et culturel, même si la réalité est toute autre. Il soutient que les personnes qui luttent pour l'égalité adoptent et approuvent des mesures extra-juridiques dans la poursuite de leur objectif. Cette dissertation a été préparée au cours des années qui ont suivi l'échec du livre blanc de 1969 sur les affaires indiennes (*White Paper on Indian Affairs*) et reflète cette période.

Boldt, Menno (1980). "Canadian Native Leadership: Context and Composition". *Canadian Ethnic Studies*. Vol. 12, No. 1, pp. 15-42.

Ce document présente un profil social du leadership autochtone actuel. L'auteur observe que les chefs autochtones sont jeunes, qu'ils forment une élite sans pour autant être élitistes et qu'ils ont des antécédents socio-économiques semblables. Il parle du rôle des sexes dans le leadership autochtone, dans sa relation avec le nombre absolu de leaders féminins et l'aptitude des leaders autochtones à refléter les points de vue et les préoccupations des femmes. Il traite également du degré d'influence que peuvent avoir les femmes autochtones sur la politique autochtone. Ce travail jette de la lumière sur l'aptitude des leaders autochtones à faire écho aux préoccupations des femmes et à celles d'autres groupes marginalisés, plus particulièrement en ce qui concerne les questions d'autonomie gouvernementale.

Boldt, Menno (1993). *Surviving as Indians: The Challenge of Self-Government*. Toronto: University of Toronto Press.

L'auteur propose une thèse selon laquelle la survie des peuples autochtones, en tant que représentants d'une culture distincte, est menacée et que seules des mesures immédiates de la part des leaders autochtones peuvent remédier à cette situation. Selon M. Boldt, l'histoire démontre que les Autochtones ont été soumis par le gouvernement à des tentatives délibérées visant à détruire la culture indienne par le biais de la ségrégation et de l'assimilation. L'ouvrage est divisé en chapitres dans lesquels on analyse les questions historiques et actuelles de justice sociale, de politique gouvernementale, de leadership autochtone, de culture et d'économie. Selon l'auteur, la culture indienne ne repose pas sur ses formes d'expression; elle est plutôt enracinée dans les principes et les philosophies uniques d'une société communale. M. Boldt s'en prend aux leaders élitistes qui recherchent l'autonomie gouvernementale aux fins de gain personnel ou individuel. Il soutient que le chemin qui mène à l'autonomie gouvernementale se trouve non pas dans les processus constitutionnels ou dans les initiatives communautaires, mais dans les traités déjà existants. Il ajoute qu'il faut honorer l'esprit et l'intention originale des traités pour permettre au processus d'autonomie gouvernementale de se dérouler.

Boldt, Menno and Anthony Long (1984). "Tribal Traditions and European-Western Political Ideologies: The Dilemma of Canada's Native Indians". *Canadian Journal of Political Science*. Vol. 17, No. 3, pp. 190-206.

Cet article analyse la pertinence et la faisabilité de la souveraineté et de l'autonomie gouvernementale pour les Autochtones au Canada. Les auteurs déclarent que le concept ouest-européen de souveraineté est incompatible avec les valeurs fondamentales de la culture traditionnelle autochtone et que le gouvernement du Canada refuse de renoncer à sa souveraineté par rapport aux Autochtones. Ils soutiennent en plus que, traditionnellement, la culture autochtone a été centrée sur la collectivité plutôt que sur l'individu et que le régime politique mis en place en définitive doit refléter cette tradition. Ils poursuivent en disant qu'une nation à caractère international constituerait la meilleure solution en vue de l'autonomie gouvernementale en plus de répondre aux besoins des Autochtones vivant en dehors des réserves et à ceux des peuples autochtones non inscrits.

Boldt, Menno and Anthony Long (1985). "Tribal Philosophies and the Canadian Charter of Rights and Freedoms". *The Quest for Justice: Aboriginal Peoples and Aboriginal Rights*, edited by M. Boldt, A. Long and L. Little Bear, pp. 165-179. Toronto: University of Toronto Press.

Les auteurs mettent en parallèle la tradition occidentale en matière de droits individuels et la tradition des Premières nations concernant les droits collectifs. Ils font remarquer que la société autochtone ne perçoit pas l'individu comme étant sans importance, mais considère plutôt que ce qui est profitable pour le groupe dans son ensemble, l'est aussi pour l'individu. Les auteurs parlent de la Charte à la lumière de ces traditions et réfutent l'argument de droit selon lequel les organismes autochtones dominés par les hommes sont opposés à l'égalité des femmes. Ils observent que le peuple autochtone fait pression auprès du gouvernement depuis 1946 pour que soient éliminés les articles discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*. Au cours d'échanges portant sur la Charte, des groupes autochtones se préoccupaient de savoir quels effets l'interprétation de celle-ci auraient notamment sur leur droits fonciers et ceux concernant les titres.

Bonvillain, Nancy (1989). "Gender Relations in Native North America". *American Indian Culture and Research Journal*. Vol. 13, No. 2, pp. 1-28.

L'auteure examine comment les conditions écologiques et sociales, ainsi que les valeurs des colons européens ont formé les rôles des sexes. Dans son analyse, elle étudie cinq sociétés amérindiennes : les Naskapis, les Navaho, les Eskimo, les Iroquois et les peuples des plaines. L'auteure conclut que les économies de subsistance au sein des sociétés autochtones des premiers contacts favorisaient, pour la plupart, les sociétés égalitaires. Ce travail présente un énoncé général sur le concept de « genre », sur sa nature et sur la façon dont il prend naissance.

Borrows, John (1997). "Contemporary Traditional Equality: The Effect of the Charter on First Nations Politics". *Charting the Consequences: The Impact of Charter Rights on Canadian Law and Politics*, edited by David Schneiderman and Kate Sutherland. Toronto: University of Toronto Press.

Cet article actualisé, qui avait été d'abord publié dans le bulletin juridique de l'université du Nouveau-Brunswick (*University of New Brunswick Law Journal*), décrit les répercussions de la Charte sur les mouvements autochtones axés sur l'autonomie gouvernementale. L'auteur soutient que les pourparlers sur les droits ont partiellement libéré certains peuples autochtones de la discrimination, mais que cette libération a été limitée et qu'elle a peut-être même empêché une réforme plus significative. L'article traite de l'égalité des femmes des Premières nations, dans le contexte d'une autonomie gouvernementale. L'auteur soutient que les deux peuvent coexister : ceux qui veulent que la Charte s'applique aux gouvernements des Premières nations et ceux qui estiment que les gouvernements des Premières nations respecteront l'égalité.

Borrows, John (2001). "Uncertain Citizens: Aboriginal Peoples and the Supreme Court". *Canadian Bar Review*. Vol. 80, No. 1, pp. 15-41.

L'auteur étudie à fond le sens de citoyenneté autochtone telle qu'elle est interprétée par la Cour suprême. Cet examen lance un débat sur les droits des Autochtones, l'identité autochtone ainsi que sur la cohésion d'une société et de collectivités autochtones. Il jette également un regard sur les difficultés que présente la définition de citoyenneté. Il conclut que la Cour est réceptive quant à l'assurance de cohésion de la société autochtone et, par conséquent, aux nouvelles idées autochtones en matière d'autonomie gouvernementale et de citoyenneté.

Bourgeault, Ron (1983). "The Development of Capitalism and the Subjugation of Native Women in Northern Canada". *Alternate Routes*. Vol. 6, pp. 109-140.

Ce document porte sur la subjugation des femmes autochtones (indiennes et métisses) dans les régions du Nord et de l'Ouest du Canada, sous l'effet du capitalisme européen. L'auteur soutient que les divisions entre les races, les colonies et les classes qui étaient choses communes en Europe ont été imposées aux femmes autochtones. De plus, il affirme que les inégalités qui en ont résulté et que les femmes autochtones ont ressenties diffèrent de celles que les femmes de descendance européenne ont vécues. M. Bourgeault soutient également que la fin de la société autochtone égalitaire et communale a entraîné la destruction de la relation égalitaire que les femmes autochtones entretenaient mutuellement avec les hommes. Selon l'auteur, les femmes autochtones ont besoin de s'unir avec les femmes blanches de la classe ouvrière pour lutter contre une oppression qui leur est commune. Il affirme que le simple fait de réexaminer la *Loi sur les Indiens* ne constitue qu'un début, lorsqu'on considère l'oppression et la subjugation des femmes autochtones.

Bourgeault, Ron (1988). "Indigenous Women and Capitalist Exploitation: Ron Bourgeault Replies to Jesse Russell". *Alternate Routes*. Vol. 8, pp. 144-152.

Dans cet article, l'auteur réfute deux points soulevés par Jesse Russell dans son commentaire sur l'article de M. Bourgeault intitulé *The Development of Capitalism and the Subjugation of Women in Northern Canada*. M. Russell suggère que M. Bourgeault favorise l'assimilation des femmes autochtones au féminisme blanc; celui-ci réplique que peu importe leur culture, les femmes de la classe ouvrière sont liées par le même genre d'oppression fondée sur la classe et qu'ensemble, elles pourraient faire face à cette difficulté plus efficacement. Par ailleurs, M. Russell prétend que M. Bourgeault décrit les femmes autochtones comme étant passives, ce que celui-ci nie fermement.

Bourgeault, Ron (1991). "Race, Class and Gender: Colonial Domination of Indian Women". Racism in Canada, edited by Ormand McKague. Saskatoon: Firth House Publishing.

Dans ce document, l'auteur recherche l'effet des intérêts des premiers colons britanniques dans le commerce des fourrures des régions sub-arctiques sur les femmes indiennes et métisses. Il soutient que les femmes étaient égales aux hommes dans les sociétés autochtones qui existaient avant les premiers contacts et avant l'apport du capitalisme. Pourtant, avec le développement du commerce des fourrures, les femmes ont pris une nouvelle importance en raison de leur rôle dans la consolidation des liens de commerce, de leur travail et de leur sexualité. En définitive, déclare-t-il, ces rôles les ont amenées à subir domination, subjugation et exploitation.

Brock, Peggy ed. (2001). *Words and Silences: Aboriginal Women, Politics and Land*. Sydney: Allen and Unwin.

Ce recueil de textes porte sur les difficultés actuelles auxquelles sont confrontées des femmes autochtones australiennes qui tentent de défendre leurs droits fonciers. Dans leur ensemble, les divers documents donnent un aperçu de la complexité du savoir culturel et social autochtone. Parallèlement, ils démontrent comment la nature du concept de propriété fondé sur le sexe complique davantage les échanges interculturels.

Brodie, Alice (1976). "Native Women and the Law: An Examination of the Attempts to Have Section 12(1)(b) of the Indian Act Changed". BA thesis, Carleton University.

L'auteure examine les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral a refusé de modifier la *Loi sur les Indiens*, plus précisément des dispositions visant les femmes qui ont épousé un homme non indien et par conséquent, ont perdu leur statut d'Indienne. Elle revoit les affaires Lavell et Bedard et traite des divers aspects de ce sujet. L'auteure examine l'alinéa 12(1)b) de même que l'influence politique de la Fraternité des Indiens du Canada pour ce qui est de convaincre le gouvernement fédéral de ne pas changer la *Loi sur les Indiens*.

Brodribb, Somer (1984). "The Traditional Roles of Native Women in Canada and the Impact of Colonization". *The Canadian Journal of Native Studies*. Vol. 4, No. 1, pp. 85-103.

Ce travail est concentré sur la façon dont les études récentes ont examiné le statut et les rôles changeants des femmes autochtones en comparaison avec ceux des hommes autochtones, plus particulièrement selon les points de vue de femmes autochtones contemporaines. L'auteure suggère que les premiers contacts avec les Européens ont nuit au statut des femmes indiennes, mais elle justifie ce sujet, en déclarant que l'on prenait rarement note des points de vue des femmes autochtones pendant ces périodes.

Brown, Judith K. (1970). "Economic Organization and the Position of Women Among the Iroquois". *Ethnohistory*. Vol. 17, pp. 151-167.

L'auteure examine la relation qui existe entre la position des femmes au sein de leurs sociétés et leurs rôles du point de vue économique. Ainsi, M^{me} Brown compare des données d'ethnohistoire et d'ethnographie se rapportant aux Iroquois de l'Amérique du Nord et aux Bemba de la Rhodésie du Nord (Zambie). Elle conclut que le statut élevé qu'on accordait aux femmes Iroquoises au sein de la société traditionnelle de ce peuple reflète le contrôle qu'elles exerçaient sur l'organisation économique de la tribu. Selon l'auteure, grâce à ce rôle, les femmes dominantes avaient le pouvoir de donner accès à la nourriture ou d'empêcher un tel accès, à l'occasion de réunions du Conseil ou de fêtes de guerres, ou encore lorsqu'il s'agissait de la célébration de fêtes religieuses et des repas familiaux quotidiens. Ce pouvoir des femmes iroquoises sur le plan économique a donné à celles-ci un pouvoir considérable sur le plan politique, étant donné qu'elles pouvaient dominer le Conseil des sages et ainsi influencer les décisions de celui-ci. M^{me} Brown soutient que les femmes avaient leur mot à dire dans la conduite de la guerre et dans l'établissement de traités. Selon l'auteure, elles choisissaient des « gardiens de la foi » et servaient à ce titre. Elles contrôlaient la vie dans la maison longue.

Brown, Judith K. (1975). "Iroquois Women: An Ethnohistoric Note". *Toward an Anthropology of Women*, edited by Rayna Reiter. New York: Monthly Review Press.

L'auteure étudie à fond comment les femmes iroquoises ont maintenu leurs identités et leurs positions au sein de la société Iroquoise sous les influences des Européens, ainsi que les idées que se faisaient ceux-ci des femmes. M^{me} Brown décrit la société matriarcale des Iroquois et le rôle qu'y jouaient les femmes. Elle fait remarquer que leur contrôle sur la production de nourriture et d'autres objets ménagers ainsi que sur les terres donnait aux femmes un pouvoir considérable dans les affaires de la bande.

Brown, Kathleen M. (1995). "The Anglo-Algonquian Gender Frontier". *Negotiators of Change: Historical Perspectives on Native American Women*, edited by Nancy Shoemaker, pp. 26-48. New York: Routledge.

L'auteure étudie à fond deux façons dont les fossés entre les sexes ont évolué entre les colons anglais et les peuples autochtones de Virginia Tidewater. Elle évalue comment les différents rôles fondés sur le sexe ont contribué à former les perceptions et les interactions des deux groupes. Elle analyse également les rapports entre les sexes dans le contexte des conflits de pouvoirs en émergence entre Anglais et Autochtones, et démontre comment les Anglais ont féminisé la population autochtone alors que celle-ci traitait les anglais comme des personnes assujetties, des poltrons et des serviteurs.

Brown, Leslie A. (1994). "Community and the Administration of Aboriginal Governments". Royal Commission on Aboriginal Peoples Submission. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Ce document traite des voies qui mènent à l'autonomie gouvernementale et des questions d'identité et d'appartenance à une bande. Il met en évidence le fait que l'autonomie gouvernementale est difficile à définir même parmi les Premières nations. Certains voient l'autonomie gouvernementale dans le contexte de l'indépendance politique, alors que d'autres considèrent qu'il s'agit davantage du contrôle de prestation de services sociaux. Dans le rapport, on parle également du sens de l'appartenance à une bande par opposition à l'identité culturelle, ces deux concepts ne signifiant pas nécessairement la même chose. L'auteure fait remarquer que la *Loi sur les Indiens* crée des tensions au sein des collectivités autochtones en raison de sa définition artificielle du terme « indien ». Ce travail lance un débat sur le projet de *loi C-31*, les règles en matière d'appartenance à une bande ainsi que les questions d'identité et de culture.

Brownlie, Ian (1992). "The Framework: Group Rights and Self-Determination". *Treaties and Indigenous Peoples: The Robb Lectures, 1991*, edited by F.M. Brookfield, pp. 29-54. Oxford: Clarendon Press.

Le deuxième chapitre de cet ouvrage donne la définition de « Maori » telle qu'elle figurait dans la loi de 1975 sur le traité de Waitangi (*Treaty of Waitangi Act, 1975*), ainsi que dans le traité en question. Ce dernier établissait des conditions de citoyenneté commune à la fois pour les Maoris et pour les colons européens. La loi de 1975 sur le traité de Waitangi définit le Maori comme une personne de cette race, y compris tout descendant d'une telle personne. Ces définitions donnent lieu à un débat à l'échelle mondiale sur les développements des droits du groupe par rapport à ceux des droits de la personne, par l'entremise d'organismes tels que les Nations Unies.

Budy, Elizabeth E. (1983). "The Politics of American Indian Identity: A Comparison of Three Rural Mountain Communities in Northeastern California". PhD thesis, University of Oregon.

L'auteure étudie à fond la dimension politique de l'identité de la population amérindienne. Elle étudie trois tribus qui ont récemment commencé à s'organiser dans une optique politique. Par le fait même, on a ravivé des préoccupations concernant le patrimoine et la culture à titre de symboles au centre de l'identité. Parallèlement, ces symboles font l'objet de modifications et de réinterprétations continues aux fins de validation et pour des questions spécifiques d'indianité dans le contexte contemporain.

Cairns, Alan (1987). *Aboriginal Self-Government and Citizenship*. Toronto: University of Toronto Press, Faculty of Law.

M. Cairns examine la question de savoir si l'autonomie gouvernementale est viable pour les peuples autochtones au Canada et quelle forme cette autonomie gouvernementale pourrait prendre. Il fait remarquer que les principaux arguments présentés en faveur d'une telle autonomie par les chefs autochtones, lors des débats constitutionnels portaient sur les objectifs des autochtones et ne tenaient pas compte des demandes des Canadiens. Il explique que la discussion est centrée sur l'aptitude des personnes non autochtones à satisfaire les peuples autochtones plutôt que de porter sur un mélange approprié d'identités et d'affinités canadiennes et autochtones. L'auteur parle du rôle des provinces dans les pressions exercées sur le gouvernement fédéral afin que celui-ci procure une aide financière aux Autochtones vivant hors réserve. Il soutient que l'élaboration d'un modèle d'autonomie gouvernementale qui soit approprié tant pour les Indiens non inscrits et les Métis, que pour les Indiens inscrits, est problématique. L'auteur conclut que seule une autonomie gouvernementale limitée est disponible pour les collectivités autochtones. Celles-ci doivent maintenir leurs droits et leurs devoirs comme étant parties intégrantes de la société canadienne afin de permettre un financement extérieur soutenu et pour tenir compte des Autochtones vivant hors réserve.

Cairns, Alan (2000). *Citizens Plus: Aboriginal Peoples and the Canadian State*. Vancouver: UBC Press.

L'auteur demande avec insistance aux collectivités autochtones et au gouvernement canadien d'adopter un compromis pour résoudre les différends qui demeurent au sujet de ces questions telles que l'autonomie gouvernementale et l'indianité. Il se montre en faveur d'arrangements institutionnels et constitutionnels permettant de reconnaître la différence autochtone tout en renforçant notre citoyenneté commune. Le compromis dont il parle consisterait à considérer les Autochtones comme des citoyens « privilégiés » ou des canadiens jouissant d'avantages spéciaux. Il soutient qu'une telle considération permettrait d'éviter les difficultés inhérentes au dialogue entre nations, que demandent les Premières nations dans les négociations avec le gouvernement fédéral et qu'il permettrait aussi d'éviter les tendances à promouvoir l'assimilation, qui sont associées aux gouvernements canadiens précédents.

Calliou, Sharilyn (1998). "Us/Them, Me/You: Who? (Re)Thinking the Binary of First Nations and Non-First Nations". *Canadian Journal of Native Education*. Vol. 22, No. 1, pp. 28-52.

L'auteure examine la politique de l'identité au moyen d'un énoncé sur des questions telles que l'appartenance, le droit fondamental, la représentation et l'importance des noms pour l'identité de groupe. M^{me} Calliou déclare que le colonialisme a légué la dichotomie « nous » et « eux » et que cet héritage se caractérise par une variété de termes. Une telle division exclut les individus issus d'un patrimoine culturel et politique mixte, de même que les nouveaux immigrants. Quoique cette dualité soit nécessaire pour expliquer les injustices traditionnelles sur les plans géopolitique, spirituel, économique et autres, une telle situation nuit à la compréhension des questions de relations entre les classes, les sexes ou de toute autre discrimination. L'auteure conclut que le fait de se fier sur la dichotomie d'exclusion peut permettre aux gens d'oublier ou les inciter à négliger de considérer les autres facteurs. Par exemple, l'attention accordée au statut et au sans statut peut obscurcir des questions importantes pour les femmes ou les hommes autochtones, alors que l'emphase sur les aspects « indien » et « non indien » peut éclipser les personnes qui ne sont ni de sang indien pur ni tout à fait non indiennes.

Cannon, Martin J. (1995). "(De) Marginalizing the Intersection of Race and Gender in First Nations Politics". MA thesis, Queen's University.

L'auteur étudie à fond comment le système patriarcal et le racisme sont reliés au préjudice que subissent les femmes autochtones. Dans le cadre de cette étude, il jette un regard sur la politique des Premières nations et sur le droit. L'auteur parle du développement de cette question depuis l'époque coloniale jusque dans les années 1980 et traite des affaires Lavell et Bedard ainsi que des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1985. Il suggère que la reconnaissance de l'interaction entre la discrimination fondée sur la race et le sexe peut mener au démantèlement des deux systèmes de discrimination, ce qui libérerait les femmes autochtones des effets du colonialisme.

Cardinal, Harold (1969). *The Unjust Society: The Tragedy of Canada's Indians*. Edmonton: M.G. Hurtig Ltd.

Dans ce rapport, M. Cardinal répond au livre blanc de 1969 sur la politique relative aux Indiens. L'auteur commence par examiner diverses influences des points de vue historique, culturel et juridique qui ont contribué aux réalités autochtones actuelles au Canada. Il critique ensuite le livre blanc, dans lequel on n'a pas su reconnaître ces réalités et y remédier. Selon l'auteur, tant que le gouvernement n'aura pas la volonté de changer, les jugements de celui-ci continueront d'être perçus par les Autochtones comme des mythes n'ayant aucun lien avec les réalités de la vie. Au chapitre deux, l'auteur examine les définitions de la notion « Autochtone » et comment de telles définitions incitent les individus à se mesurer entre eux et divisent les collectivités autochtones. Par conséquent, les réformes visant à améliorer le sort des Autochtones du Canada sont adoptées lentement. L'auteur parle des effets d'une émancipation bienveillante, à l'intérieur du mariage par les femmes blanches et à l'extérieur du mariage par les femmes autochtones. L'argument sous-jacent est que le processus qui mène à une véritable participation des Autochtones au monde des blancs requiert une restructuration des normes sociales et politiques des Autochtones, de même qu'une nouvelle indianité déterminée par ceux-ci.

Cardinal, Harold (1977). *The Rebirth of Canada's Indians*. Edmonton: Hurtig.

L'auteur décrit l'habilitation des Premières nations et la résurgence des modes de vie traditionnels. Il dit qu'il faut établir une nouvelle *Loi sur les Indiens* fondée sur ces traditions, de façon à conférer une dignité au peuple autochtone. Cet ouvrage lance un débat sur les affaires Lavell et Bedard et sur les questions d'appartenance à la bande.

Cardinal, Harold (1979). "Native Women and the Indian Act". *Two Nations, Many Cultures: Ethnic Groups in Canada*, 1st edition, edited by Jean Elliott. Scarborough: Printice Hall.

L'auteur examine le traitement des femmes autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Il décrit la crainte qu'ont ressentie de nombreux Autochtones lorsqu'ils ont cru que les affaires Lavell et Bedard étaient sur le point d'annuler des parties ou la totalité de la loi. L'auteur décrit, de son point de vue personnel, les négociations qui ont eu lieu dans les années 1970 en prévision d'une nouvelle loi sur les Indiens. Il affirme que la Fraternité des Indiens du Canada était en faveur de la modification de la loi visant à enlever l'alinéa 12(1)b) et à le remplacer par une disposition qui permettrait à tous les Autochtones de conserver leur statut, quel que soit leur choix en matière de conjoint. Le document contient également d'autres recommandations.

Carens, Joseph H. (1995). "Citizenship and Aboriginal Self-Government". Royal Commission on Aboriginal Peoples Submission. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Le principal but de ce document consiste à étudier à fond comment différentes façons de penser à la citoyenneté peuvent influencer notre conception de l'autonomie gouvernementale autochtone de même que des relations entre les Autochtones ainsi que la population et les gouvernements du Canada avec lesquels ils ont certains liens. Parallèlement l'auteur étudie à fond comment le fait de penser à l'autonomie gouvernementale autochtone pourrait contribuer à une re-conceptualisation de la citoyenneté. Dans le cadre de cette démarche, l'auteur parle de la question de savoir si une personne peut être citoyenne de deux collectivités politiques en même temps. M. Carens indique que l'appartenance comporte trois dimensions : le droit légal des personnes appartenant à une bande, les aspects psychologiques de l'attachement, l'identification et la loyauté ainsi que l'élément participatif. L'auteur fait remarquer que le problème que présentent les modèles de citoyenneté est que ceux-ci dépendent de l'égalité de chaque citoyen, ce qui relèguerait au rang de subordonnée toute population communale distincte d'identité autochtone, au profit de l'individu.

Carlson, Keith Thor, Melinda Marie Jette, and Kenichi Matsui (2001). "An Annotated Bibliography of Major Writings in Aboriginal History, 1990-99". *Canadian Historical Review*. Vol. 82, No. 1, pp. 122-171.

Bibliographie commentée des récents ouvrages dans le domaine de l'historiographie des peuples autochtones au Canada. Les auteurs font remarquer des changements dans le type d'histoire autochtone que l'on écrit et traitent des répercussions de récentes décisions des tribunaux canadiens en ce qui concerne le genre d'enquêtes lancées.

Carter, Sarah (1996). "Categories and Terrains of Exclusion: Constructing the "Indian Woman" in the Early Settlement Era in Western Canada". *Gender and History in Canada*, pp. 31-43. Mississauga: Copp Clark Ltd.

M^{me} Carter soutient que depuis les toutes premières années où des Autochtones ont été installés dans des réserves de l'Ouest du Canada, les administrateurs du gouvernement canadien et les hommes d'État, en plus de la presse nationale, ont promu une foule d'images défavorables concernant les femmes autochtones. Selon l'auteure, les personnes au pouvoir ont utilisé ces images défavorables pour expliquer la pauvreté des Autochtones et les problèmes de santé dans les réserves. Alors qu'on attribuait l'échec de l'agriculture à l'incapacité des hommes autochtones d'être autre chose que des chasseurs, des guerriers et des nomades, la responsabilité des autres problèmes dans les réserves, y compris le logement de qualité inférieure à la norme, des chaussures et des vêtements et le taux de mortalité élevé, était imputée aux soit-disant traits culturels et au tempérament des femmes autochtones. L'auteure soutient que des représentants du gouvernement et d'autres administrateurs se sont servi de la description des femmes autochtones, qualifiées de lubriques et de licencieuses, pour détourner la critique à l'égard de leur propre comportement et de celui des policiers à cheval du Nord-Ouest lorsqu'ils échangeaient avec ces femmes. Selon l'auteure, de telles descriptions servaient également à justifier la restriction d'activités et de mouvements des femmes autochtones lorsque celles-ci se trouvaient à l'extérieur de la réserve. M^{me} Carter ajoute que les images défavorables des femmes autochtones sont devenues profondément imprégnées dans la conscience des groupes socio-économiques les plus influents dans les Prairies et qu'elles n'ont pas changé.

Carter, Sarah (1996). "First Nations Women in Prairie Canada in the Early Reserve Years, the 1880s to the 1920s: A Preliminary Inquiry". *Women of the First Nations: Power, Wisdom, and Strength*, edited by Christine Miller and Patricia Chuchryk, pp. 51-76. Winnipeg: University of Manitoba Press.

Cet ouvrage démentit l'idée selon laquelle les femmes autochtones ont bénéficié de leur installation dans des réserves. Pour ce faire, on y examine les vies de femmes dans des réserves en comparaison avec celles de l'époque qui a précédé ce changement. Elle affirme que même si les femmes ont conservé un certain pouvoir, elles ont perdu leur chances de s'épanouir, leur statut et leur égalité. De plus, leur rôle dans la politique de la bande a diminué. Leurs rôles traditionnels ont été réduits.

Cashman, Ben (1969). "The American Indian – Standing in a Peculiar Legal Relation". PhD thesis, University of Washington.

Cette thèse porte surtout sur la position très spéciale qui a été créée, du point de vue juridique, pour les Amérindiens, plus particulièrement après l'indépendance des États-Unis. Dans cette démarche, l'auteur fait des comparaisons avec les expériences des Australiens et des Sud-Africains. Il examine comment on tenait compte des Indiens dans la Constitution américaine, plus particulièrement à la lumière du quatorzième amendement sur la citoyenneté et les privilèges des Autochtones (*Fourteenth Amendment on Indian Citizenship and privileges*). L'auteur étudie également les répercussions sur les Amérindiens de la fin de la conclusion des traités en 1871 et de la loi sur la réorganisation des Indiens (*Indian Reorganization Act*) de 1934. Cette étude mène à un examen de la politique du Congrès de 1953 et 1954 portant sur la cessation de la surveillance fédérale à l'égard des tribus indiennes et sur la prise en charge ultérieure par les états de cette fonction.... L'étude est conclue par une analyse des mesures qui ont été prises à la suite de cette cessation, plus particulièrement la loi du congrès de 1968 (*Act of Congress*) portant sur les droits constitutionnels des Autochtones. L'auteur suggère également des façons de mieux incorporer les Autochtones dans les systèmes politique et juridique américains.

Cassidy, Frank (1988). *Bill C-31 and Indian Self-Government*. Victoria: Institute for Research on Public Policy.

Dans ce rapport, l'auteur soutient que depuis 1985, les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* ont eu des répercussions frappantes sur les Autochtones et sur les administrations autochtones. M. Cassidy affirme que celles-ci ont reçu des demandes de services accrues mais aucune augmentation de revenu permettant d'y répondre. Il étudie à fond les questions portant sur les droits des Indiens réintégrés de même que la controverse générale entourant la signification du statut d'Indien et de l'appartenance à la bande. M. Cassidy examine les répercussions que ces aspects ont eu par le passé et quelle influence ils continueront d'avoir sur l'autonomie gouvernementale autochtone. Il déclare que celle-ci se résume à deux aspects : finances et compétence. Selon l'auteur, le projet de *loi C-31*, a limité la responsabilité fédérale aux Autochtones dans les réserves et établi deux territoires de compétence pour les Autochtones, à l'intérieur et à l'extérieur des réserves.

Cassidy, Frank (1989). *Aboriginal Peoples and Citizenship in Canada: Indian Status, Band Membership and the Revised Indian Act*. Victoria: University of Victoria, School of Public Administration and Institute for Research on Public Policy.

Cet ouvrage consiste en une évaluation des modifications apportés à la *Loi sur les Indiens* en 1985 et un débat sur les répercussions de ces changements sur la définition de citoyenneté autochtone. L'auteur commence par examiner la *Loi sur les Indiens* de 1876. Il indique qu'à l'époque, les Indiens faisaient partie d'une collectivité et que les individus avaient le statut d'Indien s'ils appartenaient à une tribu ou à une bande. Selon l'auteur, cette situation a été inversée sous l'effet du projet de *loi C-31*, puisque les Autochtones sont maintenant des individus avec un statut mais qu'ils n'appartiennent pas nécessairement à une bande. Il soutient que seules les Premières nations peuvent décider qui devrait avoir la citoyenneté et que ce pouvoir de décision devrait faire partie de leur droit à l'autonomie gouvernementale. L'auteur termine en lançant un débat sur les possibilités de conflits et de tensions qui pourraient naître d'un choix entre les citoyennetés canadienne et autochtone et fait valoir une forme de double citoyenneté.

Cassidy, Frank (1989). *Aboriginal Self-Government: Defining a Research Agenda*. Ottawa: Institute for Research on Public Policy.

Dans ce rapport, l'auteur jette un regard sur l'état actuel de la recherche sur l'autonomie gouvernementale autochtone. Il affirme que les administrations autochtones au Canada n'ont pas encore été au centre de recherches des milieux universitaire et autochtone qui soit approfondie, soutenue et corrélative. Il désigne quatorze domaines dans lesquels on devrait faire des études plus approfondies et les regroupe en trois sujets principaux : les collectivités autochtones et leurs administrations, les composantes de la gouvernance et l'environnement politique au sens large. L'auteur place en contexte un échantillonnage de la documentation sur l'autonomie gouvernementale autochtone et formule des suggestions pratiques pour adopter des démarches coopératives de recherche. Tout au long du rapport, l'auteur soutient que les politicologues, ainsi que les autres chercheurs et analystes devraient accorder une attention particulière aux besoins, aux expériences et aux objectifs des peuples autochtones et de leurs administrations. Il soulève des questions entourant les effets du projet de *loi C-31* sur le contrôle foncier et l'appartenance à la bande. À son avis, il faut également clarifier les droits et les rôles collectifs des citoyens autochtones à l'intérieur des administrations autochtones.

Cassidy, Michael (1996). "Working Paper I: Benefits and Disadvantages of Indian Status". Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Le principal but de ce recueil est de fournir une liste sommaire des droits, des privilèges et des problèmes distinctifs des Indiens inscrits, à la fois à titre d'individus et au sein de leurs collectivités et ensuite d'évaluer les avantages et les inconvénients du statut.

Castellano, Marlene Brant (1989). "Women in Huron and Ojibwa Societies". *Canadian Women Studies*. Vol. 10, No. 2/3, pp. 45-48.

Dans cet ouvrage, l'auteure décrit le rôle et la position des femmes dans les sociétés huronnes et Ojibwa. Elle parle de la place que ces femmes occupaient dans les structures de direction et politique de leurs tribus. L'auteur affirme que l'influence d'une femme était étendue à ses filles lorsque celles-ci se mariaient et par l'entremise de leur rôle dans la production de nourriture. Dans les sociétés traditionnelles, indique-t-elle, les femmes contribuaient également aux activités de chasse et de guerre. L'auteure parle aussi des répercussions défavorables du déplacement vers des réserves sur la relation entre les femmes et les hommes et comment les rôles traditionnels des femmes ont changé à mesure que le christianisme s'est répandu et que les contacts avec les Européens ont augmenté.

Castile, George Pierre (1996). "The Commodification of Indian Identity". *American Anthropologist*. Vol. 98, No. 4, pp. 743-749.

Dans ce résumé analytique, l'auteur affirme que les peuples autochtones nord-américains de l'époque pré-Cabot, comme tous les peuples, avaient une multitude de façons de définir leur appartenance au groupe, se fiant généralement sur des critères basés sur les liens de parenté. Les systèmes d'autodéfinition étaient particuliers à chaque groupe et il existe peu de preuves d'une identité qui ait été considérée commune à tous les Autochtones. Avec l'arrivée des Européens, la situation a changé. Les colonialistes ont créé un « marché » d'identités ethniques, dans le cadre duquel celles-ci sont depuis échangées comme des marchandises. Le gouvernement des États-Unis lui-même a fait des démarches pour réglementer la pureté du « produit », afin d'assurer que le « client » obtienne du « pure laine », dans ses tentatives visant à définir le statut tribal.

Champagne, Duane, ed. (1999). *Contemporary Native American Cultural Issues*. Walnut Creek: CA: AltaMira Press.

Ce recueil de textes traite de questions culturelles auxquelles doivent faire face les Amérindiens. Par exemple, dans un article intitulé *American Indian Identities: Issues of Individual Choice and Development*, Devon Mihesuah examine comment et pourquoi les Amérindiens ont fait leurs choix en matière d'identité ainsi que les conséquences de ces choix sur leurs vies en tant qu'individus. Par ailleurs, dans son article intitulé *The Crucible of American Indian Identity: Native Tradition versus Colonial Imposition in Postconquest North America*, Ward Churchill examine comment les Indiens ont été identifiés au cours de l'histoire et l'influence de ces définitions sur les peuples autochtones, sur l'indianité individuelle et sur l'autodétermination des Autochtones. Cet article traite aussi de la proportion de sang autochtone comme moyen de mesurer la « quiddité indienne ».

Chartier, C. (1978). "'Indian': An Analysis of the Term as Used in Section 91(24) of the British North America Act". *Saskatchewan Law Review*. Vol. 43, No. 1, pp. 37-80.

Dans ce document, on revoit la signification du terme « Indien » tel qu'il est défini dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'auteur lance un débat sur les Inuit et les Métis et sur la façon dont on les intègre en vertu du paragraphe 91(24). Il étudie à fond la définition du concept « Indien » à l'époque de la Confédération. Il soutient également que les précédents établis dans le cadre de la cause Eskimos de 1939 procurent une structure et un processus que l'on pourrait utiliser pour déterminer si les Métis sont inclus dans le sens générique du terme « Indien ».

Chartrand, Larry N. (1999-2000). "Are We Métis or Are We Indians? A Commentary on R v. Grumbo". *Ottawa Law Review*. Vol. 31, No. 2, pp. 267-281.

L'auteur examine la définition de « Métis » telle qu'interprétée dans l'affaire opposant R. et Grumbo. Il parle à la fois des points de vue majoritaire et minoritaire dans l'optique de leur influence sur les interprétations du terme « Métis » et des droits de chasse des Métis. Il insiste sur le fait qu'il faut faire preuve de prudence lorsqu'on décide comment défendre les droits des Métis devant les tribunaux, étant donné que les résultats et les coûts peuvent être considérables pour les Métis.

Chartrand, Larry N. (2001). "Re-Conceptualizing Equality: A Place for Indigenous Political Identity". *Windsor Yearbook of Access to Justice*. Vol. 19, pp. 243-258.

L'auteur soutient que la protection des droits individuels stipulés dans l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés ne répond pas aux aspirations des premiers peuples qui cherchent à faire reconnaître l'égalité de leurs droits collectifs. Parallèlement, il souligne que pour de nombreux Autochtones ce sont précisément ces droits qui importent, étant donné que l'on considère que les droits collectifs favorisent l'autonomie gouvernementale. Dans ce contexte, l'auteur suggère que l'article 35 de la Constitution pourrait servir à rehausser les droits à l'égalité de façon à reconnaître les droits collectifs des premiers peuples. Toutefois, pour que cela se réalise, l'auteur affirme que le gouvernement du Canada a besoin d'élargir la portée du Programme de contestation judiciaire pour tenir compte des demandes des Autochtones issues de l'article 35 de la Constitution.

Chartrand, Paul, ed. (2002). *Who Are Canada's Aboriginal Peoples? Recognition, Definition, and Jurisdiction*. Saskatoon: Purich Publishing.

Cet ouvrage constitue un recueil d'articles qui traitent des critères permettant de définir qui est Autochtone au Canada; qui sont les Métis en vertu de la Constitution canadienne; l'interprétation du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867; l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982; ce que signifie de reconnaître les nations autochtones; le recours aux tribunaux pour définir et reconnaître qui est Autochtone; quels facteurs engendrent l'appartenance à un groupe autochtone; et l'expérience américaine dans la définition et la reconnaissance des nations amérindiennes. Voir les articles individuels suivants dans la présente bibliographie : *Collective and Individual Recognition in Canada: the Loi sur les Indiens Regime*, de John Giokas et Robert Groves; *Who are the Métis? A Review of the Law and Policy Relating to Métis and 'Mixed-Blood' People in Canada*, de John Giokas et Paul Chartrand; *Métis and Non-Status Indians and Section 91(24) of the Constitution Act, 1867*, de Bradford Morse et Robert Groves; *When is a Métis an Indian? Some Consequences of Federal Constitutional Jurisdiction over Métis*, de Dale Gibson.

Cheda, Sherrill (1977). "Indian Women: An Historical Example and a Contemporary View". *Women in Canada*, Revised edition, edited by Marylee Stephenson, pp. 195-208. Toronto: General Publishing Co. Limited.

L'auteure étudie à fond les rôles traditionnels des femmes iroquoises, examinant leur envergure et leur pouvoir au sein de leurs collectivités, ainsi que les raisons pour lesquelles les femmes détenaient une si haute estime. Elle revoit comment la *Loi sur les Indiens* a renversé les traditions iroquoises et retrace le déclin du statut des femmes sous l'influence de la *Loi sur les Indiens*. Dans cette étude, M^{me} Cheda parle de l'affaire Lavell, de la Déclaration canadienne des droits, du livre blanc de 1969, de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme (1970) et de la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*.

Christofferson, Carla (1991). "Tribal Courts' Failure to Protect Native American Women: A Reevaluation of the Indian Civil Rights Act". *The Yale Law Journal*. Vol. 101, pp. 169-185.

Dans ce document, on traite de la façon dont le jugement de 1977 dans l'affaire Martinez a influencé l'application de la loi sur les droits civils des Indiens (*Indian Civil Rights Act*), plus particulièrement en ce qui concerne les femmes. L'auteure soutient qu'il faut étendre la loi sur les droits civils des Indiens afin de protéger les femmes amérindiennes des mesures discriminatoires des bandes qui adoptent des règles en matière d'appartenance fondées sur le genre. En raison de telles règles il arrive souvent que des femmes soient privées à l'accès d'avantages sociaux, de services et de programmes. L'auteure propose une modification qui procurerait une protection spécifique aux femmes amérindiennes et une tribune permettant de formuler des griefs.

Churchill, Ward (1999). "The Crucible of American Indian Identity: Native Tradition Versus Colonial Imposition in Postconquest North America". *Contemporary Native American Cultural Issues*, edited by Duane Champagne. New York: AltaMira Press.

L'auteur examine l'histoire de l'indianité des Amérindiens et comment elle a changé, ainsi que les implications de ce changement quant à la politique du gouvernement. Depuis le début du dix-neuvième siècle, les blancs, missionnaires et responsables de l'élaboration de politiques gouvernementales, ont cherché à imposer aux Autochtones une notion d'indianité fondée sur la race, qui a menacé la souveraineté de ces derniers. Les politiques en faveur des Métis au détriment des Indiens de sang pur ont constitué une partie importante d'un tel processus à l'époque. On instillait les notions colonialistes blanches d'indianité parmi les Autochtones dans les écoles en dehors des réserves et par le biais de la politique d'attribution. L'auteur affirme que les Autochtones ont perdu la maîtrise de leur propre définition, mais l'espoir demeure qu'ils pourront affirmer leurs propres identités en rendant superflues les définitions basées sur la proportion de sang autochtone par tribu et en appliquant le mode généalogique plus traditionnel de détermination de citoyenneté que certains peuples utilisent, notamment les Cherokees.

Clatworthy, Stewart (1994). *Revised Projection Scenarios Concerning the Population Implications of Section 6 of the Indian Act*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada, Research and Analysis Directorate.

Cette étude a été réalisée par Stewart Clatworthy pour les Affaires indiennes et du Nord Canada en 1994. Elle contient des projections démographiques supplémentaires sur les répercussions de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens*, en tenant compte des effets probables de la migration et des mariages mixtes (exogamie). Dans ce rapport, l'auteur étudie à fond les conséquences de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* sur les populations, en offrant une plus grande gamme de scénarios comparativement à l'étude de Clatworthy/Smith de 1992. La présente comprend les effets des règlements refondus qui régissent le droit à l'inscription. Les tableaux de la première partie expliquent clairement comment différentes combinaisons de statut de parents inscrits ou non inscrits peuvent affecter la désignation de statut de leurs enfants. Dans la deuxième partie, on présente des données historiques sur les règles de descendance de la *Loi sur les Indiens*. À la quatrième partie, l'auteur résume les résultats de projections et fait remarquer que la population autochtone est susceptible de diminuer.

Clatworthy, Stewart (1997). *Implications of First Nations Demography*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada, Research and Analysis Directorate.

L'objectif énoncé de ce rapport est de procurer une vue d'ensemble des tendances récentes en ce qui concerne la démographie des Premières nations et d'évaluer certaines des conséquences de ces tendances pour les collectivités des Premières nations et le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. L'étude a démontré que les populations des Premières nations ont augmenté en raison du projet de *loi C-31* à une époque où la fécondité était en baisse. L'auteur traite de l'influence des populations sur les programmes de santé, d'assistance sociale, ainsi que sur l'éducation, le logement et l'économie. Il fait remarquer que les modifications de 1985, apportés à la *Loi sur les Indiens*, ont créé plusieurs classes d'Autochtones et il réfléchit sur le fait que l'existence de ces classes est susceptible de donner naissance à des contestations judiciaires, à des conflits internes et à des disputes entre gouvernements, étant donné que différents groupes bénéficient de services ou de droits différents.

Clatworthy, Stewart (1998). *Population and Membership Projections - Mohawks of Kahnawake*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada, Research and Analysis Directorate.

Cette étude a été réalisée par Stewart Clatworthy dans le but d'appuyer le processus de négociations de Kahnawake pour l'équipe de relations intergouvernementales en 1998. Elle donne un aperçu de l'appartenance à la bande et des règles d'inscription des Mohawks de Kahnawake, y compris les effets du moratoire de 1981 sur le mariage en dehors de la bande, de la loi de 1984 sur l'appartenance à la bande (*Mohawk Membership Law*) et de l'inscription en vertu du projet de *loi C-31*, ainsi que des dispositions sur l'appartenance à la bande. On trouve également une analyse des tendances de la population des Mohawks de Kahnawake, et un modèle approprié.

Clatworthy, Stewart (2000). *Paternal Identity and Entitlement to Indian Registration: The Manitoba Context*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada, Research and Analysis Directorate.

Dans cette étude, l'auteur examine, sur les plans national et régional du Manitoba, le nombre d'enfants nés de mères autochtones et dont les pères ne figurent pas dans le Registre des Indiens. L'étude a démontré qu'un taux élevé de pères inconnus donnait lieu à un nombre considérable d'enfants inscrits en vertu du paragraphe 6(2) de la *Loi sur les Indiens*. Ce phénomène influence à son tour l'aptitude de ces enfants à assurer un statut d'Indien pour leurs enfants, ce qui a des répercussions sur les projections quant à la population d'Indiens inscrits.

Clatworthy, Stewart (2001). *First Nations Membership and Registered Indian Status: Southern Chiefs Organization, Manitoba*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada, Research and Analysis Directorate.

Cette étude a été préparée pour la *Manitoba Southern Chiefs Organization (SCO)* afin d'examiner les effets du projet de *loi C-31*, l'auteur examine les répercussions des règles en matière d'appartenance à la bande sur la citoyenneté des Premières nations et prévoit des tendances. M. Clatworthy soutient que les effets combinés de certaines règles restrictives, ainsi que les dispositions en matière d'inscription qui se trouvent dans la *Loi sur les Indiens*, entraîneront une réduction des droits des futures générations. Des prévisions en matière de droits à l'inscription et à l'appartenance à la bande suggèrent que dans toutes les Premières nations représentées par la SCO on assistera à une baisse du nombre de descendants ayant le droit d'être inscrits à titre d'Indiens. L'auteur estime que d'ici trois à quatre générations, bon nombre de Premières nations représentées par la SCO se composeront en majorité de personnes n'étant admissible ni à l'appartenance à une bande ni à l'inscription à titre d'Indiens.

Clatworthy, Stewart (2001). *Reassessing the Population Impacts of Bill C-31*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Cette étude constitue une réévaluation des répercussions du projet de *loi C-31* sur les tendances de la population des Premières nations. On compare de telles répercussions avec celles qui avaient été prévues quant aux règlements qui ont précédé le projet de loi de 1985 sur les Indiens. L'auteur utilise trois modèles théoriques de règles de descendance modifiées dans le but d'examiner les conséquences démographiques.

Clatworthy, Stewart (2002). *Manitoba Southern Chiefs Organization Economic Implications Study*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Cette étude a été commandée dans le but de cerner et de clarifier les questions reliées à l'appartenance à la bande, aux droits concernant un traité et l'inscription au Registre des Indiens, ainsi que pour appuyer l'élaboration d'un plan qui réponde à ces questions. Dans cette optique, l'auteur revoit les niveaux de financement, les avantages et les services disponibles aux Premières nations associées à la *Southern Chiefs Organization of Manitoba*. Il soutient que les changements de population prévus en conséquence du projet de *loi C-31* ne sont pas susceptibles d'avoir des répercussions sur le financement de la gouvernance à court et à long termes. Toutefois, le financement des services d'assistance sociale et d'éducation constituent des domaines qui seront touchés par le changement de population, étant donné que le nombre de cas concerne de plus en plus de personnes non inscrites. L'auteur examine également les besoins futurs en matière de services, relativement aux descendants non inscrits des Premières nations.

Clatworthy, Stewart (2003). "Impacts of the 1985 Amendments to the Indian Act on First Nations Populations". *Aboriginal Conditions: Research as a Foundation for Public Policy*, edited by J.P. White, P.S. Maxim and D. Beavon, pp. 63-90. Vancouver: UBC Press.

Dans cet article, M. Clatworthy décrit la nature des nouvelles dispositions du projet de *loi C-31* et évalue les répercussions à court et à long terme de ces dispositions sur les populations des Premières nations. Il se penche sur quatre questions à savoir : Quels changements le projet de *loi C-31* a-t-il introduits et comment ces changements la distinguent-ils de la *Loi sur les Indiens*? Quels effets le projet de *loi C-31* a-t-il eus sur la taille et la composition des populations de Premières nations depuis son édicition? Comment le projet de *loi C-31* est-elle susceptible d'influer sur la taille et la composition des populations des Premières nations dans l'avenir? Quelles conséquences ces changements pourraient-ils avoir sur les Premières nations et sur les autres gouvernements responsables de procurer ou d'administrer des services destinés aux populations et aux collectivités des Premières nations? L'auteur soutient qu'à court terme, le projet de *loi C-31* a contribué à augmenter grandement les populations autochtones, mais qu'à long terme, la population d'Indiens inscrits diminuera. À son avis, les règlements du projet de *loi C-31* sont susceptibles de mener à l'extinction de la population d'Indiens inscrits. Dans le même ordre d'idées, M. Clatworthy estime que les dispositions du projet de *loi C-31* concernant l'appartenance à la bande auront pour effet qu'un moins grand nombre d'Indiens inscrits auront le droit d'appartenir à une bande. De plus, les effectifs des bandes risquent également de diminuer en raison des règles restrictives adoptées par certaines bandes en matière d'appartenance.

Clatworthy, Stewart (2003). *Factors Contributing to Unstated Paternity*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Cette étude de Stewart Clatworthy est un suivi d'une analyse statistique terminée en 2000 qui portait sur les taux de pères inconnues notamment de pères d'enfants autochtones au Manitoba. Cette analyse avait révélé un taux élevé à l'échelle nationale de cas de paternité non déclarée (près de 20 %). Ce phénomène a des répercussions directes sur le statut d'Indien des générations actuelles et futures (en vertu du projet de *loi C-31*, l'inscription est déterminée en fonction du statut des deux parents). Dans cette étude, l'auteur tente de cerner certaines des raisons qui touchent les situations de paternité non déclarée en recueillant des renseignements des parties clés qui participent aux processus d'enregistrement des naissances et d'inscription comme Indien, ainsi que des informations concernant les processus qui s'y rapportent en matière d'administration et de règlements.

Clatworthy, Stewart (2004). "Unstated Paternity: Estimates and Contributing Factors". *Aboriginal Policy Research: Selected Proceedings of the 2002 Aboriginal Policy Research Conference*, edited by Dan Beavon and Jerry White. London: Thompson Educational Materials.

Ce rapport présente un sommaire des principales découvertes issues de deux études de recherche récentes parrainées par la Direction de la recherche et de l'analyse des Affaires indiennes et du Nord Canada, en ce qui concerne le phénomène de paternité non déclarée touchant les enfants des Premières nations. Une étude initiale, terminée en 2001, avait fourni des évaluations de l'incidence et de la prévalence des cas de paternité non déclarée, durant la période s'étalant de 1985 à 1999 et permis d'examiner les variations de niveaux de paternité non déclarée selon la région, le lieu de résidence et l'âge des mères au moment de la naissance. Une deuxième étude a été entreprise pour rassembler et analyser des données provenant de plusieurs parties qui participent aux processus d'enregistrement des naissances et d'inscription comme Indien. On espérait que les données recueillies permettraient de mieux comprendre les raisons qui expliquent la présence du phénomène de paternité non déclarée et d'apprendre quelles mesures pourraient être prises pour assurer que les parents appartenant aux Premières nations soient mieux disposés à se conformer aux exigences des processus de la naissance et de l'inscription comme Indien.

Clatworthy, Stewart, and Anthony Smith (1992). *Population Implications of the 1985 Amendments to the Indian Act: Final Report*. Ottawa: Assembly of First Nations.

Cette étude a été réalisée en 1992 par Stewart Clatworthy et Anthony Smith, pour l'Assemblée des Premières nations. Elle comporte des projections démographiques d'Indiens inscrits et celles d'individus appartenant à des bandes pour les Premières nations qui ont adopté des règles en matière d'appartenance à une bande, en vertu du projet de *loi C-31*. Les auteurs examinent la création de « classes » d'individus dans les réserves (c.-à-d. les personnes inscrites selon les catégories d'inscription conformes au paragraphe 6(1) par opposition à celles du 6(2), inscrites ou non inscrites, appartenant ou non à une bande) à titre de conséquence de l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens* et des règles en matière d'appartenance à une bande. L'étude démontre deux tendances importantes. La première indique que la population d'Indiens inscrits est susceptible de diminuer en raison du nombre élevé d'enfants qui sont nés de parents dont un seul est Indien inscrit. La deuxième tendance indique une diminution possible du nombre d'Autochtones ayant le droit d'appartenir à une bande, en raison des règles restrictives adoptées par certaines bandes en matière d'appartenance.

Clifton, James (1989). "Alternate Identities and Cultural Frontiers". *Being and Becoming Indian: Biographical Studies of North American Frontiers*, edited by James A. Clifton. Chicago: The Dorsey Press.

Cet ouvrage présente un schéma biographique d'individus et de leurs efforts visant à s'identifier comme Autochtones. L'auteur donne un aperçu des façons changeantes dont les personnes non-autochtones et les autochtones eux-mêmes ont défini la notion d'« Amérindien ». Il fait remarquer comment de telles définitions et hypothèses ethnocentriques limitent la pensée analytique et entravent une compréhension plus approfondie des peuples. Il compare brièvement l'usage, au Canada, pour ce qui est d'accorder le statut d'Indien et celui des États-Unis où l'on permet à tout individu possédant au moins un quart de sang Indien de s'identifier comme tel, à condition d'être accepté à ce titre par la collectivité amérindienne à laquelle il s'associe.

Clifton, James (1994). "Michigan's Indians: Tribe, Nation, Estate, Racial, Ethnic, or Special Interest Group ?". *Michigan Historical Review*. Vol. 20, No. 2, pp. 93-152.

L'auteur examine l'identité de groupe et la terminologie pertinente des Autochtones du Michigan, depuis le dix-septième siècle. Au cours des derniers 350 ans, le changement sur les plans culturel, social et biologique a influé sur la transformation de l'identité de groupe. Divers facteurs ont influencé la division des Indiens en différents groupes d'identité : le mariage avec des Français; la rivalité politique entre les Français et les Anglais; l'incorporation à la société des pionniers; l'élaboration de traités avec les États-Unis; et la tentative fédérale visant à influencer divers groupes. L'auteur fait remarquer que l'identité de groupe au sein des Autochtones n'est plus déterminée uniquement par la race ou l'appartenance ethnique, mais aussi par des caractéristiques d'ordre politique, juridique et géographique.

Coates, Kenneth (1999). "Being Aboriginal: The Cultural Politics of Identity, Membership, and Belonging among First Nations in Canada". *Future and Identities: Aboriginal Peoples in Canada*, edited by Michael Behiels, pp. 23-43. Montreal: Association for Canadian Studies.

L'auteur étudie à fond l'identité autochtone, de même que l'interaction entre les droits sur le plan juridique, l'identité et l'appartenance à la bande, ainsi que la signification du terme « aboriginalité ». Il expose comment l'appartenance formelle à la bande diffère de l'identité et de l'identification sociale. Il étudie à fond le concept d'identité dans l'optique du panamérindianisme, une identité ethnique commune au-delà de la bande, de la culture et des regroupements linguistiques. L'auteur décrit la situation au Nouveau-Brunswick en 1998, lorsque le gouvernement provincial a négocié des ententes avec plusieurs Premières nations, après qu'une décision du tribunal reconnaissant les droits des Autochtones relativement à la coupe d'arbres sur des terres publiques ait fait naître des conflits entre les Autochtones vivant dans les réserves et ceux vivant hors réserve ou encore ceux étant inscrits ou non inscrits.

Cochrane, Dorothy (1972). *A Study of Indian Women's Organizations*. Student Paper, unpublished, University of Saskatchewan.

L'auteure examine le rôle que les organisations de femmes autochtones jouent dans les vies politique et sociale de celles-ci. Elle soutient que le lien continu de ces femmes avec le foyer et la famille signifie que leurs rôles n'ont pas été grandement touchés par les changements au sein de leur société. Mme Cochrane soutient également que les femmes autochtones sont en mesure de créer un lien à la fois entre les aspects traditionnels et contemporains de la vie autochtone, entre les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les Métis, de même qu'entre les Autochtones visés par un traité et ceux qui ne le sont pas.

Collin, Dominique (1994). "Modernité et Tradition dans le Discours Identitaire Autochtone". *Recherches Sociographiques*. Vol. 35, No. 3, pp. 477-504.

L'auteur explore la crise d'identité dont les jeunes Indiens et Inuits se disent victimes et qu'ils attribuent le plus souvent au choc culturel. L'analyse qualitative et quantitative de leur discours sur l'appartenance ethnique révèle que cette crise provient en grande partie du fait que la référence obligatoire à la tradition rend difficile la légitimation d'une identité autochtone contemporaine, moderne dans sa forme, qui est en train de se constituer.

Compiled by Marcel Fortier and Marianne Taylor (1993). *First Nations Public Administrations: An Annotated Bibliography*. Ottawa: DIAND.

Cet ouvrage est une bibliographie commentée constituée d'une sélection de thèses, de publications, d'études et d'autres travaux représentant la documentation pertinente au secteur des services publics destinés aux Indiens et aux Inuits. Initialement, il avait été présenté sous forme de liste de ressources utilisées dans l'étude intitulée *Preparing for Careers in Indian and Inuit Communities*. Les ressources sont énumérées en six catégories, à savoir : société autochtone, législation pertinente aux Premières nations, autonomie gouvernementale autochtone, planification et développement organisationnels, développement personnel et autres listes de référence.

Condon, Richard G. and Pamela R. Stern (1993). "Gender-Role Preference, Gender Identity, and Gender Socialization Among Contemporary Inuit Youth". *Ethos*. Vol. 21, No. 4, pp. 384-416.

Dans cet article, les auteurs examinent des modèles contemporains de préférence en matière de rôle, d'identité et de socialisation fondés sur le sexe, chez les jeunes d'une collectivité inuite isolée située dans le centre de l'Arctique au Canada. Les objectifs des auteurs sont les suivants : 1. traiter des rôles fondés sur le sexe dans la société inuite traditionnelle et revoir comment ces rôles ont changé avec le temps; 2. examiner l'identité suivant le sexe chez les adolescents contemporains, les perceptions en ce qui concerne le rôle par rapport au genre et les relations fondées sur le sexe; 3. sonder diverses pressions sociales qui expliquent les différences entre un comportement acceptable fondé sur le sexe et les perceptions des hommes et des femmes. Les auteurs concluent que malgré des changements sociaux rapides et les modifications apportées à certains rôles fondés sur le sexe chez les individus de la génération des parents, les adolescents masculins et féminins de l'époque contemporaine ont un sens clairement défini de l'identité fondée sur le sexe, de même qu'une perception particulière des comportements et des attitudes qui distinguent les hommes des femmes.

Conseil national des Autochtones du Canada, Secrétariat de la Loi sur les Indiens (1985). *Projet de loi C-31 et la nouvelle Loi sur les Indiens: Manuel No. 1 Processus de demande de statut*. Ottawa: Le Conseil.

Cet ouvrage procure des données historiques sur les changements qui ont été apportés à la *Loi sur les Indiens* par l'adoption du projet de *loi C-31*. Il explique les nouveaux articles de la *Loi sur les Indiens* qui portent sur le droit au statut et à l'appartenance à la bande et constitue un guide étape par étape permettant de remplir et de soumettre une demande d'inscription à titre d'Indien inscrit. Ce document ne vise pas à traiter de tous les changements issus du projet de *loi C-31* et ne fournit pas d'explications sur les répercussions que cette dernière pourrait avoir sur la collectivité autochtone.

Cook, Curtis and Juan D. Lindau (2000). *Aboriginal Rights and Self-Government*. Montreal: McGill-Queen's University Press.

Recueillant plusieurs articles, cet ouvrage soulève des questions fondamentales et fait voir diverses perspectives sur les droits des Autochtones et leur autonomie gouvernementale au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Les textes de la première partie présentent une analyse comparative des exigences d'ordre politique au Canada et au Mexique et la relation qui existe entre les Autochtones au Canada et le gouvernement fédéral. Selon James Tully, qui est l'auteur de l'un des textes, la situation au Canada se caractérise par une claire distinction entre Canadiens autochtones et Canadiens non autochtones, contrairement à celle des autochtones au Mexique. La deuxième partie de l'ouvrage porte sur la question des droits des Autochtones. Dans la troisième partie, on compare la politique relative aux Autochtones au Canada avec celle des États-Unis et l'on se concentre sur le multiculturalisme de l'un et le creuset que constitue l'autre. Dans ce livre, on soulève des questions à savoir s'il est possible de créer un gouvernement autochtone autonome et comment un tel gouvernement sera financé.

Cooper, Carol (1992-93). "Native Women of the Northern Pacific Coast: An Historical Perspective". *Journal of Canadian Studies*. Vol. 27, No. 4, pp. 44-75.

L'auteure examine comment le contact avec les Européens a influencé le rôle et le statut des femmes autochtones sur la côte Nord-Ouest du Pacifique. Elle affirme que le contact avec les blancs a souvent mené à un amoindrissement du rôle des femmes autochtones au sein de leurs collectivités et que ce phénomène a entraîné une diminution correspondante de leur statut. M^{me} Cooper soutient toutefois que les expériences des femmes nishga et tsimshian de la côte Nord-Ouest du Pacifique, aux époques du commerce de fourrures et des missions, échappent à de telles généralisations. Elle soutient que ces femmes ont maintenu leurs activités productives traditionnelles tout en assumant des rôles accrus, à titre de négociantes et travailleuses aux forts de la Compagnie de la Baie d'Hudson. À des époques ultérieures, ces femmes étaient employées comme travailleuses internes des conserveries alors nouvellement établies. Grâce à leur indépendance sur le plan économique, les femmes nishga et tsimshian n'ont pas été tenues d'accepter les rôles domestiques limités et les notions simplifiées de femmes soumises promues par les missionnaires et la culture européenne.

Cooper, Carol (1996). "Native Women of the Northern Pacific Coast: An Historical Perspective, 1830-1900". *Canadian Women: A Reader*, edited by Wendy Mitchinson et al, pp. 89-119. Toronto: Harcourt Brace and Company Canada, Ltd.

M^{me} Cooper examine le rôle des femmes autochtones au sein de la société autochtone entre 1830 et 1900, sur la côte Nord-Ouest du Pacifique. Elle soutient qu'il faut analyser les rôles et statuts traditionnels des femmes autochtones au Canada en fonction de chaque région, parce que ce qui est vrai pour une région ne l'est pas nécessairement pour les autres. Selon l'auteure, parmi les sociétés classées de la côte Nord-Ouest du Pacifique, par exemple, le statut des femmes ne s'est pas amoindri considérablement sous l'effet du commerce des fourrures et des missions. Il y a eu plutôt une continuité appréciable pour ce qui est des rôles et du statut des femmes de la côte. Elle étudie à fond pourquoi tel a été le cas.

Coopers and Lybrand Consulting Group (1988). *Survey of Bill C-31 Applicants*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Ce rapport, commandé par Affaires indiennes et du Nord Canada, est constitué d'un sondage auprès des personnes ayant fait une demande d'inscription aux termes du projet de *loi C-31* dans l'optique d'une évaluation des besoins futurs en matière de financement. Il donne un aperçu statistique des caractéristiques socio-économiques relatives aux personnes ayant fait une demande d'inscription aux termes du projet de *loi C-31* ainsi qu'à celles qui ont été réintégrées. L'auteur observe également que 21 pour cent des Autochtones réintégrés ont l'intention d'aller vivre dans une réserve au cours des cinq prochaines années. Ces derniers sont plus susceptibles d'avoir déjà vécu dans une réserve auparavant; ils vivent actuellement dans un milieu rural et ils ont un revenu familial inférieur à celui des personnes qui n'ont pas l'intention d'aller vivre dans une réserve.

Cornet, Wendy (2001). "First Nations Governance, the Indian Act and Women's Equality Rights". *First Nations Women, Governance and the Indian Act: A Collection of Policy Research Reports*, edited by Judith F. Sayers, pp. 117-166. Ottawa: Status of Women Canada.

L'auteure examine l'histoire et la justification de l'exemption à l'article 67 de la *Loi sur les Indiens* relativement à la Loi canadienne sur les droits de la personne. L'exposé est centré sur l'effet que l'exemption à l'article 67 a eu sur les intérêts des femmes des Premières nations en matière d'égalité, dans le contexte de la gouvernance et sur les conséquences que cette exemption aura à l'avenir. L'auteure examine les facteurs qui font obstacle à l'entière réalisation de droits à l'égalité des femmes des Premières nations, plus particulièrement les questions se rapportant au statut d'Indien et au droit d'appartenance à une bande. Elle soutient que même si l'exemption à l'article 67 a permis de protéger les droits collectifs des Premières nations, elle a également nuit aux droits des femmes des Premières nations en ce qui concerne l'égalité des sexes. Elle conclut que la modification de l'exemption en matière de statut ne constituerait qu'une solution partielle, alors qu'une restructuration complète s'impose.

Cornet, Wendy (2003). "Aboriginality: Legal Foundations, Past Trends, Future Prospects". *Aboriginal Rights Litigation*, edited by Joseph Magnet. Canada: Lexis Nexis-Butterworths.

L'article à paraître de M^{me} Cornet traite de la notion d'aboriginalité dans le contexte du droit canadien contemporain et cerne les questions d'égalité quant au contrôle fédéral du statut d'Indien et de la reconnaissance par rapport à la bande en vertu de la *Loi sur les Indiens*. L'auteure soutient que le système qui existe actuellement en vertu de celle-ci pour créer et définir diverses catégories et sous-catégories d'Autochtones est arbitraire et discriminatoire. Dans le cadre de cette démarche, l'auteure donne un aperçu des définitions d'« Indien » dans le contexte de l'histoire et examine diverses affaires judiciaires et des dispositions pertinentes relativement à la *Loi sur les Indiens* qui ont influé sur la définition du terme « Indien ». Elle revoit aussi les répercussions des modifications apportées au projet de *loi C-31* en 1985. De plus, M^{me} Cornet parle des implications politiques reliées à la définition du terme « Indien » établie en vertu de la *Loi sur les Indiens*, de la Constitution et des dispositions déclaratoires de la loi, ainsi que des concepts d'identité métis dans l'optique juridique.

Cornet, Wendy (2003). *First Nation Identities and Individual Equality Rights: A Discussion of Citizenship, Band Membership and Indian Status*. Canada: National Aboriginal Women's Association.

Selon M^{me} Cornet, son document constitue un examen de la relation qui existe entre le statut d'Indien et l'appartenance à la bande ainsi que les notions de race, de culture et de citoyenneté. Elle soutient que le statut d'Indien et l'appartenance à la bande représentent des notions abstraites d'aboriginalité ou de quiddité indienne. Ces notions reflètent essentiellement les idées et les hypothèses des Canadiens non autochtones au sujet de l'identité autochtone. Les concepts de statut d'Indien et d'appartenance à la bandes ont été formés en grande partie par les gouvernements, au-delà du contrôle des Premières nations. Sous certains aspects, ces concepts reflètent des mythes sociaux dominants concernant la race, ainsi que l'aboriginalité ou la quiddité indienne perçues dans le sens de catégories de race. De plus, l'auteure examine le statut d'Indien et l'appartenance à la bande comme des concepts juridiques susceptibles d'influencer le modelage de l'identité des personnes de descendance autochtone. Elle soutient que cette influence pourrait être préjudiciable dans les cas où elle nuirait à la dignité humaine, à l'autonomie personnelle et à l'estime de soi. Par conséquent, selon l'auteure, les questions de statut d'Indien et d'appartenance à la bande impliquent des questions de droits fondamentaux de la personne.

Cornet, Wendy and Allison Lendor (2002). Discussion Paper: Matrimonial Real Property on Reserve. Ottawa: Cornet Consulting and Mediation for INAC.

Ce document porte principalement sur les questions juridiques clés associées aux biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves et sur le contexte politique dans lequel elles se situent. Les auteures examinent les droits des personnes aux avantages associés à la vie dans les réserves, plus particulièrement l'utilisation de terre de réserve par des membres d'une bande. Elles revoient les droits des conjoints qui appartiennent à la bande mais qui n'ont pas le statut d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens*, afin de déterminer ce qu'il advient de tels droits lorsque le mariage se termine par un divorce. Elles examinent des dispositions légales concernant les biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves, y compris le droit coutumier autochtone, la législation provinciale et territoriale ainsi que les dispositions créées en vertu de la loi sur la gestion des terres des Premières nations et des ententes en matière d'autonomie gouvernementale. Les auteures constatent que l'état du droit varie dans l'ensemble du pays en fonction du régime légal et des personnes qui gouvernent les questions de terres. Elles procurent le contexte socio-historique qu'il faut pour comprendre les directions futures de la législation et de la politique socio-économique.

Cornet, Wendy and Allison Lendor (2004). "Matrimonial Real Property Issues On-reserve". Aboriginal Policy Research: Selected Proceedings of the 2002 Aboriginal Policy Research Conference, edited by Dan Beavon and Jerry White. London: Thompson Educational Materials.

Cet article est semblable au document de travail intitulé *Matrimonial Real Property on Reserve* préparé en 2002. Pour de plus amples détails sur son contenu, voir l'entrée distincte relativement à ce rapport dans la présente bibliographie.

Craig, Barbara (1988). *The Charter of Rights and Freedoms and the Indian Act: Before and After Bill C-31*. Ottawa: University of Ottawa.

L'auteure examine la définition du terme « Indien » conformément à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 et à la *Loi sur les Indiens*, faisant remarquer les différences entre les deux. Elle compare également la *Loi sur les Indiens*, telle qu'elle était avant les modifications (projet de *loi C-31*), à la version qui a suivi les modifications de 1985. L'auteure revoit les dispositions concernant le statut d'Indien et l'appartenance à la bande de la *Loi sur les Indiens* de 1985 et soutient que ces différences créeront des classes d'Autochtones. Elle suggère que la *Loi sur les Indiens* toute entière pourrait être déclarée non valide en raison des différences que revêt la définition du terme « Indien ».

Crawford, James (1990). *Aboriginal Self-Government in Canada*. Ottawa: Canadian Bar Association.

L'auteur déclare que son document traite de quatre questions fondamentales : le statut des Autochtones avant et après la colonisation; l'état actuel d'un « droit autochtone » à l'autonomie gouvernementale, compte tenu des formes de souveraineté britannique, et par la suite canadienne, établies sur leurs territoires; les divers modes par lesquels un tel « droit inhérent » pourrait être reconnu; les incidences d'un tel droit, y compris les questions de règlements et de résiliation. Dans le cadre de cette démarche, l'auteur parle de l'évolution de la Constitution, de l'article 35, de droit international, de la position américaine en ce qui concerne le gouvernement tribal, de la *Loi sur les Indiens* et de l'identification des peuples autochtone, d'un point de vue historique.

Daniels, Harry D. (1998). *Unity for Our Grandchildren Conference*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

M. Daniels revoit les répercussions du projet de *loi C-31* sur les peuples autochtones et conclut que cette loi est un outil du gouvernement, conçu pour assimiler les peuples autochtones en éliminant graduellement la population d'Indiens inscrits. Il revoit les buts explicites du projet de *loi C-31* de même que le maintien de la discrimination découlant de l'adoption de la loi en 1985, par exemple, en ce qui concerne la « question des cousins ». Il fait remarquer la proportion considérable d'Indiens inscrits qui ont des enfants avec des Indiens non inscrits et l'effet qu'une telle situation aura sur la population d'Indiens inscrits avec le temps, à mesure que les enfants et les petits-enfants perdront le statut parce que la lignée ne compte pas suffisamment d'Indiens inscrits. L'auteur soutient qu'il faudrait déterminer le statut par d'autres moyens, tels que l'ascendance, l'auto-identification et l'acceptation sociale. M. Daniels soutient que le projet de *loi C-31* permet injustement aux bandes d'exclure des personnes de la liste d'appartenance au détriment des Indiens admissibles en vertu du projet de *loi C-31*. Il expose cinq principes qui devraient constituer l'essence de toute solution à ce qu'il perçoit comme étant le déclin définitif de la population d'Indiens inscrits, y compris sa vision selon laquelle ce n'est pas au gouvernement fédéral de déterminer qui est Indien et qui ne l'est pas. L'auteur est également d'avis que toute personne qui peut prouver son ascendance par rapport à une bande donnée devrait pouvoir appartenir automatiquement à la bande en question.

Daniels, Harry W. (1999). "Bill C-31: A Blueprint for Ethnocide". Equality for All in the 21st Century, 2nd National Conference on Bill C-31 Report. Edmonton: Native Women's Association of Canada.

Dans cette présentation, le président du Congrès des Peuples Autochtones soutient que les modifications (projet de *loi C-31*) apportées à la *Loi sur les Indiens* entraîneront une diminution du nombre de personnes d'ascendance autochtone qui soient admissibles à l'inscription. L'auteur affirme que le projet de *loi C-31* maintient la partialité intégrationniste insidieuse de la *Loi sur les Indiens*. L'auteur prétend que l'objectif fédéral qui consiste à assimiler les peuples autochtones demeure inchangé. M. Daniels soutient également que le projet de *loi C-31* ne permet pas de reconnaître comme indiennes toutes les personnes qui déclarent être de descendance indienne et qu'il impose de nouvelles règles fondées sur la neutralité de genre qui sont aussi préjudiciables aux femmes que l'étaient les anciennes règles. Par exemple, la loi permet la réintégration, mais elle menace les droits des Autochtones réintégrés, parce que les bandes ont le pouvoir d'accorder ou de refuser l'appartenance.

Darwell, Marcus Thomas (1998). "Canada and the History Without a People: Identity, Tradition and Struggle in a Non-Status Aboriginal Community". MA thesis, Queen's University.

Dans cette thèse, l'auteur examine l'interaction entre l'identité et la tradition. Il soulève plusieurs questions, notamment : Que signifie être Indien? Qui définit cette notion? Existe-t-il des concepts divergents de quiddité indienne? Pourquoi l'identité autochtone et le statut d'Indien sont-ils importants? L'auteur traite de ces questions à la fois par rapport au peuple autochtone en général et plus particulièrement en ce qui concerne les Ardoch Algonquins. Il revoit également le projet de *loi C-31* et soutient qu'il garantit l'éventuelle extinction des Indiens inscrits et une augmentation simultanée de la population non inscrite. L'auteur affirme que le projet de *loi C-31* n'est rien de plus qu'une tentative mal déguisée de l'état visant à promouvoir un plan impérieux d'assimilation. L'auteur traite par ailleurs des dispositions de la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne l'inscription, à la fois avant et après l'adoption du projet de *loi C-31*.

Daugherty, Wayne and Dennis Madill (1980). *Indian Government Under Indian Act Legislation, 1868-1951*. Ottawa: Research and Analysis Directorate, DIAND.

Ce rapport a pour but d'aider les responsables de politiques à replacer dans leur contexte historique les pouvoirs des conseils de bande et les systèmes d'élection, aux fins de révisions de la *Loi sur les Indiens* dans le contexte actuel. Plus particulièrement dans la première partie, les auteurs examinent le remplacement des gouvernements tribaux traditionnels par la notion « euro-canadienne » de gouvernements locaux élus, ainsi que les divers problèmes qui se posent dans ce processus de remplacement. Dans la deuxième partie, les auteurs examinent les pouvoirs qui ont été attribués à ces organismes élus, leurs limites et les raisons pour lesquelles le concept de responsabilité de soi n'a souvent été à peine plus qu'une théorie.

Deloria, Vine and David E. Wilkins (1999). *Tribes, Treaties, and Constitutional Tribulations*. Austin: University of Texas Press.

Dans cet ouvrage, deux chercheurs de marque de l'*American Indian law and politics* entreprennent un examen historique complet de la relation entre les Autochtones et la constitution des États-Unis qui explique l'état de confusion actuel et l'application incohérente de la loi américaine sur les Amérindiens. Les auteurs examinent tous les articles de la Constitution qui s'appliquent à ces derniers de manière explicite ou implicite et exposent comment ces articles ont été interprétés et appliqués depuis les débuts de la république jusqu'à nos jours. Ils soutiennent que la constitution n'accorde aucun droit légal aux Amérindiens et que le processus d'élaboration de traité devrait régir des relations entre les nations amérindiennes et le gouvernement fédéral. Cette situation a des conséquences importantes sur le statut des tribus et de leurs membres ainsi que sur l'autodétermination des Autochtones.

DeMallie, Raymond J. (1998). "Kinship: The Foundation for Native American Society". *Studying Native America: Problems and Prospects*, edited by Russell Thornton. Wisconsin: The University of Wisconsin Press.

Ce document donne un aperçu, d'un point de vue historique, de l'étude des systèmes de parenté des Amérindiens. L'auteur caractérise la diversité de tels systèmes chez les Autochtones de l'Amérique du Nord, présente de brèves descriptions de systèmes de parenté particuliers, en plus de suggérer des utilisations pratiques d'une telle étude. Notons par exemple l'acquisition d'une meilleure compréhension des structures sociales et des réseaux culturels amérindiens, permettant de découvrir l'histoire amérindienne ainsi que les sociétés autochtones contemporaines et d'acquérir une meilleure compréhension de l'indianité.

Desjarlais, Clayton (2000). "From the Past (1876) to the Present (2000): An Analysis of Band Membership Among the Plains Cree of Saskatchewan". MA thesis, University of Regina.

Dans cette thèse, l'auteur examine les aspects traditionnels de l'appartenance à la bande chez les Indiens des Plaines de la Saskatchewan. Il traite notamment de l'organisation des sociétés sous forme de bandes, des critères traditionnels d'appartenance à la bande, de l'influence de la direction politique et du conflit qui existe entre les divers critères d'appartenance. L'auteur parle aussi de l'appartenance à la bande en vertu de la *Loi sur les Indiens*, et de l'influence des récentes modifications apportées à cette dernière en ce qui concerne la réintégration des personnes qui avaient perdu leur statut et l'appartenance à la bande. M. Desjarlais revoit quatre règles d'appartenance à la bande en vigueur en Saskatchewan et fait état d'entrevues avec des Indiens inscrits à la suite de leur réintégration, qu'il a menées dans le but d'exposer les expériences de ceux-ci en ce qui concerne le processus de demande d'inscription et les règles en matière d'appartenance à la bande. L'auteur conclut que ce sont des facteurs économiques qui ont incité certaines bandes à établir leurs propres règles en matière d'appartenance à la bande et déterminé les moyens utilisés. Les résultats des entrevues de l'auteur suggèrent que les Indiens inscrits désirent pouvoir intervenir davantage dans l'élaboration actuelle de règles en matière d'appartenance.

Desjarlais, Penny (1990). "Native Women and the Law". *Legal Perspectives*. Vol. 14, No. 4, pp. 8-9.

Dans cet article, on analyse les raisons qui expliquent pourquoi, selon l'auteure, le système judiciaire canadien n'a pas satisfait aux besoins des femmes autochtones. L'auteure parle de trois raisons, à savoir : les différences de valeurs culturelles, les différences linguistiques et la pauvreté. Elle expose également des causes qui ont eu des conséquences sur les vies de femmes autochtones, plus particulièrement les cas de division des biens matrimoniaux dans les réserves et l'application d'ordonnances alimentaires.

Desmarais, Diedre A. (1998). "The Native Women's Association of Canada's Struggle to Secure Gender Equality Rights within the Canadian Constitution". MA thesis, University of Regina.

Dans cette thèse, l'auteure examine l'évolution de l'Association des femmes autochtones du Canada, dans ses efforts pour assurer les droits ancestraux aux femmes des Premières nations dans la Constitution du Canada. Au troisième chapitre, elle étudie à fond les répercussions de la *Loi sur les Indiens* sur les femmes autochtones et les tentatives qu'ont faites celles-ci pour participer aux négociations constitutionnelles. Elle soutient que certains dirigeants autochtones se servent de règles en matière d'appartenance à la bande pour restreindre l'appartenance, au détriment des femmes autochtones, et elle conclut que même si une véritable autonomie gouvernementale signifie une détermination de l'appartenance, l'autonomie ne peut être vraiment légitime que si l'égalité est assurée.

Deveaux, Monique (2000). "Conflicting Equalities? Cultural Group Rights and Sex Equality". *Political Studies*. Vol. 48, No. 3, pp. 522-539.

Selon le sommaire de cet article, on constate que l'auteure étudie à fond les tensions qui existent sur la théorie du multiculturaliste, entre l'aspiration visant à promouvoir la reconnaissance culturelle et le besoin de promouvoir et de protéger les préoccupations des femmes en ce qui concerne les questions de sexes et d'inégalité des sexes. Dans cet article, l'auteure évalue les trois principales méthodes de rapprochement de l'égalité des sexes et des droits de groupes, à savoir : la priorité aux valeurs et aux pratiques traditionnelles des groupes culturels; l'acceptation des droits collectifs et culturels mais dans le cadre des droits universels et des valeurs humaines et l'acceptation des droits collectifs sous réserve du respect des droits et des libertés individuelles. En concentrant son article sur l'expérience des femmes autochtones qui agissent en tant qu'activistes dans le cadre de la politique canadienne et sur leur lutte pour préserver l'égalité des sexes dans le contexte constitutionnel, l'auteure soutient que seule la troisième méthode procure des garanties adéquates pour les femmes, en ce qui concerne leurs rôles dans les milieux publics et privés. En d'autres mots, cet article présente l'analyse du débat sur les droits collectifs par opposition aux droits individuels, qui se répercute sur le projet d'autonomie gouvernementale autochtone et le développement du projet de *loi C-31*, la législation de 1985 qui visait à modifier la *Loi sur les Indiens* dans le but d'éliminer la discrimination que celle-ci contenait. L'auteure soutient que les femmes autochtones ont raison de s'inquiéter au sujet des propositions d'autonomie gouvernementale qui sont basées surtout sur le besoin de protéger les droits collectifs, comme en témoigne la lutte que les femmes autochtones ont livrée pour retrouver les droits à l'appartenance perdus, pendant l'élaboration et la mise en œuvre du projet de *loi C-31*. Elle soutient également que les droits individuels requièrent une forme de protection constitutionnelle et jette un regard sur les récents efforts des groupes autochtones et des groupes de femmes autochtones pour mettre au point une concertation quant à l'autonomie gouvernementale qui respecte à la fois les droits individuels et les droits collectifs.

Devens, Carol (1992). *Countering Colonization: Native American Women and Great Lake Missions, 1630-1900*. Los Angeles: University of California Press.

Par son étude sur les femmes autochtones et les missions des Grands Lacs M^{me} Devens examine comment les collectivités autochtones percevaient les colonisateurs européens et comment ces perceptions ont déterminé si les peuples faisaient front commun ou s'ils étaient divisés en factions axées sur l'adaptation ou la résistance. L'auteure observe trois modèles de réaction de la part des Autochtones à l'égard des missionnaires : la première consistait à voir les missionnaires comme une menace et à les expulser de la collectivité; la deuxième, à accepter les missions à contre-cœur ; la troisième était une réaction mitigée. Selon l'auteure, lorsque les missions ou les questions économiques avaient des effets inégaux sur les femmes et les hommes, les collectivités se divisaient en factions, selon le sexe, appuyant différents points de vue face aux changements qui perturbaient leur monde. Lorsque les missionnaires jésuites, et plus tard protestants, ont introduit les perceptions européennes quant aux relations hommes-femmes, les inégalités fondées sur le sexe sont apparues chez les Autochtones. Selon l'auteure, à mesure que les hommes indiens devenaient de plus en plus réceptifs aux valeurs et aux pratiques introduites, dans l'espoir de favoriser la réussite des échanges avec les blancs, les femmes autochtones ne pouvaient que risquer de perdre leur statut et leur autonomie. Ainsi, alors que de nombreux hommes étaient en faveur de l'adaptation, les femmes avaient tendance à insister sur les usages traditionnels. M^{me} Devens soutient que par conséquent, des relations antagonistes asymétriques entre les sexes ont fini par prévaloir au sein de nombreuses collectivités.

Devens, Carol (1997). "Separate Confrontations: Gender as a Factor in Indian Adaptation to European Colonization in New France". *Rethinking Canada: The Promise of Women's History*, 3rd edition, edited by Veronica Strong-Boag and A. Fellman. Toronto: Oxford University Press.

M^{me} Devens analyse la manière avec laquelle les Autochtones se sont adaptés à la colonisation des Français en Nouvelle France, ou comment ils y ont résisté. Au cours de cette analyse, elle révèle les différentes stratégies adoptées par les Autochtones selon leur sexe. Elle dévoile également la division du travail, fondée sur les sexes mais de façon équilibrée, qui est inhérente à la société autochtone et démontre que cette répartition constitue un facteur ayant influencé la réaction des hommes et des femmes face aux efforts de civilisation des Français. Par exemple, les femmes ont résisté aux efforts de ces derniers visant à les convertir au christianisme et à leur faire adopter les normes européennes en matière de sexe, qu'elles percevaient comme entravant leur mode de vie. Les femmes autochtones réagissaient à la redéfinition graduelle du statut et des identités sociale et religieuse, en conséquence à la fois des agressions des Français sur la culture autochtone et des changements apportés au milieu.

Dickson-Gilmore, E.J. (1999). "More Mohawk Than My Blood: Citizenship, Membership and the Struggle Over Identity in Kahnawake". *Future and Identities: Aboriginal Peoples in Canada*, edited by Michael Behiels, pp. 44-62. Montreal: Association for Canadian Studies.

Ce document porte sur les tensions qui entourent les questions de citoyenneté et d'appartenance à la bande, de proportion de sang autochtone et les politiques traditionnelles en matière d'adoption à Kahnawake. L'article suggère que la collectivité de Kahnawake est semblable à de nombreuses autres collectivités des Premières nations qui cherchent à affirmer leur maîtrise en ce qui concerne l'appartenance à la bande et les définitions de soi. On soutient que les règles restrictives en matière d'appartenance à la bande, qui ont fusionné autour de la notion de « proportion de sang autochtone », ont mené à l'exclusion de personnes qui se considèrent comme étant Mohawk mais qui sont dans l'impossibilité de prouver que la moitié de leur sang est effectivement mohawk. Cet énoncé comporte un commentaire sur l'affaire Jacobs concernant l'adoption ainsi qu'une comparaison entre les règles en matière d'appartenance à la bande des Mohawk et la *Loi sur les Indiens*.

Dolan, Rob and Melissa Lazore (1980). *Perspective on Contemporary Native People*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Cette brochure du domaine des relations publiques et des communications a pour but l'éducation du public d'un point de vue général, plus particulièrement les personnes non autochtones. Les sept questions dont traite cette publication comprennent notamment les suivantes : les idées fausses au sujet des Autochtones; la transition du milieu rural au milieu urbain; les Autochtones et l'alcool; les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les Métis; la *Loi sur les Indiens*; les revendications territoriales et l'avenir. On mentionne les femmes autochtones pour ce qui est des idées fausses à leur sujet et de la *Loi sur les Indiens*. On traite brièvement de l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens* et de la position traditionnelle des femmes autochtones.

Doris Young (1992). "Aboriginal Women and Traditional Self-Government: Walking in Our Mother's Footsteps". *Herizons*. (Spring), pp. 24-26.

L'auteure parle des rôles des femmes autochtones dans les sociétés traditionnelle et contemporaine autochtones. Elle soutient que les femmes ont été les gardiennes de la culture et qu'elles ont influencé tout ce qui s'est passé au sein des nations autochtones. Elle explique le rôle des femmes dans les collectivités autochtones de nos jours, en citant des exemples de sa propre famille et des expériences de vie de sa mère et de sa grand-mère. M^{me} Young affirme qu'autrefois, le conseil des femmes était recherché et que l'on considérait les paroles de femmes comme faisant partie intégrante du maintien de la collectivité autochtone. L'auteure critique vivement l'interférence du gouvernement dans les vies autochtones, attribuant à ce fait des ruptures familiales et collectives, ainsi que la perte du patrimoine autochtone. Elle soutient qu'en définitive, le rôle des femmes, qui consistait à élever et à soigner les futurs dirigeants, a été réduit et celui par lequel elles transmettaient leurs instructions au conseil tribal a été éliminé. Dans son observation, l'auteure parle de la *Loi sur les Indiens* et des conséquences de la perte de statut sur les individus. Elle soutient que, malgré les obstacles, les femmes autochtones ont continué d'exercer une influence favorable sur la vie autochtone, déclarant que les femmes des Premières nations ont contribué à la protection de l'identité culturelle autochtone face à toutes les difficultés. Leurs rôles et leurs responsabilités à titre de gardiennes de la culture demeurent, même s'ils sont passablement différents.

Drees, Laura Meijer (2000). "Citizenship and Treaty Rights: The Indian Association of Alberta and the Canadian Indian Act, 1946-1948". *Great Plains Quarterly*. Vol. 2, pp. 141-158.

Dans cet article, l'auteure décrit les efforts du comité spécial canadien (*Canadian Special Committee*) pour rapprocher les perspectives des Premières nations sur les conditions des Autochtones un peu partout au Canada, dans les années 1940. Dans cette étude, on revoyait plus particulièrement la loi sur les Indiens du Canada de 1876, mais on se penchait également sur un vaste éventail de préoccupations des Premières nations, depuis les droits issus d'un traité, jusqu'aux écoles pour Indiens, en passant par l'appartenance à la bande. L'auteure examine des documents exprimant les points de vue sur les droits issus d'un traité qui avaient été soumis au comité spécial par l'association des Autochtones de l'Alberta (*Indian Association of Alberta*). L'association luttait pour l'apport de changements à l'administration touchant les Autochtones, pour l'adoption de nouvelles politiques fédérales concernant ces derniers et pour un accroissement des mesures gouvernementales visant à remédier aux conditions de vie déplorables des collectivités dans les réserves. Elle demandait également que les traités soient considérés comme des sources de droit à la citoyenneté pour les peuples autochtones que l'on avait auparavant perçus comme des « pupilles » plutôt que comme des « citoyens de la Couronne ». Le comité gouvernemental n'avait pas donné son accord sur la question des droits à la citoyenneté. Dans son rapport final, publié en 1948, le comité demandait que l'on étudie plus en profondeur la question des droits issus d'un traité et que l'on établisse un dialogue progressif à l'échelle nationale sur les affaires indiennes. La législation mise en place au cours des années qui ont suivi a entraîné des changements considérables au chapitre de l'administration concernant les Autochtones.

Driben, Paul (1985). "As Equal as Others: Non-Status Indians Need Both Recognition and an Economic Basis for Status [Bill C-31; Bill C-47]". *Policy Options*. Vol. 6, No. 5, pp. 7-8.

Cet article traite des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1985 (Projet de *loi C-31*), plus particulièrement la modification de l'alinéa 12(1)b) et la réintégration. L'auteur compare le projet de *loi C-31* au projet de *loi C-47* et affirme que le premier représente un pas de plus vers l'autonomie gouvernementale autochtone, mais que le second comportait des dispositions plus généreuses en matière de statut. L'auteur soutient que les deux projets de loi contiennent des lacunes et qu'ils ne sont pas les outils appropriés pour mettre fin à la discrimination.

Driedger, E.A. (1974). "The Canadian Bill of Rights and the Lavell Case; a Possible Solution". *Ottawa Law Review*. Vol. 6, No. 2, pp. 620-621.

L'auteur exprime son point de vue sur la signification de la Déclaration canadienne des droits à la suite de la décision concernant l'affaire Lavell. Il examine la nature et le sens de la discrimination contenue dans la *Loi sur les Indiens*, à la lumière de cette cause.

Drummond, Susan G. (1994). "Aboriginal Women and Self-government". *Aboriginal Women's Law Journal*. Vol. 1, No. 1, pp. 53-69.

L'auteure déclare qu'elle a l'intention d'essayer d'étudier à fond les questions relatives aux femmes, aux collectivités et à l'autonomie gouvernementale autochtones, dans l'optique des souvenirs collectifs d'abus et en tenant compte de la façon dont la mémoire contribue à former l'identité individuelle. Selon sa théorie, le discours portant sur la loi et l'autonomie gouvernementale fait diverger cet aspect. Les souvenirs collectifs d'abus communiquent un sens à la loi. Celle-ci est d'une intégrité impérieuse pour autant qu'elle absorbe et concerne ces souvenirs, même si elle ne le fait qu'indirectement. L'auteure est d'avis que cette préoccupation du sens de l'injustice, imprégnée dans les souvenirs collectifs sous-jacents à la loi, correspond davantage à la façon dont les femmes autochtones parlent d'autonomie gouvernementale et de politique. En exposant ces sujets, l'auteure lance des débats sur l'adoption, la proportion de sang autochtone, les droits individuels par opposition aux droits collectifs et sur le projet de *loi C-31*.

Dunaway, Wilma (1997). "Rethinking Cherokee Acculturation: Agrarian Capitalism and Women's Resistance to the Cult of Domesticity". *American Indian Culture and Research Journal*. Vol. 21, No. 1, pp. 155-184.

L'auteur analyse quelles conséquences a eues la progression du capitalisme agraire dans le Sud-Est américain, à la suite de la révolution américaine, sur les rôles fondés sur le sexe et l'identité des femmes cherokee. Dans la société en général, plusieurs retournements se sont produits envers les sexes, notamment : les hommes ont exercé un plus grand pouvoir au foyer en raison de leur contrôle sur la production; les femmes ont été tenues à l'écart du pouvoir par l'entremise de diverses politiques publiques visant à favoriser le capitalisme agraire; on a observé le développement du « culte du foyer » qui a eu tendance à rationaliser l'inégalité de traitement touchant les femmes. À la lumière de ces grands développements, M^{me} Dunaway examine les stratégies par lesquelles les femmes cherokee ont résisté à ces changements culturels, économiques et politiques qui menaçaient leurs pouvoirs matrilineaires et leurs droits. L'auteure cerne cinq stratégies. Premièrement, les femmes cherokee n'adoptaient que les nouveaux usages qui étaient compatibles avec le maintien de la tradition matrilineaire. Deuxièmement, la plupart des femmes ont conservé leurs rôles traditionnels dans les activités de chasse, de pêche et d'agriculture. Troisièmement, de nombreuses femmes vivaient dans des petits campements de familles élargies où l'on maintenait les traditions. Quatrièmement, les femmes continuaient de participer au processus de prise de décisions local. Cinquièmement, les femmes ont organisé une résistance contre les missionnaires et leurs écoles afin de conserver la maîtrise de la socialisation culturelle de leurs enfants et ainsi de protéger les coutumes matrilineaires traditionnelles. L'auteure soutient que la résistance des femmes cherokee a été une réussite.

Dunkley, Kate (1982). *Indian Women and the Indian Act*. Ottawa: Library of Parliament.

Dans ce travail, l'auteure traite de la discrimination fondée sur les sexes de la *Loi sur les Indiens* et revoit les contestations judiciaires formulées contre le gouvernement en raison de certaines dispositions de la loi. Elle examine l'utilisation du paragraphe 4(2) visant à soustraire les aspects discriminatoires de la loi, à titre de mesure temporaire et parle des recommandations du sous-comité parlementaire sur les femmes autochtones et la *Loi sur les Indiens*. Elle revoit également les répercussions de la Loi constitutionnelle de 1982 sur la *Loi sur les Indiens*.

Dunn, Martin (1986). *Access to Survival: A Perspective on Aboriginal Self-Government for the Constituency of the Native Council of Canada*. Kingston: Institute of Intergovernmental Relations.

Cet article décrit la perspective du Conseil national des Autochtones du Canada (CNAC) au sujet de l'autonomie gouvernementale autochtone pour les peuples représentés par le CNAC. Ces derniers sont définis comme étant les descendants des peuples d'origine en Amérique du Nord, dont un grand nombre ne sont pas inscrits comme Indiens conformément à la *Loi sur les Indiens*. L'auteur fournit une description des différents types d'Indiens non inscrits. Il expose les injustices auxquelles ces peuples font face ainsi que les revendications de ceux-ci quant au droit à l'autonomie gouvernementale. Par ailleurs, il traite des mécanismes de l'autonomie gouvernementale ainsi que des institutions et des fonctions qui s'y rapportent.

Durst, Douglas (1996). *First Nations Self-Government of Social Services: An Annotated Bibliography*. Regina: University of Regina.

Ce travail est une bibliographie choisie sur la mise au point des systèmes d'autonomie gouvernementale pour la prestation de services sociaux au sein de collectivités autochtones. La bibliographie concerne la violence familiale, la protection de l'enfance, le système juridique, les personnes âgées et handicapées ainsi que des questions touchant des préoccupations féminines particulières. La plupart des commentaires exposent comment la source se rapporte à l'autonomie gouvernementale.

Dyck, Noel (1980). "Indian, Métis, Native: Some Implications of Special Status". *Canadian Ethnic Studies*. Vol. 12, No. 1, pp. 34-46.

Dans ce document, l'auteur conteste l'hypothèse selon laquelle il n'existe aucune différence sociale, politique ou culturelle importante entre les Indiens inscrits et les autres peuples d'ascendance autochtone. Il présente des preuves qu'il existe effectivement une différence, sur les plans de la politique et de l'interaction historique, entre les peuples autochtones et métis en Saskatchewan, dans le but de démontrer l'importance sociale du statut légal particulier des Indiens. L'auteur examine divers points à l'appui de la situation d'indigénat et parle de leurs conséquences dans l'optique politique contemporaine. M. Dyck offre ensuite un cadre analytique conçu pour remédier aux problèmes que pose une adoption non critique du terme « autochtone » de la part de spécialistes en sciences sociales.

Dyck, Noel (1983). "Representation and Leadership of a Provincial Indian Association". *The Politics of Indianness: Case Studies of Native Ethnopolitics in Canada*, edited by Adrian Tanner, pp. 197-305. St John's: Memorial University.

L'article porte sur une étude de l'établissement d'une association autochtone provinciale dans une province de l'Ouest non précisée. Au cours du processus de constitution de l'organisme, les organisateurs ont dû faire valoir l'identité autochtone sur le plan provincial, s'étendant au-delà des contraintes antérieures et postérieures à la conquête et permettant les différences ethniques et linguistiques. L'auteur donne des exemples précis sur la façon dont l'organisme a gagné le soutien des bandes indiennes d'un peu partout dans la province. Il soutient que la conception d'identité autochtone sur le plan provincial, plutôt que celle d'une identité basée sur l'ensemble de la collectivité autochtone de l'Amérique du Nord ou sur la tribu ou encore la bande des Premières nations, entraîne des conséquences intéressantes. Une telle identité permet de mettre sur pied des systèmes de gouvernance politique ne reposant pas sur des modèles établis à l'échelle nationale ou fondés sur les petites collectivités que constituent des bandes ou encore des tribus, comme ceux qui sont présentement à l'étude.

Eberts, Mary (2002). *Aboriginal Women's Rights are Human Rights*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

L'auteure soutient que les femmes autochtones continuent de faire l'objet de discrimination, malgré l'adoption du projet de *loi C-31* en 1985. Elle fait remarquer que les enfants de femmes réintégrées ne peuvent pas normalement obtenir le statut au même degré que leurs cousins, puisque les pères autochtones de ces derniers n'avaient jamais perdu leur statut d'Indien en 1985. M^{me} Eberts parle des endroits où la discrimination existe toujours et déclare que le projet de *loi C-31* a divisé les familles et les collectivités. Selon elle, en dissociant le statut et l'appartenance à la bande, le projet de *loi C-31* a créé une classe d'Autochtones « réintégrés » qui peuvent être réinscrits sur la liste générale, conformément à la *Loi sur les Indiens*, mais qui n'appartiennent à aucune bande. On permet aux bandes d'établir leurs propres règles en matière d'appartenance et rien n'empêche ces règles de soumettre les Autochtones réintégrés en vertu du projet de *loi C-31* à une discrimination. L'auteure soutient que la Loi canadienne sur les droits de la personne, plus particulièrement l'article 67 et le paragraphe 15(2) de la Charte, ne protègent pas adéquatement les droits des femmes autochtones. Elle dresse une liste des recommandations de l'Association des femmes autochtones du Canada auprès du comité de révision de la Loi canadienne sur les droits de la personne, exposant les modifications à apporter à la *Loi sur les Indiens* ainsi qu'à la législation canadienne en matière de droits de la personne. D'autres recommandations portent sur des moyens de protéger les droits des femmes autochtones.

Eckermann, A. K. (1973). "Group Identity and Urban Aborigines". *Aboriginal Identity in Contemporary Australian Society*, edited by Donald Tugby. Milton, Q.: The Jacaranda Press.

Dans ce document, on démontre comment une image autochtone a pris naissance au sein des Australiens blancs et on examine comment les Autochtones des régions urbaines se perçoivent.

Eliasson, Apostle, Patterson and Associates (1987). *Comprehensive Management Review of the Lands, Revenue and Trusts Sector: Indian Government Project: Membership Area: Phase I Report*. Ottawa: Eliasson, Apostle, Patterson and Associates.

Dans ce rapport, on cherche à cerner des domaines principaux, des questions clés et des tâches à accomplir au cours de la phase II. On expose le contexte des répercussions du projet de *loi C-31* ainsi que les changements que celle-ci a apportés aux dispositions en matière de droits et d'appartenance à la bande, dans le cadre de la *Loi sur les Indiens*. On déclare que les principaux domaines dont il faudra s'occuper au cours de la phase II consistent notamment à déterminer qui est responsable du maintien du Registre des Indiens, la transmission de la responsabilité, l'efficacité du système d'attribution des droits et le caractère adéquat du financement. Le rapport se conclut par un plan de travail de la phase II.

Eliasson, Apostle, Patterson and Associates (1988). *Appendix A-I to the Phase II Reports: Lands, Revenues and Trusts Review - Indian Government Issues, Elections, Bylaws, Membership*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Cette annexe comporte un tableau des commentaires clés sur les élections, les règlements administratifs et l'appartenance à la bande, qui ont été reçus pendant toutes les réunions avec des conseils de bande ou des conseils tribaux. Parmi les problèmes cernés au cours de cette révision, notons la vérification de la validité de l'appartenance à une bande, une fois que celle-ci a acquis le pouvoir d'appliquer des mesures de contrôle à l'égard de l'appartenance, le pistage d'individus, l'utilisation par les populations non inscrites des services offerts à l'intérieur des réserves et un manque de renseignements sur les personnes visées par le projet de *loi C-31*. Les participants ont indiqué que l'absence d'information sur les Indiens nouvellement inscrits signifie que les bandes ne peuvent pas communiquer avec ces derniers pour les informer au sujet d'avantages possibles.

Eliasson, Apostle, Patterson and Associates (1988). Appendix A-II to the Phase II Reports: Lands, Revenues and Trusts Review - Indian Government Issues, Elections, Bylaws, Membership. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Cette annexe constitue des notes sommaires sur les réunions individuelles avec des conseils de bandes ou des conseils tribaux, qui avaient été compilées pendant une évaluation de la division des Terres, Revenus et Fiducie. Cette évaluation consistait à recueillir des opinions au sein de bandes, dans le cadre de sondages portant sur l'appartenance à la bande, les élections et les règlements administratifs. Le commentaire porte principalement sur les problèmes auxquels certaines bandes sont confrontées lorsqu'elles tentent d'appliquer les modifications du projet de *loi C-31* à la *Loi sur les Indiens* et à leurs propres règles en matière d'appartenance. Les problèmes dont il est question sont fondés sur des anecdotes.

Elkins, David J. (1994). *Aboriginal Citizenship and Federalism: Exploring Non-Territorial Models*. Vancouver: University of British Columbia.

Dans cet ouvrage, l'auteur parle de divers modèles d'autonomie gouvernementale autochtone qui ne sont pas fondés sur la souveraineté territoriale. M. Elkins soutient que si une entité politique n'est pas liée à un territoire concret, on dispose de plus de latitude en matière de citoyenneté. Conformément au modèle de l'auteur, la citoyenneté autochtone pourrait être accessible à des groupes se situant au-delà de celui des Indiens inscrits tel qu'il est déterminé par la *Loi sur les Indiens*. L'auteur recommande un système d'autosélection pour déterminer la citoyenneté dans des provinces autochtones de « troisième ordre » ne correspondant pas à un territoire. En d'autres mots, il soutient dans ce rapport que la citoyenneté autochtone ne sera pas identique à celle des Canadiens, même si un « troisième ordre » de gouvernement finit par exister pour les Autochtones, dans les limites du ressort canadien. Au lieu de cela, les Autochtones seront des citoyens « privilégiés ». L'auteur examine ce que pourrait devenir la citoyenneté autochtone à l'avenir.

Elliott, David W. (1994). *Law and Aboriginal Peoples of Canada*. Toronto: Cactus Press.

Cet ouvrage constitue un sondage qui procure à la fois des commentaires et des textes choisis sur le droit concernant les peuples autochtones, tel qu'il s'applique dans les tribunaux canadiens. Le deuxième chapitre intitulé *Who is an Aboriginal Person?* présente cinq définitions d'ordre juridique des peuples autochtones canadiens. Ce sont notamment, la définition des peuples autochtones conformément à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982; celle des Indiens conformément au paragraphe 91(24); celle des Indiens conformément à la *Loi sur les Indiens*; celle des Indiens visés et non visés par un traité; et celle des bénéficiaires d'une entente portant sur des revendications. L'auteur étudie à fond chaque aspect en faisant référence à des causes, à des extraits et à la législation pertinents. Au chapitre 11, il traite des types d'autonomie gouvernementale promus par divers groupes autochtones, de même que des arguments juridiques utilisés par certains groupes autochtones dans le but d'obtenir le droit à l'autonomie gouvernementale.

Elliott, Jean Leonard (1985). *Native Women and the Revised Indian Act*. Saskatchewan: Canadian Research Institute for the Advancement of Women.

Dans ce court document, l'auteure affirme que le projet de *loi C-31* représente une fausse victoire pour les femmes autochtones, puisqu'elle procure des droits limités en matière de statut et d'appartenance à la bande aux enfants des femmes réintégrées, en comparaison à la situation des enfants des hommes autochtones n'ayant pas perdu leur statut d'Indien. L'auteure soutient que l'on a fait de tels choix dans le but d'économiser de l'argent. Elle affirme que des questions demeurent sans réponse, à savoir si les tribunaux permettront que les enfants d'une même famille fassent l'objet d'un traitement différentiel à ce point.

Emmerich, Lisa E. (1997). "'Save the Babies!': American Indian Women, Assimilation Policy, and Scientific Motherhood, 1912-1918". *Writing the Range: Race, Class, and Culture in the Women's West*, edited by E. Jameson and S. Armitage, pp. 393-409. Norman and London: University of Oklahoma Press.

M^{me} Emmerich étudie à fond les efforts du Bureau des affaires indiennes visant à améliorer la santé des bébés autochtones. Toutefois, l'auteure soutient que ces efforts ont été compliqués par les présupposés culturels des religionnaires blancs, qui ont rendue difficile l'analyse par l'organisme des causes expliquant la mauvaise santé qu'ils tentaient d'enrayer. Malgré leurs bonnes intentions, fait remarquer M^{me} Emmerich, les membres du personnel du Bureau ne pouvaient tout simplement pas faire abstraction des présupposés sous-jacents à leur raisonnement au sujet de l'assimilation et des rôles des femmes. En définitive, ces présupposés ont guidé leurs efforts et limité leur efficacité, alors qu'ils tentaient de « sauver » des enfants autochtones. Ainsi, M^{me} Emmerich démontre comment les responsables de l'élaboration des politiques, engagés à l'égard des valeurs propres à la maternité de la classe moyenne, ont conçu des programmes gouvernementaux, mais que leur conception n'a pas toujours été dans l'intérêt de ceux qu'ils tentaient d'aider.

Erickson, Mavis (2001). *Where are the Women ?*: Report of the Special Representative on the Protection of First Nations Women's Rights. Ottawa: Department of Indian and Northern Affairs Canada.

Dans ce rapport, l'auteure se concentre sur les trois principaux domaines qui préoccupent les femmes des Premières nations. D'abord, elle revoit l'administration de la *Loi sur les Indiens* et certaines des dispositions qui s'y rapportent, telles que l'appartenance à la bande, l'inscription, la succession, les élections, l'argent des Indiens et les terres. Ensuite, elle étudie les lacunes potentielles de la *Loi sur les Indiens*, telles que la division des biens matrimoniaux à l'intérieur d'une réserve en cas de rupture du mariage, et l'incapacité potentielle des tribunaux provinciaux d'accorder des ordonnances qui respectent la possession temporaire du domicile conjugal, en cas de violence familiale, dans la mesure où le domicile est situé à l'intérieur d'une réserve. Enfin, l'auteure revoit les sujets de préoccupations qui existent indépendamment de la *Loi sur les Indiens* et qui pourraient menacer les nouvelles relations que l'on s'affaire actuellement à établir. Parmi ces sujets, se trouve notamment le fait que la *Loi sur les Indiens* ne soit pas assujettie à la Loi canadienne sur les droits de la personne, par exemple. Les constatations sont fondées en partie sur des échanges, qui ont eu lieu un peu partout au pays, avec des groupes de femmes en cause représentant des organismes régionaux, provinciaux, nationaux et autres. Les sujets abordés lors de ces réunions comprennent notamment, sans s'y limiter : l'appartenance à la bande et l'inscription en vertu du projet de *loi C-31*; la limite imposée relativement à la deuxième génération; la discrimination résiduelle dans la *Loi sur les Indiens*; le besoin d'identifier le père d'un enfant afin que celui-ci puisse obtenir le statut en vertu du paragraphe 6(1); les questions de financement; les droits des conjoints non autochtones; les questions de biens matrimoniaux; l'hébergement; les élections au sein de la bande; les droits issus d'un traité.

Fisher, A.D. (1996). "Plains Cree Custom and Behaviour Relating to Marital Status and Band Membership". Expert Evidence Report in the Federal Court of Canada, Trial Division. Ottawa: Federal Court of Canada (Court No. T-1874-92).

Ce document exprime les points de vue de M. A.D. Fisher, D. Ph., témoin expert devant la Section de la première instance de la Cour fédérale du Canada. En exposant son opinion, l'auteur tente d'expliquer les coutumes des Cris-des-Plaines en ce qui concerne la relation entre l'appartenance à la bande et la situation de famille. Il mentionne que l'ouvrage a été rédigé à la demande du conseil, pour une femme Crie à la recherche d'une reconnaissance judiciaire de ses droits à la réintégration à titre de membre de la bande des Cris de Saddle Lake. M. Fisher conclut que l'appartenance à la bande chez les Cris, y compris ceux de Saddle Lake, était une question très flexible avant la promulgation de la *Loi sur les Indiens*. L'appartenance dépendait d'une acceptation mutuelle entre la bande et l'individu et impliquait souvent l'acceptation de personnes appartenant à d'autres bandes, tribus ou nations. L'introduction d'une personne de l'extérieur de la bande était souvent accompagnée d'un mariage. L'auteur ajoute que lorsqu'un mariage avait lieu entre des membres de bandes ou de tribus différentes, le couple pouvait aller vivre avec la bande de l'époux ou celle de l'épouse, en fonction de nombreux facteurs différents. Il n'existait aucun modèle forcé. Toutefois, les liens de parenté l'emportaient sur toute affiliation à une bande, à une tribu ou à une nation et la notion de « connexité », par laquelle une personne conservait un lien avec chaque groupe avec lequel elle avait été liée, était forte. Lorsqu'un mariage était dissous, le conjoint qui quittait, soit l'homme ou la femme, retournait à la bande qui avait vu sa naissance. Tout enfant demeurait avec le conjoint qui restait. M. Fisher prétend que la *Loi sur les Indiens* a établi des règlements en matière d'appartenance à la bande qui ne correspondaient pas aux modèles de mariage autochtone des Cris en question et qui ont été imposés sans l'autorisation du peuple Crie.

Fiske, Jo-Anne (1988). "Fishing is Women's Business: Changing Economic Roles of Carrier Women and Men". *Native People, Native Lands: Canadian Indians, Inuit and Métis*, edited by Bruce Cox, pp. 186-198. Ottawa: Carleton University Press.

M^{me} Fiske étudie à fond le rôle traditionnel des femmes chez les peuples Carrier. L'auteure démontre comment les femmes Carrier sont arrivées à maintenir un certain contrôle sur la production de ressources et, par conséquent, n'ont pas souffert du déclin du statut qu'ont vécu de nombreuses autres femmes autochtones. Elle soutient qu'étant donné que la pêche est devenue la plus importante source de production chez les Carriers et puisqu'il s'agissait d'une tâche féminine, le rôle des femmes, à titre de participantes au sein de la collectivité et dans le cadre des activités politiques, s'est trouvé renforcé. L'auteur parle de la façon dont la situation a évolué, de l'effet de la subsistance par opposition à la production de biens, le rôle de l'intervention de l'état et l'influence des femmes sur la politique contemporaine en conséquence de leur importance au sein de la collectivité.

Fiske, Jo-Anne (1990-1991). "Native Women in Reserve Politics: Strategies and Struggles". *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*. No. 30 and 31.

Dans cet ouvrage, l'auteure examine la volonté des bandes au Canada d'accueillir les femmes ayant perdu leur statut qui retournent vivre dans la réserve avec leurs enfants. Elle revoit le pouvoir politique exercé par les conseils de bande et la façon dont la politique est organisée dans les réserves. Elle se concentre principalement sur le rôle que les femmes jouent dans le contexte de la politique et des événements historiques qui ont mené à leur participation. M^{me} Fiske examine de près la bande des Carrier.

Fiske, Jo-Anne (1995). "Political Status of Native Indian Women: Contradictory Implications of Canadian State Policy". *American Indian Culture and Research Journal*. Vol. 19, No. 2, pp. 1-30.

Dans cet article, l'auteure examine le lien entre l'économie, l'organisation du foyer et les processus politiques d'une part, et la relation entre les femmes autochtones ainsi que l'état d'autre part. M^{me} Fiske décrit les dispositions de la *Loi sur les Indiens*, en ce qui concerne le statut, à la fois avant et après les modifications de 1985 et parle des répercussions que la loi modifiée a eues sur les relations sociales et gouvernementales. De plus, elle étudie à fond les ramifications du projet de *loi C-31* quant aux programmes sociaux et aux ressources des réserves. L'auteure conclut que les politiques contradictoires de l'état sont responsables de la position ambivalente de la femme autochtone au sein de la société.

Fiske, Jo-Anne (1995). "The Supreme Law and the Grand Law: Changing Significance of Customary Law for Aboriginal Women in British Columbia". *British Columbia Studies*. Vol. 105, pp. 183-199.

Dans cet article, l'auteure parle des conséquences de la reconnaissance du droit coutumier pour les femmes autochtones en Colombie-Britannique. La première partie porte sur la reconnaissance du droit coutumier, dans l'affaire opposant Casimel à la compagnie d'assurance *Insurance Corporation of British Columbia*, où le droit coutumier était reconnu, à titre de cause pertinente à celle qui concerne les questions d'adoption. La deuxième partie de l'article contient une analyse des conséquences d'une telle reconnaissance sur les vies de femmes autochtones. L'auteure affirme que le droit coutumier est à la fois fluide et dépendant du contexte et qu'il peut perdre les propriétés qui font qu'il est le plus efficace s'il est intégré au système juridique dominant. Il y a également une crainte, chez certaines femmes autochtones, que des traditions ayant offert un choix puissent être reconstituées à titre d'impératifs juridiques susceptibles de restreindre les femmes. M^{me} Fiske déclare que le droit coutumier et ses interprétations influent sur les images d'identité sociale, de tradition et de responsabilité sur le plan économique. Ainsi, l'article traite des questions d'identité, plus particulièrement en ce qui concerne les enfants adoptés.

Fiske, Jo-Anne (1996). "The Womb is to the Nation as the Heart is to the Body: Ethno political Discourses of the Canadian Indigenous Women's Movement". *Studies in Political Economy*. Vol. 51, pp. 65-96.

M^{me} Fiske soutient que les organismes politiques, telles que l'Assemblée des Premières nations, qui présentent les femmes autochtones comme étant le « cœur » de la nation, projettent une image suggérant que les femmes constituent une ressource qui doit être protégée à tout prix. L'auteure soutient que de tels points de vue ont des répercussions sur l'autonomie gouvernementale autochtone. Les groupes qui défendent ces opinions ont tendance à réduire les femmes au silence et à percevoir les mouvements de femmes autochtones comme allant à l'encontre de la nation et faisant valoir les droits individuels au détriment des droits collectifs de celles-ci. Cette perception crée un deuxième ordre patriarcal à l'intérieur du mouvement en faveur de l'autonomie gouvernementale. L'auteure soutient que cet ordre, fondé sur le concept de la suprématie des hommes, offre aux femmes une place secondaire au sein d'un gouvernement autonome plutôt que l'égalité. Par conséquent, les femmes sont considérées comme faisant partie de la nation, mais non pas comme des partenaires au sein de cette dernière. M^{me} Fiske souligne que les questions d'identité sont liées au discours ethno-politique et qu'elles sont essentielles à la détermination de l'avenir des femmes autochtones.

Fiske, Jo-Anne and Claudine Herlihey (1994). "Courting Customs: Taking Customary Law to the B.C. Supreme Court". *International Journal of Comparative Race and Ethnic Studies*. Vol. 1, No. 2, pp. 49-65.

Dans cet article, l'auteure examine quatre cas dans lesquels on recherchait la légitimation du droit coutumier dans des collectivités Gitksan-Wet'suwet'en et Yinka Dene, en vertu du droit canadien. Même si les résultats de ces causes témoignaient d'une variété de points de vue sur le droit coutumier dans l'optique du système juridique canadien, certains aspects du droit coutumier ont été acceptés comme faisant partie du Common law. Cette acceptation était le fruit d'une légitimation partielle de l'expression de l'histoire orale et de la pratique dans le système judiciaire de la Colombie-Britannique. Les auteures affirment que si le droit coutumier peut effectivement être accepté à titre de pratique juridique plutôt que comme une obligation morale dans le système judiciaire canadien, il pourrait éventuellement créer un nouveau discours dans le domaine du droit. Ce nouveau discours favoriserait la transition vers l'autonomie gouvernementale et l'autodétermination des Premières nations et contribuerait à la formation d'une identité et d'une appartenance ethnique pour les peuples des Premières nations.

Fiske, Jo-Anne, Melonie Newell and Evelyn George (2001). "First Nations Women and Governance: A Study of Custom and Innovation Among Lake Babine Nations Women". *First Nations Women, Governance and the Indian Act: A Collection of Policy Research Reports*, pp. 55-116. Ottawa: Status of Women Canada.

Dans cette étude, l'auteure examine les recommandations des femmes des Premières nations de Lake Babine sur le rôle des femmes autochtones en matière de gouvernance. Ces femmes sont à la recherche d'un modèle d'autonomie gouvernementale qui reflète leurs traditions. L'auteure revoit les efforts de ces femmes visant à faire modifier la *Loi sur les Indiens* à cette fin. L'article contient une liste exhaustive des recommandations en question, qui a été fournie par les femmes ayant participé au projet.

Fiske, Jo-Anne, Patty Finn and Marie Paturel (1996). *Aboriginal Women and the Law: An Annotated Bibliography*. Prince George, B.C.: Child Welfare Research Centre, Social Work Programme, Faculty of Health and Human Sciences, University of British Columbia.

Il s'agit d'une bibliographie commentée concernant un vaste éventail de sujets se rapportant à l'interaction entre les femmes autochtones et le droit. Le document comprend des entrées se rapportant à l'autonomie gouvernementale, à l'appartenance à la bande, à la justice, à la protection de l'enfance et aux droits autochtones. Les commentaires sont de nature académique et objective. De plus, les rédactrices ont ajouté une vue d'ensemble de la position des femmes autochtones dans la structure sociale et juridique de la société des Premières nations.

Flanagan, Thomas (1983). "The Case Against Métis Aboriginal Rights". *Canadian Public Policy*. Vol. 9, No. 3, pp. 314-325.

Dans ce document, l'auteur soutient que les droits autochtones des Métis constituent une erreur relative à l'histoire, née de l'opportunisme politique en 1870, dans le but de calmer les insurgés de Red River. M. Flanagan affirme que les Métis ne répondent pas aux exigences pour ce qui est du statut d'autochtone qui a été établi subséquent dans le cadre de la jurisprudence canadienne. L'auteur déclare que la meilleure stratégie pour réduire au minimum les dommages causés par l'élévation irréfléchie des Métis au statut de peuple autochtone distinct consiste à insister sur le terme « existant » à l'article 35 de la Constitution.

Fleming, Margot (1995). "A Critical View of Cultural Essentialism: The Native Women's Association of Canada, Problems of Inequality and Aboriginal Self-Government". MA thesis, McGill University.

L'auteur examine et expose en détail la demande de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) selon laquelle les femmes devraient pouvoir participer aux discussions qui entourent l'accord de Charlottetown et au sujet de la position de l'organisme à savoir que les femmes autochtones ont besoin que la Constitution les protège contre les activités des futurs gouvernements autochtones. Elle soutient que les groupes autochtones qui se servent du besoin de protéger la culture autochtone comme un moyen de justifier une autonomie gouvernementale sans entrave semblent favoriser la négligence de préoccupations criantes soulevées par des femmes autochtones. Elle ajoute que des gouvernements autochtones n'assument une responsabilité significative à l'égard de leurs électeurs, que lorsque les droits de la personne sont protégés.

Fleras, Augie and Jean Leonard Elliott (1992). *The 'Nations Within': Aboriginal-State Relations in Canada, the United States, and New Zealand*. Toronto: Oxford University Press.

Les auteures examinent les relations des Autochtones avec l'état au Canada, aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande, en se penchant plus attentivement sur le Canada. Elles observent la naissance, l'évolution et l'état actuel des relations entre les Autochtones et l'état et elles analysent les forces en faveur du maintien du statut quo et celles qui sont en faveur d'une réforme et d'une redéfinition des relations entre les états et les Autochtones. Elles cernent des modèles communs d'identité dans les pays étudiés et élaborent ce sujet. Dans le cadre de cette démarche, elles traitent de la signification et de la définition du terme « autochtone ».

Flies-Away, Joseph Thomas (2003). "My Grandma, Her People, Our Constitution". *Reversing History: Current Issues in American Indian Constitutional Government Reform*. Harvard: Harvard Initiative on American Indian Constitutional Reform.

L'auteur analyse ce que signifie être un Indien Hualapai aux États-Unis en examinant l'administration Hualapai, ainsi que la constitution et la vie de ce peuple. Il examine l'utilisation de la proportion de sang autochtone pour définir l'appartenance ou la citoyenneté, de même que l'identité et les effets que cette méthode a eus sur le peuple Hualapai et sur sa culture. Il demande aux chefs de tribus de songer de façon éclairée aux aspirations et à l'identité de leurs tribus. Il s'exprime en faveur de l'abolition de la mesure de la proportion de sang autochtone comme moyen de déterminer l'identité.

Flies-Away, Joseph, Carrie Garrow and Miriam Jorgensen (2003). *The Division of Matrimonial Real Property on American Indian Reservations*. The Harvard Project on American Indian Economic Development. Ottawa: Strategic Research and Analysis Directorate, INAC.

Dans ce rapport, les auteurs examinent les règles et la législation régissant les biens matrimoniaux dans les réserves amérindiennes, aux États-Unis. Les auteurs comparent quatre études de cas où s'appliquent le droit tribal ancien (Navajo), le droit coutumier tribal (Hopi), le droit interne (California Tribes) et où aucun droit précis ne s'applique (Village autochtone de Barrow, Alaska). Cette comparaison prouve la réussite relative de la souveraineté tribale par rapport aux questions de biens matrimoniaux, l'utilité de la cour tribale, la question de savoir si la dominance de l'état est préférable à l'absence de tout autre régime légal (du point de vue de la protection des femmes et des enfants), et démontre le genre de solutions qui peuvent s'offrir dans le cas où le droit coutumier s'appliquerait. Les auteurs font également des comparaisons avec l'expérience canadienne et communiquent des leçons apprises pour la mise au point d'options politiques potentielles, dans le but de remédier à l'écart législatif qui existe avec les réserves des Premières nations au Canada, en matière de biens matrimoniaux.

Fogelson, Raymond D. (1998). "Perspectives on Native American Identity". *Studying Native America: Problems and Prospects*, edited by Russell Thornton. Madison: The University of Wisconsin Press.

Dans ce texte, l'auteur considère l'identité amérindienne selon trois perspectives : le sang, le territoire et la collectivité. Il insiste sur la continuité historique de l'identité pour les Amérindiens. Il parle également de formes tribales d'organisation amérindienne dans la mesure où elles se rapportent à l'identité.

Fontaine, Nahanni (2002). "Aboriginal Women's Perspective on Self-Government". *Canadian Dimension*. Vol. 36, No. 6, pp. 10-11.

M^{me} Fontaine soutient que la poursuite de l'autonomie gouvernementale par des collectivités autochtones laisse certains Autochtones, plus particulièrement les aînés, les femmes et les jeunes, dans un état de crainte, de confusion et d'appréhension. Elle soutient qu'il faut que les femmes participent aux négociations sur l'autonomie gouvernementale afin d'assurer que l'on tienne compte de leurs préoccupations. L'auteure déclare que malgré les années de protestation et les affirmations des chefs autochtones qui prétendent le contraire, les préoccupations des femmes autochtones ne sont toujours pas pleinement prises en considération. Elle indique que l'autonomie gouvernementale revêt des promesses considérables pour les Premières nations et que les femmes autochtones ont besoin de faire partie du processus et de voir leurs préoccupations recevoir l'attention requise.

Fontaine-Brightstar, Marilyn (1992). "Breaking the Silence". Canadian Dimension. Vol. 26, No. 2, pp. 5-8.

Cet article d'opinion, rédigé par une membre de la *Aboriginal Women's Unity Coalition*, défend le besoin de chefs autochtones élus pour reconnaître que la violence contre les femmes et les enfants autochtones soient traitées avec autant d'attention que celles de la reconnaissance des droits inhérents et de l'autonomie gouvernementale. L'auteure explique que les femmes autochtones ont hésité par le passé à s'opposer aux positions prises par leurs chefs, en raison du besoin perçu de faire front commun lorsqu'il s'agissait de traiter avec le gouvernement canadien et la société canadienne en générale. L'auteure soutient que les chefs autochtones à majorité masculine font preuve de partialité à l'encontre des femmes autochtones.

Forbes, Jack D. (1990). "Undercounting Native Americans: The 1980 Census and the Manipulation of Racial Identity in the United States". *Wicazo Sa Review*. Vol. 6, No. 1, pp. 2-26.

Ce document est issu du tirage à part, reproduisant un extrait d'un article d'abord publié dans *Storia Nordamericana* [Italie] 1988 5(1): 5-47. L'auteur utilise les données du bureau de recensement américain (*American census bureau*) pour démontrer que le nombre d'Amérindiens a été gravement sous-estimé en 1980. Cette erreur s'est produite en raison des ambiguïtés existant dans la méthode de catégorisation raciale utilisée. La faute la plus scandaleuse était la désignation de personnes de descendance latino-américaine comme étant hispaniques ou de descendance espagnole, alors qu'en réalité elles étaient de descendance amérindienne. L'auteur estime que la correction de cette erreur augmenterait jusqu'à trois fois le dénombrement officiel des Amérindiens aux États-Unis. À la suite du recensement de 1988, un groupe d'experts-conseil a suggéré un format de catégorisation plus précis, mais la proposition n'a pas été retenue.

Forbes, Jack D. (2000). "Blood Quantum: A Relic of Racism and Termination". *Native Intelligence*.

M. Forbes donne un bref aperçu de l'utilisation de la proportion de sang autochtone pour définir les groupes raciaux aux États-Unis. Il fait remarquer que la présence de sang « blanc » a été plus importante que le degré de sang non blanc, lorsqu'il s'agissait de déterminer l'identité d'une personne. Il soutient que plus une personne avait de sang « blanc », plus elle jouissait d'avantages. Par conséquent, les gens exagéraient parfois leur proportion de sang « blanc » afin de bénéficier de plus d'avantages. Il soutient également que l'utilisation de la proportion de sang autochtone est issue du racisme blanc et de théories sur les races du domaine des sciences sociales et il avise les Amérindiens de résister aux récentes initiatives du gouvernement visant à définir les peuples en fonction d'une telle méthode. Selon l'auteur, celle-ci éliminera les Amérindiens en tant que peuple.

Forsyth, Shirley (1994). "The Pas: A Community of Three Solitudes". Royal Commission of Aboriginal Peoples Submission. Ottawa.

Dans cette étude, l'auteure se concentre sur les incidents et les sentiments qui se rapportent au racisme à l'intérieur de la collectivité de Le Pas au Manitoba. M^{me} Forsyth a effectué un sondage auprès de trois groupes et a observé leurs interactions les uns avec les autres : non autochtones vivant dans des villes, Indiens inscrits à l'intérieur de la réserve et les résidents de deux collectivités de Métis à proximité de la réserve. Elle a examiné la situation économique et les antécédents historiques de chaque groupe pour expliquer le développement de chacune des collectivités. L'auteure analyse la perception de chaque groupe à savoir qui est autochtone et qui ne l'est pas.

Foster, Martha Harroun (1993). "Of Baggage and Bondage: Gender and Status among Hidatsa and Crow Women". *American Indian Culture and Research Journal*. Vol. 17, No. 2, pp. 121-152.

Ce document a pour but l'étude approfondie des problèmes inhérents à l'évolution des rôles et des statuts des femmes Hidatsa et Crow. Les observations suggèrent que le statut des femmes a subsisté aux changements économiques qui ont suivi l'arrivée des Européens. M^{me} Foster démontre que les femmes ont maintenu leurs rôles traditionnels en ce qui concerne la religion, le commerce et la distribution et que leur autonomie personnelle n'a pas diminué.

Francis, Daniel (1992). *The Imaginary Indian: The Image of the Indian in Canadian Culture*. Vancouver: Arsenal Pulp Press.

Dans cet ouvrage, l'auteur examine comment les peuples non autochtones ont perçu les peuples des Premières nations à travers l'histoire. Il démontre comment cette image a évolué avec le temps, de l'époque des colonies jusqu'à environ 1969. M. Francis relie ces images changeantes à la politique canadienne en matière d'Autochtones, afin de démontrer comment les façons dont les blancs percevaient qui étaient les Indiens ont formé la pensée gouvernementale. L'auteur soutient que la politique du gouvernement est influencée par ce concept imaginaire des Autochtones.

Fraser-McKay, Winnie (1991). "Northern Women and a Western NWT Constitution: Hear Our Voices". *Aboriginal Women: [Collected Articles and Papers]*. Vol. 3. Ottawa: DIAND.

L'auteure revoit la contribution des femmes autochtones au processus d'élaboration d'une constitution dans les Territoires du Nord-Ouest et présente six recommandations visant à assurer l'égalité et la participation des femmes. Premièrement, elle affirme que les femmes doivent être représentées dans tous les organismes et les processus du gouvernement, y compris dans l'évolution constitutionnelle de l'Ouest des Territoires du Nord-Ouest. Selon l'auteure, les femmes devraient représenter 50 % de tous les offices et de toutes les agences et commissions dont les membres sont désignés par le gouvernement. Deuxièmement, elle déclare que les droits à l'égalité des femmes doivent être protégés dans une nouvelle constitution pour l'Ouest des Territoires du Nord-Ouest et que les femmes doivent être informées de leurs droits. La constitution devrait stipuler que les femmes sont des participantes égales aux principaux courants économiques et sociaux de la société. Troisièmement, une constitution de l'Ouest des Territoires du Nord-Ouest doit garantir les droits économiques et sociaux de tous les citoyens, au moyen d'une charte sociale. Quatrièmement, les droits des consoeurs autochtones et de leurs familles, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale doit être enchâssé dans une constitution de l'Ouest des Territoires du Nord-Ouest. Cinquièmement, on devrait reconnaître dans une telle constitution le droit de tous les peuples, mais plus particulièrement des femmes et des enfants, de vivre sans violence quelle qu'elle soit. Sixièmement, une constitution de l'Ouest des Territoires du Nord-Ouest doit être rédigée dans un langage dépourvu de discrimination sexuelle.

Freeman, Barbara M. (1998). "Same/Difference: The Media, Equal Rights, and Aboriginal Women in Canada, 1968". *Canadian Journal of Native Studies*. Vol. 18, No. 1, pp. 87-115.

Dans cet article, l'auteure étudie à fond les points de vue des femmes autochtones telles qu'on les représentait dans les médias, pendant la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme de 1968. L'auteure fait remarquer qu'en plus d'être confrontées à des circonstances discriminatoires semblables à celles des femmes blanches, les femmes autochtones ont fait l'objet d'inégalités uniques à leur situation.

Frideres, James S. and Rene R. Gadacz (2001). *Native Peoples in Canada: Contemporary Conflicts*, 6th ed. Toronto: Prentice-Hall Canada.

Le but de l'auteur est de faire comprendre au lecteur la place des Autochtones au sein de la société canadienne. Dans la première partie, il revoit les conséquences du colonialisme canadien sur les peuples autochtones tout en traitant de l'identité autochtone et de la conscience de ces derniers, y compris des définitions. Dans la deuxième partie, il présente un profil statistique des Autochtones, comprenant une analyse portant notamment sur les lieux où ils vivent et sur leur état de santé, etc. Il examine également le rôle des Autochtones dans le contexte du droit canadien et dans les milieux urbains. Dans la troisième partie, il revoit les traités conclu avec les Indiens et le certificat des Métis, ainsi que les questions de titres fonciers et d'autonomie gouvernementale. La quatrième partie traite des Inuit, des organismes autochtones, de développement économique, de mouvements de résistance autochtones, y compris les affaires Lavell et Bedard et la crise d'Oka.

Gaffney, R.E., Gary P. Gould and Alan J. Semple (1984). *Broken Promises: The Aboriginal Constitutional Conferences*. Fredericton: New Brunswick Association of Métis and Non-status Indians.

Selon son introduction, l'ouvrage énonce une critique du processus constitutionnel et présente les positions des participants, soit le gouvernement et les Autochtones, à ce jour. Il expose également des stratégies en coulisse, des politiques et des positions qui sont souvent masquées par les déclarations publiques qui semblent justes, à première vue. Il contient une analyse de ces stratégies et positions et expose les intentions réelles de la plupart des gouvernements de même que de certains groupes qui souhaitent maintenir le statut quo et présenter l'identification, la définition et l'inclusion dans la constitution des droits des peuples autochtones du Canada. Les auteurs traitent ainsi de la Constitution, de la Charte, de réintégration, de discrimination dans la *Loi sur les Indiens*, d'appartenance à la bande, de droits individuels par rapport aux droits collectifs et de la définition du terme « indien ».

Gagne, Jocelyn (1992). "Entitlement to the Rights of Aboriginal People". MA thesis, University of Ottawa.

L'auteure examine les origines des droits autochtones. Elle soutient que les seuls groupes admissibles aux droits autochtones sont ceux qui sont en fait capables d'exercer des droits collectifs et qui sont reliés par degrés de descendance aux groupes autochtones qui existaient avant les contacts avec les Européens. L'auteure soutient que les droits préeuropéens étaient de nature collective et que l'idée de droits individuels est d'origine européenne. Elle dit également que les droits collectifs sont susceptibles de s'étendre aux individus au-delà de ceux ayant été reconnus admissibles à de tels droits en vertu de la loi.

Gana, Ruth L. (1995). "Which "Self"? Race and Gender in the Right to Self-Determination as a Prerequisite to the Right to Development". *Wisconsin International Law Journal*. Vol. 14, No. 1.

L'auteure examine la race et le genre dans le contexte de l'autodétermination. Elle soutient que l'effet de la race et du genre sur les vies des individus doit être considérée selon une plus vaste perspective pour permettre d'améliorer à la fois les conditions de l'individu et celles de la collectivité. Elle expose comment les efforts visant à atteindre l'autodétermination forme l'identité d'un vaste groupe ethnique ou culturel et donne un sens à son existence à titre d'unité politique et en tant qu'expression d'un pouvoir collectif sur sa propre destinée. Toutefois, M^{me} Gana ajoute qu'un groupe qui recherche l'autodétermination, sans se préoccuper de la façon dont il traite ou définit ses membres, compromet la croissance individuelle et les efforts de la collectivité en général. L'auteure suggère que par conséquent, pour équilibrer cette tension, ceux qui sont concernés doivent reconnaître l'individu en entier, comprenant la race et le sexe, ainsi que les besoins de la collectivité à laquelle il appartient et qu'ils doivent tenir compte de l'un et de l'autre dans le discours sur les droits de la personne.

Garneau, Edith (2002). "First Nation Women in Quebec, Self-Determination and the Argument of Dilution." Paper presented at the Political Theory Workshop at the University of Chicago.

L'auteure soutient que les femmes autochtones au Québec ont besoin de protection contre la discrimination fondée sur la bande, dans n'importe quelle entente d'autonomie gouvernementale établie entre le gouvernement canadien et les peuples autochtones. Elle soutient que les droits collectifs autochtones ne devraient pas avoir priorité sur les droits des femmes. Elle décrit certaines des difficultés auxquelles les femmes sont confrontées dans les réserves, plus particulièrement si elles sont mises à l'index en tant qu'Indiennes réintégrées en vertu du projet de *loi C-31* ou à titre d'Indiennes en vertu du paragraphe 6(2) et elle parle de l'importance de la culture dans la formation de l'identité des femmes autochtones. L'auteure est d'avis que les femmes autochtones réintégrées ne diminuent pas l'intensité de la culture autochtone; il est fallacieux de le suggérer.

Garroutte, Eva Marie (2001). "The Racial Formation of American Indians: Negotiating Legitimate Identities Within Tribal and Federal Law". *American Indian Quarterly*. Vol. 25, No. 2, pp. 224-239.

L'auteure décrit en détail l'incompatibilité du processus et des conséquences de négociations des identités amérindiennes légitimes dans le cadre du droit tribal et du droit fédéral, au cours des 19^e et 20^e siècles. Même si le gouvernement américain permettait à chaque tribu de déterminer ses critères juridiques de citoyenneté, il imposait également ses propres définitions juridiques variées du terme « Indien ». La plupart des tribus se servaient de la proportion de sang autochtone pour déterminer l'ascendance, le degré de sang requis pour le lignage variant du quart à la demie. Toutefois certaines tribus précisaient aussi que le sang devait être pur ou provenir d'un côté particulier de la famille. L'auteure affirme que le gouvernement fédéral a établi des normes en matière de proportion de sang autochtone pour déterminer les limites de sa responsabilité quant aux Amérindiens, afin de faciliter la liquidation des terres tribales et d'éliminer la responsabilité gouvernementale en matière de fiducie. Elle affirme également que l'existence de diverses définitions de l'indianité dans la législation fédérale a multiplié les divergences relativement aux tribus et entraîné une incompatibilité de traitement à la fois à l'intérieur des tribus et en ce qui concerne les niveaux de financement fédéral.

Gartrell, John (1993). *The Social Impact of Band Membership: Bill C-31 in Alberta*. Alberta: Native Council of Canada (Alberta).

Dans cette étude, l'auteur examine les répercussions sociales du projet de *loi C-31* sur l'appartenance à la bande en Alberta. Dans le cadre de cette démarche, il prend note des attitudes des personnes réintégrées en ce qui concerne l'importance de l'appartenance et ce qu'elle signifie pour eux. L'auteur a constaté que l'appartenance à la bande était considérée importante for ses liens culturels, mais que 66 pour cent des personnes interrogées étaient dépourvues d'appartenance à une bande. Dans le contexte de l'étude, il n'existait pas nécessairement de rapport entre l'appartenance à une bande et une communication ou un lien étroit avec celle-ci, mais il y avait une corrélation entre cette appartenance et le fait d'avoir déjà habité dans la réserve.

Gehl, Lynn (1998). "The Queen and I: Discrimination Against Women in the Indian Act Continues". *Canadian Women Studies*. Vol. 20, No. 2, pp. 64-79.

Dans cet article, l'auteure parle de la formation de l'identité et de la façon dont le concept autochtone d'identité est influencé et déterminé par la *Loi sur les Indiens*, plus précisément tel qu'il s'applique au développement de la propre appartenance à la population autochtone de l'auteure. Celle-ci déclare que les modifications de 1985 apportées à la *Loi sur les Indiens* n'ont pas mis fin à la discrimination contre les femmes. Elle décrit les mécanismes de l'article 6 et comment, à son avis, ils perpétuent la discrimination. Elle se sert de la situation de sa propre famille pour constituer une étude de cas. L'auteure affirme que la *Loi sur les Indiens* a créé un corps fictif d'Indiens et elle a le sentiment que les Autochtones eux-mêmes ont besoin de démanteler ces collectivités fictives.

Gerber, Linda M. (1990). "Multiple Jeopardy: A Socio-Economic Comparison of Men and Women Among the Indian, Métis and Inuit Peoples of Canada". *Canadian Ethnic Studies*. Vol. 22, No. 3, pp. 69-84.

L'auteure utilise les données du recensement canadien de 1996 pour établir une comparaison sur les plans démographique et socio-économique des hommes et des femmes indiens, métis et inuit. Elle a entrepris cette comparaison dans le but de déterminer si les femmes des premiers peuples sont doublement défavorisées à titre de femmes appartenant à des minorités ethniques. L'auteure soutient que les Canadiens les plus défavorisés en ce qui concerne le niveau d'instruction, la participation à la main d'œuvre et le revenu sont des membres de minorités visibles, des femmes et plus spécialement des Indiens. Elle fait également remarquer que les femmes autochtones sont associées à des revenus inférieurs, à un taux de chômage supérieur et à une plus faible participation à la main d'œuvre, par rapport aux femmes métisses et inuites.

Gibson, Dale (2002). "When is a Métis an Indian? Some Consequences of Federal Constitutional Jurisdiction Over Métis". *Who Are Canada's Aboriginal Peoples? Recognition, Definition, and Jurisdiction*, edited by Paul L.A.H. Chartrand, pp. 258-267. Saskatoon: Purich Publishing.

L'auteur revoit la politique fédérale en ce qui concerne les Métis et il soutient que ceux-ci sont Indiens en vertu du paragraphe 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867. Il affirme que les Métis relèvent du gouvernement fédéral et que le gouvernement du Canada perdrait le défi que lance l'article 15 de la Charte s'il soutenait le contraire. L'auteur examine aussi l'importance du projet de *loi C-31* en ce qui concerne la signification du terme « Métis ».

Gilbert, Larry (1996). *Entitlement to Indian Status and Membership Codes in Canada*. Scarborough: Carswell.

Cet ouvrage est basé sur des notes tirées d'un manuel rédigé par l'auteur à l'intention des agents des droits, alors qu'il remplissait les fonctions de registraire adjoint intérimaire au ministère des Affaires indiennes, en 1987. Le document se divise en deux parties : la première concerne les lois touchant les droits et la deuxième, les règles en matière d'appartenance à une bande. La première partie comporte les subdivisions suivantes : une histoire des droits en vertu des lois sur les Indiens ayant précédé 1985, en vertu de la *Loi sur les Indiens* de 1985 et dans le contexte du droit coutumier. L'auteur décrit également les processus de demande de réintégration et d'appel. De plus, il examine la discrimination que la loi est présumée contenir malgré les modifications. Il se montre critique à l'égard du bureau du registraire et parle de son expérience personnelle à titre de registraire intérimaire.

Gill, Lise (1995). *From the Reserve to the City: Amerindian Women in Quebec Urban Centres*. Ottawa: Status of Women Canada.

Dans cette étude, l'auteure examine la situation des femmes autochtones qui quittent leurs collectivités pour aller vivre dans des centres urbains. Elle utilise les données recueillies dans le cadre du sondage sur les Autochtones (*Aboriginal Peoples Survey*) pour décrire les migrantes autochtones et pour cerner les raisons qui les ont incitées à s'installer à l'extérieur d'une réserve. L'auteure déclare que même si les femmes autochtones vivant dans des centres urbains conservent leurs droits et les avantages de leur statut d'Indienne, elles font également face à des difficultés pour ce qui est d'avoir accès aux services et aux programmes conçus pour les Autochtones. L'étude indique qu'il existe deux grandes différences entre l'expérience des femmes dans les villes et dans les réserves, à savoir : l'absence de réseau de soutien personnel dans les villes, et le manque de services confidentiels dans les réserves. L'auteure soutient que l'aptitude des Autochtones des milieux urbains à participer à l'autonomie gouvernementale varie selon que des liens politiques avec la collectivité d'origine ont été maintenus et qu'il existe des groupes organisés à l'intérieur des centres urbains. L'auteure conclut que les femmes autochtones souhaitent protéger et transmettre leur identité culturelle, retrouver la maîtrise de leurs choix et exercer leurs droits de façon à ne pas être limitées à un lieu de résidence.

Ginger Group Consultants (1995). *New Approaches to Aboriginal Programs: Shifting Focus from Individual Status Indians to First Nations as Collectivities*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada: Research and Analysis Directorate.

Dans cette étude, on examine le changement graduel des politiques fédérales en matière de programmes gouvernementaux des points de vue individuel à collectif. Le premier chapitre met en relief les répercussions des changements apportés aux conditions d'attribution sur la maîtrise générale des bandes quant à l'affectation des ressources et aux définitions d'appartenance. Le deuxième chapitre constitue un examen approfondi des avantages et des inconvénients du statut d'Indien inscrit, avec un accent sur les droits des membres de bandes, les Autochtones qui habitent hors réserve et l'identité culturelle. Le troisième chapitre traite particulièrement des changements touchant l'appartenance à la bande après les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1985 et sur les conséquences de ces changements sur les ressources en matière de financement et de programmes. On fait remarquer qu'au sein des collectivités des Premières nations où les règles en matière d'appartenance diffèrent de celles de la *Loi sur les Indiens*, une hiérarchie se crée pour ce qui est de l'accès aux avantages et des droits sur le plan politique. L'étude permet également de prendre note des problèmes soulevés par les situations d'Indiens inscrits qui ne sont pas affiliés à une bande.

Giokas, John (1995). *The Indian Act: Evolution, Overview and Options for Amendment and Transition*. Ottawa: Research Paper for the Royal Commission on Aboriginal People.

Dans ce rapport, l'auteur examine l'évolution dans l'histoire, et d'un point de vue juridique, de la *Loi sur les Indiens*, depuis sa création jusqu'aux modifications de 1985. Il présente différentes possibilités de modification de la *Loi sur les Indiens* et donne les grandes lignes d'un plan de politique en matière d'Indiens. Dans la première partie, il explique comment et pourquoi la *Loi sur les Indiens* a mené à l'élaboration de dispositions en matière d'émancipation et de la politique d'assimilation graduelle. Dans la deuxième partie, l'auteur examine des extraits choisis de la loi, y compris les dispositions touchant l'appartenance à une bande. L'auteur conclut qu'il faudra peut-être redéfinir les désignations « inscrit » et « non inscrit ». Il formule des recommandations détaillées quant à la modification des dispositions en matière d'appartenance et de statut. Il aborde également la définition du terme « Indien ».

Giokas, John and Paul L.A.H. Chartrand (2002). "Who are the Métis? A Review of the Law and Policy Relating to Métis and 'Mixed-Blood' People in Canada". *Who are Canada's Aboriginal Peoples? Recognition, Definition, and Jurisdiction*, edited by Paul L.A.H. Chartrand, pp. 83-125. Saskatoon: Purich Publishing.

Les auteurs revoient les lois et les politiques du Canada en ce qui concerne les Métis et démontrent que l'idée d'un peuple métis est en évolution. Ils soutiennent que ce phénomène s'explique par le fait qu'au Canada, un système arbitraire de reconnaissance des Indiens n'a pas procuré un fondement rationnel permettant de définir ces derniers. On ne peut donc pas s'attendre à ce qu'un tel système offre une définition rationnelle des « Métis » correspondant aux limites établies. Dans le cadre de leur recherche d'une identité métisse, les auteurs abordent notamment des questions de proportion de sang autochtone, des questions juridiques, le certificat des Métis et les effets du projet de *loi C-31* sur l'identité.

Giokas, John and Robert K. Groves (2002). "Collective and Individual Recognition in Canada: The Indian Act Legal Regime". *Who are Canada's Aboriginal Peoples? Definition, Recognition and Jurisdiction*, edited by Paul L.A.H. Chartrand, pp. 41-82. Saskatoon: Purich Publishing.

Dans cet article, les auteurs examinent les origines, la nature et les effets de la pratique canadienne de reconnaissance en vertu de la *Loi sur les Indiens*, en ce qui concerne les Autochtones au Canada qui ne sont pas reconnus en tant qu'Indiens. Les auteurs se concentrent sur la reconnaissance des Indiens tels qu'on les présente dans les modifications apportées en vertu du projet de *loi C-31* de 1985. Les auteurs font remarquer que même si l'on a éliminé de la *Loi sur les Indiens* la discrimination flagrante fondée sur le sexe, la Loi en contient encore. On peut le constater par les restrictions imposées aux individus dans divers alinéas de l'article 6, lorsqu'il s'agit de transmettre le statut d'Indien. Les auteurs concluent qu'il existe encore un besoin de concevoir une politique ou une disposition légale de reconnaissance valable et fondée sur des principes qui puisse s'appliquer à tous les Autochtones au Canada.

Goldberg-Ambrose, Carole (1994). "Of Native Americans and Tribal Members: The Impact of Law on Indian Group Life". *Law and Society Review*. Vol. 28, No. 5, pp. 1128-1148.

L'auteure examine les répercussions du droit américain sur la vie de groupe des Autochtones et sur les politiques relative à l'indianité. Elle parle de la façon dont le droit a influencé et contribué à former la vie collective des nations amérindiennes en procurant des mesures incitatives sur les plans économique et politique, visant à encourager les nations amérindiennes à s'organiser selon des lignes particulières, en forçant des groupes autochtones à se rapprocher ou à se séparer et en créant un vocabulaire officiel aux fins d'échanges sur la vie de groupe. L'auteure soutient que la conséquence la plus importante du droit sur les Autochtones a été de concentrer l'identité politique autochtone au niveau des tribus. On a ainsi fait de la tribu le centre de l'autonomie amérindienne, même si, dans bien des cas, il s'agit d'un concept artificiel élaboré par les autorités juridiques non autochtones. En d'autres mots, l'indianité moderne est, dans bien des cas, le fruit de programmes non autochtones. M^{me} Goldberg-Ambrose ajoute qu'en plus, diverses tribus se servent maintenant de la loi pour créer une collectivité politique amérindienne supra-tribale que la plupart des membres de tribus perçoivent de manière significative comme un moyen de renforcer les unités tribales artificielles.

Goodwill, Jean (1971). "A New Horizon for Native Women in Canada". *Citizenship Participation: Canada. A Book of Readings*, edited by James A. Draper, pp. 362-370. Toronto: New Press.

Cet article décrit la conscience collective des femmes autochtones qui émergeait dans les années 1960 et les efforts initiaux de ces femmes pour s'organiser. L'auteure, d'origine autochtone elle-même, raconte l'histoire de sa propre perspective, étant donné qu'elle a participé à ce mouvement croissant. Les sujets abordés comprennent notamment la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme (1970) et la perte d'identité ressentie par de nombreuses femmes autochtones.

Goodwill, Jean (1993). *Historical Overview of Social, Political, Cultural and Economic Aboriginal Women's Organizations in Canada*. Ottawa: Royal Commission on Aboriginal Peoples.

La Commission royale sur les peuples autochtones a commandé ce projet de recherche afin de mieux comprendre le rôle que les organisations de femmes autochtones ont joué dans les vies des Autochtones du Canada. La recherche portait surtout sur les perspectives historiques des aspects social, culturel, politique et économique des organisations de femmes autochtones au Canada. L'auteure a analysé onze de ces organisations, pour déterminer leurs rôles et leurs activités; la plus importante se rapportait à l'amélioration des conditions sociales et de santé des Autochtones. Les questions politiques, la préservation de la culture et de la tradition autochtone ainsi que l'éducation demeuraient cependant des domaines de préoccupation importants. M^{me} Goodwill ajoute une description de la méthodologie utilisée dans le cadre de la recherche relative à ce rapport, de même qu'une vue d'ensemble de l'histoire des organisations de femmes autochtones au Canada. L'auteure affirme que le travail important que ces femmes accomplissent est menacé en raison d'un financement insuffisant et incompatible avec les besoins.

Goodwin, Christine M. (2002). "Human Rights, Women's Rights, Aboriginal Rights: Indivisible and Guaranteed?". *Centrepiece*. Vol. 8, No. 2.

L'auteure parle des conséquences relatives aux biens fonciers sur les femmes autochtones, dans les cas de violence familiale et de rupture de mariage. Elle soutient que les femmes autochtones font l'objet de discrimination dans de tels cas. Souvent, lorsqu'une femme quitte sa réserve pendant un certain temps pour chercher de l'aide, elle découvre à son retour que la bande a pris possession de sa demeure sous prétexte que celle-ci avait été abandonnée, ou que l'ex-conjoint masculin est devenu le propriétaire. Dans le cas d'une rupture de mariage, par exemple, il n'existe pas de séparation des biens en question; ceux-ci appartiennent à l'époux. Une telle situation n'est pas conforme avec celle qui se produit à plus grande échelle ou dans la collectivité dominante, où les femmes non autochtones bénéficient de la protection des lois provinciales, dans le cas d'une rupture de mariage. M^{me} Goodwin traite de ce sujet ainsi que d'autres questions de discrimination se rapportant à la Charte canadienne des droits et libertés.

Gorham, Harriet (1988). "Families of Mixed Descent in the Western Great Lakes Region". *Native People, Native Lands: Canadian Indians, Inuit and Métis*, edited by Bruce Cox, pp. 37-55. Ottawa: Carleton University Press.

Cet article traite de l'identité et du développement d'un groupe de personnes d'ascendances mixtes autochtones et européennes, dans la région des Grands Lacs. L'auteure cherche à expliquer pourquoi une ethnicité commune ne s'est pas créée à l'intérieur du groupe. En comparaison avec les Métis de la région de la rivière Rouge, le peuple mixte des Grands Lacs n'a pas développé un sens d'identité ethnique commune comme les Métis. M^{me} Gorham affirme que le peuple des Grands Lacs n'était pas considéré comme un groupe distinct par les missionnaires, la Compagnie de la Baie d'Hudson ou les représentants du gouvernement. La guerre de 1812 a changé les sentiments à l'égard des personnes d'ascendances mixtes, alors que le concept de « Métis » a pris naissance.

Grant, Agnes (1994). "Feminism and Aboriginal Culture: One Woman's View". *Canadian Woman Studies*. Vol. 14, No. 2, pp. 56-57.

Dans cet article, M^{me} Grant tente d'expliquer les conflits qui existent entre le mouvement féministe et les femmes des Premières nations. Elle affirme que des questions de racisme empêchent les femmes des Premières nations et les autres femmes canadiennes de former une union efficace. Elle expose les différences de point de mire des femmes autochtones qui, en raison de différences de valeurs culturelles et d'une position moins privilégiée au sein de la société, ont des besoins et des projets extrêmement différents de ceux des autres Canadiennes. Dans le cadre de cette étude, l'auteure fait des liens avec plusieurs de ses expériences personnelles et fait référence au Comité national d'action en ce qui concerne le rejet inopportun de la part de Condition féminine Canada, de l'Accord de Charlottetown.

Gray, Marcie J. (1994). "Native Women and the Charlottetown Accord: Proposal to Protect Individual Gender Rights in Aboriginal Self-Government". *Aboriginal Women's Law Journal*. Vol. 1, No. 1, pp. 25-29.

Dans cet article, l'auteure examine les dispositions qui font partie de l'Accord de Charlottetown en ce qui concerne l'autonomie gouvernementale autochtone et la protection des femmes autochtones contre la discrimination fondée sur le sexe. L'auteure soutient que même si l'Accord n'était pas assez étendu, il comportait effectivement certains aspects qui auraient pu procurer un début de négociations par la suite. L'auteure affirme qu'en définitive toutefois, l'autonomie gouvernementale autochtone doit nécessairement être assujettie aux dispositions de la Charte en matière d'égalité des sexes. Parmi les sujets traités, se trouvent notamment le projet de *loi C-31*; les droits individuels par opposition aux droits collectifs; les articles 28 et 35 de la Constitution; les préoccupations des femmes quant à l'autonomie gouvernementale autochtone et leurs craintes à savoir que les droits des femmes ne soient pas adéquatement protégés.

Green, Joyce A. (1985). "Sex Equality and Indian Government: An Analysis of Bill C-31 Amendments to the Indian Act". *Native Studies Review*. Vol. 1, No. 2.

L'auteure examine les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en vertu du projet de *loi C-31* de 1985. Elle examine l'histoire de l'alinéa 12(1)b), les efforts déployés antérieurement pour modifier la loi et les principes en fonction desquelles le projet de *loi C-31* a été conçu. Elle revoit également le débat sur la réintégration qui a eu lieu avant l'adoption du projet de loi et fait remarquer que les objections à la réintégration sont fondées sur des motifs politiques, économiques et affectifs. L'auteure affirme qu'il faut s'occuper de ces motifs mais que si l'on n'enterre pas les arguments à caractère affectif, les femmes et les enfants autochtones réintégrés devront faire face à des menaces grandissantes de violence de la part d'autres Indiens. L'auteure soutient également que le gouvernement fédéral doit reconnaître le droit à l'autonomie gouvernementale des Premières nations et respecter leurs constitutions ainsi que leurs règles en matière d'appartenance à une bande. M^{me} Green conclut que si les Premières nations prévoient avoir recours au droit international pour appuyer leurs arguments, il doivent aussi se conformer au droit international lorsqu'ils élaborent leurs propres constitutions.

Green, Joyce A. (1993). "Constitutionalizing the Patriarchy: Aboriginal Women and Aboriginal Government". *Constitutional Forum*. Vol. 4, No. 4, pp. 110-120.

Dans cet article, l'auteure traite de la lutte des femmes autochtones qui tentent de se faire entendre lors des échanges constitutionnels et de surmonter la notion selon laquelle leur lutte pour l'obtention de droits individuels nuit à l'ensemble du mouvement pour les droits des Autochtones. L'auteure veut que les administrations autochtones soient assujetties à la Charte. Parmi les sujets traités, se trouvent notamment l'Accord de Charlottetown, le projet de *loi C-31* et des affaires judiciaires pertinentes.

Green, Joyce A. (1997). "Exploring Identity and Citizenship: Aboriginal Women, Bill C-31 and the Sawridge Case". PhD thesis, University of Alberta.

Dans cette thèse longue et exhaustive, l'auteure examine le problème de la citoyenneté contemporaine. Elle effectue une révision du développement de la *Loi sur les Indiens*, y compris les modifications en vertu du projet de *loi C-31* et l'effet de celles-ci sur les femmes. L'auteure étudie à fond les arguments portant sur la constitutionnalité de la *Loi sur les Indiens*, telle qu'elle est illustrée dans l'affaire Sawridge. Elle présente également une histoire de la discrimination des femmes autochtones et examine le racisme et le sexisme perpétrés par le gouvernement colonial et l'administration autochtone. Elle fait un examen approfondi des problèmes auxquels sont confrontées les femmes autochtones qui ont injustement perdu leur statut et leur appartenance à la bande. L'auteure attire l'attention sur la façon dont les femmes autochtones ont résisté à une telle discrimination.

Green, Joyce A. (2001). "Canaries in the Mines of Citizenship: Indian Women in Canada". *Canadian Journal of Political Science*. Vol. 34, Issue 4 (December), pp. 715-739.

L'auteure étudie à fond les questions d'appartenance à la bande et de citoyenneté qui touchent les femmes autochtones, plus particulièrement celles dont l'appartenance aux Premières nations est assujettie à la législation fédérale canadienne, de même qu'aux constitutions des Premières nations et aux règles de celles-ci en matière d'appartenance à une bande. L'auteure prétend que la *Loi sur les Indiens* antérieure à 1985 était un outil raciste et sexiste utilisé par le gouvernement pour déterminer l'appartenance à la bande. En vertu des modifications de 1985, toutefois, on a accordé aux bandes le pouvoir d'appliquer des mesures de contrôle à l'égard de l'appartenance. L'auteure déclare que pourtant, la situation des femmes autochtones ne s'est pas améliorée, puisque maintenant, de nombreuses bandes utilisent leurs propres règles sexistes en matière d'appartenance pour appliquer des mesures de contrôle au détriment des femmes autochtones. M^{me} Green observe que les bandes indiennes sont capables d'éviter la critique en invoquant les revendications quant aux droits autochtones et les appels à la tradition pour expliquer et défendre les règles qu'elles mettent en pratique pour déterminer l'appartenance. L'auteure fait valoir le fait qu'entre-temps, le gouvernement fédéral, se « lave les mains » par égard pour les bandes indiennes et leurs revendications en matière d'autonomie gouvernementale. Elle affirme que l'on reconnaît à peine les droits individuels des femmes concernées; on est donc loin de s'en occuper. M^{me} Green est d'avis que toute l'expérience démontre les limites de la théorie sur la citoyenneté et des garanties de citoyenneté canadienne.

Green, Karen (1999). *Membership Research Paper; Working Paper on Status and Membership: Current Situation*. Ottawa: Assembly of First Nations.

Dans ce document de travail, l'auteure cerne les préoccupations et les questions clés relatives au statut et à l'appartenance à la bande. Le but de l'ouvrage est d'identifier des voies à suivre pour l'élaboration de politiques en matière de statut, d'appartenance à une bande et de citoyenneté. M^{me} Green fournit une explication des dispositions sur le statut et l'appartenance à la bande de la *Loi sur les Indiens*. Dans le cadre de cette démarche, elle offre un aperçu historique de la loi et parle des divers types de règles en matière d'appartenance à la bande, présente une vue d'ensemble d'affaires juridiques choisies, en plus de fournir des données statistiques sur l'appartenance à la bande et sur les règles en la matière. L'ouvrage comporte une annexe intitulée *Benefits Arising From Indian Status and Membership*.

Green, L.C. (1974). "The Canadian Bill of Rights, Indian Rights and the United Nations". *Chittys Law Journal*. Vol. 22, No. 1, pp. 22-28.

Cet article porte sur l'insuffisance de la Déclaration canadienne des droits pour protéger les droits individuels, comparativement à la Charte des Nations unies en matière de droits de l'homme. En ce qui concerne l'affaire Lavell, on souligne que la Charte des Nations unies offre davantage de protection contre la discrimination que la Déclaration canadienne des droits. On conclut que même si les traités conclus avec les Indiens ne sont pas considérés comme des lois au Canada, le fait de leur donner la même valeur légale préserverait les droits spéciaux qu'ils confèrent, mais dans le champ d'application de la Déclaration canadienne des droits.

Greschner, Donna (1992). "Aboriginal Peoples and Anti-discrimination Legislation". *Royal Commission on Aboriginal Peoples Submission, Short Papers*. Vol. 2, No. 25. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Dans ce document, l'auteure traite de la législation antidiscriminatoire adoptée par le Parlement et les assemblées législatives provinciales. Elle soutient que le Code des droits de la personne n'a pas servi les intérêts des Autochtones et elle suggère qu'une recherche plus approfondie s'impose pour comprendre les raisons qui sous-tendent la discrimination continue. L'auteure suggère qu'une pleine autonomie gouvernementale pourrait réduire considérablement la discrimination, voire l'éliminer. Elle indique qu'il existe un manque de sensibilité de la part du gouvernement et de la société face aux souffrances de personnes faisant partie de deux groupes défavorisés (p. ex., les femmes autochtones sont souvent victimes de discrimination fondée à la fois sur le sexe et sur la race). L'auteure ne suggère pas comment l'autonomie gouvernementale permettrait d'éliminer la discrimination, pas plus qu'elle ne fournit d'étude approfondie sur ce sujet.

Greschner, Donna (1992). "Aboriginal Women, the Constitution and Criminal Justice". University of British Columbia Law Review. (Special Edition), pp. 338-366.

L'auteure examine le rôle des femmes autochtones au sein des collectivités autochtones, leurs expériences dans le cadre du système de justice pénale et l'importance de leur participation aux efforts de réforme de ce système. M^{me} Greschner soutient que l'utilisation de distinctions fondées sur le sexe dans les dispositions sur le statut qui faisaient partie de la *Loi sur les Indiens* d'avant 1985, tendait à assimiler les femmes en les pénalisant au moyen de la perte de statut et d'appartenance à la bande, lors d'un mariage avec une personne non indienne. L'auteure affirme que ce sont les femmes autochtones qui préservent leur culture et qui constituent souvent l'armature de leurs collectivités et qu'elles l'on fait malgré la pauvreté, sans l'assistance d'organismes autochtones nationaux.

Groves, Robert (1986). *Bill C-31 and the New Indian Act: Guidebook No.2: Protecting Your Rights*. Ottawa: Native Council of Canada.

Dans ce guide, l'auteur explique certaines des questions techniques relatives à la demande de statut et d'appartenance à une bande et donne des conseils sur la façon d'assurer que les droits du demandeur soient respectés. Le livret comprend certains diagrammes illustrant le nombre de demandes traitées par les Affaires indiennes et du Nord Canada jusqu'en septembre 1986.

Groves, Robert (1999). *Urban Aboriginal Governance in Canada: Refashioning the Dialogue*. Ottawa: National Association of Friendship Centres.

Dans ce document, l'auteur se concentre sur la naissance et le développement potentiels d'une gouvernance autochtone dans les milieux urbains. L'ouvrage se compose d'une comparaison de deux orientations fondées sur la jurisprudence en matière de droits issus d'un traité et de droits autochtones contemporains, ainsi que sur un libéralisme démocratique. L'auteur déclare que les Autochtones qui vivent dans des milieux urbains sont parfois perçus comme des immigrants bénévoles; par conséquent, ils ont « bénévolement » renoncé à l'autonomie gouvernementale. La première partie du document procure avec emphase, un contexte démographique, y compris le nombre d'Autochtones vivant dans des grandes villes, ainsi que leurs statuts à titre d'Indiens inscrits, de Métis et de membres d'une bande.

Guimond, Eric (2003). "Changing Ethnicity: The Concept of Ethnic Drifters". *Aboriginal Conditions: Research as a Foundation for Public Policy*, edited by J.P. White, P.S. Maxim and D. Beavon, pp. 91-107. Vancouver: UBC Press.

Dans cet article, M. Guimond expose les taux de croissance annuelle phénoménaux de la population autochtone entre 1971 et 1996. Il analyse les raisons de tels taux de croissance, y compris les tendances de la fécondité et de mobilité, de même que la composante imprévisible de la mobilité ethnique. Ce concept fait référence à la manière dont les individus se définissent du point de vue ethnique, dans le cadre du recensement canadien. Entre 1986 et 1991, par exemple, l'auteur observe qu'un changement ethnique important a eu lieu, parce qu'un grand nombre de personnes semblent être passées d'un groupe non autochtone pour s'identifier à un groupe autochtone. Il examine les raisons de ce transfert, de même que ses répercussions sur la démographie autochtone.

Guimond, Eric (2003). "Fuzzy Definitions and Population Explosion: Changing Identities of Aboriginal Groups in Canada". *Not Strangers in These Parts: Urban Aboriginal Peoples*, edited by David Newhouse and Evelyn Peters, pp. 35-49. Canada: Government of Canada: Policy Research Initiative.

M. Guimond traite, dans une perspective démographique, ce qu'il décrit comme étant deux questions fondamentales : Pourquoi est-ce si difficile de définir les populations autochtones au Canada? Qu'est-ce qui explique la récente explosion démographique chez les autochtones? La première partie de l'ouvrage présente des concepts et des définitions qui existent déjà sur les populations autochtones, dans les statistiques du Canada, dans le but d'illustrer le manque de clarté en ce qui concerne les définitions. La deuxième partie de cet article porte surtout sur la récente explosion démographique observée chez les populations autochtones et démontre que les facteurs qui influencent habituellement la croissance d'une population (p. ex., fécondité, mortalité et migration) ne peuvent justifier l'augmentation observée. Dans la dernière partie, l'auteur introduit le phénomène de mobilité ethnique afin d'expliquer l'existence de délimitations floues et la récente explosion démographique chez les populations autochtones. La mobilité ethnique est un phénomène selon lequel les individus et les familles vivent des changements relativement à leur affiliation ethnique.

Guimond, Eric, Don Kerr and Roderic Beaujot (2003). "Charting the Growth of Canada's Aboriginal Populations: Problems, Options and Implications". Paper Prepared for the 2003 Population Association of American Meetings. London: University of Western Ontario.

Dans ce document, les auteurs revoient des sources et des définitions utilisées dans la documentation sur les caractéristiques de la population autochtone canadienne et donnent les grandes lignes de certains obstacles auxquels les chercheurs sont confrontés lorsqu'ils tentent de préparer des analyses quantitatives éloquentes en se servant de données de recensement. Les différences entre l'ascendance et l'identité autochtone ainsi que la reconnaissance juridique sont énoncées dans le but de démontrer comment le chevauchement de ces catégories influence les études démographiques. Les auteurs examinent également les effets du projet de *loi C-31* sur la population autochtone telle que répertoriée dans le cadre du recensement. Ils établissent certaines comparaisons avec les autochtones aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande et en Australie. Ces observations lancent des débats sur les définitions et sur l'identité.

Hagan, William T. (1985). "Full Blood, Mixed Blood, Generic, and Ersatz: The Problem of Indian Identity". *Arizona and the West*. Vol. 27, No. 4, pp. 309-326.

L'auteur parle de la décision de 1885 de la Cour suprême des États-Unis selon laquelle une tribu indienne a le droit de déterminer sa propre citoyenneté. Il fait remarquer que de nombreux aspects gravitent justement autour de la question de savoir qui est Indien, ce qui soulève des problèmes compliqués pour les individus, les tribus et les fonctionnaires. M. Hagan affirme que l'indianité constitue un problème complexe et persistant et tout porte à croire qu'il subsistera encore longtemps.

Hammersmith, Bernice (1999). "Aboriginal Women and Self-government". *Nation to Nation: Aboriginal Sovereignty and the Future of Canada*, edited by Diane Engelstad and John Bird, pp. 53-59. Concord: Anansi Press.

Dans ce travail, l'auteure parle du rôle que les femmes jouent au sein des organisations autochtones actuelles, dans les réserves et hors réserve. M^{me} Hammersmith fait observer que les femmes autochtones consacrent considérablement de temps et d'énergie à lutter contre la pauvreté, dans des logements inhabitables, avec une quantité insuffisante de nourriture. Selon l'auteur, étant donné que la majorité des femmes autochtones ne touchent pas de rémunération issue du système pour leurs efforts, elles doivent lutter pour obtenir la reconnaissance. Elle ajoute que le moyen le plus efficace pour ces femmes de se faire entendre consiste à s'organiser. Toutefois, en incluant des femmes de divers statuts, les groupes de femmes autochtones ont donné par le fait même aux groupes à majorité masculine des raisons de les exclure des échanges touchant des questions spécifiquement autochtones.

Hanks, Peter (1993). "A National Aboriginal Policy ?" *University of New South Wales Law Journal*. Vol. 16, No. 1, pp. 45-56.

L'auteur parle de la définition australienne du terme « autochtone ». À l'aide de décisions judiciaires, il démontre comment la descendance biologique n'est pas l'unique facteur contribuant à définir qui est Autochtone australien. Il soutient que l'auto-identification en tant qu'autochtone est aussi importante que la descendance, dans la détermination de la race.

Harmon, Alexandra (1990). "When is an Indian Not an Indian? The 'Friends of the Indian' and the Problems of Indian Identity". *Journal of Ethnic Studies*. Vol. 18, No. 2, pp. 95-123.

Le groupe *Friends of the Indian* (les amis des Indiens) était une organisation influente du dix-neuvième siècle axée sur la réforme, qui a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la politique fédérale d'assimilation. Les dirigeants de ce groupe percevaient les Autochtones comme appartenant à une race primitive qu'il fallait rehausser par voie d'assimilation dans la société blanche. Toutefois, les efforts du groupe avaient été contrecarrés par la présence d'un concept de race vague et changeant et d'une définition qui le reflétait. En raison d'une telle situation, il était difficile de cerner les caractéristiques essentielles de la nature autochtone et d'établir avec exactitude quand l'assimilation avait eu lieu.

Harmon, Alexandra (1995). "Lines in Sand: Shifting Boundaries Between Indians and Non-Indians in the Puget Sound Region". *Western Historical Quarterly*. Vol. 26, No. 4, 428-453.

L'auteure décrit l'étendue de la diversité culturelle dans la société qui existait avant les premiers contacts et elle démontre comment ce fait échappe aux tentatives d'établir une distinction entre les divers groupes. Les efforts visant à définir les peuples se perdent et se confondent dans les exceptions, et ce, de plus en plus au cours des années qui ont suivi les contacts. L'auteure parle de la façon dont l'arrivée de personnes non autochtones, conjuguée aux mariages entre les races et au mélange des cultures, a mené à la survie du caractère distinctif de la culture sous des formes modifiées et floues. Les traits sont difficiles à reconnaître dans une situation mouvante.

Harmon, Alexandra (2001). "Tribal Enrollment Councils: Lessons on Law and Indian Identity". *Western Historical Quarterly*. Vol. 31, No. 2, pp. 175-200.

L'auteur examine les activités de conseils spéciaux auxquels on a fait appel au cours des années 1907 à 1917, dans la réserve indienne de Colville, dans le Nord-Est de l'état de Washington, afin de déterminer le statut des personnes qui avaient demandé d'être inscrites sur la liste des membres de la tribu, à l'époque de l'attribution. La détermination de l'appartenance à la tribu était basée en partie sur la proportion de sang autochtone, tel que le stipulait la loi fédérale, mais également sur des facteurs locaux comme les liens de parenté déterminés par la tribu, les relations sociales et les situations personnelles. Ce qui compliquait le processus, c'était que les résidents de la réserve indienne de Colville étaient issus d'un certain nombre de tribus entre lesquelles des mariages avaient lieu depuis de nombreuses années. Cette combinaison de facteurs a engendré une situation où les Indiens et les représentants du gouvernement se renseignaient les uns les autres sur les hypothèses de travail en matière d'identité tribale.

Harring, Sidney L. (1994). *Crow Dog's Case: American Indian Sovereignty, Tribal Law, and United States Law in the Nineteenth Century*. Cambridge: Cambridge University Press.

L'auteur décrit les questions de souveraineté tribale qui ont été soumises aux tribunaux américains, au dix-neuvième siècle. Dans l'un des cas, l'affaire Crow Dog, l'accusé avait tué son chef, Spotted Tail, à l'aide d'une arme à feu, en 1881, pour des raisons inconnues reliées à une dispute tribale. Les familles des deux hommes avaient réglé la cause à l'amiable, en vertu du droit tribal. Pourtant, un an plus tard, Crow Dog était jugé au tribunal territorial Dakota à Deadwood, reconnu coupable de meurtre et condamné à la pendaison. Il avait été libéré sur appel à la suite d'un arrêt de principe de la Cour suprême des États-Unis selon lequel les Amérindiens étaient assujettis à leur propre droit et non pas celui des États-Unis, ce fait constituant un aspect de leur souveraineté.

Hawkins, Jennifer (1994). *Native Women and Self-Government: Planning the Future*. Ottawa: National Association of Women and the Law.

Dans ce document, l'auteure parle du rôle des femmes autochtones dans la conception d'une autonomie gouvernementale autochtone et dans les négociations qui l'entourent. Elle se concentre sur l'Association des femmes autochtones du Canada et sur son argument soutenu selon lequel toute forme d'autonomie gouvernementale autochtone doit être assujettie à la Charte canadienne des droits et libertés. M^{me} Hawkins affirme que la méfiance de l'Association des femmes autochtones du Canada à l'égard des dirigeants autochtones masculins incite à croire que la discrimination se poursuivra dans le contexte de toute proposition d'autonomie gouvernementale élaborée par ces derniers. Elle fait remarquer qu'un faible pourcentage de femmes participent à la direction de l'Assemblée des Premières nations (APN) et souligne le manque d'appui de la part de celle-ci en ce qui concerne les préoccupations des femmes, lors de la formulation de modifications à apporter à la *Loi sur les Indiens*. Dans le cadre de ce débat, l'auteure fait référence aux développements survenus à l'époque des colonies et à l'évolution constitutionnelle que l'on dit susceptible de démontrer le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale.

Hawley, Donna Lea (2000). *The Annotated Indian Act*. Calgary: Carswell.

L'auteure explique chaque article des dispositions de la *Loi sur les Indiens*. Par la suite, elle revoit une variété de cas pertinents, démontrant l'application et l'interprétation des tribunaux, avec parfois une variation régionale.

Heard, Daniel K. (2002). "What Must Change? Analyzing Theoretical Alternatives for Implementing an Appropriate Citizenship Regime for First Nations". MA thesis, Carleton University.

Dans cette thèse, l'auteur soutient que les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* par l'entremise de la *Loi sur la gouvernance des Premières nations* (projet de *loi C-7*) ne changeront pas radicalement la légitimité de la citoyenneté autochtone au Canada. Il examine et étudie à fond diverses théories en matière de citoyenneté, y compris des théories élaborées par des Autochtones, afin de déterminer comment elles reflètent la citoyenneté autochtone et comment elles interagissent avec celle-ci, plus particulièrement dans la mesure où elles reflètent l'identité autochtone de la personne, les droits individuels par opposition aux droits collectifs et comment les politiciens ont formulé la législation. L'auteur remet en question l'autorité du gouvernement canadien en ce qui a trait à légiférer l'appartenance et la citoyenneté des Premières nations. Il termine en comparant l'histoire de l'identité et de la citoyenneté autochtones au Canada et aux États-Unis.

Hecht, Robert A. (1980). *Continents in Collision: The Impact of Europe on the North American Indian Societies*. New York: University Press of America.

L'auteur étudie l'histoire des contacts entre les Indiens et les Européens, suivant le déclin de la société amérindienne devant l'expansion européenne, ainsi que sa réapparition au vingtième siècle. Il expose comment le système de réserves a donné aux Amérindiens un territoire de base en vue d'une autonomie gouvernementale et les a mis à l'écart tout en leur permettant d'avoir une relation unique avec le gouvernement fédéral américain. L'auteur parle de diverses lois du Congrès qui ont contribué à définir cette unicité. Il examine également le système de traités et ce que celui-ci signifie pour l'autonomie et la souveraineté autochtones. M. Hecht traite aussi des causes juridiques, y compris l'affaire Martinez (1977), qui a déterminé que certains aspects de la Constitution américaine ne s'appliquaient pas sur les terres indiennes, ce qui en fait a renforcé l'autonomie gouvernementale des Autochtones aux États-Unis. L'auteur affirme qu'en 1980, l'autonomie politique de la réserve est plus solide que jamais.

Hedican, Edward J. (1991). "On the Ethno-Politics of Canadian Native Leadership and Identity". *Ethnic Groups*. Vol. 9, No. 1, pp. 1-15.

Le document a pour objet de rapprocher certains des principaux thèmes et des principales orientations de recherche en ce qui concerne l'aptitude des Autochtones à maintenir leur identité par des moyens politiques, ainsi que de procurer, à des fins de comparaison, un aperçu général des implications politiques de l'ethnicité autochtone. L'auteur souligne qu'il est d'une importance particulière que les Autochtones soient capables entre eux de formuler une identité ethnique certaine, afin de contrebalancer les effets perturbateurs des pressions externes requérant des changements et de promouvoir un sens général de dignité propre au peuple autochtone.

Hedican, Edward J. (1995). *Applied Anthropology in Canada: Understanding Aboriginal Issues*. Toronto: University of Toronto Press.

Dans cet ouvrage, l'auteur examine comment les études en anthropologie nous aident à comprendre les questions autochtones, plus particulièrement en ce qui a trait à l'identité autochtone et à l'autonomie gouvernementale. Au chapitre sept, l'auteur examine le problème qui se pose quand il s'agit de situer les Autochtones vivant en dehors des réserves par rapport à l'ensemble des autres Autochtones, à savoir qui ils sont et quelle est leur relation avec les tribus et les bandes. L'auteur décrit également les distinctions entre l'ethnicité et le statut, c'est-à-dire comment les définitions juridiques ont créé différents types d'Autochtones. Il étudie à fond des modèles d'autonomie gouvernementale pour les Autochtones vivant hors réserve. Au chapitre huit, il traite d'indianité et pose les questions suivantes : Qui est Indien? Qu'est-ce que l'identité ethnique? Quel est le lien entre le racisme et l'ethnicité?

Henderson, Sakej (2001). "Taking Equality into the 21st Century: An Aboriginal Commentary". *National Journal of Constitutional Law*. Vol. 12, No. 1, pp. 13-31.

L'auteur soutient que les Autochtones sont encore piégés par des organisations sociales fondées sur la mentalité européenne et que ce fait est à leur désavantage. Il affirme que jusqu'à nos jours, les colonisateurs européens ou canadiens continuent de refuser d'accorder l'égalité aux peuples colonisés. M. Henderson explique que toute mesure visant à faire réellement évoluer la situation en matière d'égalité pour les Autochtones est entravée par le gouvernement canadien qui refuse de traiter de façon équitable avec ces derniers. L'auteur cite à titre d'exemple la réponse du gouvernement à la Commission royale sur les peuples autochtones. L'auteur conclut que le gouvernement canadien efface les droits collectifs des Autochtones en appuyant les droits individuels.

Hernandez Castillo, R. Aida (2002). "National Law and Indigenous Customary Law: The Struggle for Justice of Indigenous Women in Chiapas, Mexico". *Gender Justice, Development and Rights*, edited by Maxine Molyneux and Shahra Razavi, pp. 385-412. Oxford: Oxford University Press.

L'auteure analyse certains des défis auxquels font face les femmes indigènes du Chiapas dans leur lutte pour les droits à l'égalité des sexes. L'une des difficultés consiste à surmonter les préjugés culturels selon lesquels on perçoit les femmes dans certains rôles. Ces systèmes « normatifs » font souvent obstacle à l'application de mesures de réforme visant à assurer un meilleur accès à la justice pour les femmes indigènes. L'auteure fait remarquer que celles-ci contestent ces présupposés et les lois qui les appuient. Elle soutient que le droit interne et le système juridique officiel sont de piètre assistance dans la lutte de ces femmes, étant donné que bon nombre de lois favorisent la subordination des femmes et pénalisent ces dernières lorsqu'elles ne s'y conforment pas. Dans bien des cas, la personne qui est chargée de représenter ces femmes, l'accusateur public, ne parle même pas leur langue, pas plus qu'il ne s'efforce de le faire, pour les comprendre ou les défendre.

Hertzberg, Hazel W. (1971). *The Search for an American Indian Identity: Modern Pan-Indian Movements*. Syracuse University Press.

Dans cette étude, l'auteure tente de cerner, d'analyser et de comparer les variétés essentielles de panamérindianisme aux États-Unis et de suivre leur évolution à travers l'histoire. Elle se concentre sur les 30 premières années du vingtième siècle, la période à laquelle on a vu apparaître divers types d'appartenance panamérindiennes. Le document couvre les origines des appartenances panamérindiennes, de même que les principales formes d'idées, de définitions, de leadership, de participation et d'organisation ayant représenté le panamérindianisme. L'auteure examine également leur interdépendance et leurs relations avec des tendances de base dans la vie américaine.

Hightower-Langston, Donna (2003). "American Indian Women's Activism in the 1960s and 1970s". Hypatia [Special Issue: Indigenous Women in the Americas]. Vol. 18, No. 2.

L'auteur de cet article se concentre sur le rôle des femmes dans le cadre de trois événements se rapportant au mouvement du pouvoir rouge : l'occupation de l'île Alcatraz, le mouvement *Fish-in* et l'occupation à Wounded Knee. Ce sont des hommes qui ont joué la plupart des rôles publics à Alcatraz et à Wounded Knee, même si les femmes représentaient la majorité à Wounded Knee. Les aînées ont joué un rôle important à Wounded Knee, où l'occupation était initialement leur idée. En contraste, par rapport à ces deux occupations, les leaders publics du mouvement Fish-in étaient des femmes, ce qui ne va pas à l'encontre de la tradition pour les femmes de tribus de la côte du Nord-Ouest.

Hill Witt, Shirley (1974). "Native Women Today: Sexism and the Indian Women". Civil Rights Digest. Vol. 6, No. 3, pp. 29-35.

Dans ce court article, l'auteure décrit la nature matrilineaire de nombreux peuples Amérindiens avant les premiers contacts, plus particulièrement les Navajos, ainsi que l'égalité et les possibilités dont jouissaient les femmes dans les sociétés de cette époque. Elle met en contraste l'importance des femmes autochtones de l'époque pré-européenne avec leur invisibilité relative dans les dossiers documentaires. Elle fait remarquer que la société européenne paternaliste dominée par les hommes n'a pas reconnu la nature matrilineaire de nombreux peuples nord-américains. Les Européens n'échangeaient plutôt qu'avec les hommes navajos sur toutes les questions touchant les deux cultures. Par conséquent, les rôles de femmes ont été graduellement supplantés par ceux des hommes jusqu'à ce que ces derniers dominent complètement. La culture anglaise telle que pratiquée par les hommes blancs a entraîné la perte de presque tous les rôles des femmes autochtones navajos, à l'exception du rôle de mère. L'auteure relie ces débats à un examen minutieux de la souffrance des femmes autochtones aux États-Unis, en ce qui concerne des domaines tels que les possibilités d'accès à l'enseignement, l'emploi et la santé.

Hogh, Helle (1998). "Finding the Balance Between Ethnicity and Gender among Inuit in Arctic Canada". Indigenous Women: The Right to a Voice, pp. 75-82. Copenhagen: International Work Group for Indigenous Affairs.

Selon l'auteur, même si les Inuit du Nunavut ont réussi à obtenir l'autonomie gouvernementale, il reste du travail à faire, notamment pour établir un système de droit autochtone, afin que l'on puisse résoudre les conflits sur place, sans avoir à soumettre les litiges au système juridique canadien. Cet aspect n'est pourtant pas toujours de bon augure pour les femmes inuites qui craignent que la discrimination se poursuive dans le cas où le droit tribal serait laissé à des chefs qui ne sont pas au courant des attitudes modernes en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.

Hoikkala, Paivi (1995). "Mothers and Community Builders, Salt River Pima and Maricopa Women in Community Action". *Negotiators of Change: Historical Perspectives on Native American Women*, edited by Nancy Shoemaker, pp. 213-234. New York: Routledge.

Dans cet article, l'auteure explique pourquoi les gouvernements tribaux ont connu une renaissance vers la fin des années 1960 et 1970, aux États-Unis. De nouvelles sources de subvention fédérale qui n'étaient pas acheminées par l'entremise du Bureau des affaires indiennes étaient disponibles conformément à l'initiative intitulée *War on Poverty* (guerre contre la pauvreté). L'auteure soutient que ces fonds fédéraux ont été affectés directement aux tribus et aux programmes pertinents, qui à leur tour ont aidé les femmes à participer davantage au gouvernement tribal à titre de représentantes officielles élues et comme employées.

Hoikkala, Paivi (1998). "Feminists or Reformers? American Indian Women and Political Activism in Phoenix, 1965-1980". *American Indian Culture and Research Journal*. Vol. 22, No. 4, pp. 163-185.

L'auteure examine comment les femmes autochtones de Phoenix (Arizona), entre 1965 et 1980, ont aidé à établir une collectivité autochtone dans ce milieu urbain. Des entrevues avec des activistes au sein de la collectivité révèlent l'importante contribution des femmes à ce processus. De plus, l'auteure démontre que les femmes autochtones ne se percevaient pas comme des féministes luttant contre les inégalités sociales, mais plutôt comme des réformatrices qui participaient à la collectivité par des moyens conformes à leurs rôles traditionnels d'épouses et de mères. Même si les femmes autochtones partageaient bon nombre de préoccupations du vaste mouvement féministe, les Amérindiennes de Phoenix semblent avoir agi sous l'effet d'une conscience communale basée sur la solidarité entre les femmes et les hommes d'un même groupe culturel. L'auteure conclut que les femmes autochtones avaient un sentiment d'ambivalence à l'égard du féminisme en tant que concept et idéologie. Elle se sentait mal à l'aise pour ce qui était de s'identifier avec le mouvement, étant donné qu'il semblait les astreindre au rôle de membres de collectivités autochtones.

Holmes, Joan (1986). "Indian Women Unprotected by Family Law". *Breaking the Silence: A Feminist Quarterly*. Vol. 5, No. 1, pp. 16-17.

Dans cet article, l'auteure parle des conséquences de la décision de la Cour suprême du Canada en ce qui concerne deux causes jugées en Colombie-Britannique, relativement à la *Family Relations Act* (loi sur les relations familiales) de cette province, laquelle décision stipule que les lois relevant du droit provincial de la famille, plus particulièrement celles qui concernent la division des biens matrimoniaux dans le cadre d'un divorce, ne s'appliquent pas dans les réserves indiennes. M^{me} Holmes fait remarquer que ce sont surtout les hommes qui détiennent des certificats de possession. Elle décrit les conséquences possibles d'une telle décision pour les épouses et les conjoints de fait des hommes indiens lorsque les biens sont divisés à la suite de ruptures. Elle fait valoir l'idée que des modifications devraient être apportées aux lois concernant les Autochtones en matière de mariage, de divorce et de biens fonciers.

Holmes, Joan (1987). *Bill C-31: Equality or Disparity?* Ottawa: Canadian Advisory Council on the Status of Women.

Dans ce rapport, l'auteure revoit les effets du projet de *loi C-31* sur les femmes autochtones. Le document donne un aperçu historique des faits qui ont mené à la *Loi sur les Indiens*. M^me Holmes expose la discrimination qui reste dans la loi, malgré l'adoption du projet de *loi C-31*, plus particulièrement en ce qui concerne les dispositions portant sur l'appartenance à la bande et au statut d'Indien. L'auteure décrit aussi certaines des répercussions que le projet de *loi C-31* a eues sur les femmes autochtones et sur leurs familles. Elle examine également la discrimination qui existe dans la *Loi sur les Indiens*, en ce qui a trait aux enfant illégitimes, à la résidence, à l'appartenance à une bande, à la réintégration d'enfants métis et au manque de protection relativement au droit de la famille dans les réserves. M^me Holmes aborde aussi le processus de demande d'inscription et les hostilités des bandes à l'égard des femmes réintégré.

Holmes, Joan (2002). "Whose Rights? Current and Future Developments in Membership". Canadian Aboriginal Law 2002 National Forum. Ottawa: Joan Holmes and Associates Inc.

L'auteure examine la façon dont les définitions de statut autochtone ont évolué avec le temps. Elle parle de qui est autochtone au Canada, qui définit l'appartenance à la population autochtone et comment cette appartenance a été définie par le passé. Elle examine les différences entre les définitions de Métis, d'Indiens inscrits, d'Indiens visés par un traité et d'Indiens non inscrits. Selon M^me Holmes, l'effet initial du projet de *loi C-31* a été une augmentation spectaculaire de la population d'Indiens inscrits, mais des projections suggèrent que les règles en matière d'appartenance à une bande et les taux d'exogamie entraîneront une baisse de la population et changeront la structure de cette dernière. L'auteure conclut que les pratiques administratives, législatives et relatives aux traités ont créé diverses classes juridiques d'Autochtones jouissant de droits très différents à l'égard de la loi malgré des ascendances, des origines tribales et une histoire semblables.

Hoxie, Frederick E. and Harvey Markowitz (1991). *Native Americans: An Annotated Bibliography*. Pasadena: Salem Press.

Il s'agit d'une bibliographie choisie comportant environ 1 200 entrées réparties en quatre sections : études et références générales; histoire; domaines culturels; vie contemporaine.

Hoxie, Frederick, Ronald Hoffman, and Peter Albert, eds. (1999). *Native Americans and the Early Republic*. Charlottesville: University Press of Virginia.

Les essais qui composent ce volume permettent de réexaminer l'expérience des Amérindiens aux États-Unis, à l'époque suivant la Révolution américaine. Les collaborateurs qui signent cet ouvrage démontrent que les Amérindiens n'étaient pas des réfugiés défaits se tenant sagement à l'écart à la suite de la défaite des Britanniques, pas plus qu'ils n'étaient des victimes passives de l'expansion américaine. Les trois parties de l'ouvrage reflètent la nature dynamique de la lutte des Amérindiens. Dans la première partie, on traite sommairement de l'interaction entre les Amérindiens et les États-Unis à l'époque de l'après-guerre. La deuxième relate l'histoire de diverses collectivités tribales spécifiques. Dans la troisième partie, on étudie à fond le répertoire impressionnant d'histoires et d'images que les Américains utilisaient à leurs fins propres pour décrire les Amérindiens pendant une période d'expansion nationale. Certains essais traitent de la résistance des Cherokee devant les efforts de civilisation des Euro-américains et comprennent un énoncé sur les Métis et sur la façon dont ils protégeaient en quelque sorte leurs voisins moins touchés par l'acculturation, en servant de rempart contre les ordres imposés qui véhiculaient des valeurs menaçantes. Dans son article intitulé, *Native Women in the Early Republic*, Theda Perdue analyse comment les points de vue des Euro-américains à l'égard des femmes amérindiennes, plus particulièrement les idées selon lesquelles celles-ci étaient en apparence non civilisée ou se comportaient de manière peu féminine ou encore assumaient des rôles peu appropriés à leur genre, ont influencé la politique américaine sur les Indiens à l'époque des premiers contacts.

Huggins, Jackie (1990). "Aboriginal Women and the Women's Liberation Movement of Australia". *Indigenous Women on the Move*, pp. 37-48. Copenhagen: International Work Group for Indigenous Affairs.

Dans cet essai, l'auteure étudie à fond le mouvement de libération des femmes en Australie et soutient qu'il était hors de propos pour les femmes autochtones. L'auteure affirme que le mouvement avait été très peu populaire parmi les femmes autochtones, surtout en raison de l'écart entre les perspectives de celles-ci et des autres femmes australiennes. L'auteure prétend que les femmes autochtones se préoccupent davantage de mettre fin au cercle de la pauvreté où s'enchaînent le manque de scolarité et les faibles revenus, conditions auxquelles la moyenne des femmes australiennes ne sont pas confrontées.

Hull, Jeremy (2004). "Aboriginal Single Mothers in Canada, 1996: A Statistical Profile". *Aboriginal Policy Research: Selected Proceedings of the 2002 Aboriginal Policy Research Conference*, edited by Dan Beavon and Jerry White. London: Thompson Educational Materials.

Cet article est semblable à un rapport du même titre qui avait été préparé en 1997. Pour plus de détails sur son contenu, consulter l'entrée distincte au sujet de ce rapport, dans la présente bibliographie.

Hull, Jeremy (c. 1997). *Aboriginal Single Mothers in Canada, 1996: A Statistical Profile*. Winnipeg, Manitoba: Prologica Research Inc.

Ce document présente un profil socio-économique des mères célibataires autochtones au Canada. L'auteur y étudie la prévalence des cas de mères célibataires et de familles monoparentales au sein de la population autochtone. Il examine les caractéristiques en matière de scolarité des mères célibataires autochtones et revoit les circonstances relatives à la situation économique et au type de résidence de ces mères. De plus, l'auteur étudie les tendances au sein de la population que forme les mères célibataires, dans le but de déterminer si une telle situation est à la hausse chez les Autochtones.

Huntley, Audrey and Fay Blaney (1999). *Bill C-31: Its Impact, Implications and Recommendations for Change in British Columbia*. Vancouver: Aboriginal Women's Action Network.

Dans ce travail, les auteures analysent l'application et l'effet du projet de *loi C-31* sur les Autochtones de la Colombie-Britannique. Elles lancent ainsi un débat sur les droits individuels par opposition aux droits collectifs, de même que sur les préoccupations des femmes autochtones en ce qui concerne l'application par les bandes de mesures de contrôle à l'égard de l'appartenance et de la résidence dans la réserve. On introduit également des références à l'article 35 de la Constitution et aux dispositions en matière d'inscription issues de la loi modifiée. Les auteures perçoivent les dispositions en matière d'inscription comme un outil permettant de réduire la population d'Indiens inscrits. Elles désapprouvent le fait que les femmes autochtones soient obligées de nommer le père lorsqu'elles inscrivent leurs enfants pour assurer à ceux-ci le statut d'Indien. Elles sont également d'avis que l'autonomie gouvernementale aura pour effet de réduire le nombre d'Indiens et demandent que le projet de *loi C-31* fasse l'objet de révisions, afin que les règles en matière d'appartenance à une bande soient justes à l'égard des femmes autochtones. On parle également des droits aux biens matrimoniaux.

Hynds, Susan Jane (1996). "In a Circle Everybody is Equal: Aboriginal Women and Self-Government in Canada, 1869-1995". MA thesis, Trent University.

Dans cette thèse, l'auteure étudie à fond le rôle des femmes autochtones dans le cadre du mouvement en faveur de l'autonomie gouvernementale au Canada. Elle soutient qu'il existe un mouvement bien défini de femmes autochtones axé sur la question de l'équité des droits au sein d'un gouvernement autonome. Selon M^{me} Hynds, la question qui se pose consiste à déterminer comment inclure la dimension de l'individu à l'intérieur des préoccupations collectives, de façon à maintenir l'importance de l'identité culturelle et du rôle traditionnel des femmes. L'auteure conclut que les femmes autochtones ont poussé le débat au-delà de la définition du droit à l'autonomie gouvernementale, jusqu'à la réalisation de celle-ci d'une manière qui soit appropriée du point de vue culturel. Parmi les sujets abordés, notons les suivants : le projet de *loi C-31*, la discrimination dans la *Loi sur les Indiens*, les politiques en matière d'identité, le mouvement des femmes et la recherche d'une voix pour les femmes autochtones à la table de négociations constitutionnelles.

Imai, Shin (1999). *Aboriginal Law Handbook*, 2nd ed. Scarborough: Carswell Thomson Professional Publishing.

Cet ouvrage procure un sommaire des lois touchant les Premières nations. On y aborde un grand nombre de sujets, notamment : au chapitre un, le cadre constitutionnel; au chapitre cinq, les Métis; au chapitre sept, l'autonomie gouvernementale; au chapitre huit, les bandes, les conseils de bande et les réserves; au chapitre neuf, l'inscription et l'appartenance à une bande; au chapitre 14, le mariage, la séparation, le divorce et la division des biens; au chapitre 15, l'aide à l'enfance, y compris les questions d'adoption.

Imai, Shin and Katherine Laird (1982). "The Indian Status Question: A Problem of Definitions". *Canadian Legal Aid Bulletin*. Vol. 5, No. 1, pp. 113-123.

Ce document porte sur les dispositions de la *Loi sur les Indiens* d'avant 1985 en ce qui a trait au statut et à l'appartenance à une bande. On y étudie à fond l'alinéa 12(1)b), l'illégitimité, le divorce, l'annulation, l'adoption et l'émancipation. On examine l'utilisation du paragraphe 4(2) dans le but de surseoir les parties d'articles discriminatoires de la loi et l'on traite des dispositions contenues dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois qui permettent aux bandes d'appliquer des mesures de contrôle à l'égard de l'appartenance.

Indian and Northern Affairs Canada (1978). *The Historical Development of the Indian Act*. Ottawa: P.R.E. Group, Treaties and Historical Research Centre, DIAND.

Ce document présente l'évolution historique de la *Loi sur les Indiens*, du point de vue du gouvernement. Le rapport comporte deux parties : la première couvre les événements de 1755 à 1867; la deuxième traite de la période s'étalant de 1867 à 1951. On traite brièvement du livre blanc de 1969. On aborde des questions d'appartenance à la bande, de territoire, d'émancipation, de réserves et de conseils de bande.

Indian and Northern Affairs Canada (1981). *Adoption and the Indian Child*. Ottawa: Minister of Supply and Services.

Il s'agit d'un document d'information destiné aux personnes ayant adopté un enfant autochtone. Il commence par un énoncé du patrimoine des Premières nations, des divers traités, de la culture et des principales tribus au Canada. L'ouvrage comporte une révision générale du statut et de l'admissibilité à l'inscription, ainsi que des droits et des avantages qui reviennent aux Indiens inscrits. Les droits et les avantages de l'enfant adopté, qui est admissible à l'inscription comme Indien inscrit, sont protégés jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans, âge auquel il peut faire pour lui-même une demande de statut d'Indien.

Indian and Northern Affairs Canada (1982). *Indian Act: Study Dealing With Band Membership and Indian Status*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Dans ce rapport du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, on examine les dispositions de la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne l'appartenance à une bande et le statut d'indien. On y trouve des recommandations visant la modification des dispositions qui revêtent une discrimination à l'égard des femmes. On revoit des témoignages soumis au Comité. On revoit également certains articles de la *Loi sur les Indiens* afin de déterminer comment ils se répercutent sur l'appartenance à une bande et le statut. Le Comité formule diverses recommandations aux fins de modifications visant la loi en question, notamment au sujet de l'abrogation de l'alinéa 12(1)b) et de la réintégration des femmes assujetties à ce dernier.

Indian and Northern Affairs Canada (1982). *The Alternative of Optional Indian Band Government Legislation*. Ottawa: Indian Affairs and Northern Development.

Ce document porte principalement sur l'élaboration de la solution de rechange que constitue une législation facultative portant sur un gouvernement formé par des bandes indiennes qui donnerait un plus grand pouvoir de décision à celles-ci. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un processus complexe, on revoit plusieurs questions importantes et thèmes clés. On traite en tout de 15 sujets, y compris les suivants : flexibilité visant à permettre la diversité, tout en conservant un lien quelconque avec la *Loi sur les Indiens*; l'élaboration de constitutions; les questions relatives aux terres; les questions d'appartenance à une bande; le statut et l'application de la loi.

Indian and Northern Affairs Canada (1982). *The Elimination of Sex Discrimination from the Indian Act*. Ottawa: Indian Affairs and Northern Development.

Ce document de travail traite des moyens d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe de la *Loi sur les Indiens*. On y soutient que la loi est basée sur un système patrilinéaire et patrilocal. Il contient une révision des positions adoptées par différents groupes autochtones et le gouvernement fédéral sur la meilleure façon de modifier la loi. La plus grande partie du document porte sur les diverses possibilités qui s'offrent pour modifier la loi ainsi que sur les difficultés reliées à chacune, y compris la façon de traiter les questions de mariage avec une personne non autochtone; les mariages entre Indiens de bandes différentes; l'émancipation; la réintégration. Le document a été rédigé en présupposant qu'il faut établir des limites lorsqu'on détermine le statut.

Indian and Northern Affairs Canada (1985). *Changes to the Indian Act: Important Changes to Canada's Indian Act Resulting From the Passage of Bill C-31*. Ottawa: Indian Affairs and Northern Development.

Il s'agit d'une brochure de renseignements qui a été rédigée pour les collectivités autochtones. On y énonce les changements apportés à la *Loi sur les Indiens* en vertu du projet de *loi C-31* et on explique comment les individus peuvent faire une demande d'inscription en vue d'obtenir le statut d'Indien. On fait remarquer que les changements avaient pour but d'éliminer la discrimination de la loi, de rétablir le statut et l'appartenance à la bande de ceux qui les avaient injustement perdus et de donner aux bandes un plus grand pouvoir quant à l'application de mesures de contrôle en matière d'appartenance.

Indian and Northern Affairs Canada (1985). *Indian Band Membership: An Information Booklet Concerning New Indian Band Membership Laws and the Preparation of Indian Band Membership Codes*. Ottawa: Minister of Supply and Services Canada.

Ce livret a été conçu pour assister les bandes indiennes dans l'élaboration de leurs propres règles en matière d'appartenance. Il fournit des renseignements sur les changements récemment apportés à la *Loi sur les Indiens* et ayant des répercussions sur l'appartenance à une bande et présente des suggestions sur les sujets dont les bandes pourraient tenir compte dans la mise au point de leurs propres critères d'appartenance. L'ouvrage décrit également les exigences en ce qui concerne le statut d'Indien inscrit et le droit d'appartenir à une bande.

Indian and Northern Affairs Canada (1987). *Report to Parliament: Implementation of the 1985 Changes to the Indian Act*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Ce document constitue le rapport annuel 1987 (du ministre) au Parlement sur les conséquences du projet de *loi C-31*. Il donne un aperçu statistique du processus de mise en oeuvre. On y trouve le nombre de demandes reçues, le nombre de bandes ayant soumis des règles en matière d'appartenance et les niveaux de financement alloué jusqu'à présent. Le rapport conclut que le rétablissement du statut et de l'appartenance à la bande prendra du temps, mais que des étapes importantes ont été franchies.

Indian and Northern Affairs Canada (1989). *Lands Revenues and Trusts Review, Phase Report*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

L'objectif de cette première phase composant une révision en trois parties consiste à cerner et à définir systématiquement le vaste éventail de préoccupations des Autochtones qui ont été placées au premier plan ces dernières années. On a relevé quelque 250 questions dans sept domaines de projets : gestion des terres, enregistrement foncier, argents, successions, règlements administratifs, appartenance à une bande et élections. Cette publication fournit des renseignements historiques dans chaque domaine, de même qu'une description de chaque problème ainsi que des questions cernées dans le cadre de cette phase initiale de travail.

Indian and Northern Affairs Canada (1989). *Lands, Revenues and Trusts Review: Phase II Final Report, Membership*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Selon ce rapport, les bandes estiment que des ressources additionnelles sont requises pour répondre à la demande accrue en matière de services de la part de nouveaux membres, en conséquence du projet de *loi C-31*. Les bandes considèrent que la disposition exigeant qu'ils obtiennent un vote de 50 pour cent plus un pour approuver ou modifier les règles en matière d'appartenance n'est pas réaliste, surtout si l'on tient compte du fait que les pratiques coutumières ou traditionnelles ne prennent pas la forme d'un vote formel. On fait également remarquer que les bandes manquent de fonds pour maintenir leur liste d'appartenance. Selon les auteurs, ce fait a des conséquences sur la tenue des dossiers statistiques, de même que sur la mise en œuvre de programmes et la prestation de services.

Indian and Northern Affairs Canada (1990). *Impacts of the 1985 Amendments to the Indian Act, Bill C-31, Module 1*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Ce rapport forme une partie du rapport annuel (du ministre) 1990 au Parlement sur les répercussions du projet de *loi C-31*. Il a été préparé par trois groupes autochtones (l'Association des femmes autochtones du Canada, le Congrès des Peuples Autochtones et l'Assemblée des Premières nations) indépendants du gouvernement et fait état d'opinions personnelles exprimées par des Autochtones, en plus d'énoncer des renseignements à la source recueillis dans 19 centres, un peu partout au pays. Le rapport a révélé que les Affaires indiennes et du Nord Canada sous-estimait le nombre de personnes faisant une demande de statut et ce fait jumelé à un manque d'informations sur le processus d'inscription, a créé de la confusion. Selon ce rapport, de nombreux Autochtones perçoivent le projet de *loi C-31* comme étant un outil d'assimilation et ont l'impression que la limite imposée quant à la deuxième génération est discriminatoire. Ils sont également d'avis que le projet de *loi C-31* crée de nouvelles classes d'Indiens. Le rapport fait remarquer que les Autochtones qui vivent hors réserve affirment qu'on leur refuse l'accès aux programmes gouvernementaux dont jouissent leurs homologues dans les réserves.

Indian and Northern Affairs Canada (1990). Impacts of the 1985 Amendments to the Indian Act, Bill C-31, Module 2: Survey of Adult Bill C-31 Registrants. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Ce rapport forme une partie du rapport annuel (du ministre) 1990 au Parlement sur les répercussions du projet de *loi C-31*. On y expose les points de vue de 2 000 nouveaux inscrits en vertu du projet de *loi C-31*, quant à leurs expériences de réintégration. On y traite également des raisons pour lesquelles les Indiens réintégréés ont demandé de l'être. Le document fournit certaines données statistiques sur les personnes réintégréés, y compris le nombre de nouveaux inscrits désireux de retourner vivre dans une réserve et les raisons pour lesquelles de telles personnes ne l'avaient pas encore fait. Parmi les raisons données pour ne pas retourner dans une réserve, se trouvent notamment : les faibles possibilités d'emploi, les attitudes de la part des bandes à l'égard des Indiens inscrits en vertu du projet de *loi C-31* et le manque de logement dans les réserves. L'étude permet également d'examiner l'accès des Autochtones à des programmes comme les services de santé non assurés et l'accès à l'éducation postsecondaire ainsi que leur connaissance de tels programmes.

Indian and Northern Affairs Canada (1990). Impacts of the 1985 Amendments to the Indian Act, Bill C-31, Module 3: Impacts on Indian Bands, Tribal Councils and Off-Reserve Communities. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Ce rapport forme une partie du rapport annuel (du ministre) 1990 au Parlement sur les répercussions du projet de *loi C-31*. Il fait état des études sur les bandes et les collectivités, de même que des résultats d'un sondage téléphonique auprès des représentants de bandes et de conseils tribaux. Ce sondage identifie les conséquences attribuables au projet de *loi C-31* du point de vue de la bande et de la collectivité. Les personnes interrogées se préoccupaient du fait que les Indiens réintégréés puissent épuiser les ressources des bandes et atténuer la culture autochtone. L'étude fournit des données statistiques sur le nombre de personnes qui retournent effectivement vivre dans les réserves, le nombre de celles qui obtiennent l'appartenance à la bande et les conséquences sur les ressources des bandes. Selon les auteurs, le manque de logement dans les réserves peut avoir réduit l'effet du projet de *loi C-31* sur les autres programmes en vigueur dans les réserves.

Indian and Northern Affairs Canada (1990). Impacts of the 1985 Amendments to the Indian Act, Bill C-31, Module 4: Information About Government Programs and Statistics. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Ce rapport forme une partie du rapport annuel (du ministre) 1990 au Parlement sur les répercussions du projet de *loi C-31*. Il fait état des effets du projet de *loi C-31* sur les programmes et services gouvernementaux qui concernent les Indiens inscrits et les bandes. On y trouve des données statistiques sur le nombre de personnes qui ont fait une demande de statut et le nombre de demandeurs nouvellement inscrits ou réintégréés comme Indiens. On expose les tendances démographiques et on étudie à fond les niveaux de financement destiné aux bandes et aux programmes gouvernementaux.

Indian and Northern Affairs Canada (1990). Impacts of the 1985 Amendments to the Indian Act, Bill C-31, Summary Report. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Ce rapport résume les constatations issues de quatre modules d'études entreprises dans le but de revoir les effets du projet de *loi C-31* sur les bandes et les individus, dans le cadre du rapport annuel (du ministre) 1990 au Parlement. On y étudie à fond les répercussions des modifications sur les nouveaux inscrits, les bandes, les collectivités dans les réserves et les programmes gouvernementaux. Le rapport traite de discrimination résiduelle, de règles en matière d'appartenance à la bande et d'appartenance ainsi que des préoccupations et des craintes des Autochtones qui vivent dans les réserves et hors réserve. Les auteurs indiquent que bon nombre de ces craintes concernent l'assimilation et l'érosion de la culture autochtone traditionnelle.

Indian and Northern Affairs Canada (1990). Lands, Revenues and Trusts Review: Phase II Report. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Cette révision vise trois objectifs fondamentaux : proposer des modifications possibles à la *Loi sur les Indiens* et aux règlements qui s'y rapportent afin de reconnaître le pouvoir des Premières nations d'exercer un plus grand contrôle de leurs propres affaires à leur propre rythme; élaborer de nouvelles politiques reflétant les modifications apportées à la loi et assurer que les objectifs des collectivités locales peuvent être atteints; former adéquatement les Premières nations et le ministère et leur fournir les ressources nécessaires afin d'administrer de façon appropriée les lois existantes et celles qui ont été révisées. On trouve une brève explication des dispositions en matière d'appartenance que renferme le projet de *loi C-31*. On expose en détail le rôle et la responsabilité des Affaires indiennes et du Nord Canada en ce qui a trait au Registre des Indiens et aux listes d'appartenance des bandes. Parmi les possibilités de changement, notons le traitement des questions de discrimination continue à l'égard des enfants des femmes réintégrées et de discrimination à l'égard des enfants illégitimes. Le document énonce les buts de la Phase II.

Indian and Northern Affairs Canada. (1996). Aboriginal Women: A Demographic, Social and Economic Profile. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Dans cette étude, on examine de près la situation démographique, sociale et économique des femmes autochtones au Canada. On observe que même si les conditions des femmes autochtones et des Indiennes inscrites au Canada s'améliorent, de nombreuses femmes autochtones continuent d'être confrontées à des désavantages considérables, en comparaison avec d'autres femmes non autochtones et les hommes autochtones. Par l'examen de ces questions, l'étude permet de revoir la vie familiale des femmes autochtones, leur éducation et leurs niveaux de revenu. Le rapport sert également de mise à jour relativement au rapport publié précédemment qui s'intitulait *Health of Indian Women*.

Indian and Northern Affairs International Directorate (1995). *Aboriginal Affairs in Australia: An Overview*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Ce rapport sur les affaires autochtones en Australie fait état du fait qu'il n'existe pas de reconnaissance constitutionnelle de statut ou de droits spéciaux pour les peuples indigènes ou insulaires du détroit de Torres en Australie. Les Autochtones sont assujettis aux mêmes lois et ont les mêmes droits que les autres Australiens. Les lois ne définissent pas une personne autochtone en ce qui concerne des services additionnels offerts spécialement aux indigènes. En Australie, un Autochtone est une personne de descendance indigène ou insulaire du détroit de Torres qui se considère comme appartenant à la collectivité indigène ou insulaire locale et qui est acceptée comme telle par cette collectivité.

Indian Chiefs of Alberta (1973). *Indian Status in Canada*.

Dans ce dossier, les chefs indiens de l'Alberta défendent l'alinéa 12(1)b). Ils soutiennent que dans la culture indienne traditionnelle, la femme et les enfants suivent l'homme et adoptent le statut de ce dernier. Pourtant, les chefs en Alberta affirment qu'ils souhaiteraient permettre à leurs proches parents de continuer de vivre avec eux malgré cette tradition, mais qu'ils ne le peuvent pas en raison du manque de terres et de ressources.

Indian Consulting Group (1983). *The Elimination of Sex-Discrimination from the Indian Act and Related Issues*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Ce rapport a été commandé par les Affaires indiennes et du Nord Canada, on soutient qu'il n'est pas possible d'éliminer toute la discrimination issue de l'article 12 de la *Loi sur les Indiens*. Les auteurs décrivent la discrimination en question et font remarquer que la correction d'aspects discriminatoires appartenant au passé, aura des répercussions sur d'autres dispositions de la loi. Le rapport traite de l'alinéa 12(1)b) et de ses conséquences pour les femmes autochtones. Les auteurs recommandent la séparation des notions de « statut d'Indien » et d'« appartenance à la bande ». De plus, ils suggèrent l'utilisation d'un système basé sur le sang pour déterminer le droit à l'appartenance.

Indian Rights for Indian Women (1979). A Study of the Emotional Impact of Arbitrary Enfranchisement on Native Women and Their Families in Canada. Canada: Indian Rights for Indian Women.

Dans ce rapport, on traite de l'impact émotionnel sur les femmes autochtones et leurs familles de l'émancipation de ces femmes en vertu de l'alinéa 12(1)b) et de la disposition mère/grand-mère de la *Loi sur les Indiens*. Le rapport décrit l'impact d'une telle émancipation comme étant dévastatrice pour celles qui ont ainsi perdu leur indianité et leur patrimoine culturel. Le rapport est fondé sur des questionnaires qui avaient été envoyés aux personnes visées et à leurs familles; il présente sommairement les points de vue de ces personnes. L'organisme appelé *Indian Rights for Indian Women* recommande de modifier la *Loi sur les Indiens* afin d'éliminer cette émancipation, de préférence, de façon rétroactive.

Indian Rights for Indian Women (1980). Indian Rights for Indian Women: Position Review. Canada: Indian Rights for Indian Women.

Cette courte brochure présente, sous forme de questions et de réponses, une introduction des objectifs de l'organisme autochtone appelé *Indian Rights for Indian Women*. Les objectifs clés consistent à éliminer la discrimination fondée sur le sexe que contient la *Loi sur les Indiens* et à établir une règle exigeant un quart de sang indien pour la détermination du statut. Les auteurs soutiennent la majorité des objectifs des autres organismes autochtones reconnus.

Indian Rights for Indian Women, Native Women's Association (1980). Constitutional Committee, December 2, 1980. Ottawa: Native Women's Association.

Dans ce document, on explique la position de l'organisme appelé *Indian Rights for Indian Women* au sujet du rapatriement de la constitution canadienne. Même si l'organisme est en faveur de celui-ci, il cerne certains problèmes, tels que le besoin de développer davantage l'article 15 afin d'assurer l'égalité des femmes autochtones. Dans leur article, les auteurs traitent de l'affaire Lavell, de la définition du terme « Indien » dans la constitution et de l'autonomie gouvernementale autochtone.

Indian Status and Membership Rights (1980). Legal Information Service. Vol. 1. Regina: University of Saskatchewan Native Law Centre.

Ce bulletin décrit comment les États-Unis reconnaissent le droit des tribus indiennes à l'adoption de leurs propres constitutions et lois en matière de citoyenneté. Selon la décision des tribunaux américains, lorsqu'une ordonnance tribale établit une discrimination contre les membres féminins de la tribu et leurs dépendants, une telle ordonnance est valide et la disposition sur l'égalité de protection des lois faisant partie de la loi sur les droits civils des Indiens (*Indian Civil Rights Act*) ne peut l'annuler. Le document traite aussi de la situation au Canada, énonçant comment le Canada définit le statut d'Indien. Il délimite les différences entre les individus qui sont Indiens en vertu du paragraphe 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ceux qui le sont en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Inuit Women's Association of Canada (1991). *Arnait: The Views of Inuit Women on Contemporary Issues*. Ottawa: Pauktuutit.

Dans cet article, on analyse le rôle traditionnel des femmes inuites, tel que décrit par celles-ci. L'étude est fondée sur des réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à 65 femmes inuites auxquelles on demandait de fournir des renseignements sur divers aspects de leurs vies, leurs familles et leurs collectivités. Dans l'ensemble, on a constaté que les femmes s'entendaient pour dire qu'elles étaient traditionnellement responsables de prendre les décisions concernant les enfants, la préparation de la nourriture et la gestion du camp. À mesure que les Inuit se sont installés dans des collectivités de plus en plus permanentes, les hommes ont commencé à prendre davantage de décisions. Toutefois, cette situation a commencé à changer récemment. Les femmes inuites ont une contribution importante à apporter au sein de leur société et du Canada. Elles revendiquent un rôle actif dans le processus de prise de décision sur toutes les questions ayant des conséquences sur leurs vies. De plus, aux yeux des femmes inuites, l'égalité n'est pas seulement une question d'avoir des choix et le pouvoir de prendre des décisions; c'est aussi le fait de reconnaître que la responsabilité d'assurer le bien-être de la société inuite doit être assumée également par les hommes et les femmes.

Isaac, Thomas (1995). "Self-Government, Indian Women and their Rights of Reinstatement under the Indian Act: A Comment on *Sawridge Band v. Canada*". *Canadian Native Law Reporter*. Vol. 4, pp. 1-13.

L'auteur parle de la contestation judiciaire opposant la bande de Sawridge à la cour du Canada. Dans le cadre de cette cause, on examine la situation de la bande de Sawridge pour déterminer si cette dernière a abandonné son droit d'exercer des mesures de contrôle quant à l'appartenance qui la concerne, en conséquence de la signature d'un traité. Dans le cadre de l'exposé sur cette cause et sur ses conséquences, l'auteur étudie à fond comment la décision peut se répercuter sur le rôle et le pouvoir qui appartient aux femmes réintégrées au sein du mouvement pour l'autonomie gouvernementale et dans les réserves. L'auteur de l'article fait remarquer que le projet de *loi C-31* et cette cause ont augmenté la tension entre les femmes autochtones et leurs collectivités.

Isaac, Thomas (1999). *Aboriginal Law: Cases, Materials, and Commentary*. Saskatoon: Purich Publications.

Aux chapitres huit et neuf, l'auteur traite respectivement de l'autonomie gouvernementale autochtone et des femmes autochtones. Dans l'introduction au chapitre huit, l'auteur examine la question de savoir si l'autonomie gouvernementale constitue un droit historique existant, ou s'il s'agit d'un droit disparu. Il examine également la forme que l'autonomie gouvernementale pourrait prendre éventuellement. Au chapitre neuf, il se concentre sur l'impact de la *Loi sur les Indiens*, telle qu'elle était avant les modifications, plus particulièrement les paragraphes 12(1) et 12(2), sur les femmes autochtones, de même que sur la façon dont le projet de *loi C-31*, la Charte et la Constitution ont changé la situation de ces femmes. L'auteur cite des affaires judiciaires et des décisions pertinentes dans le but de souligner des changements importants et des domaines relativement auxquels les décisions demeurent en suspens.

Isaac, Thomas and Mary Sue Maloughney (1992). "Dually Disadvantaged and Historically Forgotten? Aboriginal Women and the Inherent Right of Aboriginal Self-Government". *Manitoba Law Journal*. Vol. 21, No. 3, pp. 453-475.

Dans cet article, les auteurs étudient à fond les préoccupations des femmes autochtones relativement à la constitution, en ce qui concerne leurs droits individuels en tant que femmes dans le contexte de l'autonomie gouvernementale autochtone et ils concluent que de telles préoccupations sont bien fondées, compte tenu de la discrimination dont les femmes autochtones ont fait l'objet à travers l'histoire. Toutefois, les auteurs soutiennent que la question la plus troublante à laquelle sont confrontées les femmes autochtones n'est pas celle des dispositions constitutionnelles existantes, mais plutôt le remplacement de la Charte canadienne des droits et libertés par une charte des droits autochtones et la question de savoir si à l'avenir les administrations autochtones seront assujetties à la Charte canadienne ou à une version autochtone de celle-ci. On ne peut déterminer clairement dans quelle mesure les droits des femmes autochtones seraient protégés en vertu d'une charte autochtone. À ce titre, les auteurs étudient à fond les préoccupations des femmes autochtones dans la mesure où elles concernent un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale autochtone assujetti à la Charte canadienne et une charte autochtone. Dans le cadre de cette démarche, les auteurs relatent l'évolution historique de la *Loi sur les Indiens*, y compris les modifications adoptées en vertu du projet de *loi C-31*, en plus d'exposer la signification des articles pertinents de la Constitution et de la Charte sur les droits individuels et sur ceux des Autochtones, y compris les articles 15, 25, 26, 28 et 35. Ils traitent également de diverses affaires juridiques se rapportant au sujet étudié, telles que les causes de Lavell et Drybones.

Isfeld, Harpa K. (1997). "Who and What is a Canadian Indian? The Impact of Bill C-31 Upon Demographic and Epidemiologic Measures of the Registered Indian Population of Manitoba". MA thesis, University of Manitoba.

Dans cette étude, on compare les données relatives aux Indiens inscrits dans un échantillonnage se rapportant à six bandes du Manitoba, entre 1980 et 1991, dans le but de déterminer les effets du projet de *loi C-31* sur les taux démographiques et épidémiologiques. Selon l'auteur, les données démontrent que les renseignements concernant le nombre total d'Autochtones appartenant à une bande et celui de leurs homologues vivant hors réserve, pour la période de 1985 à 1991, comportent des erreurs considérables. Il soutient que le projet de *loi C-31* a changé la définition du terme « Indien » et par conséquent a affecté les données brutes qu'utilisent les théoriciens pour étudier l'identité ethnique.

Jackson, Margaret (1994). "Aboriginal Women and Self-Government". *Aboriginal Self-Government in Canada*, edited by John H. Hylton, pp. 180-198. Saskatoon: Purich Publishing.

L'auteure examine la question de savoir si l'égalité des sexes est possible dans le contexte d'un gouvernement autochtone autonome où l'on fait valoir les coutumes autochtones traditionnelles. Elle parle de la façon dont les remises en questions visant l'alinéa 12(1)b), et l'insistance accrue sur l'égalité des sexes dans les tribunaux canadiens ont formé et modifié les attitudes à l'égard des femmes autochtones. Celles-ci refusent d'appuyer des formes de gouvernement autonome selon lesquelles on ne tient pas compte de ces changements de perceptions. L'auteure présente un sommaire et une analyse de leurs préoccupations en ce qui concerne l'autonomie gouvernementale. Parmi les sujets couverts, se trouvent notamment la Constitution et la Charte, de même que les points de vue des divers groupes de femmes.

Jaimes, M. Annette (1989). "Federal Indian Identification Policy: A Usurpation of Indigenous Sovereignty in North America". *Critical Issues in Native North America*, edited by Ward Churchill, pp. 15-34. Copenhagen: International Work Group for Indigenous Affairs

Dans ce document, l'auteure analyse ce qu'elle décrit comme étant l'usurpation fédérale de l'expression de souveraineté amérindienne, à savoir le droit des tribus indiennes de déterminer leur propre citoyenneté ou appartenance. Elle soutient que les responsables des politiques fédérales relatives aux Indiens imposent de plus en plus de normes d'identification concernant les Autochtones. Ces normes sont généralement basées sur la proportion de sang, une politique qu'elle compare aux pratiques eugéniques de l'Allemagne nazie. Elle soutient que cette politique a grandement troublé l'esprit national des Amérindiens.

Jaimes, M. Annette (2003). "'Patriarchal Colonialism' and Indigenism: Implications for Native Feminist Spirituality and Native Womanism". *Hypatia* [Special Issue: Indigenous Women in the Americas]. Vol. 18, No. 2.

Dans cet essai, l'auteure examine, d'un point de vue féministe, le rôle des femmes au sein de la société autochtone traditionnelle, dans le but de déterminer comment la dominance de la culture, de la langue et du système juridique des blancs a contribué à former les traditions culturelles et la spiritualité des femmes autochtones. L'auteure compare les notions modernes d'aboriginalité aux expériences des femmes amérindiennes aux époques pré-patriarcale et pré-colonialiste. Elle observe que les femmes autochtones ont dû faire face à des attitudes ancrées tant au sexe qu'à la race, résultant de la culture dominante. Elle raconte comment les vies et l'histoire des femmes autochtones ont été touchées par un patriarcat fondé sur la théorie des effets de retombée et elle décrit les modifications apportées aux modèles parentalistes traditionnels et les changements dans la spiritualité des femmes autochtones. L'auteure demande un renouvellement de la féminité autochtone de manière à rétablir les traditions matrilocales et matrilineaires sacrées qui sont fondées sur les liens de parenté et qui font des femmes des êtres égaux, inspirant respect et pouvoir de décision.

Jaimes, M.A. (1994/95). "American Indians, American Racism: On Race, Eugenics, and 'Mixed-Bloods'". *Essays from Indian Leadership and Indian Identity: A Tension Through Time. Occasional Papers in Curriculum Series. No. 17*, pp. 61-106. Chicago: Newbery Library, D'Arcy McNickle Center for the History of the American Indian.

L'auteur parle des effets du racisme sur la politique concernant les Amérindiens et sur leur indianité. Il examine les modèles de parentalisme amérindiens, de l'époque pré-européenne jusqu'à nos jours, en passant par celle de la colonisation, en soulignant que le parentalisme matrilineaire constituait la norme pour de nombreuses sociétés autochtones traditionnelles. L'auteur analyse la politique concernant les Amérindiens et ses effets sur de tels modèles de parentalisme de même que sur les régimes actuels fondés sur l'indianité et l'appartenance à une tribu. Dans le cadre de cette démarche, il examine les répercussions du racisme sur la politique concernant les Amérindiens, notamment la *Dawes Act* de 1887 et souligne le fait que les terres indiennes sont les premières visées lorsqu'il s'agit d'établir des sites militaires, des installations minières d'uranium et des décharges de déchets toxiques. Il démontre également que les pressions concernant des questions raciales nuisent à la conscience autochtone en raison de critères d'appartenance à une tribu tels que la proportion de sang à titre de moyen de mesurer la quiddité indienne.

Jamieson, Kathleen (1978). *Indian Women and the Law in Canada: Citizens Minus*. Ottawa: Advisory Council on the Status of Women.

L'auteure examine la discrimination que revêtent la *Loi sur les Indiens* et la législation sur les Indiens qui était en vigueur de 1830 à 1951, plus particulièrement l'alinéa 12(1)b). Elle étudie également les conséquences qu'a eues la perte de statut pour les femmes autochtones causée par cette disposition. Elle revoit aussi les questions d'émancipation, le livre blanc de 1969 et l'affaire judiciaire Lavell.

Jamieson, Kathleen (1979). "Multiple Jeopardy: The Evolution of a Native Women's Movement". *Atlantis*. Vol. 4, No. 2, pp. 157-178.

L'auteure retrace les caractéristiques et l'histoire du mouvement des femmes autochtones et démontre comment il a changé le rôle des femmes sur les scènes politique et sociale. M^{me} Jamieson affirme qu'initialement, les organismes autochtones ne percevaient pas la discrimination fondée sur le sexe comme étant différente de celle qui est fondée sur la race. Toutefois, à titre de minorité au sein d'une autre minorité, les femmes autochtones ont commencé à voir les choses autrement et à demander des organismes qui leurs soient propres afin d'établir une distinction avec les organismes autochtones dominés par les hommes qui ne partageaient pas leur point de vue. L'auteure affirme que malgré les efforts des femmes autochtones, leur destinée est liée à celle des hommes autochtones et de toutes les autres femmes au Canada; dans cette optique, les femmes autochtones requièrent l'aide de ces groupes pour stimuler le changement.

Jamieson, Kathleen (1981). "Sisters Under the Skin: An Exploration of the Implications of Feminist Maternalist Perspective Research". *Canadian Ethnic Studies*. Vol. 13, No. 1.

Dans cet article, l'auteure examine et critique la théorie féministe; elle accuse les femmes occidentales de faire preuve de partialité dans leurs attitudes « euro-centriques » et égocentriques à l'égard des femmes d'autres groupes raciaux. L'auteure démontre comment certaines féministes accolent leurs propres valeurs aux femmes d'autres cultures, reproduisant ainsi le modèle selon lequel les Européens considéraient les femmes. M^{me} Jamieson critique les féministes qui réclament une sororité universelle, sans tenir compte des problèmes de racisme et de sexisme auxquels sont confrontées les femmes autochtones. L'auteure exprime sa désapprobation à l'égard d'une sororité universelle, étant donné que le terme implique le partage d'une même oppression, ce qui n'est pas le cas entre les femmes occidentales et les femmes autochtones.

Jamieson, Kathleen (1983). *Native Women in Canada: A Selected Bibliography*. Ottawa: Social Sciences and Humanities Research Council of Canada.

Cet ouvrage contient une liste de sources, classées selon le lieu géographique, sur des sujets se rapportant à l'histoire des femmes autochtones. Il comporte des travaux qui fournissent des renseignements de fond ou rares jetant de la lumière sur les vies passées et actuelles des femmes autochtones. L'auteure explique les raisons qui justifient la sélection de travaux représentés dans la bibliographie.

Jamieson, Kathleen (1986). "Sex Discrimination and the Indian Act". *Arduous Journey: Canadian Indians and Decolonization*, edited by J. Rick Ponting. Toronto: McClelland and Stewart.

Cet article est un abrégé d'une publication antérieure intitulée *Indian Women and the Law in Canada*. Dans cette version, on trouve une nouvelle section dans laquelle on réfute les allégations lancées contre les efforts des femmes visant à retrouver le statut d'Indien par voie de modification de la *Loi sur les Indiens*. M^{me} Jamieson fait valoir le fait que l'opposition dichotomique des droits individuels et des droits collectifs est une tradition philosophique occidentale et elle soutient que certaines sociétés préeuropéennes reconnaissaient effectivement les droits individuels, alors que d'autres attribuaient aux femmes un statut supérieur à celui dont bénéficiaient les hommes.

Janovicek, Nancy (2002). "Assisting Our Own: Urban Migration, Self-Governance and Native Women's Organizing: Founding Beendigen". Paper presented at the Canadian Historical Association Annual Meeting.

Dans cet article, l'auteure étudie à fond les relations sociales et politiques qui ont influencé l'organisation politique des femmes autochtones à Thunder Bay et elle fait état des débats concernant l'autonomie gouvernementale ainsi que la mise sur pied des centres Beendigen et Friendship. Elle se concentre sur les conséquences qu'a eues le déplacement des femmes autochtones vers les centres urbains sur la mise en œuvre de programmes sociaux, la compréhension et la conception de l'autonomie gouvernementale et l'identité culturelle. Elle lance un débat sur le déplacement des femmes à plus grande échelle et la discrimination contenue dans la *Loi sur les Indiens*.

Jeffries, T.M. (1992). "Sechelt Women and Self-Government". *British Columbia Reconsidered: Essays on Women*, edited by Gillian Creese and Veronica Strong-Boag, pp. 90-95. Vancouver: Press Gang Publishers.

L'auteure exprime ses réflexions personnelles sur la signification de l'autonomie gouvernementale pour la bande des Indiens Sechelt en Colombie-Britannique. Elle traite brièvement d'un passé indien idyllique qui a été bouleversé par la *Loi sur les Indiens* et ses assauts à l'endroit des femmes, les gardiennes traditionnelles de la culture autochtone. Le résultat de ce bouleversement est que, même dans un contexte d'autonomie gouvernementale, les Sechelt ont été colonisés à un point tel, qu'ils continuent de s'occuper de leurs affaires en s'inspirant davantage de la culture anglaise dominante et au moyen de structures politiques (p. ex., les conseils de bande) qui leurs étaient étrangères à l'origine. De plus, ils parlent anglais et non pas sechelt. Quoique cette transformation l'attriste, l'auteure se montre optimiste face à l'avenir.

Johnson, Rhonda (1995). "Lessons of Aboriginal Women: Exclusion from Self-Determination". Presented at Feminism and Law Workshop Series. Toronto: University of Toronto Press.

Cet article porte sur les effets du colonialisme et des perspectives européennes sur l'histoire des peuples autochtones à l'époque des premiers contacts. M^{me} Johnson soutient que l'un des effets du contact européen a été la destruction de systèmes matrilineaires d'organisation sociale autochtones et l'encouragement d'un comportement patriarcal de la part des administrations de bandes qui perpétuent l'asservissement des femmes autochtones. L'auteur utilise l'émergence des nations de métis pour démontrer comment les systèmes gouvernementaux actuels, proposés par les groupes autochtones à majorité masculine, reflètent le système canadien, suppriment l'expression non déguisée des traditions « indiennes » et force les femmes métisses à appuyer le leadership masculin. M^{me} Johnson conclut qu'il faut prêter une oreille plus attentive à la voix et à la sagesse des femmes autochtones.

Johnston, Darlene M. (1989). "Native Rights as Collective Rights: A Question of Group Self-Preservation". *Canadian Journal of Law and Jurisprudence*. Vol. 2, No. 1, pp. 19-34.

L'auteure étudie à fond la fragmentation de la collectivité autochtone en raison du débat sur les droits individuels par opposition aux droits collectifs. Ce débat a eu des répercussions sur la façon dont les Autochtones ont accepté le projet de *loi C-31* et participé aux négociations sur l'autonomie gouvernementale.

Jones, Camille (1985). "Towards Equal Rights and Amendment of Section 12(1)(b) of the Indian Act: A Postscript to *Lovelace v. Canada*, (case note)". *Harvard Women's Law Journal*. Vol. 8, pp. 195-213.

Dans cet article, l'auteure commente et analyse l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*, ainsi que la décision du Comité des droits de l'homme dans l'affaire opposant *Lovelace* et le gouvernement du Canada (1981). Dans le cadre de cette démarche, M^{me} Jones décrit la discrimination qui se trouve dans la *Loi sur les Indiens* et examine brièvement la décision relativement à l'affaire *Lavell*, y compris l'argument du gouvernement fédéral selon lequel la *Loi sur les Indiens* reflète les modèles coutumiers économiques et sociaux des collectivités autochtones. Toutefois, le point de mire de l'article est le cas de *Lovelace* et la décision du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

Jones, M.J.B. (1984). "Sexual Equality, the Constitution and Indian Status: A Comment on S.12(1)(b) of the Indian Act". *Windsor Yearbook of Access to Justice*. Vol.4, pp. 48-72.

Cet article présente une analyse de l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*. On y revoit l'évolution historique ayant mené à cet alinéa de même que les diverses contestations judiciaires exprimées à son sujet, en vertu de la Déclaration canadienne des droits et du droit international. Plus particulièrement, l'auteur examine et critique les affaires *Lavell* et *Lovelace*. En ce qui concerne ce dernier cas, l'auteur revoit également les divers arguments formulés par le gouvernement fédéral, y compris celui selon lequel les peuples autochtones sont traditionnellement patrilinéaires. Dans cet article, on examine aussi les effets possibles que la Charte canadienne des droits et libertés pourrait avoir sur l'alinéa 12(1)b). L'auteur examine les différences entre la méthode canadienne et la méthode américaine.

Jordan, Deirdre E. (1986). "Aboriginal Identity: The Management of a Minority Group by the Mainstream Society". *Canadian Journal of Native Studies*. Vol. 1, No. 2, pp. 271-311.

Dans cet article, on étudie à fond les efforts des peuples indigènes de l'Australie pour définir et demander le rétablissement de leur identité individuelle par rapport à leurs groupes, dans le cadre d'une nation moderne et multiculturelle. L'auteure présente un aperçu des relations entre les Autochtones et les Australiens et situe ainsi l'énoncé dans un contexte historique et juridique. Selon le sommaire, jusqu'à très récemment, la législation et la population blanche définissaient généralement les peuples indigènes de l'Australie par des termes négatifs. Au cours des dernières décennies, les Australiens ont cherché à se reconnaître comme une société multiculturelle. Cette orientation semble avoir permis et stimulé le déploiement de nouveaux efforts visant l'autogestion des affaires autochtones et l'auto-identification des peuples autochtones au sein de la société australienne.

Jordan, Elizabeth (1995). "Residual Sex Discrimination in the Indian Act: Constitutional Remedies". *Journal of Law and Social Policy*. Vol. 11, pp. 213-240.

L'auteure examine les dispositions de la *Loi sur les Indiens* de 1985 qui continuent de renfermer une discrimination contre les femmes. Plus particulièrement, elle parle de l'article 6 et des dispositions en matière d'appartenance à une bande. Elle propose des façons d'éliminer la discrimination résiduelle.

Joseph, Shirley (1991). "Assimilation Tools: Then and Now". *Celebration of Our Survival: The First Nations of British Columbia*, edited by Doreen Jensen and Cheryl Brooks, pp. 65-79. Vancouver: UBC Press.

Dans ce document, l'auteure affirme que le projet de *loi C-31* est un outil du gouvernement fédéral conçu pour assimiler les Autochtones qui contribue à perpétuer la discrimination. M^{me} Joseph soutient que ce fait résulte en partie du contrôle qu'exercent les bandes en matière d'appartenance et qui a mené à l'établissement de groupes de personnes appartenant à des bandes mais ne possédant pas le statut d'Indien et inversement, à la formation de groupes d'Indiens inscrits n'appartenant à aucune bande. L'auteure parle des problèmes associés aux documents requis pour l'inscription, de la limite imposée à la deuxième génération en vertu du paragraphe 6(2) et des règles en matière d'appartenance à la bande. Elle conclut que le projet de *loi C-31* a perturbé les aspects social et économique de la vie autochtone en raison d'une concurrence accrue quant aux ressources, de la création de nouvelles classes d'Indiens et de la discrimination résiduelle.

Judd, Carol M. (1982). "Mixed Bloods of Moose Factory, 1730-1981: A Socio-Economic Study". *American Indian Culture and Research Journal*. Vol. 6, No. 2, pp. 65-88.

L'auteure étudie à fond les relations de travail entre la Compagnie de la Baie d'Hudson, les Indiens et les Métis de Moose Factory. Elle examine aussi le rôle des Métis dans le commerce des fourrures. Le document lance un débat sur la population d'identité autochtone et la présence de stéréotypes raciaux et donne un aperçu à savoir qui était considéré Indien en vertu du traité n° 9. On fait remarquer que dans le traité, le gouvernement admettait toute personne désireuse d'être incluse, indépendamment de la proportion de sang européen qu'avait celle-ci, du moment qu'elle vivait conformément à la tradition indienne.

Julnes, Theresa (1993). "Self-Government of Native Nations in the United States". *A Report to the Canadian Royal Commission on Aboriginal People*.

Dans ce rapport, l'auteure pose deux questions à savoir : Qu'est-ce qu'un gouvernement tribal? Qu'est-ce que l'autonomie gouvernementale? En répondant à ces questions, elle donne un aperçu des pouvoirs et des responsabilités d'un gouvernement tribal aux États-Unis. Elle présente brièvement l'histoire du service de police tribal et des tribunaux tribaux. Elle examine les questions d'impôt et d'autres pouvoirs des gouvernements tribaux, de même que le rôle du gouvernement fédéral dans les affaires concernant les tribus. Elle présente également, dans une perspective sociale, l'histoire et le profil des Amérindiens.

Kane, Douglas (2000). "Aboriginal Citizenship in Transition." Master of Public Administration, Queen's University.

Dans cette thèse, l'auteur décrit comment la question de la citoyenneté autochtone a évolué avec le temps, comment elle se rapporte au débat actuel en matière de citoyenneté canadienne et pourquoi cette question mérite de faire l'objet de plus de considération et de débats au sein de la société en général. Dans le cadre de cette démarche, l'auteur donne un bref aperçu historique sur les mesures entreprises aux dix-neuvième siècle et au début du vingtième pour restreindre la définition permettant de déterminer qui était officiellement reconnu comme autochtone, dans le but de promouvoir l'assimilation. L'auteur examine aussi le projet de *loi C-31*, ainsi que les questions non résolues telles que la discrimination résiduelle et l'appartenance à la bande. Il affirme que les tribunaux sont incapables de traiter adéquatement ces questions et que pour les résoudre il faut un engagement politique appuyant une certaine forme de reconnaissance de statut spécial. L'auteur fait remarquer que le défi au Canada consiste à faire en sorte que les institutions répondent aux besoins des Autochtones et à clarifier les responsabilités et les droits particuliers de ces derniers, sans fragmenter la fédération ni entraver l'aptitude des Canadiens à penser et à agir de façon collective. Il cerne également un certain nombre de questions importantes et de procédures qui requerraient un examen attentif si le concept de citoyenneté autochtone devait être intégré à un fédéralisme canadien renouvelé.

Karamisos, Keith and Melvin H. Smith (1997). "Opening the Floodgates: Bill C-31 and Native Membership". Policy Options. Vol. 18, No. 10, pp. 40-43.

Dans cet article, on se concentre sur les prévisions en matière d'appartenance à la bande du projet de *loi C-31*. Les auteurs affirment que les nouvelles provisions en matière d'appartenance seront difficiles à mettre en œuvre et ils font remarquer certaines des préoccupations que les bandes autochtones ont soulevées. Celles-ci s'inquiètent de ce que trop de personnes veuillent retourner dans les réserves et qu'une telle affluence puisse créer des tensions en ce qui concerne les ressources et les terres déjà limitées de la plupart des réserves.

Katz, Leslie (1973). "The Indian Act and Equality Before the Law". Ottawa Law Review. Vol. 6, No. 1, pp. 277-284.

Dans cet article, l'auteure examine les expériences des Autochtones relativement aux tribunaux canadiens, au moyen d'une analyse portant sur la *Loi sur les Indiens*, la Déclaration canadienne des droits et le traitement des Autochtones dans les législations provinciales et fédérale. L'auteure inclut un énoncé sur les décisions relatives aux causes de Drybones et de Whiteman.

Katzer, Bruce (1972). "The Caughnawaga Mohawks: Occupations, Residence and the Maintenance of Community Membership". PhD thesis, Columbia University.

Dans cette étude, on examine le taux et les causes de l'assimilation des Mohawks. Les constatations indiquent que 35 pour cent de la population adulte vit hors réserve et que la moitié de ces personnes semblent avoir été assimilées. L'auteur cerne quatre variables contribuant à la prévention de l'assimilation, à savoir : le lieu de résidence, le mariage avec un membre de la collectivité, le fait de posséder un bien foncier dans la réserve et d'avoir un parent dans celle-ci. On examine la définition du terme « Indien » tel qu'utilisé par les Mohawks de Caughnawage.

Keeshig-Tobias, Lenore (1991). "Chapter 149: An Act Respecting Indians". *Canadian Woman Studies*. Vol. 11, No. 3, pp. 68.

Ce document constitue un poème portant sur des parties de la *Loi sur les Indiens* d'avant 1985. L'auteure présente des dispositions en matière de droits énoncées à l'article 11 et à l'alinéa 12(1)b qu'elle met ensuite en parallèle avec son propre texte, exprimant en vers ce que les dispositions représentent pour elle, ainsi que son sentiment de perte. Dans son poème, elle demande où sont les femmes.

Kelly, I.F. (1974). "The Bill of Rights, the Indian Act, and Equality Before the Law: The Need for, and the Development of a 'Reasonableness' Test". *Queen's Law Journal*. Vol. 2, No. 2.

L'une des questions fondamentales pour les tribunaux et les organismes législatifs est l'interprétation de la disposition portant sur « l'égalité dans l'optique de la loi », de la Déclaration canadienne des droits. L'auteur expose différentes façons d'interpréter cette expression et donne des exemples tirés de décisions de tribunaux. Il examine la question afin de déterminer si la création de droits spéciaux à l'intention de certains groupes va à l'encontre des droits individuels à l'égalité au regard de la loi. L'auteur parle des affaires Lavell et Bedard et conclut qu'il faut sonder les limites du raisonnable puisque la définition fournie dans l'affaire Lavell est beaucoup trop restrictive pour être utile.

Kenny, Carolyn (2002). *North American Indian, Métis and Inuit Women Speak about Culture, Education and Work*. Ottawa: Status of Women Canada.

L'auteure de cette étude expose les résultats obtenus de groupes de travail et à la suite d'entrevues menées auprès de 140 femmes autochtones, à huit endroits différents au Canada. Le groupe de travail a étudié les barrières créées par les politiques fédérales qui limitent l'aptitude des femmes autochtones à maintenir une vie culturelle pleinement active tout en poursuivant des études et un travail dans le contexte contemporain. Le groupe de travail s'est réuni dans des régions rurales et urbaines au Manitoba, à Toronto, à Parry Sound et à Ottawa (Ontario), à Vancouver et à Merritt (Colombie-Britannique), à Iqualuit (Nunavut), ainsi que dans des régions rurales et urbaines de la Nouvelle-Écosse. Les histoires, telles que racontées par les participants, ont été enregistrées ou transcrites et soumises à une analyse permettant d'en prélever les valeurs et les thèmes et d'émettre des recommandations pertinentes en matière de politiques. Le rapport comporte une critique de la *Loi sur les Indiens* et d'autres politiques touchant les femmes autochtones, selon l'apport des participants et en conséquence d'une analyse de documents de politique.

Kerr, Don, Eric Guimond, and Mary Jane Norris (2003). "Perils and Pitfalls of Aboriginal Demography: Lessons Learned from the RCAP Projections". *Aboriginal Conditions: Research as a Foundation for Public Policy*, edited by J.P. White, P.S. Maxim and D. Beavon, pp. 39-62. Vancouver: UBC Press.

Dans cet article, on examine les projections démographiques de la Commission royale sur les peuples autochtones et on les compare aux chiffres de population observés pour 1996. Les auteurs parlent des définitions de populations autochtones et des méthodes utilisées par la Commission royale pour déterminer les tendances démographiques. Ils examinent également des modèles de mariage ainsi que les effets du projet de *loi C-31* et de ses dispositions en matière d'inscription pour déterminer le statut, afin de voir les répercussions que ces dernières ont eues sur les populations autochtones. Les auteurs fournissent des données statistiques pour appuyer leurs conclusions. De plus, ils parlent de la pertinence et des conséquences de ces constatations en ce qui concerne l'élaboration des politiques.

Kersey, Harry and Helen Bannan (1995). "Patchwork and Politics: The Evolving Roles of Florida Seminole Women in the 20th Century". *Negotiators of Change: Historical Perspectives on Native American Women*, edited by Nancy Shoemaker, pp. 193-212. New York: Routledge.

Les auteurs décrivent comment l'entrée des femmes de Seminole en politique marque une évolution propre au vingtième siècle relative à la situation économique changeante de Seminole.

Kidwell, Clara Sue (1992). "Indian Women as Cultural Mediators". *Ethnohistory*. Vol. 39, No. 2, pp. 97-107.

Dans cet article, l'auteur étudie à fond, dans un contexte historique, le rôle que les femmes autochtones ont joué pour combler un fossé culturel entre les groupes autochtones et les Européens. Au moyen d'exemples précis, y compris ceux de Pocahontas et de Sacagawea, l'auteure démontre comment les femmes autochtones ont formé un lien culturel entre les deux peuples, par leurs mariages et leurs relations avec des hommes européens. Ces femmes ont ainsi contribué à établir des alliances. Parallèlement, les femmes autochtones ont préservé leurs traditions et aidé à former une culture mixte. L'auteur affirme que par conséquent, elles ont joué un rôle important à titre de médiatrices entre les Autochtones et les Européens, au sein de la société du commerce des fourrures.

Kidwell, Clara Sue (1995). "Choctaw Women and Cultural Persistence in Mississippi". *Negotiators of Change: Historical Perspectives on Native American Women*, edited by Nancy Shoemaker, pp. 115-134. New York: Routledge.

L'auteure parle des rôles changeants des femmes comme étant le résultat des lois américaines et des traités. Elle soutient que ces lois et ces traités reflétaient les valeurs des Américains ou Européens blancs au détriment des femmes autochtones. Les femmes ont perdu graduellement le contrôle des terres à mesure que l'on imposait au peuple Choctaw un nouveau système économique de l'extérieur. Elle soutient que pourtant, les femmes sont parvenues à maintenir et à transmettre leurs traditions et leur culture de même qu'à conserver leur statut au sein de la collectivité, grâce à la persistance des systèmes de parenté et des modèles de résidence matrilineaires, ainsi qu'à l'agriculture pratiquée à la façon des femmes. De plus, parce qu'elles maîtrisaient l'agriculture et qu'elles possédaient d'autres aptitudes, les femmes sont devenues une source de main d'œuvre valable dans le contexte de la nouvelle économie.

Kienetz, Alvin (1983). "The Rise and Decline of Hybrid (Métis) Societies on the Frontier of Western Canada and Southern Africa". *Canadian Journal of Native Studies*. Vol. 3, No. 1, pp. 3-21.

Cet ouvrage constitue une étude de comparaison des Métis au Canada et des peuples métis de l'Afrique du Sud. L'auteur soutient que les similarités entre les deux groupes suggèrent le besoin de mener une étude comparative plus poussée des peuples de races mixtes dans le monde entier. Il fait remarquer l'existence de quatre périodes d'évolution semblables dans les deux régions : formation ; époque glorieuse ; défaite, dissémination et appauvrissement relatif; résurgence récente.

Kienetz, Alvin (1986). "Ethnic Identity in Northern Canada". *Journal of Ethnic Studies*. Vol. 14, No. 1, pp. 129-134.

L'auteur parle de la résurgence, de la vigilance accrue et de l'expression de culture parmi les Autochtones du Nord du Canada. On attribue la revitalisation de l'identification ethnique au sein des Métis du Manitoba au travail de la Fédération des Métis du Manitoba. L'auteur examine la question d'identité des Métis du Manitoba ainsi que les problèmes associés au rapport de l'appartenance à la population autochtone dans le recensement canadien.

Kirby, P. (1985). "Marrying Out and Loss of Status: The Charter and New Indian Act Legislation". *Journal of Law and Social Policy*. Vol. 1, pp. 77-95.

Dans cet article, on examine la signification du terme « égalité » en effectuant un examen des affaires Lavell et Bliss. On parle également des répercussions que la Charte et la Constitution pourraient avoir sur la *Loi sur les Indiens*. Dans le cadre de cette démarche, M. Kirby compare les différences entre le projet de *loi C-47* et le projet de *loi C-31*. Il revoit aussi l'affaire Lovelace et compare les façons dont le Canada et les États-Unis définissent les autochtones.

Kirkness, Verna (1987-88). "Emerging Native Women". *Canadian Journal of Women and the Law*. Vol. 2, No. 2, pp. 408-415.

Dans cet article, l'auteure examine le retour des femmes autochtones en tant que leaders au sein de la collectivité autochtone. Elle fournit une description générale des rôles traditionnels des femmes autochtones, expose comment ces rôles étaient enracinés dans la religion autochtone et démontre l'égalité dont les femmes jouissaient au sein de la société traditionnelle. L'auteure décrit comment les changements ont été introduits avec l'arrivée des Européens et du christianisme et comment ce contact a bouleversé les rôles traditionnels des femmes autochtones. Elle examine également la manière dont la *Loi sur les Indiens* et le projet de *loi C-31* représentent le nouveau rôle de ces femmes, affirmant que le projet de *loi C-31* n'a pas éliminé toute la discrimination.

Knack, Martha (1989). "Contemporary Southern Paiute Women and the Measurement of Women's Economic and Political Status". *Ethnology: An International Journal of Cultural and Social Anthropology*. Vol. 28, No. 3, pp. 233-248.

L'auteure examine la situation de la collectivité des femmes paiute contemporaines du Sud, en se servant d'un modèle d'anthropologie appliqué à la société humaine. En termes simples, le modèle fait valoir le fait que ceux qui contrôlent l'accès aux ressources économiques stratégiques et la distribution de ces dernières détiendront le pouvoir et que dans les cas de répartition plus ou moins égalitaire des tâches, [entre les hommes et les femmes], il se peut que les femmes acquièrent un statut considérablement supérieur. Si ces dernières deviennent le groupe laborieux exclusif, le modèle prédit que leur statut se détériorera, parce qu'elles seront perçues comme étant une simple ressource en matière de travail apte à être exploitée par une classe de décideurs masculins. Dans le cadre de son analyse, M^{me} Knack conclut que ce modèle s'avère généralement véridique. Elle parle également des points forts et des faiblesses du modèle et de ses possibilités d'application à d'autres contextes.

Knopp, Karen C. (1998). "The Making of Difference in International Law: Interpretation, Identity and Participation in the Discourse of Self-Determination". S.J.D. thesis, University of Toronto.

Cette thèse soulève la question de savoir si le droit à l'autodétermination dans l'optique du droit international comprend le droit à la sécession. Au chapitre huit, on parle des femmes autochtones et d'autodétermination en faisant des références à l'affaire Lovelace.

Koshan, Jennifer (1998). "Aboriginal Women, Justice and the Charter: Bridging the Divide". *University of British Columbia Law Review*. Vol. 32, No. 1, pp. 23-54.

L'auteur examine la question de la violence contre les femmes autochtones. Dans le cadre de cette démarche, elle revoit, dans un contexte historique, le traitement imposé aux femmes autochtones par les systèmes juridiques colonial et canadien. Elle parle également d'autonomie gouvernementale autochtone dans l'optique de la violence contre les femmes et cerne les préoccupations de l'Association des femmes autochtones du Canada en ce qui concerne la possibilité d'application de la Charte à un gouvernement autonome autochtone.

Krosenbrink-Gelissen, Lilianne (1983). "Native Women of Manitoba, Canada: Feminism or Ethnicity ?" Unpublished paper, Department of Native Studies, Brandon University.

Ce rapport a pour but d'étudier à fond le rôle des femmes autochtones (inscrites, non inscrites et métisses) dans la reformulation de l'indianité. La première partie du rapport présente sommairement, d'un point de vue historique, le rôle des politiques canadiennes en ce qui concerne les Autochtones qui a mené à la division « superficielle » entre les concepts d'Indien inscrit, d'Indien non inscrit et de Métis. Dans la deuxième partie, M^{me} Krosenbrink-Gelissen présente ses résultats de recherche et examine certaines théories en matière d'ethnicité. Elle soulève la question de savoir si le mouvement des femmes autochtones fait partie du mouvement ethnique ou de celui du féminisme. Elle conclut que le mouvement des femmes autochtones est plongé dans les questions de droits autochtones mais elle suggère que ce point de mire n'est pas moins important que les droits individuels.

Krosenbrink-Gelissen, Lilianne (1984). "No Indian Women, No Indian Nation: Canadian Native Women in Search of Their Identity". M.A thesis, Catholic University of Nijmegen.

Cette auteure présente une analyse détaillée des conséquences du processus canadien de colonisation et de l'impact de l'histoire occidentale des idées qui en soient leur sont inhérentes pour les femmes autochtones. Le premier chapitre porte principalement sur le contact culturel entre les Autochtones et les Européens ainsi que sur la position des femmes autochtones et le rôle qu'elles ont joué pendant la période du commerce des fourrures. Au deuxième chapitre, on revoit l'évolution historique de la *Loi sur les Indiens*. L'auteure étudie à fond l'élaboration des politiques du gouvernement fédéral en ce qui concerne les femmes autochtones et les conséquences de ces politiques. Le dernier chapitre porte sur des développements récents dans deux domaines : la position et le rôle des femmes autochtones au sein de ce que l'on appelle le mouvement ethnique et dans le domaine de l'anthropologie féministe et comment celle-ci a incité à réétudier les sociétés de chasseurs-cueilleurs.

Krosenbrink-Gelissen, Lilianne (1991). *Sexual Equality as an Aboriginal Right: The Native Women's Association of Canada and the Constitutional Process on Aboriginal Matters, 1982-1987*. Saarbrücken: Verlag Breitenbach.

Dans cet article, l'auteure présente une analyse des débats sur l'égalité des sexes et sur les droits autochtones entourant l'élaboration de la Constitution et que l'on retrouve également aux conférences des premiers ministres. L'auteure examine les différentes positions des diverses associations autochtones nationales, telles que l'Assemblée des Premières nations (APN) et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), y compris leurs points de vue sur la modification de la *Loi sur les Indiens*, l'autonomie gouvernementale et les droits autochtones dans la Constitution. Le document expose comment l'AFAC a tenté de surmonter les accusations selon lesquelles elle ne lutte que pour les droits individuels des femmes aux dépens des droits collectifs autochtones.

Krosenbrink-Gelissen, Lilianne (1993). "The Canadian Constitution, the Charter and Aboriginal Women's Rights: Conflicts and Dilemmas". *International Journal of Canadian Studies*. Vol. 7-8, pp. 207-224.

L'auteure étudie à fond les conflits et les défis auxquels sont confrontées les femmes autochtones lorsqu'il est question de la Constitution canadienne et de la Charte, en raison de leur culture et de leur sexe. L'auteure soutient que compte tenu de leur double appartenance, en tant qu'autochtone et en tant que femmes, il est devenu difficile pour elles de maintenir l'équilibre entre leur volonté de bénéficier de droits autochtones collectifs et celle de s'assurer des droits à l'égalité des sexes. L'auteure examine les points de vue de l'Association des femmes autochtones du Canada afin de décrire la nature des aspirations des femmes autochtones et leurs stratégies visant à reformuler une identité indienne féminine, dans le cadre du processus de réforme constitutionnelle autochtone.

Krouse, Susan Applegate (1999). "Kinship and Identity: Mixed Bloods in Urban Indian Communities". *American Indian Culture and Research Journal*. Vol. 23, No. 2, pp. 73-89.

M^{me} Krouse examine les questions d'identité auxquelles sont confrontés les peuples métis d'origine autochtone et européenne. Elle explique également comment les sociétés amérindiennes déterminent le statut et l'appartenance de leurs tribus. Elle observe que les Métis font face à des défis considérables en ce qui concerne leur identité, étant donné qu'ils s'identifient souvent à deux groupes sociaux, sans appartenir à aucun. De plus, cette absence d'identité est compliquée par le fait que bon nombre de Métis vivent dans des villes et sont mariés à des personnes non autochtones, ce qui les isole davantage de la moitié de leurs origines culturelles. Depuis les années 1960, de nombreuses personnes métisses ont adopté un certain nombre de stratégies visant à réaffirmer leur indianité. L'une des techniques les plus répandues consiste à rétablir des liens avec des parents de sang pur, plus particulièrement lorsque ces parents résident dans une réserve. Certains Métis renforcent leur indianité par le mariage à une personne considérée comme appartenant davantage à la population indienne. À l'occasion, des Métis cherchent à se faire accepter au sein d'un réseau culturel matrilineaire. L'auteure fait remarquer que même si ces techniques sont susceptibles d'aider les Métis qui luttent pour réaffirmer leur identité, ceux-ci constatent parfois que les Indiens de sang pur désapprouvent leurs efforts parce qu'ils sont d'avis que les Métis ne sont pas de véritables Indiens, peu importe à quel point ils tentent de l'être.

Lachapelle, Caroline (1981). "Beyond Barriers: Native Women and the Women's Movement". *Still Ain't Satisfied: Canadian Feminism Today*, edited by M. Fitzgerald, C. Guaberman et al, pp. 257-264. Toronto: Women's Press.

L'auteure examine pourquoi le mouvement des femmes n'attire pas davantage de femmes autochtones. L'une des raisons données, est que ces dernières se perçoivent comme étant autochtones d'abord et que par conséquent, elles s'associent aux hommes autochtones dans la lutte pour la survie de leur culture. De plus, selon l'auteure, l'ensemble du mouvement des femmes est à la recherche d'une justice sociale à grande échelle pour les femmes, alors que les femmes autochtones se préoccupent davantage des réalités quotidiennes telles que la pauvreté et le manque de logement. En d'autres termes, elles ont des objectifs différents. L'auteure suggère que l'on élabore une stratégie permettant d'unifier ces deux groupes.

Ladner, Kiera L. (2000). "Women and Blackfoot Nationalism". *Journal of Canadian Studies*. Vol. 35, No. 2, pp. 35-60.

Dans cet article, on étudie à fond le rôle des femmes dans le développement du nationalisme des Blackfoot, à la fois d'un point de vue historique et contemporain. On soutient que le nationalisme traditionnel des Blackfoot était un phénomène englobant où le sexe n'avait pas d'importance et l'on élabore une théorie exposant pourquoi celui-ci en a de nos jours.

LaGrand, James B. (2003). "Urban American Indian Identity in a US City: The Case of Chicago from the 1950s Through the 1970s". *Not Strangers in These Parts: Urban Aboriginal Peoples*, edited by David Newhouse and Evelyn Peters, pp. 267-279. Ottawa: Government of Canada: Policy Research Initiative.

L'auteur examine la question de savoir si les Autochtones habitant des régions urbaines se distinguent des autres résidents urbains et d'autres Autochtones, selon des notions d'auto-identification. M. LaGrand conclut qu'une indianité urbaine distincte existe, mais il démontre que son élaboration a parfois été marquée de turbulence. Il fait remarquer que la majorité des Autochtones qui vivaient dans des villes des États-Unis, au milieu des années 1970, avaient dans l'ensemble une perception d'eux-mêmes et de leur place au sein de la société américaine qui était très différente de celles de leurs ancêtres qui vivaient dans des réserves deux générations auparavant.

Larsen, Tod (1983). "Negotiating Identity: The Micmac of Nova Scotia". *The Politics of Indianness: Case Studies of Native Ethnopolitics in Canada*, edited by Adrian Tanner, pp. 37-136. St John's: Memorial University.

Cette étude est centrée sur les efforts des Indiens Micmac de la Nouvelle-Écosse pour établir de nouvelles relations entre les Autochtones et les blancs, de cerner les événements où l'on utilise ces nouveaux concepts et d'évaluer les contraintes sur la créativité culturelle. Cette étude détaillée est basée sur des renseignements recueillis directement auprès des personnes concernées. L'auteur déclare que l'histoire des Micmac démontre comment il est devenu impossible d'identifier les Indiens en tant que tels. M. Larsen affirme que l'identité ethnique est devenue le fondement de négociations entre les Autochtones et les organismes du gouvernement. L'auteur soutient que l'interaction entre l'incorporation ethnique et la concurrence économique visant des ressources constituent deux objectifs incompatibles.

Lavell, Jeanette Corbiere (1991). *A Native Woman's Perspective on Equity in Canada's Legal System*. London: The University of Western Ontario.

M^{me} Lavell parle de sa perte de statut d'indienne en vertu de l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens* et de la contestation qu'elle a ensuite entreprise auprès du tribunal dans le but d'être réintégrée. Elle se rappelle, avec une certaine amertume, comment la Fraternité des Indiens du Canada a œuvré contre sa cause, comment le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas su la protéger et comment la Cour suprême du Canada n'a pas soutenu ses efforts visant sa réintégration. Le souvenir de cette époque font qu'il est difficile pour elle d'appuyer l'autonomie gouvernementale telle que celle-ci est proposée. L'auteure déclare que même si elle croit fermement aux droits des Autochtones et au concept d'autonomie gouvernementale, elle trouve qu'il est extrêmement difficile de prendre au sérieux toute suggestion de la part de ceux qui l'ont « trainée » en Cour suprême du Canada pour prouver qu'elle n'était pas Indienne.

LaVelle, John P. (1999). "The General Allotment Act "Eligibility" Hoax: Distortions of Law, Policy, and History in Derogation of Indian Tribes". *Wicazo Sa Review*. Vol. 14, No. 1, pp. 251-302.

L'auteur réfute les écrits des historiens Marianette James-Guerrero et Ward Churchill, les accusant de prôner une idéologie anti-tribale. L'auteur critique les points de vue des deux chercheurs-boursiers qui soutiennent que la pratique autochtone habituelle, selon laquelle le fait d'utiliser la descendance biologique directe à titre d'exigence quant à l'appartenance à une tribu, provient à la limite d'un détournement de la part des tribus relativement à une disposition de la *General Allotment Act* de 1887 (*Dawes Act*).

Lawrence, Bonita (1999). "'Real' Indians and Others: Mixed-Race Urban Native People, the Indian Act, and the Rebuilding of Indigenous Nations". PhD thesis, University of Toronto.

L'auteure examine la formation de l'identité de Métis à Toronto. Sa recherche, fondée sur les entrevues effectuées auprès de trente personnes, vise à révéler comment la *Loi sur les Indiens* et le fait de vivre au sein d'une culture blanche dominante a influencé la façon dont ces personnes comprennent qui elles sont à titre d'Autochtones. De plus, elle étudie à fond ce que ces personnes ont fait pour stimuler leur propre sentiment d'être autochtone. M^{me} Lawrence déclare que le dénominateur commun à tous les témoignages est l'effet dévastateur que la perte de collectivité a eue, en conséquence de politiques gouvernementales génocidaires, sur les familles des participants. Selon ce qu'écrit l'auteure, sa recherche démontre clairement dans quelle mesure les règlements gouvernementaux concernant l'identité autochtone, ont contribué, par l'entremise de restrictions racistes et sexistes que l'on trouve dans la *Loi sur les Indiens*, à marginaliser les individus par rapport à leurs collectivités et à fragmenter les notions d'identité au sein de la population autochtone. Ces règlements ont ainsi contribué à diviser cette dernière en catégories de type « Indiens inscrits », « Métis », « Indiens assujettis au projet de *loi C-31* », « Indiens vivant dans les réserves » et « Indiens vivant en milieu urbain ». Pour conclure, M^{me} Lawrence offre une forme préliminaire d'élaboration de nation susceptible de permettre aux Autochtones de surmonter les effets fractionnels d'une histoire marquée par une suite de règlements gouvernementaux en matière d'identité.

Lawrence, Bonita (2000). "Regulating Native Identity". *Kinesis*. (December/January), pp. 15, 18.

M^{me} Lawrence traite des Européens et de la formation d'une identité autochtone depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours. Elle soutient que lorsque les Européens identifiaient les peuples autochtones comme étant « autres », leur démarche s'inscrivait autant dans un processus de formation d'identité pour eux-mêmes que pour les Autochtones. Pour les Européens aux antécédents divers, le fait d'identifier les Autochtones comme « autres » les aidait à former un lien social qui les unifiait dans leur différence par rapport à ces « autres ». Peu après, toutefois, avec la croissance des collectivités de races mixtes, la marge entre les Indiens et les blancs était difficile à établir. Cette situation a pris de l'importance relativement aux questions de propriété de biens fonciers, de division de biens fonciers et d'héritage. Le besoin d'établir une définition de race pour protéger les intérêts des Européens a donné naissance à l'*Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle* de 1869 et à la *Loi sur les Indien* de 1876. Le résultat fut un régime discriminatoire visant à protéger la classe patriarcale européenne. Avec le temps, affirme l'auteure, les collectivités autochtones en sont venues à s'identifier à cette discrimination et à l'incorporer dans la formation de leur propre identité en tant que norme. Le type de personne autochtone est alors devenu un facteur déterminant pour décider qui était Indien et qui ne l'était pas; l'autre facteur d'importance était la proportion de sang. On retrouve les deux éléments dans la *Loi sur les Indiens*, et les deux, dit-elle, ont créé des catégories de personnes là où il n'en existait pas auparavant.

Lawrence, Bonita (2003). "Gender, Race, and the Regulation of Native Identity in Canada and the United States: An Overview". *Hypatia* [Special Issue: Indigenous Women in the Americas]. Vol. 18, No. 2.

L'auteure soutient que la définition de règlements en matière d'identité autochtone a constitué un élément central du processus de colonisation à la fois au Canada et aux États-Unis. Selon M^{me} Lawrence, les systèmes de classification ont permis aux gouvernements des pionniers de déterminer qui était Indien et qui ne l'était pas, ce qui les a aidés à exercer des mesures de contrôle sur l'accès aux terres autochtones. Elle décrit comment on a imposé aux peuples autochtones ces systèmes de classification qui ont supplanté les sentiments d'identité traditionnelle de ces peuples en relation avec la terre et entre eux. En définitive, on en est venu à considérer les définitions coloniales comme étant normatives. L'auteure affirme que de telles idées doivent être démantelées et restructurées afin que nous puissions mieux comprendre l'identité autochtone.

Layton, Robert (2000). "From Clan Symbol to Ethnic Emblem: Indigenous Creativity in a Connected World". *Indigenous Cultures in an Interconnected World*, edited by Claire Smith and Graeme K. Ward. St. Leonards, NSW: Allen and Unwin.

L'auteur examine la culture des peuples chasseurs-cueilleurs autochtones de l'Australie et dans le cadre de cette démarche, il aborde des questions d'identité. Il expose comment les individus des sociétés de chasseurs-cueilleurs se reconnaissent et s'identifient à titre de membres d'un groupe particulier. Un dialecte, un patrimoine artistique, des liens de parenté et une expérience mythique communs sont tous des facteurs importants à l'atteinte d'une telle reconnaissance.

Leacock, Eleanor (1978). "Women's Status in Egalitarian Society". *Current Anthropology*. Vol. 19, No. 2, pp. 247-276.

Cet article porte spécifiquement sur le statut des femmes dans les contextes historique et contemporain ainsi que le rôle de celles-ci au sein de groupes autochtones au Canada. L'auteure associe la perte du statut dont jouissaient autrefois les femmes autochtones au sein de leurs sociétés traditionnelles à la progression du capitalisme dans lequel la production de marchandises est passée graduellement aux mains des hommes autochtones. Cet article comporte des commentaires d'un grand nombre de chercheurs-boursiers, certains de ceux-ci appuyant ces points de vue, d'autres s'y opposant, ainsi que la réponse de l'auteure dans chaque cas.

Leacock, Eleanor and Richard Lee, eds. (1982). *Politics and History in Band Societies*. London: Cambridge University Press.

Ce recueil d'essais constitue une recherche sur les sociétés de chasseurs-cueilleurs. Les auteurs étudient à fond les dynamiques internes des relations sociales qui existent à l'intérieur de sociétés axées sur la collecte et les caractéristiques structurales sous-jacentes qui sont communes entre ces peuples. Selon les auteurs, la première partie du document démontre comment les éléments centraux de partage, de propriété commune des terres et des ressources et les relations politiques égalitaires servent à structurer la conscience culturelle de ces sociétés dans des milieux aussi divers que l'Australie, l'Afrique et l'Amérique du Nord. Dans la deuxième partie, on étudie à fond les moyens par lesquels les chasseurs-cueilleurs ont maintenu leur mode de vie dans un monde aux mœurs opposées. Dans la troisième partie, on examine les luttes des peuples axés sur la collecte contre les systèmes d'état envahissants.

Leslie, John (1999). "Assimilation, Integration or Termination? The Development of Canadian Indian Policy, 1943-1963". PhD thesis, Carleton University.

Dans cette thèse, on analyse l'évolution et l'élaboration de politiques canadiennes concernant les Autochtones à l'échelle nationale, pendant les années 1943 à 1963. M. Leslie soutient qu'au début de cette période, le mode de pensée et les pratiques du gouvernement étaient dominés par la politique officielle d'assimilation des Autochtones qui avait pour but de détruire tous les vestiges de la quiddité indienne. L'auteur conclut que dans le contexte de l'après-guerre, les choses ont changé : les représentants des Affaires indiennes ont reformulé le concept d'assimilation pour parler d'intégration des Autochtones, abandonné les pratiques paternalistes et abordé la notion selon laquelle les Autochtones seraient des citoyens privilégiés.

Leslie, John and Ron Macguire (1978). *The Historical Development of the Indian Act*. Ottawa: Treaties and Historical Research Centre, P.R.E. Group, Indian and Northern Canada.

Ce document a pour but d'informer les fonctionnaires du ministère et les chercheurs au sujet des principaux thèmes relatifs à la politique et à la législation portant sur les Indiens de l'époque coloniale. L'ouvrage ne vise pas à constituer un compte rendu définitif, mais plutôt un guide permettant d'approfondir la recherche et un outil stimulant les échanges en matière de politique. Le document se divise en deux grandes parties : la politique de l'époque ayant précédé la Confédération, soit de 1755 à 1867 et celle qui a suivi cette époque, soit de 1867 à 1955. Dans la première partie, on examine en détail l'évolution des relations entre les Indiens et le gouvernement, depuis les alliances militaires jusqu'aux relations fondées sur des politiques, en passant par celles qui se sont formées sous l'effet de législations. La deuxième partie relate l'élaboration de la première *Loi sur les Indiens* codifiée, de 1876 à 1951. Les auteurs observent que l'actuelle *Loi sur les Indiens* [1978] existe en principe pour réglementer et systématiser les relations entre les peuples autochtones et la majorité de la société. Paradoxalement, cette loi qui a été conçue comme un mécanisme d'assimilation, isole les Autochtones des autres Canadiens. Le but de la politique et la législation qui s'y rapporte sont contradictoires.

Letskemann, Paul (1997, 1992). "Local Status Indian Identities and Anthropological Categorization of Natives as a Collectivity or Group: Some Observations". MA thesis, University of Alberta.

Cette thèse constitue un examen de l'appartenance à la population autochtone en tant qu'identité localisée, différente d'une réserve à l'autre. Selon ce que soutient M. Letskemann, on parle des Autochtones en tant que collectivité ou groupe, dans les domaines de l'anthropologie et de la sociologie, mais l'identité autochtone correspond généralement à une référence et à une interprétation locales. L'auteur examine les thèmes d'identité communs parmi les Autochtones vivant dans des réserves et expose comment les individus en viennent à s'identifier à un groupe plus vaste. L'auteur parle de liens de parenté dans les réserves d'aujourd'hui en comparaison avec ceux des sociétés de chasseurs-cueilleurs.

Levin, M.D. ed. (1993). *Ethnicity and Aboriginality: Case Studies in Ethnonationalism*. Toronto: University of Toronto Press.

Cet ouvrage constitue un recueil d'essais présentés lors d'un symposium intitulé *Ethnonationalism: Canadian and International Perspectives*. Le point de mire de l'événement était le droit inhérent de tout peuple à l'autonomie gouvernementale. Voir les articles individuels suivants répertoriés dans la présente bibliographie : *Ethnonationalism, Aboriginal Identities, and the Law*, de Patrick Macklem; *Aboriginal Self-Government and Canadian Constitutional Identity: Budding Reconciliation*, de Michael Asch; *Self-Determination, National Pressure Groups, and Australian Aborigines: The National Aboriginal Conference 1983-1985*, de Sally Weaver; *History and Culture in the Generation of Ethnic Nationalism*, d'Adrian Tanner; *From Indians to International: The Many Faces of Malay Identity*, de Judith Nagala.

Lisson, James H. (1975). "Indian Act, S.12(1)(b): The Determination of Those Eligible for Special Status". Student paper, University of Ottawa.

Dans ce document, on examine l'alinéa 12(1)b), disposition de la *Loi sur les Indiens* portant sur le mariage d'une personne autochtone à une personne non autochtone. M. Lisson parle de l'évolution historique de la *Loi sur les Indiens*, des arguments juridiques en faveur de l'alinéa 12(1)(b) et ceux qui s'y opposent, la Déclaration des droits ainsi que les affaires Lavell et Drybones. De plus, il étudie à fond des possibilités de modifications à l'alinéa 12(1)b). L'auteur indique que le mode de vie et l'acceptation sociales constituent des exemples de critères culturels qui pourraient être adoptés pour identifier les peuples. Il conclut que ni une définition strictement juridique du concept « Indien » ni une définition à caractère culturel ne suffisent et qu'il faut établir un compromis entre les deux.

Little Bear, Leroy, Menno Boldt, and Anthony Long, eds. (1984). *Pathways to Self-Determination*. Toronto: University of Toronto Press.

Le but de cette anthologie est de présenter la perspective de l'Indien inscrit au sujet de l'autonomie gouvernementale. Les rédacteurs déclarent qu'en reconnaissant le fait que les Autochtones ne sont pas unanimes, ils ont cherché à recueillir un échantillon représentatif de points de vue et tenu compte des diversités tribales, géographiques et organisationnelles. On trouve dans l'ouvrage des articles sur des sujets tels que les fondements culturel et idéologique de l'autonomie gouvernementale; des idées ethno-nationalistes en matière de gouvernement; bureaucratie, politique publique et gouvernement autochtone; les contraintes économiques, politiques et juridiques pesant sur l'autonomie gouvernementale; les préalables organisationnels et socio-économiques pour la réalisation d'un gouvernement autochtone; le gouvernement autochtone et la Constitution.

Littlefield, Loraine (1996). "Women Traders in the Maritime Fur Trade". *Canadian Women: A Reader*, edited by Wendy Mitchinson et al, pp. 6-18. Toronto: Harcourt Brace and Company Canada, Ltd.

M^{me} Littlefield examine le rôle des femmes de la côte du Nord-Ouest dans le commerce des fourrures et suggère que ce rôle ne constituait pas un nouveau comportement résultant du commerce des fourrures, mais plutôt la continuation d'un rôle traditionnel dans lequel les femmes participaient aux opérations de commerce. L'auteure suggère également que certains des facteurs clés ayant permis aux femmes d'avoir accès aux échanges de marchandises dans le commerce traditionnel étaient les relations spécifiques à la côte du Nord-Ouest en matière de production, le rôle des femmes dans la gestion et la production des biens ménagers et une définition de rôle propre à la culture qui empêchait certains hommes de tirer le meilleur des opérations de commerce. M^{me} Littlefield examine également comment ces facteurs peuvent avoir augmenté la participation des femmes aux échanges pendant le commerce maritime des fourrures. La demande accrue de biens ménagers peut également avoir rehaussé le rôle des femmes dans le commerce. L'auteure déclare enfin qu'il est possible que la transformation de propriétés communales en propriétés privées ait accentué la propriété de biens relative au sexe, permettant aux femmes de participer davantage aux opérations de commerce.

Living Dimensions Limited (1991). *Bill C-31 Impact Study Meadow Lake First Nations Volume 1: Synopsis, Comments, Recommendations*. Meadow Lake, Saskatchewan: Meadow Lake Tribal Council.

Dans ce rapport, on étudie les répercussions des dispositions sur la réintégration et l'appartenance à une bande contenues dans la *Loi sur les Indiens*, sur la bande autochtone de Meadow Lake. On y décrit les dispositions pertinentes du projet de *loi C-31* et l'on observe que les Autochtones vivant dans des réserves ont une perception différente de celle de leurs homologues vivant hors réserve et des Indiens non inscrits, en ce qui concerne le statut. On fait remarquer que la bande de Meadow Lake vieillit en conséquence du refus d'accorder le statut aux enfants issus de mariages en dehors de la bande et qu'elle compte de moins en moins de membres, en raison de règles restrictives en matière d'appartenance.

Living Dimensions Limited (1991). *Bill C-31 Impact Study Meadow Lake First Nations Volume 2: Summary of On-Reserve Interview Results*. Meadow Lake, Saskatchewan: Meadow Lake Tribal Council.

Ce rapport résume les résultats d'entrevues menées dans des réserves auprès de membres d'une bande afin de déterminer l'impact du projet de *loi C-31*. On a traité séparément le cas de chacune des neuf Premières nations qui constituent le conseil tribal de Meadow Lake. Le rapport met en évidence des facteurs tels que la taille de la bande et sa situation économique, dans la mesure où ils ont influencé la façon dont les participants percevaient les Indiens assujettis au projet de *loi C-31*.

Living Dimensions Limited (1991). *Bill C-31 Impact Study Meadow Lake First Nations Volume 3: Report*. Meadow Lake, Saskatchewan: Meadow Lake Tribal Council.

Il s'agit du troisième volume d'une étude d'impact menée auprès de la bande de Meadow Lake, en ce qui concerne les effets du projet de *loi C-31*. Cet ouvrage procure certaines données historiques sur les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* et sur les règles en matière d'appartenance à une bande. Il fournit également des données statistiques sur le nombre de personnes inscrites et répartit celles-ci selon les catégories d'inscription dans le but de comparer qui a été retiré de la liste et qui est maintenant inscrit en vertu du projet de *loi C-31*. Le rapport traite de logement et de prestation des services dans les réserves. On y parle aussi des tendances futures possibles à savoir quelles répercussions aura le projet de *loi C-31* sur l'appartenance à la bande et sur l'inscription.

Lofgen, Neil (1995). "Defining Aboriginal Identity". *Aboriginal Law Bulletin*. Vol. 3, No. 73, pp. 18-19.

Cet article décrit le jugement de l'affaire australienne opposant Gibbs à Capewell et Ors dans le cadre de laquelle on cherchait à déclarer non valide une élection en vertu de la *Aboriginal and Torres Strait Islander Commission Act*, parce que la personne élue n'était pas autochtone ou originaire du détroit de Torres conformément à la définition figurant dans la loi en question. La décision portait sur la question de savoir si une personne sans descendance autochtone, mais adoptée par des Autochtones était considérée comme telle en vertu de la loi. En fait, on examinait la définition du terme « autochtone ». Le juge a constaté que pour être autochtone, une personne devait avoir une certaine proportion de sang autochtone, s'identifier en tant qu'autochtone ou être acceptée par une collectivité autochtone.

Loh, S. (1995). *Projections of Population with Aboriginal Ancestry, Canada Provinces/ Regions and Territories, 1991-2016*. Ottawa: Minister of Industry.

Ce rapport présente des projections révisées de la population du Canada, comprenant l'ascendance autochtone, pour la période 1991 à 2016 en fonction des données du recensement de 1991. Les composantes de la croissance incluent notamment la fécondité, la mortalité et les réintégrations en vertu du projet de *loi C-31*. Le rapport couvre quatre catégories d'Autochtones : Indiens inscrits, Inuit, Métis et autres y compris les Indiens non inscrits. L'étude prévoit une augmentation de la proportion d'Indiens inscrits et d'Inuit, alors qu'on s'attend à ce que le nombre de Métis reste stable. On prévoit que les nombres d'indiens non inscrits et d'Autochtones appartenant à d'autres groupes diminuent. Selon l'étude, le projet de *loi C-31* aura pour effet d'accroître la population d'Indiens inscrits. Le document est une version révisée d'un rapport préparé par F. Nault et E. Jenkins.

Lomayesva, Fred (1999). "Indian Identity-Post Indian Reflections". *Tulsa Law Journal*. Vol. 35, No. 63, pp. 63-72.

L'auteur revoit la signification du terme « autochtone » aux États-Unis, ainsi que les ramifications et les intentions de telles définitions quant aux Autochtones et aux « blancs ». Il observe la difficulté de définir une race au moyen d'une législation créée par des personnes non autochtones et la difficulté équivalente à laquelle sont confrontés les Autochtones au sein de leurs propres collectivités. Il soutient qu'il n'existe pas d'archétype autochtone. Ce qui est unique au sujet des Autochtones est impossible à exprimer compte tenu de la diversité des tribus et les divers changements culturels que ces dernières ont subis depuis les contacts avec les Européens. Au mieux, il est problématique de suggérer un ensemble homogène de croyances, de pensées ou de comportements pour tous les Autochtones. L'auteur affirme que la définition d'un Autochtone en fonction de son sang constitue un acte arbitraire, étant donné que l'on considère souvent la *Federal Indian Reorganization Act* de 1934 comme étant la liste de base déterminant qui est considéré Autochtone. Les personnes identifiées comme autochtones en vertu de cette loi sont présumées posséder cent pour cent de sang autochtone, quelle que soit la réalité. Ceux qui peuvent retracer leurs ascendants jusqu'à cette liste, utilisée en guise de mesure de quiddité indienne par certaines tribus, sont répertoriés à titre d'Autochtones. L'auteur revoit, à partir du dix-huitième siècle, la législation américaine qui définit la notion d'« Indien ». Selon ce que suggère l'auteur, au début, elle visait, du moins en partie, à réglementer le commerce des hommes blancs et les relations avec les Indiens, alors que plus tard, la législation et les décisions juridiques portaient notamment sur l'adoption de blancs par des tribus indiennes et des limites de pouvoirs tribaux. Il conclut que l'indianité est une fabrication juridique destinée à contrôler l'identité fondée sur une relation de pouvoirs et une politique de blancs. Les origines évaluées par la proportion de sang autochtone avaient essentiellement peu à voir avec la description des membres de tribus.

Lukens, Margaret A. (1997). "Mourning Dove and Mixed Blood: Cultural and Historical Pressures on Aesthetic Choice and Authorial Identity". *American Indian Quarterly*. Vol.21, No. 3, pp. 409-422.

L'auteure expose comment le roman de 1927 intitulé *Mourning Dove's Cogewea, the Half-Blood: A Depiction of the Great Montana Cattle Range* (1927), se rapporte à la lutte actuelle des Métis canadiens pour l'autonomie. Dans le roman, on présente Mourning Dove comme un défenseur des Métis au début du siècle dernier, décrivant un lieu et une époque où l'envahissement des blancs laissait peu de place aux Indiens de sang pur, encore moins aux Métis et où l'on donnait de ceux-ci une image presque toujours négative empreinte de mépris. Le roman définit les Métis dans leurs propres termes, faisant remarquer que les liens de parenté ont plus de valeur que le sang. L'article expose ces points de vue en les plaçant dans le contexte des Métis des temps modernes.

Lynne, Jackie (1998). "Colonialism and the Sexual Exploitation of Canada's First Nations Women". Paper presented at the American Psychological Association 106th Annual Convention, San Francisco, California. San Francisco: American Psychological Association.

L'auteure étudie à fond les origines historiques de la présumée exploitation sexuelle des femmes des Premières nations et relie cette oppression à la forte incidence de prostitution de rue chez les femmes autochtones au Canada. M^{me} Lynne écrit que la prostitution de rue dans la vie des femmes des Premières nations au Canada constitue une forme élémentaire d'oppression sexuelle, l'exploitation dont elle découle remontant aux premières relations de l'époque coloniale. Elle indique aussi que la société blanche dominante, aux perspectives patriarcales et capitalistes, a asservi collectivement les femmes des Premières nations. Une telle oppression sexuelle collective a réduit les femmes autochtones, aux yeux des hommes autochtones et non autochtones, à l'état d'êtres inférieurs. L'auteure prétend que la domination sexuelle exercée sur les femmes des Premières nations demeure la norme de nos jours, en raison de la force du système patriarcal dominant. Elle ajoute que cette domination a eu et continue d'avoir des conséquences profondes et préjudiciables sur les vies des femmes des Premières nations.

Lyon, Noel (1984). *Aboriginal Self-Government: Rights of Citizenship and Access to Governmental Services*, Background Paper No. 1. Kingston, Ontario: Institute of Intergovernmental Relations, Queen's University.

Dans ce document, l'auteur soutient que le droit des peuples autochtones à l'autodétermination constitue un droit inhérent et qu'il englobe le droit de définir l'appartenance à la bande au sein de collectivités autochtones. M. Lyon déclare que l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît et affirme ces droits ; il ne les crée pas. Selon l'auteur, le droit d'accès à des services publics essentiels de qualité raisonnable, qui est inhérent à la citoyenneté canadienne est accordé aux Autochtones sur le fondement de leur contribution à l'ensemble du territoire canadien. M. Lyon fait remarquer que les gouvernements autochtones seront formés par les traditions et les valeurs culturelles distinctes des peuples autochtones et qu'ils feront pour ces derniers ce que les gouvernements provinciaux et municipaux font pour les autres canadiens. Il soutient que l'on ne peut appliquer aucun modèle standard d'autonomie gouvernementale en raison de la diversité en ce qui concerne la culture, la taille des populations, le degré de développement économique, les emplacements et d'autres facteurs caractérisant les collectivités autochtones.

M'Gonigle, R.M. (1977). "The Bill of Rights and the Indian Act: Either? Or?". *Alberta Law Review*. Vol. 15, No. 2, pp. 292-312.

Dans cet ouvrage, on analyse les principales décisions rendues par la Cour suprême du Canada, qui ont eu des conséquences sur les peuples autochtones, y compris les affaires *Drybones* et *Lavell*. Le jugement rendu dans ces causes démontre comment le principe d'égalité devant la loi a été défini dans les tribunaux canadiens. On utilise le test américain de classification raisonnable pour déterminer si la *Loi sur les Indiens* et la Déclaration des droits s'appliquent à toutes les personnes qui se trouvent dans une situation semblable. On indique que le test peut être utilisé pour faire la distinction entre l'exercice discriminatoire d'un pouvoir accordé par une loi et l'exercice d'un tel pouvoir reflétant des préoccupations à l'endroit des Autochtones.

MacEachern, Zandra (1986). *Application of Matrimonial Property Legislation on Reserves*, Update 1986. Saskatoon: University of Saskatchewan, Native Law Centre.

Dans cet article, on revoit la législation concernant les biens matrimoniaux dans les réserves. Faisant remarquer que les questions de biens matrimoniaux sont assujetties à la juridiction provinciale, alors que les « Indiens » relèvent de la responsabilité fédérale, l'auteur pose deux questions, à savoir : Est-ce que l'on peut appliquer la législation provinciale en matière de biens matrimoniaux sans empiéter sur la compétence exclusive du Parlement en ce qui concerne les Indiens et les terres qui leur sont réservées? En supposant que la réponse à cette question soit affirmative, est-ce que les dispositions de la *Loi sur les Indiens* portant sur les droits à la propriété font obstacle à l'application de la législation provinciale visant les biens matrimoniaux situés dans les réserves? Pour conclure, on affirme que la législation provinciale portant sur les biens matrimoniaux ne s'applique pas aux propriétés réelles situées dans les réserves. Comme on l'indique dans certains des cas, il est possible néanmoins qu'un conjoint puisse recevoir une compensation monétaire, en vertu de la législation provinciale, en remplacement d'un intérêt dans la propriété réelle.

Macklem, Patrick (2001). *Indigenous Difference and the Constitution of Canada*. Toronto: University of Toronto Press.

L'auteur soutient que l'égalité est promue par la seule relation constitutionnelle entre les Autochtones et le Canada. Selon M. Macklem, ces derniers bénéficient du même niveau de protection en vertu de la Constitution que les citoyens non autochtones et la Charte les protège en plus parce qu'ils appartiennent aux premiers peuples. Par contre, l'auteur est d'avis que le projet de *loi C-31* menace cette dernière distinction parce qu'il impose des critères d'appartenance à une bande.

Majury, Diana (2002). "Women's (In)Equality Before and After the Charter". *Women's Legal Strategies in Canada*, edited by Radah Jhappan, pp. 101-134. Toronto: University of Toronto Press.

Cet article décrit l'égalité des femmes aux époques ayant précédé et suivi l'adoption de la Charte au Canada. L'étude de l'auteure ne se limite pas aux femmes autochtones. Elle parle aussi de la Déclaration des droits, des affaires Lavell et Bedard ainsi que de la *Loi sur les Indiens*. Elle soutient que les décisions de Justice Ritchie relativement aux deux affaires, Lavell et Bedard témoignent de sexisme sur le plan juridique.

Mallea, Paula (1994). *Aboriginal Law: Apartheid in Canada?* Brandon: Bearpaw Publishing.

Cet ouvrage constitue un bref exposé général des développements actuels en matière de droit autochtone au Canada. Il porte principalement sur les droits des Autochtones et les droits issus d'un traité. Au chapitre deux, intitulé *The Legal System and 'Indians'*, on étudie la façon dont les lois canadiennes ont fabriqué les critères d'indianité. Lorsqu'elle traite de la définition juridique de la notion « Indien », l'auteure souligne que la Loi constitutionnelle de 1982 définit les autochtones du Canada différemment de la *Loi sur les Indiens*. Selon M^{me} Mallea, cette contradiction a entraîné des problèmes pour ce qui est de déterminer qui est assujéti à l'une ou l'autre des législations. Elle affirme que la définition des Métis est particulièrement nébuleuse et qu'il n'est pas clair si ces derniers relèvent de la compétence fédérale. L'auteure parle de diverses affaires juridiques et de leurs répercussions sur la définition des termes « Indien » et « Autochtone ». Elle revoit également les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en vertu du projet de *loi C-31* et le débat continu qui entoure ces changements.

Manyfingers, Morris (1986). "Determination of Indian Band Membership: An Examination of Political Will". *The Canadian Journal of Native Studies*. Vol. 6, No. 1, pp. 65-75.

L'auteur présente différentes façons de déterminer l'appartenance à une bande. Il examine le concept de citoyenneté autochtone en fonction de trois principes de base : l'autodétermination, la préservation de la culture et de la race. Il soutient que pour que les nations autochtones décident de l'appartenance à une société particulière, les bandes doivent donner priorité à ces principes et les incorporer dans leurs propres règles en matière d'appartenance. L'auteur suggère que les mesures de contrôle exercées par les Premières nations en ce qui concerne l'appartenance devraient être basées sur une autodétermination implicite, sur la proportion de sang et sur le désir des individus de mettre en pratique les valeurs d'appartenance.

Maracle, Lee (1993). "Racism, Sexism and Patriarchy". *Returning the Gaze: Essays on Racism, Feminism and Politics*, edited by Hamani Bannerji, pp. 122-130. n.p.: Sister Vision Press.

L'auteure étudie à fond la question de savoir comment les valeurs occidentales ont engendré une discrimination raciale et sexuelle contre les Autochtones et comment ces valeurs ont mené à un système social patriarcal. Elle place les femmes autochtones dans le contexte du mouvement plus vaste des femmes, du début du vingtième siècle. Elle fait remarquer que le mouvement des femmes n'a pas toujours englobé les points de vue des femmes autochtones.

Maracle, Lee (1996). *I am Woman: A Native Perspective on Sociology and Feminism*, 2nd edition. Vancouver: Press Gang Publishers.

Cet ouvrage décrit la lutte personnelle de l'auteure quant à la féminité, la culture, les croyances spirituelles traditionnelles et la souveraineté politique. Par son histoire, M^{me} Maracle a l'intention d'amener les femmes autochtones à découvrir qu'elles peuvent prendre à cœur leur propre lutte dans l'optique d'un féminisme autochtone. Dans cette deuxième édition, l'auteure continue de vouloir présenter une perspective sociologique des femmes autochtones sur les conséquences du colonialisme sur ces dernières en tant que femmes et sur elle-même, à titre personnel.

Marquardt, Stephen (1987). "The Right to Self-Government of the Aboriginal Peoples of Canada under Domestic and International Law". MA thesis, McGill University.

Dans cette thèse, l'auteur examine les fondements juridiques du droit à l'autonomie gouvernementale des Autochtones du Canada. Au chapitre 13, il traite des conflits entre les droits individuels et les droits collectifs dans l'établissement d'un gouvernement autonome autochtone. Selon l'auteur puisque le paragraphe 35(4) de la *Loi constitutionnelle* de 1982 procure des droits égaux aux hommes et aux femmes autochtones, on devrait traiter séparément les droits individuels des Autochtones sans les assujettir à la Charte. Il soutient également que celle-ci ne s'applique pas aux gouvernements autochtones.

Marquis, P. (c. 1973). "Lavell et Bedard: Pas de discrimination". *Justice, Justice s'il vous plait*, commission des services juridiques (discontinued). Vol. 6, No. 1, pp. 26-27.

Dans cet article, on examine les affaires Lavell et Bedard et leur bien-fondé sur le plan juridique. On soutient que les jugements n'étaient pas discriminatoires et qu'ils étaient appropriés.

Marshall, Murdena (1993). *The Role of Mi'Kmaq Women in a Contemporary Society*. Ottawa: Royal Commission on Aboriginal Peoples.

Le document porte principalement sur les femmes mi'kmaq et sur leur rôle au sein de leur société. Dans son étude, M^{me} Marshall démontre comment les femmes contemporaines de cette culture constitue une source de pouvoir au sein de leur collectivité, étant donné que ce sont les femmes qui transmettent les valeurs, la culture et la langue. Elles sont des agents de la culture. L'auteure examine également les structures familiales, l'organisation de l'administration mi'kmaq et les institutions sociales, dans son effort visant à découvrir les rôles et l'importance des femmes mi'kmaq au sein de leurs familles et de leurs collectivités.

Matas, D. (1974). "Indian Women's Rights". *Manitoba Law Journal*. Vol. 6, No. 1, pp. 195-209.

On parle des décisions et des conclusions tirées des jugements des affaires *Lavell* et *Bedard*. On débat sur la question de savoir si l'on peut utiliser la position de la majorité à titre de preuve d'un argument, plus particulièrement pour ce qui est des commentaires de Justice Ritchie en ce qui concerne l'égalité devant la loi. On affirme que si le tribunal avait formulé une décision opposée dans l'affaire *Lavell*, cela aurait pu causer la destruction des réserves indiennes et des traités.

Mawani, R. (2000). "In Between and Out of Place: Racial Hybridity, Liquor and the Law in Late 19th and Early 20th Century British Columbia". *Canadian Journal of Law and Society*. Vol. 15, No. 2, pp. 9-38.

Dans cet article, on étudie à fond et l'on remet en question l'inquiétude que les descendants métis d'Européens et d'Autochtones soulevaient au sein du gouvernement et des représentants religieux en Colombie-Britannique, à l'époque coloniale, à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième. On traite des débats politiques, juridiques et sociaux sur les personnes descendant de deux races et la place qui leur « convient » dans la province. On affirme que les craintes à caractère persuasif au sujet de ces personnes n'étaient pas simplement symboliques ou métaphoriques mais étaient fondées sur des préoccupations matérielles concernant les terres. Quoique diverses techniques d'ordre juridique et spatial aient été utilisées pour gouverner les personnes descendant des deux races, la prohibition de l'alcool a été particulièrement importante.

McCalla, Andrea and Vic Satzewich (2002). "Settler Capitalism and the Construction of Immigrants and 'Indians' as Racialized Others in Crimes of Colour". *Racialization and the Criminal Justice System in Canada*, edited by Wendy Chan and Kiran Mirchandani, pp. 25-44. Peterborough: Broadview Press.

Cet article présente une rétrospective du concept d'« Indien » en tant que race distincte de celle des « blancs ». Les auteurs déclarent que les Indiens étaient perçus à la fois comme appartenant à une race distincte et comme étant aptes à s'améliorer, par conséquent à changer leur orientation raciale. L'article expose comment les liens entre la race et le sang se sont établis et pourquoi, dans le cas des Indiens, ils n'avaient pas la même signification. Une grande partie de l'article porte sur les immigrants d'autres races et sur l'application d'infractions liées au statut juridique des Indiens. L'article expose ainsi les idées du dix-neuvième siècle et du début du vingtième en ce qui concerne la race et comment ces idées ont influé sur la politique du gouvernement et l'indianité.

McCorquodale, John (1986). "The Legal Classification of Race in Australia". *Aboriginal History*. Vol. 10, No. 1, pp. 7-24.

Dans ce document, l'auteur examine et compare les définitions administratives et juridiques des notions « autochtone » et « métis » utilisées par les divers états australiens et à l'intérieur de ceux-ci, depuis le tout début jusqu'à présent. L'auteur expose également dans un contexte historique pourquoi de telles définitions étaient d'abord requises. On trouve notamment la conception des colonisateurs Européens selon laquelle ceux-ci appartenaient à une race supérieure, le besoin des Européens d'exercer des mesures de contrôle sur la terre et le besoin administratif plus prosaïque de mettre en œuvre des programmes et des services. L'auteur revoit le vaste éventail de définitions juridiques sur les autochtones telles qu'utilisées par les tribunaux et dans la législation de l'Australie. Parmi ces définitions, certaines sont fondées sur le sang, d'autres sur le mode de vie. Par exemple, la loi de 1869 intitulée *Aborigines Protection Act* considérait comme autochtone, dans les limites du sens qu'elle attribuait à ce terme, toute personne appartenant aux premiers peuples de l'Australie et tout Métis ou enfant d'une telle personne habituellement associée aux autochtones et vivant avec ceux-ci. L'auteur conclut que cette analyse de la pratique en matière de législation et d'administration révèle qu'une définition claire de race fondée sur le « sang » était problématique et illusoire...La législation était variable, incohérente ou arbitraire dans sa formulation et sa mise en application. Par contre elle était cohérente du point de vue de son identification et son choix de sujet...L'édifice de restriction et de prohibition qui a été élaboré au cours de l'histoire était l'expression d'une détermination populaire axée sur le refus de ces idéaux dans une Australie qui accordait plus de foi à la race blanche qu'à la démocratie.

McCourt, B.J. (1974). "Civil Rights: Loss of Indian Status by Indian Woman Marrying Non-Indian Under Indian Act (Can.) Section 12(1)(b): Whether Provision Inoperative Under Canadian Bill of Rights as Discrimination by Reason of Sex and Denial of Equality Before the Law...". *Ottawa Law Review*. Vol. 6, No. 2, pp. 635-640.

Ce commentaire constitue une étude approfondie des effets de la Déclaration des droits sur l'affaire Lavall. On expose les détails de celle-ci et on examine la décision des tribunaux.

McCulloch, Anne Merline and David E. Wilkins (1995). "'Constructing' Nations Within States: The Quest for Federal Recognition by the Catawba and Lumbee Tribes". *American Indian Quarterly*. Vol. 19, No. 3, pp. 361-388.

Les auteurs exposent comment de nombreuses collectivités cherchent à se faire reconnaître comme tribus indiennes auprès du gouvernement fédéral parce qu'un tel statut peut les protéger de la dissolution et leur procurer un appui fondamental. Deux tribus du Sud-Est, celle des Catawba de la Caroline du Sud et celle des Lumbee de la Caroline du Nord avaient obtenu des résultats contraires dans leur recherche de reconnaissance. Selon un modèle d'élaboration des politiques issu de Schneider et Ingram, on peut identifier quatre variables influant sur la reconnaissance fédérale : conformité du groupe à une image populaire des Autochtones, auto-identification cohérente en tant que tribu, acceptation de la part du grand public quant à la légitimité de la revendication de la tribu et ressources disponibles à l'appui de la revendication. L'analyse des auteurs indique que les Catawba ont été reconnus parce qu'ils avaient obtenu une cote élevée dans chaque catégorie, alors que les Lumbee n'ont pas été reconnus en raison des cotes défavorables qu'on leur avaient attribuées.

McDonald, Michael (1985). "Indian Status: Colonialism or Sexism ?". *Canadian Community Law Journal*. Vol. 9, pp. 23-48.

M. McDonald analyse le débat sur les droits individuels et les droits collectifs qui entoure l'adoption du projet de *loi C-31*. Il met en évidence les principaux intervenants et leurs positions. Ses énoncés sont inspirés d'une révision des articles 15, 25 et 35 de la Constitution, ainsi que du projet de loi *C-47*, qui a précédé le projet de *loi C-31*. Il expose les conséquences des affaires Lavell et Lovelace sur le débat en question. Selon l'auteur, tout au long de l'ouvrage, il analyse le débat d'un point de vue socio-philosophique plutôt que d'adopter une perspective socio-économique et conclut en faveur d'une plus grande égalité pour les femmes autochtones.

McDonald, P.N. (1977). "Equality Before the Law and the Indian Act: In Defense of the Supreme Court". *Dalhousie Law Journal*. Vol. 4, No. 3, pp. 726-750.

On compare ici des décisions de la Cour suprême en ce qui concerne trois affaires se rapportant à la *Loi sur les Indiens* et à la Déclaration des droits. L'auteur traite des jugements dans les affaires Canard, Drybones et Lavell et il défend les décisions de la Cour suprême. Le litige consiste à savoir si le gouvernement a l'autorité de traiter avec des personnes en se fondant sur les caractéristiques et les fonctions qui les distinguent dans la société.

McGillivray, Ann (1985). "Transracial Adoption and the Status Indian Child". *Canadian Journal of Family Law*. Vol. 4, pp. 437-467.

Dans cet article, l'auteure examine un large éventail de questions concernant l'adoption d'enfants d'Indiens inscrits par des personnes d'une autre race, à la lumière de la *Loi sur les Indiens* telle qu'elle était avant les changements de 1985. M^{me} McGillivray examine les questions de droits stipulés dans la Constitution et dans la Charte relativement à ces enfants de même que l'admissibilité de ceux-ci en matière de statut et d'avantages issus d'un traité. Elle revoit également comment les cas d'adoption entre différentes races sont traités dans les tribunaux canadiens. Elle constate que les questions d'identité culturelle créent les plus grands dilemmes que les tribunaux aient à traiter, et ce, à tous les niveaux.

McIvor, Sharon Donna (1989). "Aboriginal Women's Rights as 'Existing Rights'". *Canadian Woman Studies*. Vol. 15, No. 2/3, pp. 34-38.

L'auteure soutient que les droits des femmes autochtones existent depuis un temps immémorial et qu'ils constituent des droits existants en vertu de la Constitution canadienne. Elle compare les droits des femmes en vertu de la Charte aux droits réglementés mais non abolis dont la décision du tribunal a confirmé la validité, dans l'affaire Sparrow. Elle affirme que la discrimination existe toujours dans la *Loi sur les Indiens* malgré les modifications apportées en vertu du projet de *loi C-31* et elle est d'avis que la *Loi sur les Indiens* devrait être mesurée à la Charte.

Mclvor, Sharon Donna (1989). *Native Woman's Perspective*. Ottawa: National Association of Women and the Law.

L'auteure fait ici son bref exposé sur l'évolution historique des relations entre les Autochtones et le gouvernement, depuis l'époque des premiers contacts jusqu'à présent. Elle revoit la *Loi sur les Indiens* et le système juridique canadien dans la mesure où il touche les Autochtones. Elle lance ainsi un débat sur les droits de ces derniers, sur l'autonomie gouvernementale autochtone et sur les efforts du gouvernement pour assimiler les Autochtones par l'entremise de sa définition de la notion « Indiens », telle qu'établie par les critères d'admissibilité au statut que l'on trouve dans la *Loi sur les Indiens*. Elle traite aussi de la culture indienne en comparaison avec celle des blancs et fait remarquer le nombre disproportionné d'Autochtones qui échappent au système judiciaire canadien.

Mclvor, Sharon Donna (1994). "The Indian Act as Patriarchal Control of Women". *Aboriginal Women's Law Journal*. Vol. 41, No. 1, pp. 41-52.

L'auteure soutient que le système judiciaire et le milieu juridique ont été plus rigoureux à l'égard des femmes que des hommes autochtones lorsque celles-ci cherchaient à faire interpréter et respecter leurs droits. Elle revoit un certain nombre de causes juridiques traitées au cours du vingtième siècle en ce qui concerne les droits des hommes en matière d'appartenance à une bande, puis elle fait un rapprochement avec le traitement des droits des femmes autochtones. Elle examine également les droits de ces dernières en matière de biens matrimoniaux dans le contexte actuel. Dans cet article, on parle des différences entre les droits des hommes et ceux des femmes quant à l'appartenance à une bande et en ce qui concerne les enfants illégitimes, de la disposition mère/grand-mère, d'adoption et d'appartenance en fonction de liens de parenté. L'auteure utilise le droit matrimonial pour démontrer comment les lois sont entachées de préjugés contre les femmes autochtones mariées à des hommes indiens vivant dans des réserves. M^{me} Mclvor affirme que la *Loi sur les Indiens* était conçue pour changer la vie des femmes autochtones et c'est précisément ce qu'elle a fait en détruisant les rôles de celles-ci au sein de la société autochtone et que l'assaut se poursuit de nos jours.

Mclvor, Sharon Donna (1995). "Aboriginal Self-Government: The Civil and Political Rights of Women". MA thesis, Queen's University.

Dans cette thèse, l'auteure soutient que les droits civils et politiques des femmes autochtones constituent des droits autochtones et issus d'un traité et qu'ils font partie du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Au premier chapitre, elle étudie à fond le rôle traditionnel des femmes autochtones y compris leur rôle à titre de décideuses politiques, de chefs militaires, de détentrices de propriété, de communicatrices de la langue et de la culture, d'animatrices de l'économie et de partenaires domestiques. Au deuxième chapitre, on examine la réglementation des droits civils et politiques des femmes autochtones en tant qu'outil de discrimination organisée. Selon M^{me} Mclvor, cette discrimination a pris une forme législative à l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens* de même que dans les lois qui ont précédé cette dernière. Au quatrième chapitre, l'auteure examine les droits des femmes autochtones dans le contexte des droits collectifs ainsi que la question de savoir si les droits autochtones fondés sur le sexe sont équivalents aux droits collectifs dans le contexte constitutionnel. Elle conclut que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale doit être empreint des droits politiques et civils fondamentaux des femmes autochtones.

Mclvor, Sharon Donna (1995). "The Personhood of First Nations' Women: Address to West Coast L.E.A.F. on the Occasion of the Person's Case Breakfast".

Cette déclaration concerne le traitement des femmes autochtones par le gouvernement et les organismes des Premières nations. L'auteure décrit comment le gouvernement décide qui est Indien. Elle compare la façon dont le gouvernement fédéral s'est occupé des aspirations du Québec en matière d'autonomie gouvernementale, par opposition à la façon dont il a répondu aux aspirations des Premières nations. Elle soutient que l'on est en présence d'une double norme. Une grande partie de l'énoncé porte sur la réglementation des droits des femmes par le gouvernement fédéral.

Mclvor, Sharon Donna (1996). "Self-Government and Aboriginal Women Ten Years Later". The Charter and Equality for Women: A Publication from a Symposium Assessing the Impact of the Equality Provisions on Women in Canada, edited by M. Jackson and N.K. Banks. Vancouver: Simon Fraser University.

L'auteure examine le rôle des femmes autochtones pour ce qui est de définir la nature de l'autonomie gouvernementale autochtone. Elle fait référence au débat sur les droits collectifs par opposition aux droits individuels, au sein des collectivités autochtones. Elle soutient que les femmes doivent se faire entendre dans les échanges sur l'autonomie gouvernementale. De plus, l'auteure affirme que la Charte protège les droits à l'égalité que les femmes autochtones ont toujours possédés.

Mclvor, Sharon Donna (1999). "Self-Government and Aboriginal Women". *Scratching the Surface: Canadian Anti-Racist Feminist Thought*, edited by Enakshi Dua and Angela Robertson, pp. 167-186. Toronto: Women's Press.

M^{me} Mclvor commence par débattre l'idée selon laquelle les femmes autochtones défendaient les droits individuels au détriment des droits collectifs, au cours du processus constitutionnel. Elle affirme que les deux peuvent coexister. Elle fait valoir l'inclusion de l'égalité des sexes dans le processus menant à l'autonomie gouvernementale, puisqu'en omettant cet aspect, on ne ferait que reconnaître l'interprétation patriarcale de la signification d'autonomie gouvernementale, niant ainsi les rôles traditionnels des femmes autochtones. L'auteure parle du désaccord qui opposait, en 1982, la Fraternité des Indiens du Canada, défendant l'autonomie gouvernementale avant la réintégration des femmes émancipées et les groupes de femmes qui souhaitaient que la réintégration soit obtenue avant que les Premières nations n'atteignent l'autonomie gouvernementale. L'ouvrage présente un débat important sur les conséquences de la réintégration des Indiens émancipés en vertu du projet de *loi C-31*, sur le mouvement visant l'autonomie gouvernementale.

Mclvor, Sharon Donna (2002). "Identity and Equality: Language, Culture and Gender Rights". *Symposium to Commemorate the 20th Anniversary of the Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Canada: Nicola Valley Institute of Technology.

L'auteure soutient que la *Loi sur les Indiens* était une loi génocide parce qu'elle a été conçue pour séparer les femmes autochtones de leurs collectivités à la suite de mariages à des hommes non autochtones, tout en admettant des femmes non autochtones ayant épousé des hommes autochtones au sein des collectivités. Elle soutient que ce sont les femmes qui transmettent la culture et la langue, que les collectivités autochtones subissent une perte du point de vue culturel quand des femmes sont exclues et que la culture s'affaiblit lorsque des femmes non autochtones sont admises. Les modifications apportées en vertu du projet de *loi C-31* ont mis fin à cette pratique. L'auteure déclare qu'elle ne peut qu'espérer qu'avec le retour des femmes dans les collectivités autochtones, en vertu de la nouvelle *Loi sur les Indiens*, il y aura une renaissance sur le plan des langues et de la culture. Elle parle aussi brièvement de l'affaire Lovelace et fait des recommandations visant le changement de politiques afin d'aider à protéger les langues autochtones.

McKinney, Roy, John Meechas, and Harry Desjarlais (1988). *Statement on the Impact of Bill C-31 on the Portage First Nations of Manitoba*. Canada: Portage Chiefs and Councils.

Cette déclaration répertorie les conséquences du projet de *loi C-31* qui ont été ressenties ou anticipées par les Premières nations de Portage. Selon les auteurs, quoique le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada ait réévalué bon nombre de ses politiques pour favoriser les nouvelles inscriptions et réintégrations aux termes du projet de *loi C-31*, ces nouvelles dispositions violent les traités et les droits des Autochtones. De plus, les auteurs déclarent que le financement du fédéral n'a pas augmenté suffisamment pour couvrir les coûts de programmes supplémentaires. Ils exposent aussi comment les décisions politiques qui ont suivi ont rompu les promesses faites pendant les discussions qui ont entouré l'adoption du projet de *loi C-31*, par exemple la décision de ne pas permettre les ajouts aux réserves qui avaient été négociés. Les auteurs concluent qu'ils pourraient formuler des recommandations, mais qu'il y a peu à y gagner étant donné, puisqu'ils prétendent, que la politique du gouvernement change constamment, ce qui annulerait tout avantage de telles recommandations.

McNeil, Kent (1996). "Aboriginal Governments and the Canadian Charter of Rights and Freedoms". *Osgoode Hall Law Journal*. Vol. 34, No. 1, pp. 61-99.

L'auteur analyse la question de savoir si les administrations autochtones sont assujetties à la Charte. Il affirme que la création de telles administrations constitue un droit inhérent protégé en vertu de la Constitution des Premières nations. Il examine cette question d'un point de vue juridique à partir d'analyses de textes et de principes de Common law. Toutefois, il soutient qu'à l'exception de la disposition en matière d'égalité des sexes de l'article 28, la Charte ne s'applique pas aux administrations autochtones.

Medicine, Beatrice (1993). "North American Indigenous Women and Cultural Domination". *American Indian Culture and Research Journal*. Vol. 17, No. 3, pp. 121-130.

L'auteure examine la question de la discrimination contre les femmes autochtones aux États-Unis. Elle mentionne brièvement les dispositions sur l'appartenance à une bande et sur le statut de la *Loi sur les Indiens* au Canada. Elle soutient qu'à quelques exceptions près, le statut et le rôle des femmes autochtones ont perdu de l'importance après l'imposition du système de réserves, mais que l'influence des femmes augmentera à mesure que de plus en plus de femmes adopteront des professions juridiques. Selon l'auteure, une telle situation sera avantageuse pour tous les autochtones. L'un des problèmes auxquels sont confrontées les femmes autochtones réside dans l'interaction entre les lois tribales, les lois de comté et les lois de l'état mises en application; il peut arriver que l'une des juridictions ne tienne pas compte d'une cause concernant les femmes, ou que l'une des parties soumette sa cause à une juridiction qu'elle considère plus avantageuse.

Mercredi, Ovide and Mary Ellen Turpel (1993). *In the Rapids: Navigating the Future of First Nations*. Toronto: Viking Press.

Les auteurs désignent cinq domaines clés donnant lieu à des conflits entre les collectivités des Premières nations et les gouvernements du Canada. Ces domaines sont notamment les suivants : la *Loi sur les Indiens* et ses systèmes arbitraires et discriminatoires de régulation et de détermination de statut; le fait que les gouvernements canadiens n'aient pas honoré les traités et les ententes conclues avec les Premières nations; les disputes périodiques au sujet des terres et des ressources; le coût social de l'attaque aux cultures et aux langues des Premières nations par la société canadienne; la pauvreté et la destruction économique au sein des collectivités autochtones. Les auteurs proposent des options et des solutions de rechange.

Metcalf, R. Warren (1996). "Lambs of Sacrifice: Termination, the Mixed-Blood Utes, and the Problem of Indian Identity". *Utah Historical Quarterly*. Vol. 64, No. 4, pp. 322-343.

Dans cet article, l'auteur démontre comment les Métis Utes de la réserve de Uintah et Ouray (Utah) sont devenus victimes de mesures d'extinction dans les années 1950. Selon de telles mesures, on signifiait que le gouvernement fédéral abandonnait la supervision et les charges de confiance et accordait à certaines tribus indiennes les droits et les privilèges de citoyens américains. Le sénateur Arthur V. Watkins, l'un des principaux promoteurs des mesures en question, ainsi que d'autres groupes habituellement compatissants aux causes des Indiens, ont travaillé en collaboration en vue de l'extinction. Le manque de capacité juridique et de position sociale à titre de tribu distincte, la rivalité entre les chefs de tribus, la méfiance entre les diverses bandes tribales et la lutte pour l'appartenance à la tribu ont compliqué les efforts des Métis Utes pour lutter contre l'extinction.

Mihesuah, Devon A. (1999). "American Indian Identities: Issues of Individual Choice and Development". *Contemporary Native American Cultural Issues*, edited by Duane Champagne, pp. 13-38. New York: Rowman and Littlefield Publishers, Inc.

L'auteur parle de diverses formes d'indianité. Dans le cours de cette démarche, il traite aussi de la politique identitaire, des définitions du terme « Indien », de ce que signifie être indien, de la façon dont les Indiens sont identifiés et de l'effet qu'a l'identité sur les vies des individus et les politiques gouvernementales.

Mihesuah, Devon A. (2003). *Indigenous American Women: Decolonization, Empowerment, Activism*. Lincoln: University of Nebraska Press.

Cet ouvrage constitue un recueil d'essais de l'auteur sur diverses questions se rapportant aux femmes amérindiennes. Dans la première partie, l'auteur examine comment on a écrit au sujet des femmes autochtones et comment la recherche à leur sujet a été menée. L'auteur affirme qu'il est important d'exposer comment les femmes des premiers peuples ont été représentées dans la littérature, comment les personnes non-autochtones percevaient ces femmes et comment celles-ci se situaient dans le contexte d'érudition. Parmi les essais de la première partie, on trouve notamment les suivants : *A Few Cautions on the Merging of Feminist Studies with Indigenous Women's Studies* et *In the Trenches of Academia*. Dans la deuxième partie, l'essai intitulé *Colonialism and Native Women* porte sur les répercussions, passées et actuelles, du colonialisme et de la pensée patriarcale sur les femmes autochtones et sur la confusion engendrée par le colonialisme en ce qui concerne l'identité. Parmi les essais de la deuxième partie, on trouve notamment les suivants : *Colonialism and Disempowerment; Culturalism and Racism at the Cherokee Female Seminary*; et *Finding a Modern American Indigenous Female Identity*. Ce dernier article soulève un débat au sujet de la proportion de sang et de la culture en tant qu'indicateurs d'appartenance. Dans la troisième partie, l'essai intitulé *Activists and Feminists* porte sur les moyens que certaines femmes autochtones ont utilisés pour s'adapter à la transformation de leurs sociétés et obtenir l'autonomie souhaitée. Les essais de la troisième partie comprennent les suivants : *1970s Activist Anna Mac Pictou-Aquash*, dans lequel on parle d'identité et de valeurs, ainsi que *Feminists, Tribalists, or Activists?* Dans cet article, on traite de la signification des termes cités et des raisons pour lesquelles les femmes autochtones utilisent l'un ou l'autre pour se désigner.

Mikaere, Annie (1999). "Colonization and the Destruction of Gender Balance in Aotearoa". *Native Studies Review*. Vol. 12, No. 1, pp. 1-28.

M^{me} Mikaere analyse comment la colonisation européenne en Nouvelle-Zélande a menacé l'équilibre des sexes qui était inhérent au droit traditionnel Maori. L'auteure affirme qu'avant les premiers contacts, il n'existait pas de hiérarchie fondée sur les sexes au sein de la société Maori et que les femmes exerçaient une grande variété de rôles et de fonctions. Pourtant, cette situation a changé avec l'arrivée des Européens. L'auteure étudie ce changement au moyen d'une analyse des lois en matière d'adoption. Dans son étude, elle découvre que le droit Maori a subi de graves déformations sous l'influence des lois coloniales et que les conséquences de ce phénomène ont été particulièrement dévastatrices pour les femmes Maori. M^{me} Mikaere affirme que pour renverser cette tendance, les Maori ont besoin d'éliminer les caractéristiques patriarcales, dont les lois des colonisateurs sont imprégnées, et d'affirmer l'essence philosophique du droit Maori, pour ainsi assurer un retour au principe d'équilibre qui faisant tellement partie de l'existence des Maori avant la colonisation.

Miller, Bruce G. (1994). "Women and Tribal Politics: Is there a Gender Gap in Indian Elections?". *American Indian Quarterly*. Vol. 18, No. 1, pp. 25-39.

L'auteur se concentre sur le comportement lors d'élections et les stratégies utilisées au cours des 20 années précédentes chez les Indiens de la tribu Upper Skagit, dans le but de suggérer un moyen possible de réorienter l'étude portant sur la vie politique tribale et celle sur la participation des femmes à la vie politique de la tribu. Au cours de cet exposé, l'auteur trace un profil social des femmes Skagit participant à la politique tribale et expose les problèmes auxquels elles sont confrontées en tant que femmes au sein d'un gouvernement.

Miller, Bruce G. (1999). "Contemporary Tribal Codes and Gender Issues". *Contemporary Native American Cultural Issues*, edited by Duane Champagne, pp. 103-126. New York: Rowman and Littlefield Publishers, Inc.

L'auteur déclare que son document soulève trois questions connexes, à savoir : premièrement, que bon nombre de règles juridiques actuellement en vigueur au sein de tribus indiennes aux États-Unis sont inopinément innovatrices et représentatives des points de vue autochtones contemporains, plus particulièrement dans la façon dont elles concernent les droits individuels; deuxièmement, que la variabilité caractérisant la façon dont les règles traitent des questions d'intérêt spécial pour les femmes démontre à quel point les membres des tribus locales font leur marque dans l'élaboration de leur propres règles; troisièmement, que l'analyse des conséquences des règles de tribus sur les femmes autochtones est une voie valable jusqu'ici inexplorée pour clarifier les circonstances relatives aux femmes. Ainsi, l'auteur parle de questions d'appartenance à une bande, des définitions du terme « Indien », ainsi que de droits à la propriété et révèle la pleine expression de l'activité des femmes dans la vie contemporaine.

Miller, J. R. (1989). *Skyscrapers Hide the Heavens: A History of Indian - White Relations in Canada*. Toronto: University of Toronto Press.

Ce travail constitue un sondage des relations entre les Autochtones et les blancs, depuis les premiers contacts jusqu'à présent. Dans cette optique, il traite de façon restreinte de chaque période de l'histoire et chaque question pertinente. On parle en termes généraux des changements apportés à la *Loi sur les Indiens* en 1985. Aussi, on fait brièvement référence à la division qui existe entre les Indiens visés par un traité et ceux qui ne le sont pas, en ce qui concerne les questions de traité et de droits des Autochtones. Le document traite également d'autonomie gouvernementale, de la Constitution, de même que de la Charte canadienne des droits et libertés.

Milloy, John S. (1988). "The Early Indian Acts: Developmental Strategy and Constitutional Change". *As Long as the Sun Shines and the River Flows*, edited by Ian A.L. Getty and Antoine S. Lussier, pp. 56-64. Vancouver: UBC Press.

Cet article expose comment la diplomatie entre nations pratiquée par les peuples autochtones et le gouvernement britannique entre 1763 et 1860 n'a pas subsisté après la réorganisation du Canada, pendant la Confédération. M. Milloy soutient que dans le cadre de la construction de la nation, les tribus indiennes étaient simplement assujetties à la nation canadienne que l'on était en train de former. Il soutient également qu'étant donné que les chefs de tribus ont refusé de subdiviser leurs réserves et leurs propriétés individuelles, le gouvernement a mis en place un système d'émancipation afin de stimuler le caractère travailleur des Autochtones. Ce système a été incorporé dans toute la législation subséquente relative à la *Loi sur les Indiens*, et ce, jusqu'en 1951 et y compris dans la loi en vigueur cette année-là.

Miskimmin, Susanne E. (1997). "'Nobody Took the Indian Blood Out of Me: An Analysis of Algonquian and Iroquoian Discourse Concerning Bill C-31". MA thesis, University of Western Ontario.

Dans cette thèse, on examine le projet de *loi C-31* et les tentatives qu'il représente pour éliminer la discrimination contenue dans la *Loi sur les Indiens*. L'auteure se concentre sur les peuples Algonquins et Iroquois du Sud-Ouest de l'Ontario. Il s'agit d'une étude de cas fondée sur les témoignages de personnes directement concernées, sur l'impact et les expériences des Autochtones en ce qui a trait au projet de *loi C-31*. Elle examine les expériences des femmes réintégrées cherchant à retourner dans leurs réserves, ainsi que les réactions des membres de la bande à leur égard. L'auteure traite également des questions d'indianité, principalement en ce qui concerne l'identité des femmes autochtones et elle expose comment de telles identités sont bâties. Elle parle aussi de l'importance de la collectivité dans les vies des femmes autochtones.

Miskimmin, Susanne E. (1997). "Talking about C-31s: Algonquian Discourse Concerning an Amendment to the Indian Act". *Papers of the Twenty-Eighth Algonquian Conference*, edited by David Pentland, pp. 250-257. Winnipeg: University of Manitoba.

L'auteure soutient que le concept de racines culturelles contribue à déterminer qui est admis dans une bande. L'énoncé porte principalement sur l'idée de racines culturelles et l'auteure utilise celles-ci en guise de métaphore lorsqu'elle parle d'appartenance à la bande. M^{me} Miskimmin affirme que les personnes ayant conservé leurs racines par rapport à la bande et à la collectivité de la réserve après avoir quitté celle-ci ou épousé une personne non autochtone, sont plus susceptibles d'être perçues comme étant des membres à part entière après avoir regagné leur statut en vertu du projet de *loi C-31*. Par contre, celles qui n'ont pas maintenu de lien avec la collectivité font l'objet de soupçons et l'on considère que les motifs de leur retour à la réserve sont douteux. L'auteure déclare qu'un Indien non inscrit peut avoir des racines plus profondes au sein d'une collectivité de bande qu'un Indien réintégré.

Mitchell, Marjorie Ruth (1979). "The Indian Act: Social and Cultural Consequences for Native Indian Women on a British Columbia Reserve". *Atlantis*. Vol. 4, No. 2 part 2, pp. 179-188.

Dans cet article, on revoit le statut des femmes autochtones conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*. L'auteure fait remarquer que dans la société des salish du littoral, les femmes autochtones ont conservé leur lien d'appartenance dans leurs propres villages lorsqu'elles se sont mariées et qu'elles sont allées s'installer dans les villages de leurs maris. L'auteure examine l'effet qu'a sur le logement et l'économie de la bande le retour à la réserve de femmes autochtones non inscrites après une rupture de mariage. M^{me} Mitchell déclare que cette situation entraîne non seulement des difficultés en ce qui concerne le logement, mais elle accroît aussi le nombre de personnes qui essaient de survivre à partir d'une même quantité de ressources et d'emplois. L'auteure soutient que la place d'une femme non inscrite ou n'appartenant pas à la bande dans une réserve est précaire étant donné qu'une telle personne dépend de l'hospitalité des autres, n'étant pas elle-même admissible à recevoir de l'aide du gouvernement.

Mol, Hans (1982). *The Firm and the Formless: Religion and Identity in Aboriginal Australia*. Waterloo, Ontario: Wilfrid Laurier University Press.

Cette étude a deux objectifs : identifier les façons dont la religion a renforcé l'identité des indigènes de l'Australie et assister certains des économistes australiens du *Development Studies Centre* de l'université nationale australienne (*Australian National University*) dans leur recherche sur la motivation économique et l'identité autochtone.

Mongrain, Susan (1987). *Aboriginal Self-Government: A Selective Annotated Bibliography*. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Cette bibliographie répertorie certains travaux importants sur l'autonomie gouvernementale autochtone qui se trouvent à la bibliothèque des Affaires indiennes et du Nord Canada. Les travaux sont divisés en cinq sujets, comme suit : travaux de nature générale, travaux comparatifs, travaux relatifs aux gouvernements fédéral ou provinciaux, ou réalisés par l'un ou plusieurs de ces gouvernements, conférences des premiers ministres et bibliographies.

Montour, Martha (1986). "Iroquois Women's Rights with Respect to Matrimonial Property on Indian Reserves". *Canadian Native Law Review*. Vol. 3, No. 4, pp. 1-10.

Dans cet article, l'auteure compare les droits supérieurs traditionnels des femmes iroquoises et leurs droits inférieurs actuels en ce qui concerne les biens matrimoniaux lors de la dissolution d'un mariage, dans une réserve indienne, en vertu de la *Loi sur les Indiens*. L'auteure retrace les étapes de l'évolution du droit de propriété depuis l'époque ayant précédé les premiers contacts jusqu'à nos jours. Dans le cadre de cette démarche, l'auteure revoit les rôles et le statut des femmes au sein de la société traditionnelle iroquoise et comment les rôles et le statut ont changé après les contacts avec les Européens pour devenir ce qu'ils sont aujourd'hui. M^{me} Montour suggère des solutions relativement au régime.

Monture-Angus, Patricia (1994). "The Familiar Face of Colonial Oppression: An Examination of Canadian Law and Judicial Decision Making". Royal Commission on Aboriginal Peoples Submission. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

L'auteure soutient que même si le processus judiciaire a placé la situation critique des Autochtones au premier plan dans la conscience sociale canadienne, c'est néanmoins aux représentants élus qu'il incombe d'établir des priorités afin de s'occuper des préoccupations des premiers peuples. Parmi les obstacles à surmonter, on compte le fait que le gouvernement canadien ne négocie des mesures afférentes à l'autonomie gouvernementale qu'avec des Indiens inscrits. L'auteure examine aussi le débat sur les droits collectifs par opposition aux droits individuels et son importance dans l'optique des négociations portant sur l'autonomie gouvernementale. Dans le cadre de sa démarche, elle fait référence aux affaires Lavell et Bedard ainsi qu'à d'autres causes juridiques. L'ouvrage contient également une révision du rôle que l'Association des femmes autochtones du Canada a joué en exerçant des pressions pour que soit modifiée la *Loi sur les Indiens*.

Monture-Angus, Patricia (1995). *Thunder in My Soul: A Mohawk Woman Speaks*. Halifax: Fernwood Publishing.

L'auteure écrit au sujet de ses propres expériences à titre de femme Mohawk, ce que sa situation signifie pour elle et quant à son identité en tant que femme autochtone dans un Canada moderne. Dans la première partie, elle parle de ces expériences d'un point de vue personnel. Dans la deuxième partie, intitulée *Politics of Oppression*, elle traite le sujet de façon plus théorique. Elle examine les questions entourant les femmes, la politique et le droit, y compris les débats constitutionnels des 15 années précédentes et le système juridique au Canada. Selon l'auteure, l'ouvrage constitue sa prière pour son peuple et pour toutes les Premières nations. Elle affirme faire cadeau de cette prière au lecteur dans un esprit de partage. Celle-ci fait partie d'une réflexion sur sa propre lutte pour se débarrasser des traces de la colonisation qui entravent sa raison, son esprit et son cœur.

Monture-Angus, Patricia (1999). "Considering Colonialism and Oppression: Aboriginal Women, Justice and the Theory of Decolonialization". *Native Studies Review*. Vol. 12, No. 1, pp. 63-94.

Dans ce document, on examine la relation entre le colonialisme et le droit, par l'entremise d'expériences de femmes autochtones. L'auteure déclare que son énoncé est conforme aux systèmes de connaissances des premiers peuples, puisque la narration constitue l'un des fondements de leur culture. Elle examine aussi les stratégies visant à mettre fin aux modèles coloniaux à la fois dans les établissements d'enseignement et dans les milieux juridiques au Canada.

Monture-Angus, Patricia (1999). "Standing Against Canadian Law: Naming Omissions of Race, Culture and Gender". *Locating Law: Race/Class/Gender Connections*, edited by Elizabeth Comak, pp. 76-97. Halifax: Fernwood Publishing.

L'auteure exprime ses commentaires sur le droit et sur le projet de *loi C-31* d'un point de vue personnel, à titre de femme Mohawk et déclare que ses points de vue ne représentent aucunement la perspective collective des Autochtones. Elle souligne le fait que, dans une optique juridique, il n'y a pas d'Indiens assujettis au projet de *loi C-31*, étant donné que les projets de loi n'existent plus une fois qu'ils ont été adoptés; que par conséquent, chaque personne inscrite comme étant Indienne l'est tout autant que n'importe quelle autre personne inscrite à ce titre et que leur quiddité indienne ne dépend pas de la disposition en vertu de laquelle elles détiennent ou ont obtenu ce statut. M^{me} Monture-Angus affirme que de plus, le projet de *loi C-31* n'a pas mis fin à la discrimination contre les femmes autochtones, fournissant des exemples pour prouver son point de vue. Elle est également d'avis que les Métis ont des droits autochtones.

Monture-Okanee, Patricia (1992). "The Roles and Responsibilities of Aboriginal Women: Reclaiming Justice". *Saskatchewan Law Review*. Vol. 56, pp. 237-266.

L'auteure parle du système judiciaire canadien, du point de vue d'une femme autochtone. Elle affirme que dans son document, elle étudie l'hypothèse selon laquelle la solution à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale et à la discrimination systématique exercée dans ce système consiste à recréer des systèmes de justice autochtones. Elle soutient que pour ce faire, il faut un sens plus aigu de l'identité autochtone, une plus grande autodétermination, la régénération de la culture autochtone et le rétablissement des relations entre les hommes et les femmes autochtones.

Monture-Okanee, Patricia (1993). "Reclaiming Justice: Aboriginal Women and Justice Initiatives in the 1990s". *Aboriginal Peoples and the Justice System: Report of the National Round Table on Aboriginal Justice Issues*. Ottawa: Ministry of Supply and Services.

L'auteure examine le traitement des femmes autochtones au sein du système de justice canadien, ou des « blancs ». Elle soutient qu'il n'y aura pas de justice tant que les tribunaux ne comprendront pas véritablement la culture, les traditions et la spiritualité des Autochtones. Elle observe également que les femmes autochtones subissent la discrimination de la part des hommes autochtones et elle déclare que ces femmes ne connaîtront de véritable justice, dans le contexte d'une autonomie gouvernementale quelle que soit sa forme, que si elle participent à la restructuration du système de justice autochtone.

Morse, Bradford and John Giokas (1993). *Do the Métis Fall Within Section 91(24) of the Constitution Act 1867?* Ottawa: Royal Commission on Aboriginal Peoples.

Les auteurs débattent la question de savoir si les Métis sont visés par le paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Dans le cadre de cette démarche, ils répondent à quatre questions générales : 1 Qui sont les Métis?; 2 Qu'est-ce que la politique fédérale, la législation, les commentaires du milieu universitaire et les décisions judiciaires indiquent en ce qui concerne le statut des Métis de l'époque de la pré-constitution de 1982?; 3 Dans quelle mesure les questions des Métis sont-elles éclaircies par les plus récentes politiques constitutionnelles fédérales et provinciales, la Loi constitutionnelle de 1982 et les réunions ultérieures des premiers ministres portant sur les questions constitutionnelles autochtones?; 4 Est-ce que les Métis sont compris dans le titre d'Indien tel que l'entend le paragraphe 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 et si tel est le cas, il devient important de demander quelles sont les ramifications en 1993? Selon l'avis des auteurs, le paragraphe 91(24) englobe déjà les Métis et il incombe au gouvernement fédéral d'intervenir sur le plan législatif ou en vertu de son pouvoir administratif s'il le désire. Les auteurs ajoutent qu'ils ont également conclu que les Métis sont compris dans la relation de fiduciaire que la Couronne doit aux peuples autochtones. De plus, ils indiquent avoir conclu que les provinces ne peuvent pas décréter une législation restrictive ou négative concernant spécifiquement les Métis. Ainsi, les règlements que l'Alberta a établis relativement à ces derniers sont vraisemblablement inconstitutionnels.

Morse, Bradford and Robert Groves (2002). "Métis and Non-Status Indians and Section 91(24) of the Constitution Act, 1867". *Who Are Canada's Aboriginal Peoples? Recognition, Definition, and Jurisdiction*, edited by Paul L.A.H. Chartrand, pp. 191-229. Saskatoon: Purich Publishing.

Dans cet article, on tente d'étudier à fond les questions politiques et juridiques clés qui entourent l'application potentielle du paragraphe 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 aux Métis et aux Indiens non inscrits au Canada. On tente également de mettre en corrélation la question de la juridiction constitutionnelle fédérale et celle de la reconnaissance des droits autochtones et des droits issus d'un traité stipulés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Dans la dernière partie de l'ouvrage, on traite des autres solutions qui pourraient permettre d'obtenir une clarification. Dans cette veine, les auteurs traitent des définitions du concept « Indien » dans une perspective historique, ainsi que des définitions des concepts « Indien » et « Métis » en vertu des Accords de transfert des ressources naturelles.

Morse, Bradford W. (1983). "Australia and Canada Indigenous Peoples and the Law". *Legal Service Bulletin*.

Ce dossier décrit les similitudes et les différences que l'on relève lorsqu'on compare les politiques canadiennes et australiennes sur les peuples autochtones. En Australie, la plupart des gouvernements considèrent les Autochtones comme étant des personnes d'ascendance autochtone, qui s'identifient à ce titre et qui sont acceptées comme telles par leur collectivité. En comparaison, le gouvernement fédéral du Canada légifère sur la quiddité indienne. L'auteur fait remarquer qu'en Australie, il y a peu de débats au sujet de l'autonomie gouvernementale autochtone.

Morse, Bradford W. (1984). *Aboriginal Self-Government in Australia and Canada*. Kingston: Institute of Intergovernmental Relations, Queen's University.

Dans cet ouvrage, on étudie à fond l'expérience des Autochtones insulaires du détroit de Torres, en Australie, en ce qui a trait à l'autonomie gouvernementale. L'auteur déclare que quelle que soit la forme d'autonomie gouvernementale obtenue, les Autochtones devraient être maîtres de leurs propres terres, de leur propre appartenance à une bande et posséder leur propre système de justice autochtone. L'auteur étudie également à fond la définition des premiers peuples dans les lois et décrit les dispositions constitutionnelles prévues pour les autochtones en Australie.

Morse, Bradford W. (1985). *Aboriginal Peoples and the Law: Indian, Métis and Inuit Rights in Canada*. Ottawa: Carleton University Press.

Cet ouvrage traite des relations entre le gouvernement fédéral et les Autochtones. On y examine des définitions de la notion « Indien » et revoit les dispositions en matière d'émancipation qui font partie de la *Loi sur les Indiens*. On donne des détails sur plusieurs méthodes permettant d'établir la citoyenneté, y compris celles qui sont fondées sur la proportion de sang, les liens de parenté, les croyances et le mode de vie. On parle également de questions entourant le titre autochtone, les traités signés avant la Confédération et ceux signés après celle-ci, les terres de réserves, l'impôt, les revendications territoriales et les droits de la personne.

Moss, Wendy (1990). "Indigenous Self-Government in Canada and Sexual Equality Under the Indian Act: Resolving Conflicts Between Collective and Individual Rights". *Queen's Law Journal*. Vol. 15, No. 2, pp. 279-305.

L'auteure examine le débat sur les droits collectifs par opposition aux droits individuels, auquel participe la collectivité autochtone, ainsi que les ramifications d'un tel débat dans le contexte d'un gouvernement autonome autochtone. Par le fait même, elle parle des dispositions du projet de *loi C-31* portant sur l'inscription, de la législation de 1985 modifiant la *Loi sur les Indiens*, des droits de la personne et de la Charte. Elle propose des choix visant à résoudre l'impasse que crée le débat.

Moss, Wendy (1991). *Indian Self-Government*. Ottawa: Minister of Supply and Services Canada.

Dans ce rapport, l'auteure analyse les antécédents du concept d'autonomie gouvernementale autochtone au Canada, ainsi que diverses questions entourant ce sujet. Elle expose comment la *Loi sur les Indiens* a imposé sa propre forme de gouvernement non autochtone. L'auteure parle également du rapport de la Commission spéciale sur l'autonomie gouvernementale autochtone. Elle revoit diverses initiatives en matière de législation reconnaissant l'autonomie gouvernementale autochtone, notamment les suivantes : le projet de loi sur l'autonomie gouvernementale autochtone (*Indian Self-Government Bill*) de 1984; la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, 1984; la *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte*, 1986; les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*, en 1985 et en 1986; le projet de *loi S-18, An Act to Further the Aspirations of the Aboriginal People of Canada*. La dernière partie du rapport porte sur diverses questions et initiatives politiques.

Moss, Wendy (1997). "The Canadian State and Indian Women: The Struggle for Sex Equality Under the Indian Act". *Women and the Canadian State*, edited by Andrews and Rodgers, pp. 79-88. Montreal: McGill-Queens University Press.

L'auteure analyse la discrimination fondée sur le sexe qui existait dans la *Loi sur les Indiens* avant et après les modifications de 1985. Elle déclare que les exigences en matière de proportion de sang visant à déterminer le statut, par opposition à certaines formes de mesure concernant la culture ou l'appartenance à une nation, remplacent la discrimination arbitraire fondée sur le sexe par une autre mesure arbitraire basée sur la quiddité indienne. M^{me} Moss parle des façons dont le gouvernement fédéral peut remédier à ces dispositions discriminatoires de la loi, tout en continuant d'exercer des mesures de contrôle en ce qui concerne l'inscription. Selon l'auteur, l'apport de changements supplémentaires à la *Loi sur les Indiens* dans le but de remédier à la discrimination fondée sur le sexe qui reste au paragraphe 6(2) aurait pour effet de lancer un débat sur la politique et la responsabilité du gouvernement fédéral en ce qui concerne les services offerts aux Autochtones.

Moss, Wendy and Elaine Gardner-O'Toole (1987, 1991). "Aboriginal People: History of Discriminatory Laws." Background Paper BP-175E. Ottawa: Research Branch, Library of Parliament.

Dans ce document, on relate l'histoire des lois fédérales et provinciales qui sont réputées d'avoir une discrimination contre les Autochtones. On se penche surtout sur la *Loi sur les Indiens*, mais on examine également les lois sur les biens de famille et celles sur le droit de vote. Les auteures déclarent que la *Loi sur les Indiens* a imposé aux bandes une forme de gouvernement qui supprime les chefs héréditaires et que ce fait a mené à une résistance de la part des Autochtones. Les auteures revoient aussi la politique fédérale concernant le statut et les droits culturels indiens, tels que stipulés dans le *International Covenant on Civil and Political Rights*. Elles parlent brièvement de la définition de statut.

Murdock, Donald B. (1975). "The Case for Native American Tribal Citizenship". *Indian Historian*. Vol. 8, No. 2, pp. 2-5.

L'auteur parle de questions de citoyenneté autochtone. Selon le sommaire publié dans *America History and Life*, il note que l'Amérindien est citoyen des États-Unis, membre d'une tribu particulière et résident d'un état. L'appartenance à une tribu implique l'attribution de privilèges dont ne jouissent pas les autres résidents de l'état. Par conséquent, il devrait être suffisant pour un Amérindien d'appartenir à une tribu et d'avoir la citoyenneté américaine, sans avoir besoin d'être résident officiel d'un état particulier.

Murphy, Lucy Eldersveld (1995). "Autonomy and the Economic Roles of Indian Women of the Fox-Wisconsin River Region, 1763-1832". *Negotiators of Change: Historical Perspectives on Native American Women*, edited by Nancy Shoemaker, pp. 72-89. New York: Routledge.

L'auteure analyse le rôle des femmes autochtones de la région de la rivière Fox-Wisconsin et démontre qu'elles ont maintenu leur statut au sein de leur peuple et évité la domination des hommes autochtones à une époque de déclin général de la population indienne. Leurs rôles dans la production de nourriture et de vêtements leur ont donné de la valeur à la fois auprès de leur famille et de leur collectivité. Parce qu'elles étaient en mesure de commercialiser leurs produits et d'exercer un contrôle sur des ressources, elles ont pu maintenir un certain degré d'indépendance et jouer un rôle actif dans la politique de la collectivité.

Murphy, Michael A. (1996). "After All, Violence is Not a Traditional Value: First Nations, Self-Government, Gender Equality and the Charter". *Ten Years Later: The Charter and Equality for Women: A Publication from a Symposium Assessing the Impact of the Equality Provisions on Women in Canada*, edited by M. Jackson and N.K. Banks, pp. 39-76. Vancouver: Simon Fraser University.

Dans ce document, on examine comment la Charte peut être utilisée pour rétablir l'égalité des sexes au sein des sociétés des Premières nations, tout en respectant la tradition de celles-ci en matière de droits collectifs. L'auteur revoit les expériences des Premières nations en ce qui concerne le droit constitutionnel et le Common law, ainsi que la Charte. Selon l'auteur, il est possible de maintenir un équilibre entre les droits collectifs et individuels, à condition que les hommes et les femmes des Premières nations participent au processus.

Nagata, Judith (1993). "From Indigene to International: The Many Faces of Malay Identity". *Ethnicity and Aboriginality: Case Studies in Ethnonationalism*, edited by M.D. Levin. Toronto: University of Toronto Press.

L'auteur examine la relation des Malais avec le gouvernement et la formation de leur identité. Dans le cours de cette démarche, M^{me} Nagata revoit l'histoire de la péninsule malaisienne à l'époque où le pays était une colonie britannique, ainsi que la question de savoir qui est véritablement Malais. Il s'agit d'une question importante pour ceux qui souhaitent bénéficier du programme de promotion sociale du pays. Dans sa conclusion, l'auteure déclare que l'histoire de la Malaisie multiethnique postcoloniale des récentes années illustre clairement le rôle et le pouvoir de l'état, de même que de son système juridique et constitutionnel, dans la création, la formation, le soutien et l'intégration des identités, des sentiments et des expressions ethniques. Elle fait quelques comparaisons avec la situation au Canada, plus particulièrement, quant à la façon dont le pays tente d'encourager l'unité nationale tout en maintenant une distinction entre ses collectivités ethniques.

Nagel, Joane (1996). *American Indian Ethnic Renewal: Red Power and the Resurgence of Identity and Culture*. New York: Oxford University Press.

Cet ouvrage comporte trois parties. Dans la première, l'auteure revoit et analyse l'identité ethnique des Autochtones et les moyens par lesquels celle-ci se forme. Dans la deuxième partie, elle revoit l'évolution de la population autochtone observée au vingtième siècle, plus particulièrement depuis les années 1960, ainsi que les conséquences de ce changement sur l'indianité, la politique et la culture. Dans la troisième partie, l'auteure examine ce que le mouvement du « pouvoir rouge » a transmis et la prolifération des mouvements politiques autochtones. On traite notamment de l'importance de ces phénomènes dans l'optique de la politique fédérale concernant les Autochtones, des droits et de la multiplication des initiatives tribales axées sur l'autonomie gouvernementale.

Nahanee, Teresa (1992). "Taking the Measure of Self-Government: For Native Women, It's a Bad Deal". *Compass: A Jesuit Journal*. Vol. 10, No. 5, pp. 17-18.

Dans ce court article, l'auteure explique pourquoi les femmes autochtones souhaitent que la Charte s'applique à l'autonomie gouvernementale autochtone. M^{me} Nahanee soutient également que l'obligation fiduciaire du gouvernement fédéral s'applique autant aux femmes qu'aux hommes autochtones et que par conséquent, les groupes et les organisations de femmes devraient représenter leurs droits dans le processus constitutionnel. L'auteure déclare que la *Loi sur les Indiens* a toujours renfermé des discriminations injustes contre les femmes et qu'elle continue d'être discriminatoire en n'accordant pas à celles-ci de droits à la propriété. Les femmes éprouvent également des difficultés en raison de logements de piètre qualité et du manque de possibilités en matière d'emploi et d'éducation.

Nahanee, Teresa (1993). "Dancing with a Gorilla: Aboriginal Women, Justice and the Charter". *Aboriginal Peoples and the Justice System: Report of the National Round Table on Aboriginal Justice Issues*. Ottawa: Ministry of Supply and Services.

M^{me} Nahanee se sert d'une perspective féministe autochtone pour examiner l'établissement d'un système judiciaire parallèle pour les peuples autochtones. Elle fait remarquer qu'il est essentiel dans toute initiative concernant la justice d'assurer que les femmes autochtones participent pleinement et qu'elles aient une voix. L'auteure affirme que la loi a exclu les femmes autochtones tout en accordant la validité à la perspective des hommes qui avait été introduite en vertu des règles de l'époque coloniale. Elle proteste à propos de la victimisation totale des femmes autochtones et des enfants, au sein des sociétés autochtones contemporaines et soutient qu'il ne peut y avoir de justice pour les femmes autochtones tant que l'équilibre du pouvoir entre les hommes et les femmes n'aura pas été rétablie dans la société des premiers peuples. Elle préconise également l'applicabilité de la Charte canadienne des droits et libertés aux peuples autochtones dans tout système judiciaire, y compris dans le contexte de l'autonomie gouvernementale.

Nahanee, Teresa (1993). "The Demographic Impact of Bill C-31 on the Registered Indian Population of Canada". *Aboriginal Women in Contemporary Society*. Whistler: Whistler Centre.

L'auteure fournit des données statistiques relativement aux pourcentages d'Indiens nouvellement inscrits en vertu du projet de *loi C-31* vivant dans une réserve et bénéficiant des fonds additionnels versés par les Affaires indiennes et du Nord Canada. Elle fait des comparaisons entre la population touchée par le projet de *loi C-31* et la population d'Indiens « ordinaires », démontrant que les Indiens nouvellement inscrits en vertu de celui-ci sont plus âgés, plus susceptibles d'être des femmes et de vivre à l'extérieur des réserves. M^{me} Nahanee présente aussi une analyse des paragraphes 6(1) et 6(2) et elle expose les conséquences possibles de leur mise en application pour la population autochtone.

Nahanee, Teresa (1993). "The Impact of Bill C-31: Changing the Law Did Not Lead to Reunification of the Indian Community." *Conference on Aboriginal Women in Contemporary Society, Whistler Gathering, B.C.*

Dans ce document, M^{me} Nahanee parle des ruptures qui existent au sein de la collectivité autochtone et des divisions issues du projet de *loi C-31*. Elle expose les grandes lignes de la discrimination résiduelle que contient la loi, à la suite de l'adoption du projet de loi et parle des objections des dirigeants autochtones à majorité masculine à l'égard du projet de loi en question. L'auteure soutient que les femmes réintégrées doivent avoir une voix dans toute négociation portant sur l'autonomie gouvernementale autochtone, afin d'assurer l'égalité. Elle expose également sa propre participation au mouvement des femmes autochtones.

Nahanee, Teresa (1995). "Marriage as an Instrument of Oppression in Aboriginal Communities". Keynote Address to the National Association of Women and the Law's 11th Biennial Conference, St. Johns.

L'auteure soutient que le mariage est un instrument d'oppression dans les collectivités autochtones. Selon M^{me} Nahanee, la solution permettant de mettre fin à cette oppression consiste à modifier la *Loi sur les Indiens* afin d'accorder aux femmes 50 pour cent des postes au sein du gouvernement élu. De plus, elle affirme que la propriété ne devrait pas être détenue par des hommes ou des femmes ne possédant aucun sang tribal. Elle déclare qu'à son avis, les biens devraient appartenir aux femmes seulement, continuer d'appartenir à celles-ci en cas de divorce et n'être transmis qu'aux enfants féminins.

Nahanee, Teresa (1996). "Aboriginal Women and Self-Government Ten Years Later: The Charter and Equality for Women". A Publication from a Symposium Assessing the Impact of the Equality Provisions on Women in Canada, edited by M. Jackson and N.K. Banks, pp. 27-38. Vancouver: Simon Fraser University.

M^{me} Nahanee parle des victoires remportées par les femmes autochtones, en conséquence de la Charte canadienne des droits et libertés. Une grande partie de son énoncé porte sur le projet de *loi C-31* et sur les répercussions de la réintégration. Dans son exposé, elle se sert d'anecdotes et d'expériences personnelles pour accentuer son point de vue. Elle perçoit la Charte comme étant un outil important que les femmes autochtones peuvent utiliser dans leur lutte pour l'égalité des sexes. Elle traite des contestations relatives à la *Loi sur les Indiens* déposées devant les tribunaux à la suite de l'adoption du projet de *loi C-31* et expose les grandes lignes de la discrimination résiduelle de la loi.

Nahanee, Teresa (1997). "Indian Women, Sex Equality, and the Charter". Women and the Canadian State, edited by Andrews and Rodgers, pp. 89-103. Canada: McGill-Queens University Press.

L'auteure déclare qu'elle vise à traiter de la lutte des femmes autochtones dans l'optique de la doctrine féministe et à fournir une autre théorie à ceux qui soutiennent que la Charte ne devrait pas s'appliquer aux gouvernements de Premières nations souveraines. L'auteure expose les ramifications du système juridique patriarcal dans la décision relative à l'affaire Lavell, comment le projet de *loi C-31* a marqué une victoire pour les droits individuels, comment les femmes autochtones ont bénéficié de la Charte et ses opinions sur ce qui doit aussi être accompli pour assurer l'égalité des sexes. L'auteure conclut en suggérant qu'il faut procéder à une enquête judiciaire pour examiner les pertes financières que les femmes ont subies lorsque la discrimination leur a coûté l'accès aux redevances pétrolières et aux fonds de fiducie.

Napoleon, Val (1999). "Colonialism by Definition". Equality For All in the 21st Century, 2nd National Conference on Bill C-31: Report. Edmonton: Native Women's Association of Canada.

L'objectif de ce document s'étend sur quatre volets : a) présenter une démarche théorique comme moyen d'entamer une discussion sur les questions d'autonomie nationale et de citoyenneté; b) donner le plus simple aperçu des questions internationales issues de certaines formes de nationalisme dans le but d'établir un contexte plus vaste pour les échanges sur la citoyenneté, l'esprit national et la souveraineté; c) appliquer le cadre théorique aux expériences et aux questions des Gitksan; d) présenter des idées en vue de travaux et de démarches ultérieurs axés sur la construction de nation. On traite également de la situation des Gitksan en ce qui concerne leur appartenance et les lois en matière de citoyenneté, ainsi que des tensions collectives qui les entourent. Selon l'auteure, les conflits portant sur l'appartenance à la bande, la citoyenneté et la représentation contribuent à accroître la discorde à tous les niveaux, au sein des familles, tout comme sur le plan national. On débat également la question de savoir comment incorporer les Indiens des milieux urbains dans les concepts d'autonomie nationale.

National Action Committee on the Status of Women (1985). A Presentation to the Standing Committee on Bill C-31: An Act to Amend the Indian Act. Toronto: National Action Committee on the Status of Women.

Il s'agit d'un dossier issu du Comité canadien d'action sur le statut de la femme (CCA) exprimant les prises de position de l'organisme sur le projet de *loi C-31*. Le CCA approuve la décision du gouvernement d'éliminer l'alinéa 12(1)b), mais l'organisme prétend que le projet de loi est insuffisant pour mettre fin à toute la discrimination contre les femmes autochtones. Le CNA se préoccupe du fait que l'appartenance à la bande sans la résidence empêchera les femmes réintégrées de voter et de participer aux élections tenues au sein de la bande. L'organisme se préoccupe aussi de la discrimination résiduelle. De plus, le projet de *loi C-31* empêche les enfants de femmes réintégrées d'être automatiquement membres de la bande et de bénéficier des avantages dont jouissent les membres. La présentation comporte plusieurs recommandations visant à résoudre ces problèmes.

Native Council of Canada (1985). *Bill C-31 and the New Indian Act, Guidebook No.1: Applying for Status*. Ottawa: Native Council of Canada.

Ce guide fournit des données historiques sur les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*, en vertu du projet de *loi C-31*. On y explique les nouveaux articles que contient la loi et qui portent sur l'admissibilité au statut et à l'appartenance à une bande. L'ouvrage présente les étapes à suivre pour remplir et soumettre un formulaire de demande d'inscription à titre d'Indien. On y soulève des préoccupations entourant la réintégration des enfants illégitimes et la question de savoir si les femmes seraient inscrites différemment des hommes sur la liste d'appartenance à une bande. Les auteurs de ce guide ne visent ni à couvrir tous les changements effectués en vertu du projet de *loi C-31*, ni à expliquer les conséquences que ce projet de loi pourrait avoir sur la collectivité autochtone.

Native Council of Canada (1986). *Bill C-31 and the New Indian Act, Guidebook No.2: Protecting Your Rights*. Ottawa: Native Council of Canada.

Ce livret est conçu pour fournir une mise à jour de la situation concernant l'inscription et l'établissement de règles en matière d'appartenance à une bande. On y aborde le sujet des droits accordés aux peuples en vertu du projet de *loi C-31* et qui ne sont pas adéquatement protégés, y compris la question de la protection contre la discrimination. Une certaine discrimination demeure dans la loi en ce qui concerne la façon dont les enfants des femmes réintégrées sont traités en comparaison de ceux des hommes qui n'ont jamais perdu leur statut (la question des cousins, la limite imposée au paragraphe 6(2) et l'absence d'une attribution systématique en matière d'appartenance à une bande).

Native Council of Canada (1988). *Financing the Implementation of Bill C-31: Concerns and Positions of the Native Council of Canada*. Ottawa: Native Council of Canada.

Le Congrès national des Autochtones (CNA) traite du besoin d'un plus grand financement fédéral pour appuyer divers programmes destinés aux Autochtones, tels que ceux concernant le logement, la santé et l'éducation, tant pour les autochtones vivant dans les réserves que ceux vivant hors réserve, en conséquence des pressions créées par le projet de *loi C-31*. Les auteurs soutiennent que la discrimination fait toujours partie de la *Loi sur les Indiens* malgré les modifications apportées en vertu du projet de *loi C-31* et que le manque de financement force les bandes indiennes à restreindre l'appartenance. Le document contient des statistiques sur la réintégration.

Native Council of Canada (1993). "Book 1: The National Perspective". The First Peoples Urban Circle: Choices for Self-Determination. Ottawa: Native Council of Canada.

Ce document porte sur la question de savoir comment instaurer et mettre en oeuvre un gouvernement autochtone autonome pour répondre aux besoins et aux préoccupations des Autochtones qui vivent dans des villes du Canada. Le rapport porte à la fois sur les Indiens inscrits et sur les Indiens non inscrits. On y examine divers modèles de gouvernement et l'on y traite de données statistiques extraites d'un sondage mené auprès d'Autochtones à travers du Canada. Le Congrès national des Autochtones appuie l'autonomie gouvernementale autochtone en tant que solution. Le rapport comporte des exposés sur les questions d'appartenance à une bande.

Native Council of Canada (1993). "Book II: Legal and Jurisdictional Solutions". The First Peoples Urban Circle: Choices for Self-Determination. Ottawa: Native Council of Canada.

Dans ce rapport, on examine les discussions d'attribution et juridiques entourant divers modèles de gouvernement autonome autochtone. On y prolonge le débat sur l'appartenance que l'on trouve au Livre 1. Les auteurs examinent les difficultés qui se présentent lors d'échanges sur une autonomie gouvernementale englobant les Autochtones qui vivent dans des milieux urbains.

Native Law Centre, University of Saskatchewan (1980-1993). "Application of Matrimonial Property Legislation on Reserves, 1986". Aboriginal Women [Collected Articles and Papers]. Vol. 3. Ottawa: INAC.

Les auteurs analysent l'applicabilité des législations fédérales et provinciales en ce qui concerne les droits aux biens matrimoniaux des Indiens inscrits. Les auteurs revoient les diverses procédures provinciales relatives à la Common law ainsi que des éléments de jurisprudence portant sur la division de propriété lors d'une rupture de mariage et traitent de leur applicabilité à des Indiens vivant dans des réserves, en tenant compte du paragraphe 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 et des dispositions de la *Loi sur les Indiens* portant sur des terres de réserves.

Native Women's Association of Canada (1981). "Statement by Native Women's Association of Canada on Native Women's Rights". Women and the Constitution in Canada, edited by Audrey Doerr and Micheline Carrier, pp. 64-74. Hull: Canadian Advisory Council on the Status of Women.

Dans cette déclaration, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) expose en détail les intérêts des femmes autochtones dans l'intervention du gouvernement. Elles demandent que toutes les personnes descendant des premiers peuples soient reconnues comme Indiennes; elles déclarent que les Autochtones ont la liberté et le pouvoir de déterminer l'appartenance, sans discrimination fondée sur le sexe; elles exigent que la *Loi sur les Indiens* soit abolie; et que tous les services doivent reconnaître le caractère unique de la culture autochtone. Cette déclaration expose clairement les changements de politique que l'Association des femmes autochtones du Canada estime nécessaires dans le cadre du processus constitutionnel.

Native Women's Association of Canada (1986). *Guide to Bill C-31: An Explanation of the 1985 Amendments to the Indian Act*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

Ce guide décrit, dans un langage simple et non technique, les principales modifications qui ont été apportées à la *Loi sur les Indiens* en vertu du projet de *loi C-31*. On y explique les dispositions sur le statut et l'appartenance et on y expose les plans sur lesquels l'Association des femmes autochtones du Canada estime que la *Loi sur les Indiens* continue d'établir une discrimination. L'ouvrage comporte également des explications sur le processus de demande d'inscription ainsi que sur la procédure à suivre pour contester des décisions concernant des droits et pour interjeter appel en la matière.

Native Women's Association of Canada (1988). "Native Women's Association of Canada". *Canadian Women Studies*. Vol. 10, No. 2/3, pp. 133-135.

Ce document de politique fournit une description des objectifs et des buts de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC); on y déclare que l'organisme a été fondé dans le but d'améliorer, de promouvoir et de favoriser le bien-être social, économique, culturel et politique des femmes des Premières nations et des Métisses. On y délimite les principes de l'organisme, la structure du processus de prise de décision et le financement reçu. On y expose aussi des questions et des préoccupations précises, en soulignant les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1985, les répercussions de ces changements et les réalisations que l'Association des femmes autochtones du Canada envisage pour l'avenir.

Native Women's Association of Canada (1988). "The Implementation of Bill C-31 (Amendments to the Indian Act)". *Resources for Feminist Research*. Vol. 17, No. 3, pp. 125-128.

Ce document constitue une présentation que l'Association des femmes autochtones du Canada's (AFAC) a faite au Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, 1988. On y parle du rôle de l'AFAC dans la défense des droits des femmes autochtones et dans la représentation de ces mêmes femmes auprès du gouvernement. Il y est question de la mise en œuvre du projet de *loi C-31* et de l'assistance de l'Association aux individus en ce qui concerne leur compréhension des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* et l'on fournit des données statistiques sur le processus d'implantation. L'Association des femmes autochtones du Canada remet en question la hausse des taux de refus quant aux demande d'inscription, la décision visant la réduction du personnel du Service de la réintégration des Affaires indiennes et du Nord Canada, ainsi que le manque d'efficacité du processus de demande. L'AFAC donne également des détails sur quelques études de cas démontrant les problèmes auxquels sont confrontées les femmes réintégrées et celles qui font une demande d'inscription en vue de l'obtention du statut.

Native Women's Association of Canada (1992). "Aboriginal Women and the Constitutional Debates: Continuing Discrimination". *Canadian Woman Studies*. Vol. 12, No. 3, pp. 14-17.

Ce document expose comment les femmes autochtones ont lutté pour mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe à la suite de la promulgation de la Déclaration canadienne des droits et plus tard, de la Charte. Dans l'article, on déclare que les femmes autochtones ne bénéficient toujours pas de l'égalité des sexes malgré les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en vertu du projet de *loi C-31*. L'ouvrage met en évidence les préoccupations des femmes en ce qui concerne la forme d'autonomie gouvernementale autochtone faisant alors l'objet de débats.

Native Women's Association of Canada (1999). *Equality for All in the 21st Century*, 2nd National Conference on Bill C-31. Canada: Native Women's Association of Canada.

Ces écrits constituent des comptes rendus de la deuxième conférence nationale sur le projet de *loi C-31* organisée par l'Association des femmes autochtones du Canada. La première partie du document comporte des recommandations élaborées dans le cadre de divers ateliers. Ceux-ci portaient sur une variété de questions entourant les répercussions du projet de loi, les changements souhaités quant à la *Loi sur les Indiens* et les obstacles perçus dans la recherche de solutions notamment en ce qui concerne la discrimination qui subsiste, etc. Dans la deuxième partie, on trouve six articles issus de présentations données dans le cadre de la conférence. Voir les articles distincts suivants : *Bill C-31 : A Blueprint for Ethnocide*, de Harry W. Daniels; *Colonialism by Definition*, de Val Napoleon; *Understanding Concepts and Implications of Aboriginal Nationhood: A Prerequisite for Discussing an Aboriginal Order of Government*, de Mark Dockstator.

Native Women's Association of Canada (1980). *Indian Rights for Indian Women: Constitutional Committee*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) présente ses opinions sur le processus constitutionnel et diverses dispositions proposées, y compris celles qui portent sur les droits issus de traités, les droits à la mobilité et les droits à l'égalité. L'AFAC formule également des commentaires visant à modifier la formule. L'Association se montre en faveur du rapatriement de la Constitution, mais désire s'assurer que les points de vue des femmes autochtones seront représentés dans le cadre des débats constitutionnels et que la discrimination contre ces femmes prendra fin, surtout en ce qui concerne l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*.

Native Women's Association of Canada (1985). *Membership - A Guide to Understanding the Major Amendments to the Indian Act as a Result of Bill C-31*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

Dans ce livret, on traite des dispositions en matière d'appartenance à une bande faisant partie de la *Loi sur les Indiens* de 1985 et l'on revoit celles qui portent sur l'inscription, à l'article 6. On fait également des références précises à la deuxième génération de descendants et de titulaires de certificat de Métis. Il y est aussi question de la signification et du libellé des dispositions en matière d'appartenance ainsi que des ramifications de celles-ci pour les femmes réintégrées de même que pour leurs enfants.

Native Women's Association of Canada (1988). "The Impact of State Policy: Women's Response to State Action". *Resources for Feminist Research*. Vol. 17, No. 3.

Ce document constitue un exposé de position de l'Association des femmes autochtones du Canada en ce qui concerne le projet de *loi C-31*. On y déclare que le projet en question a pour objet de remédier à la discrimination contre les autochtones qui faisait partie de l'ancienne *Loi sur les Indiens*. Selon les auteurs, la façon dont les Affaires indiennes et du Nord Canada traite les demandes les incite à conclure que la discrimination en question existe toujours. À leur avis, l'imponctualité, l'inefficacité et les procédures inhumaines font partie du processus parce que les demandeurs sont autochtones. Le seul fait que ceux-ci soient tenus de présenter une demande à une bureaucratie fédérale et ensuite de se soumettre à la décision de la même bureaucratie, clarifie pour les auteurs le fait qu'une politique de génocide demeure en place dans ce pays.

Native Women's Association of Canada (1988). *Report of the Native Women's Association of Canada on Preliminary Impacts and Concerns Flowing from the Implementation of Bill C-31 (the amended Indian Act)*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

Ce rapport expose la position de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) sur une variété de questions associées au projet de *loi C-31*. On y traite des événements qui ont mené à l'élaboration de ce projet de loi, du processus de réintégration et des répercussions du projet de *loi C-31* pour les femmes autochtones. L'AFAC se préoccupe au sujet de l'accumulation des demandes n'ayant pas encore été traitées, de la complexité du processus de demande et de la quantité de documentation requise pour prouver l'admissibilité. L'AFAC décrit également une partie de la discrimination qui, à son avis, fait toujours partie de la loi et exprime des inquiétudes à l'égard des femmes réintégrées en ce qui concerne l'accès aux fonds d'éducation ainsi qu'aux avantages en matière de soins de santé et de logement.

Native Women's Association of Canada (1991). *Aboriginal Women and the Constitution*. Edmonton: Native Women's Association of Canada.

Dans ce rapport, on fait un bref exposé sur les ateliers présentés dans le cadre de la conférence nationale de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) et les recommandations en ce qui concerne la recherche, les communications, les services d'assistance judiciaire et les alliances internationales. Le document comporte des notes résumant les commentaires formulés par diverses personnes au cours des ateliers. Dans l'ensemble, ce rapport traite de la lutte de l'Association des femmes autochtones du Canada visant une participation dans les échanges constitutionnels, du soutien de l'AFAC à l'égard de la Charte et du désir des femmes ainsi représentées d'avoir la possibilité de s'exprimer lors des négociations sur l'autonomie gouvernementale. On traite aussi d'affaires judiciaires diverses, y compris l'affaire Lavell, ainsi que de leur impact sur les femmes autochtones et les Premières nations. Le document présente quelques énoncés sur le projet de *loi C-31* et les préoccupations de l'AFAC pour ce qui est des dispositions portant sur l'inscription et l'appartenance à une bande. Du point de vue de l'Association, le projet de *loi C-31* n'a pas procuré une égalité fondamentale.

Native Women's Association of Canada (1992). *Matriarchy and the Canadian Charter: A Discussion Paper*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

Ce document présente un aperçu historique et des commentaires sur le matriarcat iroquois actuel. On y parle de la structure de celui-ci, de ses pouvoirs et de ses fonctions. Les auteurs définissent le matriarcat comme étant un système basé sur les concepts d'égalité, de relations humaines attentionnées et de respect de l'environnement. Selon les auteurs, l'adoption réussie du projet de *loi C-31* prouve que les femmes ont encore une grande influence. Ces derniers parlent de l'exploitation du système matriarcal égalitaire dans le contexte de la Constitution et de la Charte canadiennes, et font des recommandations aux fins de discussions.

Native Women's Association of Canada (1992). *Native Women and Aboriginal Treaty Rights: A Discussion Paper*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

Ce livret expose la position de l'Association des femmes autochtones du Canada en ce qui concerne les droits issus d'un traité des femmes autochtones et la Constitution. On y soulève la question de savoir si l'autonomie gouvernementale constitue un droit existant ou assujéti à la Charte. Dans cette optique, on traite du paragraphe 35(4) de la *Loi constitutionnelle* de 1982. Les auteures exigent que l'on examine consciencieusement les questions d'autonomie gouvernementale qui se rapportent aux intérêts des femmes autochtones.

Native Women's Association of Canada (1992). *Native Women and Self-Government: A Discussion Paper*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

Dans ce livret, on traite brièvement de la différence entre des pouvoirs délégués et l'autonomie gouvernementale. On y expose la proposition du gouvernement fédéral en ce qui concerne une telle autonomie. Les auteures y décrivent comment la protection des droits individuels devrait faire partie inhérente de toute entente en la matière. L'ouvrage comporte des questions que l'on se pose à savoir quelle protection auraient les femmes autochtones si l'autonomie gouvernementale constituait un droit existant en vertu de la Constitution.

Native Women's Association of Canada (1992). *Native Women and the Charter: A Discussion Paper*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

Ce livret constitue un bref énoncé sur les affaires Lavell et Bedard, les dispositions de la Charte touchant les femmes autochtones et les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1985. On y mentionne les droits individuels et les droits collectifs pour ce qui est du besoin de trouver un équilibre entre les deux. On y soulève la question de savoir si les administrations autochtones sont assujetties à la Charte. Certains groupes autochtones soutiennent que l'autonomie gouvernementale n'est pas assujettie à la Charte en raison de l'article 25 de la Constitution.

Native Women's Association of Canada (1992). *The Rights of Treaty First Nations Women Within First Nations Self-Government : A Discussion Paper*. Ottawa: Native Women's Association of Canada.

Dans ce bref livret, on examine les questions se rapportant aux femmes des Premières nations visées par un traité ainsi que leur statut social et politique dans les réserves. On soutient que les femmes qui ont retrouvé leur statut en vertu du projet de *loi C-31* devraient être considérées comme des femmes des Premières nations visées par un traité, étant donné que leur identité n'a pas changé en raison d'un mariage en dehors de la bande. L'ouvrage conclut que les femmes autochtones ont été victimes de discrimination et qu'il faut concevoir l'autonomie gouvernementale dans un contexte moderne.

Nettheim, Garth, ed. (1983). *Human Rights for Aboriginal People in the 80s*. Sydney: Legal Books Pty. Ltd.

Dans cet ouvrage, on trouve les actes d'une conférence sur les Autochtones australiens et sur le droit qui s'y rapporte. Au troisième chapitre, l'expert Chris Kirkbright décrit la situation des Autochtones vivant en milieu urbain et sa déception du fait que la Commission de réforme du droit (*Law Reform Commission*) n'ait pas tenu compte de ce groupe, sous prétexte qu'il n'était pas un groupe autochtone d'importance en Australie. D'autres experts exposent comment la commission a éprouvé des difficultés à déterminer qui étaient les Autochtones, en dépit du fait que d'autres secteurs du gouvernement n'aient pas été confrontés à ce problème.

Nicholas, Andrea Bear (1994). "Colonialism and the Struggle for Liberation: The Experience of Maliseet Women". *University of New Brunswick Law Journal*. Vol. 43, pp. 223-239.

L'auteur examine comment le colonialisme a influencé le rôle des femmes Maliseet au sein de la société autochtone et fait état de leur lutte en vue d'un rôle plus important de nos jours. L'auteure soutient que le colonialisme a constitué la force majeure qui a causé un mouvement d'abandon de sociétés autochtones égalitaires traditionnelles pour des sociétés hiérarchiques. L'auteure est d'avis que l'Assemblée des Premières nations est un organisme abusif. Elle s'exprime en faveur de la mise en place d'organismes dirigeants locaux, adaptés à la collectivité et elle s'oppose aux modèles de gouvernement hiérarchiques centralisés.

Norris, Mary Jane, Don Kerr, and Francois Nault (1996). "Projections of the Population with Aboriginal Identity, in Canada, 1991-2016, Summary Report". Report for the Royal Commission on Aboriginal People.

Dans ce rapport, on analyse les tendances démographiques, au moyen de données de recensement actuel. En conclusion, on prévoit que la portion de population du Canada, qui est d'ascendance autochtone et qui appartient à un groupe autochtone, augmentera au cours des 25 prochaines années et qu'elle représentera trois pour cent de la population canadienne d'ici 2016. Dans la préparation de ce rapport, les auteurs soulignent la difficulté de déterminer qui devrait être considéré autochtone et qui ne devrait pas l'être et ils parlent des répercussions du projet de *loi C-31* sur les populations autochtones. Ils comparent également leur étude à celles de Stewart Clatworthy sur le même sujet.

O'Brien, Jean M. (1997). "'Divorced' from the Land: Resistance and Survival of Indian Women in Eighteenth-Century New England". *After King Philip's War: Presence and Persistence in Indian New England*, edited by Colin G. Calloway, pp. 144-161. Hanover: University Press of New England.

L'auteure examine l'identité de la femme autochtone traditionnelle et les pressions exercées pour changer cette identité sous l'effet de la colonie des blancs. Elle revoit les stratégies de résistance mises en pratique par les femmes autochtones de la Nouvelle-Angleterre et examine certains cas particuliers pour voir comment elles ont survécu dans le contexte de la nouvelle culture dominante. Le document permet d'examiner la transition des Indiens vers la privation de terres au sein d'une société accordant la priorité au marché et la façon dont les femmes autochtones ont maintenu ou adapté leur identité dans un monde radicalement différent.

Ontario Métis and Aboriginal Association (1989). *An Evaluation of the Impacts of Bill C-31: A Submission for the 1990 Parliamentary Review of the Indian Act*. Willowdale: Ontario Métis and Aboriginal Association.

Ce rapport résume les répercussions du projet de *loi C-31*, telles qu'elles sont perçues par l'Association des Métis et des autochtones de l'Ontario. Par le fait même, on y traite de la mise en œuvre du projet de loi et des difficultés faisant partie du processus d'application. L'organisme auteur revoit également la possibilité pour les personnes réintégrées d'accéder à des programmes gouvernementaux et estime que 68 pour cent de ses membres n'ont pas éprouvé de difficulté à cet égard, quoique bon nombre d'entre eux aient déploré les lourdeurs administratives du « fait rouge ». Le document traite d'autonomie gouvernementale autochtone.

Ontario Native Women's Association (1982). *What Does the Future Hold for Native Women-Aboriginal Entitlement ?*. Thunder Bay: Guide Printing and Publishing.

Ce livret résume certaines des questions clés soulevées par l'Association des femmes autochtones de l'Ontario (*Ontario Native Women's Association [ONWA]*). On y parle de la définition du terme « Indien » en vertu de la Constitution, ainsi que des articles discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*. L'ouvrage donne aussi un aperçu des effets que la Charte pourrait avoir sur la loi. L'ONWA reconnaît à titre d'autochtone toute personne d'ascendance autochtone et ne se conforme pas aux définitions artificielles du gouvernement fédéral.

Ontario Native Women's Association (1986). *The Struggle for Equality: A Fundamental Right of the Aboriginal Peoples*.

Ce document en bref constitue un exposé de position de l'Association des femmes autochtones de l'Ontario (*Ontario Native Women's Association [ONWA]*). Parmi les sujets abordés, se trouvent notamment les droits fondamentaux des Autochtones, l'élaboration de la Constitution, la discrimination faisant partie de la *Loi sur les Indiens*, le projet de *loi C-47* et le projet de *loi C-31*, une vue d'ensemble de la politique canadienne en ce qui concerne les Indiens, le besoin de protéger les droits à l'égalité et le besoin d'assujettir à la Charte les dispositions en matière d'autonomie gouvernementale.

Opekokew, Delia (1986). "Self-identification and Cultural Preservation: A Commentary on Recent Indian Act Amendments". *Canadian Native Law Reporter*. Vol. 2, pp. 1-25.

Dans cet article, l'auteure parle des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1985 et expose comment ces changements pourraient favoriser l'identité autochtone et la préservation culturelle. Elle relate brièvement les antécédents de la *Loi sur les Indiens* et de l'alinéa 12(1)b, fait remarquer que certains groupes autochtones étaient convaincus que l'alinéa 12(1)b protégeait la culture et l'identité autochtones et examine un certain nombre de contestations visant l'alinéa en question. L'auteure considère l'article 35 de la Constitution comme une issue pouvant mener à la reconnaissance de la souveraineté des Premières nations, semblable à ce que l'on trouve aux États-Unis. Elle présente aussi un exposé sur l'affaire américaine Martinez (1977) dans laquelle on a permis à l'intérêt de la tribu d'enfreindre les droits individuels. L'auteure examine les dispositions portant sur l'appartenance à une bande de la *Loi sur les Indiens*, ainsi qu'aux règles en la matière et suggère que si la décision de veiller à la direction des règles d'appartenance provoque de l'apprehension, alors une collectivité pourrait commencer par assumer la responsabilité d'aspects moins controversés de l'autonomie gouvernementale, tels que la réglementation des alcools et l'établissement de règlements administratifs en matière de résidence. L'auteure suggère une règle d'appartenance à une bande, visant à protéger l'intégrité de la collectivité sans nécessairement empiéter sur les droits individuels.

Opekokew, Delia (1987). *The Political and Legal Inequalities among Aboriginal Peoples in Canada*. Kingston: Institute of Intergovernmental Relations.

L'auteure déclare que les droits des Autochtones correspondaient autrefois à la possession du continent nord-américain. Elle soutient que le fait que l'application de tels droits soit limitée à un groupe choisi d'Autochtones en vertu des lois et des politiques canadiennes constitue l'essence des injustices juridiques et politiques qui existent aujourd'hui parmi les peuples autochtones. Elle relate l'histoire des Indiens, des Inuit, des Métis et des Indiens non inscrits et traite des conséquences de certaines injustices auxquelles sont confrontés ces groupes. Par un examen du droit américain, elle étudie à fond le pouvoir de déterminer l'appartenance à une bande et la forme de gouvernement tribal. Ce travail comporte un exposé sur la forme que pourrait prendre l'autonomie gouvernementale.

Osburn, Katherine M.B. (1995). "Dear Friend and Ex-Husband': Marriage, Divorce, and Women's Property Rights on the Southern Ute Reservation, 1887-1930". *Negotiators of Change: Historical Perspectives on Native American Women*, edited by Nancy Shoemaker, pp. 157-175. New York: Routledge.

Dans le cadre d'une vaste série de politiques en matière d'assimilation, le Congrès des États-Unis a adopté la *Dawes Act* en 1887. La loi prévoyait le lotissement des réserves en petites parcelles de terrain destinées à des propriétaires individuels. Le gouvernement américain vendait ensuite les terres excédentaires, habituellement à des colons blancs. M^{me} Osburn évalue l'impact de la *Dawes Act* sur les femmes autochtones divorcées. Elle examine dix cas de divorce dans lesquels il est question d'une propriété ainsi désignée et conclut que le gouvernement attribuait celles-ci en fonction des perceptions euro-américaines selon lesquelles l'homme était le chef de famille et la femme était soumise au mari qui possédait le bien foncier familial. Pourtant, même si la majorité des épouses ne possédaient aucun terrain, on les considérait comme étant co-propriétaires avec leurs époux. L'agent des autochtones était chargé d'enregistrer le nom de l'épouse à côté de celui de l'époux afin d'indiquer que le terrain lui appartenait également. Dans quatre cas, on a attribué les terrains aux ex-épouses.

Osburn, Katherine M.B. (1998). *Southern Ute Women: Autonomy and Assimilation on the Reservation, 1887-1934*. Albuquerque: University of New Mexico Press.

M^{me} Osburn étudie à fond la manière dont les femmes de Southern Ute ont résisté et graduellement toléré les efforts d'assimilation de l'*Office of Indian Affairs (OIA)* et d'autres organismes de bienfaisance. Elle compare comment ces femmes ont réagi aux politiques d'assimilation avec la réaction des hommes de Southern Ute et démontre comment ces femmes ont choisi d'accepter les changements ou d'y résister. L'auteure expose également comment ces femmes sont parvenues à maintenir leur situation d'égalité entre les sexes, sous l'influence des efforts de l'OIA visant à imposer une société tenant compte des rapports sociaux entre les sexes.

Ouellette, Grace (1999). "Indigenous Women and Colonization: Feminism and Aboriginal Women's Activism". *Native Studies Review*. Vol. 12, No. 1, pp. 127-142.

Ce document constitue la transcription d'extraits d'entrevues enregistrées par l'auteure et menées auprès de onze femmes autochtones non identifiées (qu'elle décrit dans cet article comme étant des informatrices). L'auteure note toutefois leur statut autochtone et leurs affiliations à divers groupes de femmes. Les informatrices répondent à plusieurs questions d'ordre général, notamment les suivantes : 1 Quel est le rôle des femmes autochtones dans votre collectivité?; 2 Est-ce que les organismes autochtones sont à majorité masculine?; 3 Est-ce qu'on devrait inciter les femmes autochtones à participer davantage à la politique, au développement économique à la planification sociale ainsi qu'à la préservation de la culture, à la religion, à l'éducation, et à d'autres activités du genre?; 4 Croyez-vous que les femmes autochtones devraient faire partie du mouvement féministe?; 5 Pourriez-vous nous faire connaître votre opinion en ce qui concerne la relation entre les femmes autochtones et la nature?; 6 Les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*, par exemple en vertu du projet de *loi C-31*, sont-elles préjudiciables ou avantageuses pour les peuples autochtones?; 7 Quelle est la relation entre les femmes et les hommes autochtones? Est-ce que l'un a tendance à dominer l'autre ou sont-ils plus ou moins égaux?; 8 Est-ce que les femmes autochtones sont opprimées? Si c'est le cas, quelle est la principale cause de cette situation? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?; 9 Lequel des deux sexes semble le plus opprimé, dans les centres urbains et dans les réserves? Pourquoi croyez-vous que c'est le cas?; 10 Que prévoyez-vous ou espérez-vous qu'il se produira à l'avenir pour les Autochtones?; 11 Que signifie pour vous le terme « féministe »?; 12 Selon votre expérience, diriez-vous que les femmes autochtones sont victimes de violence physique ou d'abus sexuel?

Ouellette, Grace J.M.W. (2002). *The Fourth World: An Indigenous Perspective on Feminism and Aboriginal Women's Activism*. Halifax: Fernwood Publishing.

L'auteure examine les vies de femmes autochtones données dans le but d'évaluer le degré d'oppression qu'elles ressentent au quotidien. Elle pose quatre questions élémentaires au sujet des femmes autochtones. 1 Dans quelle mesure les femmes autochtones font-elles l'objet d'oppression, comment le comprennent-elles et à quel point arrivent-elles à s'exprimer à ce sujet?; 2 Dans quelle mesure les femmes colonisées perçoivent-elles le racisme comme étant une source de leur oppression?; 3 Dans quelle mesure les femmes autochtones perçoivent-elles la domination des hommes au sein de leurs propres sociétés autochtones comme étant la source de leur oppression?; 4 Comment les femmes autochtones s'expriment-elles en ce qui concerne l'oppression fondée sur le sexe et le racisme?

Palmater, Pamela D. (2002). "An Empty Shell of a Treaty Promise: R v. Marshall and the Rights of Non-Status Indians". *Dalhousie Law Journal*, pp. 100-148.

L'auteur examine l'affaire opposant R. et Marshall, expliquant que ce dossier aide à mieux comprendre ce que signifie être Mi'kmaq. D'un point de vue général, elle s'interroge à savoir qui est autorisé à faire une demande en vue de devenir bénéficiaire relativement aux traités de 1760-1761. Dans le cadre de cette révision, M^{me} Palmater examine plusieurs méthodes permettant de déterminer qui peut être admis à titre de Mi'kmaq, y compris des systèmes d'appartenance fondés sur le lieu de résidence (dans les réserves ou hors réserve), des critères d'ascendance et les conditions énoncées dans la *Loi sur les Indiens*. Ainsi, l'auteure parle de l'insuffisance des examens existants et de la jurisprudence canadienne relatant, dans d'autres contextes, des cas d'appartenance à la population autochtone. Elle déclare que l'affaire Marshall donne au Canada et aux Premières nations une occasion de renouveler leurs efforts visant à établir des règles justes permettant de déterminer l'appartenance aux Premières nations.

Parent, Madeleine (1987-8). "Continuing Injustices to Native Women". *Feminist Action: News from the National Action Committee on the Status of Women*. (March 1987/8), pp. 7.

L'auteure revoit brièvement une réunion entre le Comité canadien d'action sur la situation de la femme et des femmes autochtones. La réunion portait notamment sur le rapport annuel 1987 (d'AINC) au Parlement sur la mise en œuvre du projet de *loi C-31*. L'auteure indique qu'à quelques heureuses exceptions près, de nombreuses femmes ayant revendiqué le rétablissement de leur statut d'Indienne affrontent encore des obstacles dans leurs efforts pour retourner chez elles. L'auteure écrit que le gouvernement fédéral a manqué à ses engagements qui consistaient à fournir un minimum de sommes d'argent requises pour héberger les femmes qui retournent dans les réserves, tout en refusant aussi l'argent nécessaire pour héberger des familles vivant à l'intérieur des réserves, ce qui a causé des tensions entre les deux groupes. De nombreuses femmes qui sont dans l'impossibilité d'obtenir une maison dans une réserve, ne sont pas en mesure d'envoyer leurs enfants à des écoles autochtones. Il faut procurer sans tarder des services sociaux, culturels, d'éducation et de santé qui soient plus nombreux et de meilleure qualité, pour les personnes qui vivent dans des réserves et pour celles qui cherchent à y retourner. L'auteure affirme enfin que les femmes ne peuvent pas participer pleinement aux négociations en matière d'autonomie gouvernementale autochtone parce qu'elles ne peuvent pas retourner dans les réserves.

Parent, Madeleine (1991). "Aboriginal Women Government Report on the Impact of Bill C-31". *Feminist Action: News from the National Action Committee on the Status of Women*. Vol. 5, No. 3, (February).

Dans cette proclamation en quatre paragraphes, l'auteure déclare que les Affaires indiennes et du Nord Canada, Tom Siddon, a déposé son rapport annuel 1990 au Parlement sur la mise en œuvre du projet de *loi C-31*. L'auteure affirme que depuis 1985, le gouvernement a manqué à une grande partie de ses engagements qui consistaient à fournir des fonds et d'autres moyens requis pour assister les femmes réintégrées ainsi que leurs enfants à s'installer dans les réserves de leurs ancêtres. De plus, l'Assemblée des Premières nations (APN), le Congrès des peuples Autochtones et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) ont demandé que le gouvernement mette sur pied un comité mixte formé de parlementaires de la Chambre et du Sénat ainsi que de représentants autochtones, dans le but d'étudier le rapport du gouvernement sur le projet de *loi C-31* et de faire des recommandations pour fins d'action.

Parent, Madeliene (1989). *Feminist Action: News from the National Action Committee on the Status of Women*. (May-June 1988/9). Toronto: National Action Committee on the Status of Women.

M^me Parent parle du soutien offert à l'intention des femmes autochtones par le Comité canadien d'action sur le statut de la femme après du Comité permanent des affaires indiennes et du Nord Canada (Standing Committee on Indian and Northern Affairs). Elle fait remarquer que le Comité canadien d'action a soutenu les femmes autochtones dans leur lutte visant à mettre fin à la discrimination faisant partie de la *Loi sur les Indiens*, y compris celle de l'alinéa 12(1)b) et elle déclare que le gouvernement fédéral et le ministre des Affaires indiennes, Bill McKnight ont manqué à leur engagement quant à la mise en oeuvre équitable du projet de *loi C-31* (1985). Le Comité national d'action soutient que le financement destiné à la réalisation du projet a été insuffisant et que le gouvernement a imposé sa propre loi, ce qui est inadéquat. Certaines bandes disposant de fonds limités et de terres insuffisantes n'ont pas accepté que des femmes réintégrées retournent s'installer dans leurs réserves. Le Comité national d'action demande que le gouvernement procure un financement plus substantiel aux bandes pour les aider à remédier au manque de logement dans leurs réserves et favoriser le développement des infrastructures à l'intérieur de celles-ci, ainsi que l'éducation des Autochtones.

Paul, P. J. (1978). "Indian Women: Status/Non-Status." Unpublished paper, University of Ottawa.

Dans ce document, on étudie à fond le processus d'assimilation qui se déroule dans le cas d'un mariage mixte, concernant les hommes comme les femmes autochtones. On soutient qu'une telle diminution de l'indianité et de la culture aura pour effet d'éliminer les Autochtones d'ici 2030. On affirme également que les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* pourrait aider à remédier à ces problèmes. L'ouvrage comporte un énoncé sur la décision touchant l'affaire Lavell et ses répercussions pour les femmes autochtones. On affirme aussi que d'autres modifications devront être apportées à la *Loi sur les Indiens* pour que les femmes puissent obtenir l'égalité.

Paul, Pamela (1990). "Bill C-31: The Trojan Horse: An Analysis of the Social, Economic and Political Reaction of First Nations People as a Result of Bill C-31". MA thesis, University of New Brunswick.

Dans cette thèse, l'auteure analyse les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* en 1985 et leur impact sur le processus social, économique et politique au sein des collectivités autochtones. L'ouvrage présente les points de vue d'Autochtones en ce qui concerne les modifications et relate l'histoire de la *Loi sur les Indiens*. L'auteure soutient qu'il faut mesurer l'effet du projet de *loi C-31* de façon non quantitative, plus particulièrement en ce qui a trait à ses répercussions sociales, économiques et culturelles. Une grande partie des commentaires de l'auteure portant sur l'impact en question sont extraits d'études précédentes sur le sujet. M^{me} Paul revoit également les dispositions de la loi en matière d'appartenance à une bande et de statut. Elle critique le processus d'inscription et les dispositions portant sur l'appartenance à une bande et estime que le financement est insuffisant pour accueillir adéquatement les Indiens réintégrés.

Penner, Holly (1988). "Background Paper - Bill C-31, an Act to Amend the Indian Act". Ottawa: National Association of Women and the Law.

Dans ce document, l'auteure revoit les modifications apportées, en 1985, à la *Loi sur les Indiens*, selon la perspective des femmes qui ont perdu leur statut en vertu de l'alinéa 12(1)b). M^{me} Penner déclare que les dispositions portant sur l'appartenance donnent aux bandes le pouvoir de refuser les femmes réintégrées et leurs enfants. Elle soutient que l'absence d'une garantie de financement aux bandes favorise une telle pratique, étant donné que celles-ci peuvent prétendre que le manque de fonds les empêche d'accueillir de nouveaux membres. L'auteure revoit également les trois objectifs du projet de *loi C-31*, ainsi que les dispositions en matière d'inscription. Elle affirme que le projet en question a créé de nouvelles catégories d'Indiens.

Pentney, William (1982). "Lovelace v. Canada: A Case Comment". *Canadian Legal Aid Bulletin*. Vol. 5, No. 2 and 3, pp. 259-277.

Dans cet ouvrage, l'auteur revoit et critique le processus par lequel la cause Lovelace a été entendue par les L'Organisation des Nations Unies (ONU), ainsi que la décision qui a été rendue relativement à cette cause. L'auteur examine les avantages et les inconvénients que revêt le recours à un tribunal international et fournit des données historiques se rapportant aux résolutions de l'ONU ainsi qu'aux lois internationales sur lesquelles la cause Lovelace était fondée. M. Pentney critique divers facteurs faisant partie du processus, y compris la recevabilité d'une preuve, le fond du litige et les points de vue du comité de l'ONU. L'auteur critique également la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Lavell et fait remarquer que ceux qui s'opposaient à la cause craignaient qu'une décision en faveur de M^{me} Lavell menace l'existence même de la *Loi sur les Indiens*.

Pentney, William (1987). "The Aboriginal Rights Provisions in the Constitution Act, 1982". MA thesis, University of Ottawa.

L'auteur examine la disposition de la Loi constitutionnelle de 1982 qui porte sur les droits des Autochtones. Aussi, il étudie à fond l'évolution de la définition constitutionnelle du terme « autochtone » de 1867 jusqu'à la Loi constitutionnelle de 1982. Il se sert de la décision de la Cour suprême du Canada, en ce qui concerne le terme « Eskimo », pour mettre l'accent sur la question de savoir si les Métis sont inclus dans la notion utilisée au paragraphe 91(24). L'un des arguments à l'appui des droits des peuples autochtones quant à la définition de leur appartenance provient de l'utilisation du terme « peuples » dans la Constitution, étant donné qu'on y a recours pour indiquer que les droits mentionnés au paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 constituent des droits de groupes ou des droits collectifs. L'auteur examine la signification des droits collectifs et leurs conséquences pour les individus.

Perdue, Theda (1995). "Women, Men and American Indian Policy: The Cherokee Response to Civilization". *Negotiators of Change: Historical Perspectives on Native American Women*, edited by Nancy Shoemaker, pp. 90-114. New York: Routledge.

L'auteure décrit les stratégies employées par les Amérindiens et les Amérindiennes dans leur lutte pour maintenir leur identité sous l'influence de la politique américaine. Elle décrit comment les femmes autochtones, par leurs efforts dans le domaine de l'agriculture, ont été en mesure de résister à l'assimilation et comment le contrôle qu'elles exerçaient sur la production de nourriture et de vêtements a renforcé leur autonomie. L'auteure soutient que les femmes amérindiennes ont fait leur possible pour bénéficier d'avantages économiques par l'entremise de leurs activités agricoles, mais que les marchés en grande partie dominés par les hommes les ont empêchées de réussir. M^{me} Perdue parle également des réactions adaptatives des hommes amérindiens.

Perdue, Theda (1998). *Cherokee Women: Gender and Culture Change, 1700-1835*. Lincoln: University of Nebraska Press.

M^{me} Perdue étudie à fond le rôle des femmes au sein de la société matrilineaire cherokee traditionnelle. Dans le cadre de cette démarche, l'auteure analyse, dans un ordre ascendant, les échelons de la société cherokee et démontre que les hommes et les femmes jouaient des rôles divergents et restrictifs fondés sur le sexe et la famille, mais qu'ils se rejoignaient d'une manière complémentaire au profit de la société Cherokee. Elle soutient que les femmes de ce peuple jouissaient d'un énorme pouvoir dans ce milieu en raison de la nature matrilineaire de leur société. L'auteure démontre comment le peuple Cherokee a grandement résisté aux pressions visant à leur faire adopter les perspectives euro-américaines quant au genre et à l'individualisme. M^{me} Perdue illustre de façon persuasive comment les normes cherokees constituaient un moyen essentiel de résister à l'acculturation, ce qui démontre que la plupart des Cherokees n'ont jamais adopté la civilisation américaine; ils l'ont adaptée pour l'incorporer à leur vision du monde. Selon l'auteure, l'histoire des femmes cherokees n'est par conséquent pas une histoire de statut en déclin et de culture perdue, mais plutôt de persévérance et de changement, de conservatisme et d'adaptation, de tragédie et de survie.

Peters, Evelyn J. (1997). "Challenging the Geographies of 'Indianness': The Batchewana Case". *Urban Geography*. Vol. 18, No. 1, pp. 56-61.

Dans ce bref article de nature juridique, l'auteure examine le legs des définitions coloniales de la notion de « quiddité » qui a touché les peuples et les cultures des Premières nations dans les réserves et les milieux ruraux. L'auteure démontre comment les définitions de l'époque coloniale ont influencé la lutte de ces peuples visant à redéfinir les limites de leur territoire et leur identité. Elle décrit la répartition des droits et des identités associés au statut d'Indien par rapport à la géographie. M^{me} Peters traite également des détails de l'affaire Batchewana dans laquelle des membres non-résidents d'une bande avaient contesté les dispositions de la *Loi sur les Indiens* en vertu desquelles les membres doivent demeurer dans la réserve pour pouvoir voter aux élections de la bande. Bon nombre des membres non-résidents de la bande sont des Indiens réintégréés en vertu du projet de *loi C-31*. L'auteure soutient que la contestation formulée par les Indiens Batchewana est une tentative visant à renégocier la répartition de la quiddité sur le territoire canadien.

Peters, Evelyn J. (1998). "Subversive Spaces: First Nations Women and the City". *Environment and Planning D: Society and Space*. Vol. 16, No. 6, pp. 665-685.

L'auteure parle d'identité et de modèles de résistance des femmes autochtones dans les milieux urbains. Dans le cadre de cette démarche, elle examine la relation entre les Premières nations et les régions urbaines depuis l'époque coloniale. Elle démontre que selon les images qu'elle se faisait des Premières nations, la collectivité « blanche » considérait les Autochtones comme étant peu aptes à s'adapter à la vie urbaine. M^{me} Peters étudie à fond comment les femmes ont résisté à cette perception. Elle décrit comment les administrations canadienne et coloniale ont établi les réserves en tant que lieux masculinisés. Il est aussi question de la place et du rôle que les femmes des Premières nations détiennent, vivant en milieu urbain, pour ce qui est d'administrer leurs collectivités.

Plane, Ann Marie and Gregory Button (1997). "The Massachusetts Indian Enfranchisement Act: Ethnic Content in Historical Context, 1849-1869". *After King Philip's War: Presence and Persistence in Indian New England*, edited by Colin G. Calloway. Hanover: University Press of New England.

Les auteurs revoient les raisons pour lesquelles le Massachusetts a édicté sa loi sur l'émancipation (*Enfranchisement Act*). Dans le cadre de cette démarche, les auteurs parlent de la définition du terme « Indien » et de sa place dans l'élaboration des politiques. Ils font remarquer que les documents recueillis au cours du débat sur l'émancipation des Indiens jette de la lumière sur la définition et la signification de l'indianité au milieu du dix-neuvième siècle, révélant les croyances des peuples de descendance euro-américaine, afro-américaine et indienne. Les auteurs traitent également de la résistance des Autochtones face à la perte de leur identité et ils observent que le statut légal des Indiens variait d'une ville à l'autre.

Pompana, Yvonne (c.1993). "Cultural Identity Case Study: A Métis Woman, Winnipeg, Manitoba". *A Report to the Canadian Royal Commission on Aboriginal People*.

Dans cette étude de cas, l'auteure examine l'identité culturelle et comment elle est développée, renforcée ou diminuée. Le but de l'ouvrage consiste à étudier à fond les éléments qui permettaient à un demandeur d'énoncer avec conviction son identité. Dans le cadre de cette démarche, l'auteure affirme que son étude aide à mieux comprendre les questions pertinentes se rapportant aux Métis contemporains, y compris comment les individus s'identifient ainsi que la signification et l'importance de cette identité.

Prindeville, Diane-Michele and Teresa Braley Gomez (1999). "American Indian Women Leaders, Public Policy, and the Importance of Gender and Ethnic Identity". *Women and Politics*. Vol. 20, No. 2, pp. 17-32.

Les auteurs analysent le rôle des femmes autochtones dans l'élaboration de politiques aux États-Unis. Ils étudient à fond quatre questions, à savoir : Quels sont les objectifs des femmes dirigeantes amérindiennes en matière de politique officielle?; Qu'espèrent-elles accomplir?; Qu'est-ce qui les motive?; Est-ce que leur identité ethnique ou le fait d'être des femmes a une influence sur leur participation en politique? Pour répondre à ces questions, les auteurs ont interrogé des femmes autochtones occupant des postes auxquels elles ont été élues ou nommées, au sein de gouvernements d'état, locaux et tribaux au Nouveau-Mexique. Ils ont constaté que l'identité et le sexe constituent des influences importantes pour ces femmes.

Quebec Native Women's Association (1985). "Statement of the Quebec Native Women's Association on Aboriginal Self-Government : June 5-6, 1985". Federal-Provincial Conference of Ministers on Aboriginal Constitutional Matters. Toronto: Quebec Native Women's Association.

Dans cette déclaration de l'Association des femmes autochtones du Québec, faite dans le cadre de la Conférence fédérale-provinciale des ministres en ce qui concerne les questions autochtones, on parle du besoin pour les Indiens réintégrés de participer aux négociations relatives à l'autonomie gouvernementale. Les auteurs souhaitent que la Charte s'applique aux organismes d'un gouvernement autonome.

Restoule, Jean-Paul (2000). "Aboriginal Identity: The Need for Historical and Contextual Perspectives". *Canadian Journal of Native Education*. Vol. 24, No. 2, pp. 102-112.

M. Restoule parle des restrictions inhérentes aux concepts typiques d'identité culturelle et établit une distinction entre « identité » (*identity*) et « identification » (*identifying*). Il fait remarquer que l'identification se rapporte à une situation, à l'histoire, qu'elle prend forme avec le temps et selon le milieu dans lequel elle se produit, alors que l'identité passe pour transcender les situations sociales et historiques. L'auteur considère la définition du terme « Indien » telle qu'elle figure dans la *Loi sur les Indiens* et étudie à fond l'identité des Métis. Il affirme que la *Loi sur les Indiens* est conçue pour assimiler les Autochtones, qu'en vertu de cette loi, ces derniers sont considérés identiques les uns aux autres, mais différents des autres Canadiens et que les responsables de la rédaction des lois n'ont pas accordé d'importance aux cultures et aux histoires des peuples autochtones.

Reynolds, Barbara Plant (1982). "Twelve Days with the Sub-Committee on Women and the Indian Act". *Canadian Parliamentary Review*. Vol. 5, No. 4, pp. 4-10.

L'auteure relate ses expériences personnelles dans le cadre de sa participation au Sous-comité sur les femmes indiennes et la Loi sur les Indiens (1982). Elle fournit un sommaire des principaux événements, mentionne les intervenants et leurs points de vue et fournit des commentaires sur ses propres activités. M^{me} Reynolds parle également des restrictions du rapport ultérieur et de la nature expéditive du processus.

Reynolds, Henry (1993). "Aboriginal Governance in Australia". A Report to the Canadian Royal Commission on Aboriginal People.

Ce rapport présente l'histoire de relations entre les Autochtones et le gouvernement de l'Australie, ainsi qu'une vue d'ensemble de l'évolution de la politique gouvernementale en ce qui a trait aux Autochtones. On y expose les difficultés auxquelles le gouvernement australien et les Autochtones sont confrontés en raison de l'occupation de l'Australie par les Européens qui a eu lieu sans que des traités aient été obtenus ni que les Autochtones aient cédé des terres au préalable. L'auteur expose la prolifération d'organismes autochtones, le renforcement de leur autonomie ainsi que leurs luttes en vue de l'obtention de droits.

Richards, John (2000). "Reserves Are Only Good for Some People". *Journal of Canadian Studies*. Vol. 35, No. 1, pp. 190-202.

Dans cet article, l'auteur fait état d'une enquête statistique visant un échantillonnage d'écrits récents sur la politique autochtone qu'il qualifie d'utopiques. L'ouvrage comporte un énoncé sur les arguments en faveur de l'application de la Charte à un gouvernement autochtone autonome. M. Richards déclare que les réserves sont confrontées à des problèmes graves de chômage et de dépendance à l'aide sociale et qu'elles ne pourront pas générer suffisamment d'emplois pour leurs membres. L'auteur fait remarquer que c'est pour cette raison que de nombreux Autochtones ont choisi de vivre à l'extérieur des réserves et dans des villes. L'auteur soutient que les Autochtones vivant hors réserve sont traités comme des citoyens de deuxième classe, à la fois par la société en général et par les Indiens vivant dans les réserves. Selon l'auteur, l'autonomie gouvernementale n'est pas une solution à ce problème.

Riddett, Lyn Anne (1999). "Finish, I Can't Talk Now: Aboriginal and Settler Women Construct Each Other". *Native Studies Review*. Vol. 12, No. 1, pp. 49-62.

Selon le sommaire, ce document porte sur le débat souvent amer qui oppose, dans des cercles universitaires australiens, des théoriciennes descendant des pionniers, particulièrement des féministes, et des chercheurs autochtones. Le débat en question porte sur la façon dont les relations fondées sur le sexe se sont établies au sein de la société autochtone, de même qu'entre cette dernière et la société des pionniers. Il est centré sur les allégations des expertes autochtones selon lesquelles le féminisme est à bien des égards une idéologie raciste. L'auteure parle de la documentation source et des protagonistes du débat, plaidant en faveur d'une démarche non idéologique axée sur une compréhension interculturelle.

Rivard, Glenn (1975). *A Comparative Study of the Status of Indian Persons in Australia, Canada, and New Zealand*. Toronto: York University.

Dans ce document, l'auteur étudie à fond le concept de « peuples indigènes », la conscience raciale, individuelle et collective de ces peuples ainsi que les manières dont ils se définissent eux-mêmes et dont les gouvernements les définissent. Il compare ensuite ces différents éléments. Il parle aussi du concept de « statut » à savoir qui le possède et ce que signifie le fait d'être indien inscrit pour les groupes ou les personnes autochtones. L'auteur étudie à fond et compare les dispositions législatives et les lois définissant les peuples autochtones au Canada, en Nouvelle-Zélande et en Australie.

Robin, Juliet (1988). *Indian Women and the New Indian Act: Still Bottom of the Totem Pole*. Ottawa: University of Ottawa.

Dans ce document, l'auteure examine les modifications apportées en 1985 à la *Loi sur les Indiens* et soutient que la loi contient toujours des éléments de discrimination. Une partie importante de l'ouvrage expose en détail l'évolution historique de la loi en question, y compris les contestations dont celle-ci a fait l'objet après l'adoption de la Déclaration canadienne des droits. L'auteure conclut que le gouvernement s'est servi du projet de *loi C-31* pour diviser la collectivité autochtone dans le but de réaliser ses propres objectifs.

Robson, Robert (1991). "The Indian Act: A Northern Manitoba Perspective". *Canadian Journal of Native Studies*. Vol. 6, No. 2, pp. 295-331.

L'auteur, qui étudie principalement le Nord du Manitoba, soutient que le projet de *loi C-31* n'a pas permis d'atteindre les objectifs pour lesquels il avait été prévu, notamment l'élimination de la discrimination et l'attribution d'une plus grande autonomie aux bandes indiennes, pas plus qu'il n'a servi d'outil pour répondre adéquatement aux besoins de la population autochtone. M. Robson présente une analyse statistique portant sur l'appartenance aux bandes et sur les Indiens réintégrés et traite de l'impact du pourcentage élevé d'Autochtones du Nord du Manitoba qui sont admissibles à l'obtention du statut en vertu du projet de *loi C-31*.

Rogers, Raymond S. and Phillip Lujan (1981). "Natural Law, Santa Clara, and the Supreme Court". *Journal of Ethnic Studies*. Vol. 9, No. 3, pp. 71-77.

Les auteurs parlent de l'affaire opposant Santa Clara Pueblo et Martinez (États-Unis, 1977), en se concentrant sur une ordonnance de 1939 visant la tribu Pueblo, selon laquelle on refusait l'appartenance à la tribu aux enfants de femmes mariées à une personne n'appartenant pas à la tribu. Cette affaire avait provoqué le conflit de deux théories fondamentales relativement à la loi naturelle de l'évidence : le droit d'une tribu souveraine de déterminer ses propres règles en matière d'appartenance et la garantie de protection égale de la loi incorporée dans la *Indian Civil Rights Act* (États-Unis, 1968) et stipulée dans le 14^e amendement. La Cour suprême a confirmé l'application de la loi tribale, dans un jugement ayant priorité sur la *Indian Civil Rights Act*. Les auteurs expliquent les raisons de la décision du tribunal.

Rohrlick, Paula and Anna Pellatt (1978). *Canadian Native Women: An Annotated Bibliography*. Montreal: McGill University Press.

Ce guide portant sur la documentation en matière de femmes indiennes et inuites au Canada constitue une étude commentée de quelque 600 articles datant de 1846 à 1978. On y trouve des descriptions des diverses bibliographies et d'autres travaux ainsi que des sections sur les femmes inuites et indiennes de la côte du Nord-Ouest, les femmes des plaines, les Cree et les autres Indiennes de l'Est du Canada, ainsi que des références aux organismes de femmes autochtones, aux femmes autochtones relativement au droit, de même qu'une liste d'articles de journaux traitant de questions concernant les femmes autochtones. On parle aussi des rôles traditionnels et changeants des femmes au sein de la société autochtone, des Autochtones vivant en milieu urbain et d'identité autochtone.

Rosaldo, Michelle (1980). "The Use and Abuse of Anthropology: Reflections on Feminism and Cross-Cultural Understanding". *Signs*. Vol. 5, No. 3, pp. 389-417.

L'auteure soutient que les anthropologistes ont besoin de réexaminer leur démarche visant à comprendre les femmes appartenant à d'autres époques et à d'autres cultures et qu'un nouveau modèle d'interprétation est requis. L'objet de cet article n'est pas de traiter spécifiquement des femmes autochtones, mais il donne un aperçu permettant de voir comment les données sont recueillies et analysées, ce qui peut influencer la façon dont l'histoire des femmes autochtones est interprétée.

Rowley, C.D. (1970). *The Destruction of Aboriginal Society: Aboriginal Policy and Practice - Volume I*. Canberra: Australian National University Press.

Dans ce volume, on tente d'assembler, à l'échelle internationale, les faits entourant le conflit relatif aux frontières, ainsi que ses conséquences, depuis les premiers jours de la colonisation, dans chaque colonie australienne, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. À l'annexe « A », on se pose la question de savoir qui est Autochtone (*Who is an Aboriginal? The Answer in 1967*). On y résume les problèmes qui se posaient relativement à la définition des Autochtones, au début de 1967, en exposant pourquoi il importe d'établir des définitions. On fait remarquer que celles-ci changent continuellement à mesure que les Australiens et les Autochtones cherchent à les clarifier. Dans cette optique, on replace les définitions changeantes dans un contexte historique.

Royal Commission on Aboriginal Peoples (1996). *Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples. Five Volumes*. Ottawa: Minister of Supply and Services Canada.

Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones offre une série de renseignements sur un vaste éventail de sujets concernant les peuples autochtones au Canada. Le premier volume, intitulé *Looking Forward, Looking Back*, revêt un intérêt particulier. Il porte sur l'évolution historique de la *Loi sur les Indiens*. On y examine les questions d'indianité, de statut et d'appartenance, la discrimination faisant partie de la loi ainsi que le projet de *loi C-31*. Le deuxième volume, intitulé *Restructuring the Relationship: Part One* concerne l'autonomie gouvernementale autochtone, ainsi que les questions d'appartenance et d'identité qui y sont associées. L'ouvrage traite aussi des préoccupations des femmes autochtones en ce qui concerne l'autonomie gouvernementale. Dans le quatrième volume, *Perspectives and Realities*, on développe les sujets traités dans le premier volume et l'on parle en plus de biens immobiliers matrimoniaux.

Rusco, Elmer R. (1987/88). "Civil Liberties Guarantees Under Tribal Law: Survey of Civil Rights Provisions in Tribal Constitutions". *American Indian Law Review*. Vol. 14, pp. 269-299.

Selon l'auteur, les sociétés amérindiennes occupent une position unique sur le plan juridique, en ce qui concerne la politique américaine, parce qu'elles conservent le droit de se gouverner conformément à des normes culturelles qui ne sont pas celles de la société en général. Par conséquent, la Constitution [des États-Unis] ne restreint pas automatiquement les gouvernements tribaux. C'est le cas, notamment dans l'un des domaines d'importance que constitue la protection des libertés individuelles contre les gouvernements tribaux. L'article de M. Rusco porte sur un aspect important de l'état des libertés civiles dans les forums tribaux. Bon nombre de gouvernements tribaux, quoique ce ne soit en aucune façon le cas de tous, fondent leur administration sur des constitutions écrites. Dans cet article, l'auteur examine toutes les dispositions portant sur les libertés civiles, dans 220 constitutions tribales qui étaient en vigueur en septembre 1981, et ce, relativement à tous les états, à l'exception de l'Alaska et de Hawaï. Il déclare que le fait le plus évident en ce qui concerne ces constitutions c'est qu'il n'existe pas de modèle de traitement des libertés civiles; dans bien des cas, on ne mentionne pas du tout le sujet. Ceux qui le font suivent plusieurs modèles.

Rutherford, Myra (2002). *Women and the White Man's God: Gender and Race in the Canadian Mission Field*. Vancouver: UBC Press.

Cet ouvrage porte sur les femmes blanches ayant servi dans des missions anglicanes, dans le Nord de la Colombie-Britannique et dans le Nord du Canada, entre 1860 et 1940. Sa pertinence quant à la présente bibliographie réside dans son énoncé sur l'appartenance à la population autochtone, telle que perçue par ces femmes missionnaires.

Sandefur, Gary D. and Trudy McKinnell (1986). "American Indian Inter-marriage". *Social Science Research Journal*. Vol. 15, pp. 347-371.

L'auteur présente une analyse statistique des modèles de mariage interracial amérindiens basée sur des chiffres issus de recensements américains. Il parle des avantages et des inconvénients des données de recensement et tire des conclusions.

Sanders, Douglas (1972). "Implications of the Lavell Case".

Dans cet article, l'auteur revoit les articles de la *Loi sur les Indiens* qui portent sur l'appartenance, ainsi que l'affaire Lavell-Bedard dans l'optique de la Déclaration canadienne des droits. Il réfléchit aux conséquences possibles d'une décision de la Cour suprême en ce qui concerne la cause de Lavell-Bedard. Il fournit également des données statistiques sur le statut d'Indien et les mariages mixtes, déclarant qu'entre 1960 et 1971, un total de 5 460 femmes Autochtones ont perdu leur statut d'Indienne parce qu'elles avaient épousé un homme n'ayant pas le statut d'Indien.

Sanders, Douglas (1972). "The Bill of Rights and Indian Status". *University of British Columbia Law Review*. Vol. 7, No. 1, pp. 81-105.

Dans cet article, l'auteur parle de trois moyens que les pays occidentaux utilisent pour définir les Autochtones : la proportion de sang autochtone, les liens de parenté et le mode de vie. Il décrit les avantages et les inconvénients de chacun et expose comment on les a utilisés et combinés au Canada. Il traite aussi du rôle et de l'importance du statut d'Indien dans le contexte canadien et de la signification du terme « Indien » tel qu'il s'applique au paragraphe 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En revoyant les causes de Lavell et de Bedard, l'auteur constate que la *Loi sur les Indiens* revêt une discrimination fondée sur le sexe et la race. Il conclut toutefois que la discrimination fondée sur le sexe constituera probablement une partie inévitable d'un système de détermination de l'état des liens de parenté, mais qu'il s'agit néanmoins d'un système valide du point de vue constitutionnel et apte à être mis en pratique. L'auteur est d'avis que le système de définition de situation actuel vaut mieux que les autres systèmes disponibles, même s'il est discriminatoire.

Sanders, Douglas (1973-74). "Indian Act: Status of Indian Woman on Marriage to Person Without Indian Status". *Saskatchewan Law Review*. Vol. 38, No. 1, pp. 243-249.

M. Sanders examine la discrimination que revêt la *Loi sur les Indiens* et les préoccupations exprimées par des organismes autochtones selon lesquelles l'affaire Lavell pourrait entraîner l'effondrement de la *Loi sur les Indiens*. Il soutient que cette dernière a besoin d'être réformée. L'auteur établit des comparaisons entre le traitement que subissent les femmes autochtones au Canada à celui de leurs homologues aux États-Unis et en Nouvelle-Zélande.

Sanders, Douglas (1974). "The Indian Act and the Bill of Rights". *Ottawa Law Review*. Vol. 6, No. 2, pp. 397-415.

L'auteur revoit la *Loi sur les Indiens* et la Déclaration des droits à la lumière de récentes décisions judiciaires relativement aux affaires Drybones, Lavell et Bedard. Selon M. Sanders, la décision du tribunal dans le cas de Lavell peut soulever des questions en ce qui concerne l'étendue de la compétence fédérale en ce qui a trait aux Autochtones. Il analyse les décisions judiciaires et leurs conséquences possibles sur la *Loi sur les Indiens* compte tenu de la Déclaration des droits. L'auteur prévoit qu'après avoir survécu aux offensives judiciaires et politiques dont elles font l'objet, les collectivités autochtones puissent encore être en mesure de définir un régime législatif pour leur autorégulation. M. Sanders fait des comparaisons avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Il revoit aussi les dispositions portant sur le statut d'Indien de la *Loi sur les Indiens* et examine la question de savoir qui est ou n'est pas considéré comme Indien, le statut des enfants illégitimes ainsi que les droits à l'égalité des femmes.

Sanders, Douglas (1975). "Indian Women: A Brief History of Their Roles and Rights". *McGill Law Journal*. Vol. 21, pp. 656-672.

M. Sanders parle ici de la position des femmes au sein de la société autochtone, d'un point de vue historique, de même que de la controverse relative à l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*. L'auteur conteste la notion du gouvernement selon laquelle la *Loi sur les Indiens* codifie simplement la nature patrilinéaire des sociétés autochtones. Il soutient qu'avant l'arrivée des Européens, les sociétés autochtones étaient égalitaires et non patrilinéaires. Il affirme que les fonctions d'influence n'étaient pas interdites aux femmes autochtones au sein de leurs sociétés. Il parle également de la légalité du mariage coutumier, au cours de l'histoire, jusque dans les années 1950 et comment le gouvernement a changé cette situation lorsqu'il a commencé à verser des allocations sociales. L'auteur examine aussi l'affaire Lavell et les efforts des groupes de pressions, à la fois les groupes autochtones à majorité masculine et des divers groupes des femmes qui sont intervenus.

Sanders, Douglas (1983). "Prior Claims: An Aboriginal People in the Constitution of Canada". *Canada and the New Constitution: The Unfinished Agenda*, edited by S.M. Beck and I. Bernier, Vol. 1, pp. 225-281. Montreal: Institute for Research on Public Policy.

Dans cet article, l'auteur traite des événements qui ont eu lieu dans les années 1970, dans les milieux juridique, universitaire et politique et qui ont influencé les relations entre les organismes autochtones et les gouvernements. Dans ce contexte, on est amené à étudier à fond l'histoire de la constitution, les droits autochtones, les traités, les réserves et le processus de définition de groupes de population. L'auteur décrit la pensée politique autochtone actuelle et réfléchit à l'orientation future de la politique autochtone. Dans la section portant sur l'appartenance autochtone, l'auteur déclare que la *Loi sur les Indiens* exclut certaines personnes qui se considèrent autochtones, parce que la loi ne comporte pas de définition raciale, conceptuelle ou générique du terme « Indien ». L'auteur étudie à fond les différences entre la population métisse et celle des Indiens non inscrits. Il conclut que logiquement, les tribunaux devraient reconnaître les droits de tous les descendants de la population autochtone.

Sanders, Douglas (1984). "Indian Status: A Woman's Issue or an Indian Issue?". *Canadian Native Law Reporter*. Vol. 3, No. 3, pp. 30-41.

L'auteur parle des propositions faites en 1978 pour modifier la *Loi sur les Indiens* en éliminant l'alinéa 12(1)b), et en accordant le statut d'Indien aux enfants issus de mariages entre des femmes indiennes et des hommes non indiens. M. Sanders décrit le Sous-comité sur les femmes indiennes et la *Loi sur les Indiens* (1982) dans le but de comprendre comment les recommandations du Comité ont été formulées. Il examine également la question du traitement des femmes en vertu du projet de *loi C-47*. L'auteur soutient qu'il existe de la confusion et des divisions à la fois au sein des partis politiques nationaux et des organismes autochtones nationaux représentants, à savoir si les modifications à la *Loi sur les Indiens* devraient porter principalement sur l'égalité des sexes ou sur l'autonomie gouvernementale autochtone.

Sanders, Douglas (1985). *Aboriginal Self-Government in the United States*. Kingston: Queen's University, Institute of Intergovernmental Affairs.

L'auteur examine l'expérience d'Amérindiens aux États-Unis en ce qui concerne la souveraineté tribale et la compare à celle des Autochtones canadiens. Il fait remarquer qu'aux États-Unis, le niveau de rhétorique est élevé et qu'il ne correspond pas à celui du financement, de la reconnaissance politique à l'échelle nationale ou de la réforme effective d'organismes fédéraux tels que le Bureau des affaires indiennes. L'auteur soutient que néanmoins, parce que les droits en matière de compétence des tribus sont reconnus comme étant des droits inhérents à la souveraineté aux États-Unis, une différence fondamentale s'est établie entre l'expérience des Amérindiens et celle des Autochtones du Canada. Il affirme qu'aux États-Unis, c'est la reconnaissance des droits souverains inhérents et non le pouvoir du Congrès qui fait de la réalité tribale le principe élémentaire. Il fait remarquer que les bandes amérindiennes ont le pouvoir de déterminer l'appartenance qui les concerne. Il parle également de causes judiciaires pertinentes se rapportant à l'autonomie gouvernementale autochtone aux États-Unis.

Sanders, Douglas (1992). "Aboriginal Self-Government: The Elements of the Accord". *Network Analyses: Analysis No. 4*.

Dans cet article, l'auteur parle d'autonomie gouvernementale autochtone en tenant compte du paragraphe 35(1) de la Constitution canadienne. Il traite des droits garantis par la Charte et des conséquences qu'ils auront sur toute forme d'autonomie gouvernementale tôt ou tard adoptée, en plus de présenter des modèles de gouvernement autonome. Ce qui est d'une importance particulière pour M. Sanders c'est le rôle que les Indiens hors réserve, les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les Métis joueront dans la formation et l'administration d'un gouvernement autochtone autonome.

Sanders, Douglas (1994). "Developing a Modern International Law on the Rights of Indigenous People". *A Report to the Royal Commission on Aboriginal People*.

Ce rapport décrit les événements qui se sont produits au sein d'organismes intergouvernementaux, au cours des deux dernières décennies. Selon l'auteur, de nos jours, nous pouvons dire avec assurance que les questions autochtones font partie des objectifs des Nations unies en matière de droits de la personne. Il affirme toutefois que ces progrès semblent parfois illusoire, étant donné que les organismes intergouvernementaux possèdent des pouvoirs limités et des ressources insuffisantes. Il fait remarquer qu'au Canada, les dirigeants autochtones ont beaucoup à voir avec l'importance croissante des droits de la personne sur le plan international. M. Sanders traite de plusieurs questions dans un contexte international, notamment de la Commission des Nations unies en matière de droits de la personne (*United Nations Human Rights Commission*), de l'affaire Lovelace et de la signification de l'autodétermination.

Sangster, Joan (2001). *Regulating Girls and Women: Sexuality, Family, and the Law in Ontario, 1920-1960*. Don Mills: Ontario: Oxford University Press.

Dans son chapitre intitulé *Native Women, Sexuality, and the Law*, M^{me} Sangster étudie à fond les tentatives de la société canadienne visant à discipliner la sexualité des femmes autochtones. Dans le cadre de sa démarche, elle examine la signification et la justification d'une gouvernance juridique et morale, les interactions entre le droit coutumier autochtone et le droit canadien, ainsi que la résistance et les réactions des femmes autochtones, des familles et des collectivités face à l'imposition de nouvelles règles de conduite. L'auteure soutient que la réglementation visant la sexualité, tant des femmes autochtones que des femmes non autochtones, faisait partie d'un vaste projet de construction de nation dans le cadre duquel la création de familles morales était basée sur les notions occidentales (en grande partie anglo-saxonne) de la classe moyenne en matière de pureté sexuelle, de monogamie et de rôles distincts en fonction du sexe, associant les femmes au foyer et les hommes au soutien de la famille. Ces notions devaient servir d'objectifs dans la création de citoyens responsables et dotés de valeurs morales, que l'on percevait comme étant les fondements de la nation. L'auteure soutient que, du point de vue des Euro-canadiens, les femmes autochtones étaient considérées comme des femmes sauvages symbolisant l'excès sexuel, la tentation et la conquête et qu'elles sont devenues, par conséquent, le point de mire de la préoccupation des hommes blancs en matière de contrôle sexuel. Selon l'auteure, les tentatives pour encourager la conformité à un idéal euro-canadien appartenant à la classe moyenne, dans le but de restructurer la conscience morale des femmes autochtones, étaient influencées par les notions coloniales de race et de relations entre les classes et parallèlement, par des images patriarcales pertinentes de pureté sexuelle.

Santiemma, Adriano (1999). "Towards a Monocultural Future Through a Multicultural Perspective? The Iroquois Case". *Future and Identities: Aboriginal Peoples in Canada*, edited by Michael Behiels, pp. 93-106. Montreal: Association for Canadian Studies.

Cet article souligne les différences entre l'identité des Iroquois contemporains et celle sur laquelle les traditionalistes se fondent pour établir leurs modèles de gouvernement. L'auteur soutient que ces derniers ne sont pas toujours fidèles à la tradition et que contrairement à ce que disent les traditionalistes iroquois, la forme traditionnelle de gouvernement iroquois est irréversiblement disparue en 1777. Il lance des débats sur le rôle des liens de parenté, de la race, de la classe et du sexe au sein du gouvernement en question.

Satzewich, Vic and Terry Wotherspoon (1994). "Who's In and Who's Out? Defining the Boundaries of the Imagined Community of 'Aboriginal People' in Canada". *International Journal of Comparative Race and Ethnic Studies (IJCES)*. Vol. 1, No. 1, pp. 49-67.

Dans ce document, les auteurs examinent comment des groupes autochtones définissent les concepts de « soi » et « autre » et ils placent ces définitions dans le contexte de la montée du nationalisme autochtone. Ils analysent comment les nations autochtones ont été établies et définies par le Canada, tel que l'illustre l'application de la notion de « collectivité prétendue » de Benedict Anderson. L'article traite de la définition des expressions « Indien avec statut », « Premières nations » et « Métis ». L'auteur expose la question de savoir si ces groupes se croisent et s'ils interagissent les uns avec les autres et à titre de membres du vaste groupe d'autochtones qu'ils forment et si tel est le cas, comment se produisent ces relations. Les auteurs soutiennent que les Métis et les Indiens sans statut ne se perçoivent pas comme faisant partie du vaste groupe d'autochtones; ils se définissent plutôt comme étant distincts, utilisant une terminologie de l'époque coloniale.

Satzewich, Vic and Terry Wotherspoon (2000). *First Nations: Race, Class and Gender Relations*. Saskatoon: Houghton Boston.

Les auteurs réévaluent les relations entre les Autochtones et les personnes non autochtones, dans le contexte de l'économie politique. Ils soutiennent que les attitudes actuelles à l'égard des peuples autochtones simplifie trop les réalités économiques, politiques et sociales auxquelles sont confrontés ces peuples. Les auteurs émettent des commentaires sur l'élaboration de la *Loi sur les Indiens*, plus particulièrement sur les modifications qui y ont été apportées en 1985 et parlent des taux d'accroissement de la population des Premières nations à la suite de l'adoption du projet de *loi C-31*.

Sawchuk, Joe (1992). "Non-Status Indians and the New Aboriginality: Government Influence on Native Political Alliances and Identity". *Readings in Aboriginal Studies, Identities and State Structures*, edited by Joe Sawchuk. Vol. 2, pp. 70-86. Brandon: Bearpaw Publishing.

Cet article démontre comment un groupe peut imposer une identité à un autre et comment ce deuxième groupe peut en venir à accepter l'identité ainsi imposée. M. Sawchuk soutient que tel est le cas des Autochtones au Canada, qui ont été définis en vertu de la *Loi sur les Indiens* et de la Constitution. L'article lance des débats sur les Métis et les Indiens sans statut de même que sur le projet de *loi C-31* et ses mesures d'imposition d'identité. L'auteur fait remarquer que la définition de l'aboriginalité a entraîné des divisions au sein de la collectivité autochtone, par exemple entre les Métis et ceux que l'on identifie comme étant des Indiens non inscrits. À la lumière de ces observations, l'auteur conteste l'hypothèse selon laquelle certains Indiens non inscrits recouvreraient leur statut en vertu du projet de *loi C-31* et les autres seraient acceptés conformément à la définition de « Métis ».

Sayers, Judith F. and Kelly A. MacDonald (2001). "A Strong and Meaningful Role for First Nations Women in Governance". *First Nations Women, Governance and the Indian Act: A Collection of Policy Research Reports*, pp. 1-54. Ottawa: Status of Women Canada.

Dans ce document, les auteures examinent le rôle des femmes autochtones dans le contexte d'un gouvernement autonome autochtone. Elles parlent des différentes formes que pourrait prendre l'autonomie gouvernementale autochtone. Les auteures soutiennent que la *Loi sur les Indiens* et les constitutions ou chartes des Premières nations doivent assurer aux femmes un rôle solide et significatif au sein de leurs collectivités. Les auteures déclarent clairement que leurs points de vue découlent de leurs rôles à titre de femmes autochtones, dirigeantes ou féministes et de leurs expériences personnelles et professionnelles.

Schouls, Tim (2003). *Shifting Boundaries: Aboriginal Identity, Pluralist Theory and the Politics of Self-Government*. Vancouver: UBC Press.

L'auteur soutient que les commentateurs canadiens, qui décrivent souvent le Canada comme un état multiculturel, considèrent rarement l'autonomie gouvernementale autochtone selon une perspective de pluralisme politique. Il affirme que l'autonomie gouvernementale autochtone est plutôt perçue comme un désir de la part des Autochtones de protéger leurs caractères nationaux et culturels. M. Schouls soutient qu'une telle position offre une compréhension lamentablement incomplète de la politique relative à l'autonomie gouvernementale. Selon lui, une théorie de pluralisme des relations permet une interprétation plus précise et il affirme que l'on comprend mieux l'autonomie gouvernementale lorsqu'on adopte une perspective d'identification en ce qui concerne l'identité autochtone d'une population plutôt qu'un point de vue culturel ou national. Dans le cadre de cette démarche, il soutient que l'autodétermination est moins une question de préservation de la culture et des différences nationales, à titre d'objectif en soi, mais qu'elle concerne plutôt un équilibre des inégalités actuelles de pouvoir visant à permettre aux peuples autochtones d'élaborer leurs propres identités.

Schuurman, Nadine (1998). "Contesting Patriarchies: Nlha7pamux and Stl'atl'imx Women and Colonialism in Nineteenth-century British Columbia". *Gender, Place and Culture: A Journal of Feminist Geography*. Vol. 5, No. 2, pp. 141-158.

L'auteure examine les choix de vie de femmes autochtone en Colombie-Britannique, au cours de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle. Dans le cadre de sa démarche, M^{me} Schuurman démontre que les femmes autochtones ont détenu et maintenu, au moins pendant quelque temps, un certain degré de pouvoir, de représentation et de maîtrise dans leurs vies. Elle observe qu'en raison du manque de femmes blanches dans la province, au cours de la période étudiée, les commerçants de fourrures et les travailleurs des exploitations aurifères choisissaient des femmes des Premières nations pour épouses. L'auteure affirme que cette situation a contribué à la mobilité et à l'influence des femmes autochtones. Toutefois, les mariages entre celles-ci et les hommes blancs étaient amèrement critiqués à l'époque, par les hommes autochtones et les politiciens blancs, étant donné que les uns s'opposaient à la perte de leurs femmes et que les autres cherchaient à protéger la « pureté raciale » de la province. Malgré ces oppositions pourtant, les femmes autochtones ont continué de saisir cette occasion, issue des circonstances historiques, de vivre au sein d'une relation patriarcale différente. Cependant, vers la fin des années 1890, de jeunes femmes célibataires blanches sont venues s'installer dans la province. Dans un climat politique de plus en plus hostile à l'égard du métissage, les pionniers blancs ont commencé à choisir des femmes blanches comme épouses plutôt que des Autochtones. M^{me} Schuurman soutient que par conséquent, les contraintes démographiques et discursives ont une fois de plus refermé l'ouverture par laquelle les femmes autochtones avaient exploré une culture différente.

Shoemaker, Nancy (1988). "Urban Indians and Ethnic Choices: American Indian Organizations in Minneapolis, 1920-1950". *Western Historical Quarterly*. Vol. 19, No. 4, pp. 431-447.

L'auteure parle de la formation de groupes panamérindiens sociaux et culturels par les Autochtones vivant en milieu urbain et expose comment ces derniers se servent de ces groupes pour maintenir et renforcer leurs liens tribaux ténus et pour établir des collectivités urbaines. Toutefois, étant donné que l'appartenance donnait lieu à des chevauchements dans les divers groupes, c'était l'objectif d'un organisme particulier et non pas les antécédents culturels de l'individu qui déterminaient la position ethnique de cet organisme.

Shoemaker, Nancy (1991). "The Rise or Fall of Iroquois Women". *Journal of Women's History*. Vol. 2, No. 3, pp. 39-57.

Dans cet article, l'auteure propose une nouvelle stratégie pour étudier à fond les expériences des femmes Seneca après la colonisation. Plutôt que d'essayer de prouver que les femmes ont perdu ou acquis du pouvoir, l'auteure se concentre sur la façon dont les droits politiques, les rôles économiques ainsi que libertés individuelles de ces femmes ont changé dans le contexte de la colonisation. Même si tous les Seneca ont perdu leurs pouvoirs après cette dernière, l'auteure affirme qu'il existe certaines preuves indiquant que les femmes Seneca ont été graduellement subordonnées aux hommes de leur peuple.

Shoemaker, Nancy, ed. (1995). *Negotiators of Change: Historical Perspectives on Native American Women*. New York: Routledge.

Ce recueil d'essais porte sur les femmes amérindiennes, leurs rôles traditionnels, le renforcement de leur pouvoir, leur adaptation au contact des Européens et leurs luttes pour l'identité et l'autonomie. Voir les articles individuels suivants : *The Anglo-Algonquian Gender Frontier*, de Kathleen Brown; *Autonomy and the Economic Roles of Indian Women of the Fox-Wisconsin River Region, 1763-1832*, de Lucy Eldersveld Murphy; *Women, Men and American Indian Policy: The Cherokee Response to Civilization*, de Theda Perdue; *Choctaw Women and Cultural Persistence in Mississippi*, de Clara Sue Kidwell; *The Land Incarnate: Navajo Women and the Dialogue of Colonialism, 1821-1870*, de Carol Douglas Sparks; *'Dear Friend and Ex-Husband': Marriage, Divorce, and Women's Property Rights on the Southern Ute Reservation, 1887-1930*, de Katherine M.B. Osburn; *Horses and Cattle, Buggies and Hacks: Purchases by Yakima Indian Women, 1909-1912*, de Clifford E. Trafzer; *Patchwork and Politics: The Evolving Roles of Florida Seminole Women in the 20th Century*, par Harry A. Kersey et Helen Bannan.

Silman, Janet (1987). *Enough is Enough: Aboriginal Women Speak Out*. Toronto: Women's Press.

Cet ouvrage porte sur la lutte des femmes de la bande Tobique (*Tobique Women's Group*) visant de meilleurs logements dans leur réserve, des modifications à la *Loi sur les Indiens* et la réintégration des femmes et de leurs enfants qui avaient perdu leur statut en vertu de l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*. Les diverses femmes concernées racontent leur histoire. L'ensemble procure des renseignements historiques dans une optique personnelle sur certaines des intervenantes clés au sein du *Tobique Women's Group*.

Simpson, Audra (2000). "Paths Toward a Mohawk Nation: Narratives of Citizenship and Nationhood in Kahnawake". *Political Theory and the Rights of Indigenous Peoples*, edited by D. Ivison, P. Patton and W. Sanders, pp. 113-136. Cambridge: University Press.

L'auteure aborde la question d'esprit national indigène en examinant l'appartenance à la bande ou la formation de citoyenneté au sein de Kahnawake. Au cours des récentes années, la réserve a participé à l'élaboration de règles personnalisées basées sur la lignée, plutôt que sur la race, afin de déterminer l'appartenance à la bande. Ces efforts s'inscrivent dans une démarche visant à s'éloigner du système fractionnel selon lequel on se fonde sur la proportion de sang autochtone pour déterminer l'appartenance et à employer plutôt un modèle basé davantage sur la culture et les liens de parenté.

Sinclair, Jeannette (1994). *A Case Study of the Métis in Slave Lake: The Traditional Role of Women in Collective-Decision Making*. Ottawa: Royal Commission on Aboriginal Peoples.

Le but de cette étude est de permettre de comprendre le rôle traditionnel des femmes métisses dans le contexte de la prise de décision collective au sein de la collectivité du Petit lac des esclaves, dans le Nord de l'Alberta. Il s'agit d'une étude de cas selon une méthode de recherche basée sur la collectivité. La stratégie de la recherche est de nature qualitative plutôt que quantitative. L'auteure a interrogé vingt-deux personnes pour cette étude qui, selon M^{me} Sinclair, vise à représenter les circonstances de l'époque, au moyen d'un examen approfondi des influences sociales, culturelles, économiques et politiques, de même que d'une composante historique de la vie des Métis. Elle fournit une définition du Métis traditionnel et parle des conséquences du projet de *loi C-31* sur la population métisse dans la région.

Sleeper-Smith, Susan (2001). *Indian Women and French Men: Rethinking Cultural Encounter in the Western Great Lakes*. Amherst: University of Massachusetts Press.

L'auteure fait valoir le fait que les femmes autochtones ayant épousé des hommes français à l'époque du commerce des fourrures ont eu des expériences positives et que la situation leur a donné accès au pouvoir. Elles ont intégré leurs nouveaux maris à la société autochtone. L'auteure soutient également qu'en épousant des Français, en prenant part au commerce des fourrures et en se convertissant au catholicisme, les femmes autochtones ont acquis une plus grande maîtrise des produits de commerce, augmenté leur autonomie et gagné une voix sur la scène publique. L'auteure soutient que de plus, en adoptant le mode de vie monogame des Européens, elles ont évité le risque de se retrouver aux prises avec des maris polygames susceptibles de les maltraiter.

Smallacombe, Sonia (2000). "On Display for its Aesthetic Beauty: How Western Institutions Fabricate Knowledge About Aboriginal Cultural Heritage". *Political Theory and the Rights of Indigenous Peoples*, edited by D. Ivison, P. Patton, and W. Sanders, pp. 152-162. Cambridge: Cambridge University Press.

Dans ce document, l'auteure examine la manière dont la culture et les anthropologistes occidentaux ont façonné des identités autochtones qui reflétaient les opinions des Européens ou « blancs ». Dans le cours de cette démarche, l'auteure examine comment les Australiens en sont venus à considérer ou à imaginer la vie et les coutumes des Autochtones. Elle parle également des conflits entre les idées occidentales et les concepts indigènes du patrimoine culturel.

Smith, Derek G. (1993). "The Emergence of Eskimo Status: An Examination of the Eskimo Disk List System and Its Social Consequences, 1925-1970". *Anthropology, Public Policy, and Native Peoples in Canada*, edited by Noel Dyck and James B. Waldram, pp. 41-74. Montreal: McGill-Queen's University Press.

Le *Eskimo Disc List System* était un système d'administration conçu pour identifier tous les Inuit dans le but de faire le suivi de leur évolution en ce qui concerne la chasse, l'éducation, l'hospitalisation et l'aide sociale. Dans cet article, l'auteur expose en détails l'élaboration du système et certains des problèmes qui se sont posés dans le processus de création, par exemple, l'absence de noms de familles chez les Inuit traditionnels. M. Smith indique que le gouvernement a abandonné le programme sous l'effet d'une confusion croissante quant à la question de savoir si le fait de posséder un *Eskimo Disc* déterminait qui était Inuit et qui ne l'était pas. Les problèmes concernant la définition du statut d'Inuit rappellent ceux qui se posent dans les définitions de notions faisant partie de la *Loi sur les Indiens*. L'auteur soutient que le *Disc List System* a entraîné des inégalités socio-économiques.

Smith, Derek, ed. (1975). *Canadian Indians and the Law: Selected Documents, 1663-1972*. Toronto: McClelland and Stewart.

Cet ouvrage constitue une compilation de documents juridiques choisis se rapportant aux Autochtones au Canada. On y trouve des lettres, des proclamations royales, des traités, des statuts et des lois. Le rédacteur fait valoir le fait qu'il faut considérer les questions juridiques modernes concernant les Autochtones au Canada selon une perspective profondément historique. Il affirme qu'un examen des textes choisis, qu'il s'agisse de législation en vigueur ou non, démontre qu'avec le temps, il y a eu des continuités remarquables quant à la politique et à la législation portant sur les Indiens.

Snipp, C. Matthew (1997). "Some Observations About Racial Boundaries and the Experiences of American Indians". *Ethnic and Racial Studies* (Great Britain). Vol. 20, No. 4, pp. 667-689.

L'auteur étudie les Amérindiens du dix-septième siècle jusqu'à nos jours et examine en détail comment leurs conceptions en matière d'identités multiraciales ont été influencées par l'appartenance tribale, diverses notions d'ethnicité suivant l'évolution et les réponses à la politique fédérale.

Sodhi, Gurpreet Kaur (1996). "Ignored are the Wives and Children: Voices from Band Councils and Native Organizations During the Special Joint Committee of 1946-1948 and the Standing Committee on Bill C-31". MA thesis, Trent University.

Dans cette thèse, l'auteur étudie à fond les changements qu'ont subies les perceptions à l'égard des femmes autochtones et de leurs enfants, de la part des conseils de bandes et des organismes autochtones en fonction des témoignages fournis auprès du comité mixte spécial de 1946 à 1948 et de la Commission permanente sur le projet de *loi C-31*. L'auteur fournit le contexte historique de la *Loi sur les Indiens* et soutient que la loi et ses versions antérieures ont lentement atténué les droits des peuples autochtones, plus particulièrement ceux des femmes.

Sparks, Carol Douglas (1995). "The Land Incarnate: Navajo Women and the Dialogue of Colonialism, 1821-1870". *Negotiators of Change: Historical Perspectives on Native American Women*, edited by Nancy Shoemaker, pp. 135-156. New York: Routledge.

L'auteure décrit comment les femmes Navajo sont arrivées à maintenir leurs rôles et leur statut dans un monde changeant et sous l'effet des politiques gouvernementales qui leur attribuaient une nature soumise. L'article traite du renforcement de l'autonomie et de la résistance des femmes Navajo et démontre qu'elles n'étaient pas victimes de la société blanche, mais qu'elles étaient plutôt des personnes d'action et qu'elles ont refusé de succomber aux idées des « blancs » quant à ce que devraient être les femmes autochtones.

Spaulding, Richard (1995). "Are Aboriginal Rights Discriminatory ?". MA thesis, Queen's University.

Dans cette thèse, l'auteur soutient que les droits des Autochtones ne sont pas discriminatoires et que l'égalité en vertu de la Charte permet un traitement différentiel des peuples de façon à ce qu'ils puissent maintenir leur identité. Il affirme également que la citoyenneté autochtone fondée sur l'ascendance n'est pas synonyme de discrimination. Il parle de norme de preuve en matière de descendance. Il se sert des répercussions de dispositions portant sur la notion du quart de sang Indien dont il est question dans certaines règles tribales aux États-Unis pour démontrer que chaque génération doit être admissible à la citoyenneté, quel que soit le lieu de naissance et quelle que soit la nature politique, culturelle et sociale de son lien avec la tribu.

Sprague, D.N. (1995). "The New Math of the New Indian Act: 6(2) + 6(2) = 6(1)". *Native Studies Review*. Vol. 10, No. 1, pp. 47-60.

L'auteur parle des dispositions de la *Loi sur les Indiens* modifiée qui concernent l'inscription et soutient que les catégories d'admissibilité devraient être élargies. Il demande que soit augmentée la portée des programmes de développement économique et social afin d'englober les populations métisses et non inscrites et soutient que la discrimination contre les groupes d'Autochtones continue d'exister, plus particulièrement contre les Métis et ceux qui ne peuvent pas fournir de preuve documentaire de leur descendance.

Stacey-Moore, Gail (1993). "In Our Own Voice". *Herizons*. (Winter), pp. 21-23.

Cet article de Gail Stacey-Moore, porte-parole de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), expose la position de l'AFAC à savoir que les femmes autochtones doivent participer aux négociations concernant la future autonomie gouvernementale autochtone. L'auteure relate l'histoire de la discrimination contre les femmes autochtones et soutient que le projet de *loi C-31* n'y a pas mis fin. Selon ce qu'elle écrit, le projet de *loi C-31* n'a pas procuré aux femmes autochtones une égalité substantielle, même s'il remplit cette fonction sur le plan technique. Le projet n'a pas non plus donné à ces femmes l'accès à leurs collectivités, pas plus qu'il ne leur a permis d'acquérir des terres et des logements. Elle ajoute que le projet ne leur a pas donné accès aux programmes et aux services auxquels elles ont droit à titre d'Autochtones, ni à leur culture ou à leurs langues. L'Association des femmes autochtones du Canada appuie les droits des Autochtones à l'autonomie gouvernementale; toutefois, l'auteure soutient que celle-ci ne doit pas être atteinte aux dépens des femmes autochtones. L'AFAC souhaite que ces dernières aient une voix dans la décision visant la définition des pouvoirs d'un gouvernement autochtone... Les femmes autochtones affirment qu'elles ont aussi des droits à l'égalité sexuelle et elles veulent que ces droits soient respectés par les formes patriarcales de gouvernement qui existent actuellement dans leurs collectivités, lesquelles formes de gouvernements ne sont pas traditionnelles dans l'optique de la culture autochtone. Selon l'auteur, les femmes autochtones n'accordent simplement pas leur confiance aux dirigeants masculins pour ce qui est de représenter leurs intérêts en matière d'égalité. C'est pourquoi elles exigent d'être représentées dans le cadre de toutes les négociations constitutionnelles à venir.

Stahl, Dorinda M. (1999). "Moving from Colonization to Decolonization: Reinterpreting Historical Images of Aboriginal Women". *Native Studies Review*. Vol. 12, No. 1, pp. 115-126.

Au moyen de l'examen de photographies de femmes autochtones, l'auteure révèle la « véritable » femme autochtone par opposition à la fausse version hollywoodienne issue des colonies que l'on a à ce sujet. Selon M^{me} Stahl, les vieilles photographies nous permettent, peut-être pour la première fois, de commencer à comprendre, du moins sur le plan historique, ce que signifie être Indienne. Elles illustrent également des femmes autochtones résistant aux tensions coloniales. L'auteure affirme que si l'on analyse ces photographies dans un état d'esprit approprié, on constate que là où elles semblent illustrer l'assimilation des femmes autochtones, elles montrent en fait leur résistance.

Standing Bear, Zug G. (1994). "To Guard Against Invading Indians: Struggling for Native Community in the Southeast". *American Indian Culture and Research Journal*. Vol. 18, No. 4, pp. 301-320.

Dans cet article, on parle de la résurgence de la fierté autochtone à la suite de l'occupation de l'île d'Alcatraz, en California, pendant la période de 1969 à 1971 et des effets de l'activisme sur le clan du chevreuil de Georgie, un groupe de Métis. Au cours des ans, le groupe a composé avec des questions de dissension et d'identité autochtone, plus particulièrement en ce qui concerne l'utilisation de la proportion de sang, les noms Indiens par opposition aux noms américains et la pratique de la religion autochtone traditionnelle par opposition au christianisme, à titre de moyens de mesurer la « quiddité indienne ». L'auteur fait remarquer que les gens considèrent l'appartenance pour différentes raisons : l'identité personnelle, le renouvellement culturel ou l'espoir d'obtenir des récompenses ou des pouvoirs.

Standing Senate Committee on Human Rights (2003). "A Hard Bed to Lie In: Matrimonial Property on Reserve". *Interim Report of the Standing Senate Committee on Human Rights*. Ottawa: Library of Parliament.

Dans ce rapport intermédiaire, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne traite des questions de division de biens immobiliers matrimoniaux hors réserve. Le Comité conclut que les femmes autochtones vivant dans les réserves ne jouissent pas des mêmes droits que les autres femmes au Canada, Autochtones et non Autochtones, vivant hors réserve. Elles sont confrontées à une discrimination inconstitutionnelle et injuste dans l'exercice d'un droit qui a des répercussions profondes sur la vie quotidienne : le droit à une part équitable de biens matrimoniaux dans le cas d'une rupture de leur mariage ou de leur union de fait. Dans le cadre de son analyse, le Comité traite d'un large éventail de questions, y compris la situation critique générale des femmes autochtones vivant dans les réserves, le droit et les terres autochtones, le droit et les femmes autochtones, la *Loi sur les Indiens* et le projet de *loi C-31*, divers projets de gestion foncière, l'autonomie gouvernementale autochtone, les dispositions constitutionnelles et le droit international. Le rapport comporte un certain nombre de suggestions visant à améliorer la situation, notamment la modification de la *Loi sur les Indiens*, de sorte que les lois provinciales et territoriales concernant la division de biens matrimoniaux, personnels et immobiliers, puissent s'appliquer. Une autre possibilité consisterait à adopter une loi régissant la division du patrimoine familial dans les réserves et à prévoir une proposition à long terme afin que les questions se rapportant à la division de biens immobiliers matrimoniaux puissent être réglées par l'entremise d'accords conclus avec des gouvernements autochtones autonomes.

Starblanket, Noel V. (1979). *On the Rights of Indian Women and Children under the Indian Act*. Ottawa: National Indian Brotherhood.

Dans cette brève déclaration, le président de la Fraternité des Indiens du Canada, Noel Starblanket, exprime son soutien à l'égard des femmes autochtones dans leur lutte pour l'égalité en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Il affirme toutefois que le fait de modifier un article de la *Loi sur les Indiens* aura des conséquences sur d'autres articles qui à leur tour auront des répercussions sur les collectivités autochtones, et qu'il faut éviter de telles mesures. M. Starblanket déclare que les bandes ont besoin de recevoir une compensation en raison de l'augmentation de la population qui se produit sous l'effet de la réintégration.

Status of Women of Canada (2000). *Aboriginal Women's Roundtable on Gender Equality*. Ottawa: Status of Women of Canada.

Ce document est issu d'une table ronde au cours de laquelle on a étudié à fond les questions d'égalité des sexes touchant les femmes autochtones au Canada. On dit que pour les femmes des Premières nations, les Métisses et les Inuites qui ont participé à la table ronde, la question de l'égalité des sexes était extrêmement critique... Les participantes étaient d'accord pour dire que la discrimination fondée sur le sexe à laquelle les femmes sont confrontées quotidiennement ne peut être considérée indépendamment du colonialisme et du racisme étroitement liés et dont les répercussions continuent de marginaliser les peuples autochtones et de dévaloriser leurs cultures et leurs traditions. Elles ont également souligné que les expériences des femmes inuites diffèrent de celles des Métisses et des femmes des Premières nations, qui sont également aux prises avec leurs propres difficultés. La table ronde a lancé un débat sur la violence familiale; la pertinence de l'ensemble du mouvement féministe; la discrimination que l'on considère comme faisant toujours partie de la *Loi sur les Indiens* et du projet de *loi C-31*; la présumée discrimination de la part des collectivités autochtones; la présumée marginalisation des organismes de femmes autochtones tant par les organismes gouvernementaux que non gouvernementaux.

Stevenson, Winona (1992). "Aboriginal Women's Studies: The State of the Field and a Call for Research". Royal Commission on Aboriginal Peoples Submission, Short Papers. Vol. 3, No. 40. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Dans ce document, l'auteure évalue le niveau et la qualité de recherche effectuée en ce qui concerne les études sur les femmes autochtones. Les objectifs de ce document consistent à définir la situation actuelle du domaine, à présenter une analyse de certaines des questions les plus importantes se rapportant aux femmes autochtones, ainsi qu'à décrire comment les chercheurs ont abordé et cerné les questions concernant ces dernières jusqu'à maintenant. M^{me} Stevenson revoit également l'impact du colonialisme sur la situation et les conditions de vie des femmes autochtones.

Stevenson, Winona (1995). "Post-colonial Reflections on the Past and Future Paths of Canadian Aboriginal Women (or, Out From Under the Skirts of Her Majesty)". *London Journal of Canadian Studies*. Vol. 11, pp. 1-27.

L'auteure parle de la situation et des circonstances actuelles que doivent affronter les femmes autochtones au Canada. Elle traite de données démographiques, de conditions sociales et économiques, de vie familiale, de violence familiale et des femmes autochtones dans le contexte du système juridique canadien. Elle procure des données historiques qui forment une toile de fond pour ces énoncés et qui l'aident à expliquer la pauvreté largement répandue chez les Autochtones du Canada et le degré élevé de ruptures sociales au sein des familles et des collectivités. Elle fait remarquer que dans la société autochtone traditionnelle, les femmes étaient respectées et que c'était souvent elles qui offraient le plus de résistance face au colonialisme européen. C'est pour cette raison, qu'entre 1876 et 1951, le gouvernement fédéral a imposé une série de réglementations, visant notamment à imposer un régime patriarcal et à forcer les femmes autochtones à se conformer à des disciplines rigoureuses et à des décrets exigés par les missionnaires locaux et les agents des Indiens. L'auteure décrit les programmes et les méthodes utilisés par le gouvernement pour imposer sa volonté et pour assurer la subordination des femmes autochtones. Ces mesures comprenaient l'utilisation par le gouvernement de la *Loi sur les Indiens* pour déterminer qui était et qui n'était pas Indien et l'assaut contre la culture indienne qui s'ensuivit. M^{me} Stevenson termine en décrivant la manière dont les femmes autochtones d'aujourd'hui prennent une fois de plus leurs vies en main afin de combattre leurs désavantages et de préparer un meilleur avenir pour elles-mêmes et pour leurs enfants.

Stevenson, Winona (1999). "Colonialism and First Nations Women in Canada". *Scratching the Surface: Canadian, Anti-Racist, Feminist Thought*, edited by Ann Decter, pp. 49-82. Toronto: Women's Press.

L'objet de cet article est de procurer un bref aperçu historique de la colonisation des femmes des Premières nations depuis l'époque des premiers contacts jusqu'à la fin de celle des premières réserves. Plus particulièrement, l'auteure décrit les buts et les formes de rationalisation des organismes coloniaux; elle démontre comment les organismes coloniaux ont manipulé les perceptions du public à l'égard des femmes des Premières nations dans le but de rationaliser leur subjugation et elle décrit le processus par lequel un régime patriarcal victorien a été imposé aux femmes et aux sociétés des Premières nations au moyen d'une législation fédérale. Selon l'auteure, l'ouvrage vise à tracer les grandes lignes de l'histoire. Ainsi, il est fortement inspiré d'études existantes sur divers aspects de l'histoire des femmes autochtones.

Stone, Helen (1994). *Aboriginal Women and Self-Government: A Literature Review*. Ottawa: Strategic Research and Analysis Directorate, INAC.

Ce document, marqué « ébauche », présente les grandes lignes des questions de politiques reliées aux femmes autochtones et à l'autonomie gouvernementale, à partir de renseignements tirés de lectures de sources choisies et procure une analyse critique des opinions souvent contradictoires qu'on y trouve. L'ouvrage comporte des sections portant notamment sur les questions relatives à la Constitution et à la Charte, aux droits individuels par opposition aux droits collectifs (y compris un énoncé sur les biens immobiliers matrimoniaux), les questions de citoyenneté et d'autonomie gouvernementale découlant du projet de *loi C-31*, la justice, la santé, le développement économique et les questions de gouvernance. Il met en évidence le débat portant sur l'applicabilité de la Charte canadienne aux cultures autochtones et présente une analyse de l'option selon laquelle les Premières nations élaboreraient une charte des droits autochtones qui soit unique et plus appropriée du point de vue culturel.

Stout, Madeleine Dion and Gregory D. Kipling (1998). *Aboriginal Women in Canada: Strategic Research Directions for Policy Development*. Ottawa: Status of Women Canada.

Les auteurs déclarent que ce rapport a été entrepris au nom de la Condition féminine Canada dans le but de revoir la documentation sur les questions de politiques courantes et émergentes ayant des répercussions sur les femmes autochtones du Canada et présentant un intérêt pour celles-ci. Les auteurs déclarent également que l'objectif du document comporte deux volets : l'identification des domaines dans lesquels il existe le plus grand besoin de recherche et de documentation plus poussées et l'élaboration d'un programme intégré dans lequel le rôle des femmes autochtones, à titre d'agents clés de changement, est mis en évidence, documenté et appuyé.

Strickland, Rennard (1998). "The Eagle's Empire: Sovereignty, Survival, and Self-Governance in Native American Law and Constitutionalism". *Studying Native America: Problems and Prospects*, edited by Russell Thornton. Madison: University of Wisconsin Press.

L'auteur parle de l'histoire de la souveraineté des tribus amérindiennes et des questions d'autonomie gouvernementale et de constitution qui s'y rapportent. Il suggère que la survie du concept de souveraineté est essentielle à la survie des Amérindiens, mais qu'il en est rarement question dans les études qui concernent ces derniers au micro-niveau des activités de la tribu. Il recommande vivement que plus d'études soient menées sur la politique et les activités tribales contemporaines. Dans l'intervalle, cet essai traite de décisions judiciaires concernant la souveraineté tribale, telles que celles portant sur les causes de Crow Dog et de Martinez ainsi que d'autres, dans un effort visant à mieux comprendre la signification de la souveraineté autochtone.

Sturm, Circe (1998). "Blood Politics, Racial Classification, and Cherokee National Identity: The Trials and Tribulations of Cherokee Freedmen". *American Indian Quarterly*. Vol. 22, No. 1 and 2, pp. 230-258.

L'auteur revoit l'impact du traité de 1866 entre les États-Unis et la nation Cherokee selon lequel la citoyenneté Cherokee a été accordée aux esclaves récemment libérés de maîtres Cherokee. Les droits se rapportant à la citoyenneté de ces personnes font depuis ce temps l'objet de disputes. De nombreux rôles de causes tribales, y compris une compilation effectuée par la *Dawes Commission* en 1902, ont été utilisés et acceptés comme preuves d'appartenance tribale. Toutefois, bon nombre de ces personnes libérées qui figuraient dans les rôles n'avaient aucun sang Cherokee; on leur refusa donc à la fois les droits économiques et sociaux reliés à la citoyenneté. Tout au long du vingtième siècle, la nation Cherokee a poursuivi de nombreuses causes d'action, cherchant à mettre fin aux revendications des personnes libérées en matière de citoyenneté. Dans certains cas, toutefois, les personnes libérées possédaient une plus grande proportion de sang Cherokee que bon nombre de Métis blancs d'ascendance Cherokee dont l'appartenance à la tribu ne faisait pas l'objet de disputes. Les personnes libérées ont formulé par la suite des accusations de racisme et ont présenté leur cause devant la Commission sur les revendications particulières des Indiens et les tribunaux fédéraux. Néanmoins, dans les deux cas, il a été décidé que la citoyenneté faisait partie de la souveraineté tribale des Cherokee et que par conséquent la question ne relevait pas de la compétence des tribunaux. Ainsi, les personnes libérées ne pouvaient pas interjeter appel auprès des tribunaux fédéral, étatiques ou tribaux afin qu'ils puissent statuer sur leurs demandes.

Sunseri, Lina (2000). "Moving Beyond the Feminism Versus Nationalism Dichotomy: An Anticolonial Feminist Perspective on Aboriginal Liberation Struggles. (National Identity and Gender Politics)". *Canadian Woman Studies*. Vol. 20, No. 2, pp. 143-149.

L'auteure, dont le patrimoine culturel se compose à la fois d'éléments autochtones et européens, parle de sa lutte à titre de nationaliste autochtone et féministe et tente de marier les deux sphères d'intérêts. Elle traite du renforcement des pouvoirs des peuples autochtones par l'entremise de l'autonomie gouvernementale ou de l'autodétermination ainsi que de l'impact du colonialisme sur la situation des femmes autochtones au sein de leurs collectivités et de la société canadienne en général. Elle soutient que le droit canadien est au centre des problèmes des femmes autochtones et que par conséquent, la décolonisation constitue une étape nécessaire en vue de la pleine libération des femmes autochtones, à condition qu'à la fois les hommes et les femmes des premiers peuples partagent une égalité dans le processus de décolonisation, de sorte que les points de vue des femmes autochtones ne soient pas marginalisés.

Sutherland, Linda (1995). "Citizen Minus: Aboriginal Women and Indian Self-Government : Race, Nation, Class and Gender". MA thesis, University of Regina.

Dans cette thèse, l'auteure examine la discrimination à laquelle les femmes autochtones sont confrontées à la fois à titre de femmes et d'Autochtones. M^{me} Sutherland déclare que cette discrimination résulte du capitalisme, de l'impérialisme, ainsi que de l'influence des classes et de la main d'œuvre. L'auteure soutient qu'il est temps pour les femmes autochtones et le peuple autochtone en général de développer une conscience des classes sociales. Dans le cadre de cette étude, l'auteure tente d'élaborer un nouveau cadre théorique pour critiquer l'idéologie axée sur le nationalisme et les hiérarchies néocolonialistes. L'auteure soutient que l'autonomie gouvernementale autochtone aura pour résultat le continuum du statut quo, plus particulièrement en ce qui concerne la discrimination contre les femmes. Elle se sert de son expérience personnelle pour développer certains de ses arguments et parle de la crainte selon laquelle l'autonomie gouvernementale autochtone contribue à perpétuer les mêmes problèmes que les femmes autochtones doivent surmonter actuellement, faisant remarquer que l'autonomie gouvernementale n'est pas une panacée pour ces problèmes.

Tagupa, William E. (1977). "Native Hawaiian Reparations: An Ethnic Appeal to Law, Conscience and the Social Sciences". *Journal of Ethnic Studies*. Vol. 5, No. 1, pp. 45-50.

Dans ce document, l'auteur examine l'état de la loi sur le règlement des revendications des Autochtones d'Hawaï (*Hawaiian Native Claims Settlement Act*). Par l'entremise de la loi, les Autochtones hawaïens cherchaient à obtenir un milliard de dollars à titre de compensation du gouvernement américain pour son appui du renversement de la monarchie des îles en 1893. Les Autochtones soutiennent que l'intervention américaine a causé d'importants bouleversements socioéconomiques et culturels dans les vies des indigènes hawaïens. L'énoncé portant sur l'identité autochtone est d'une importance particulière dans le contexte de la présente bibliographie, étant donné qu'à la fois le gouvernement américain et les insulaires eux-mêmes devaient trouver des moyens d'identifier adéquatement les bénéficiaires, notamment par des tests spécifiques permettant de déterminer la proportion de sang autochtone. De tels tests sont demeurés toutefois un obstacle considérable à l'adoption du projet de loi.

Tallbear, Kimberly (2000). *Genetics, Culture and Identity in Indian Country*. Denver: International Institute for Indigenous Resource Management.

L'auteure propose que la tentative d'utiliser l'analyse d'empreintes génétiques (ADN) visant à déceler la présence d'une culture et à déterminer l'identité culturelle correspond à entretenir (sciemment ou non) une idéologie raciste. Elle revoit deux cas qui illustrent, à son avis, les conséquences politiques et culturelles pour les tribus et qui accompagnent ce qui peut être un mouvement croissant en faveur de l'utilisation de l'analyse de l'ADN pour déterminer qui est et qui n'est pas génétiquement Indien. M^{me} Tallbear expose également comment l'utilisation d'une telle méthode, dans le but de déterminer qui a une autorité légitime en matière de politique et de culture et qui ne l'a pas, sape le concept même de ce que signifie être une nation tribale. De son point de vue, parce que les gouvernements tribaux sont de nos jours extrêmement préoccupés par la construction d'une nation tribale, une telle tendance axée sur le recours à la recherche en génétique devrait être alarmante. Elle déclare que le fait de s'accrocher à une compréhension génétiquement déterministe, quant à la question de savoir qui est Indien, équivaut à saper les concepts et le développement de l'esprit d'une nation tribale et de l'autodétermination politique, culturelle et scientifique. Dans le cadre de son analyse, l'auteure revoit l'utilisation de la proportion de sang autochtone, telle qu'elle est pratiquée aux États-Unis, ainsi que d'autres indicateurs culturels servant à déterminer l'identité.

Tallbear, Kimberly (2001). *Racialising Tribal Identity and the Implications for Political Cultural Development*. Denver: International Institute for Indigenous Resource Management.

M^{me} Tallbear donne les raisons pour lesquelles elle désapprouve ceux qui perçoivent les Premières nations et les autres peuples indigènes comme représentant une race indigène par opposition à la race blanche. Elle affirme que l'idée selon laquelle il y a une race indienne ou un Indien idéal et authentique est une fabrication des Européens blancs qui est maintenant renforcée par certains gouvernements tribaux, activistes, écrivains et chercheurs. Ce que les activistes et les autres décrivent en réalité sont une personnalité superficielle et des traits physiques, ainsi que des politiques simplistes et des croyances spirituelles, qui ne rendent pas véritablement la diversité et la complexité des croyances tribales réelles. L'auteure allègue que de tels activistes et d'autres remettent en question les droits politiques et culturels des personnes et des groupes qui ne correspondent pas à cette norme inexacte et empreinte de racisme. Elle soutient que les groupes autochtones sont aussi coupables d'essayer de créer une race indienne là où il n'en existe pas, lorsqu'ils tentent de former un réseau englobant toutes les races indigènes rigoureusement attaché à certaines croyances. M^{me} Tallbear déclare que les efforts visant à créer une identité indienne internationale risque d'entraîner la perte de l'autorité politique autochtone et des pratiques culturelles distinctes et du respect qu'elles méritent. Elle ajoute qu'une telle rigueur dans la classification des tribus et des personnes indigènes inhibe la décolonisation et l'autodétermination politique.

Tarnopolsky, Walter S. (1975). "The Canadian Bill of Rights and the Supreme Court Decisions in *Lavell* and *Burnshine*: A Retreat from *Drybones* to *Dicey*". *Ottawa Law Review*. Vol. 7, No. 1, pp. 1-33.

Dans cet article, M. Tarnopolsky revoit les affaires *Lavell* et *Burnshine*. La cause de *Lavell* concernait la contestation de l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*, alors que la cause de *Burnshine* s'opposait à l'article 150 de la loi sur les prisons et les maisons de correction (*Prison and Reformatories Act*). L'auteur critique la décision dans l'affaire *Lavell* et parle de la signification de l'égalité devant la loi. L'un des problèmes que souligne l'auteur quant à cette décision est que des déclarations exhaustives, certaines dépassant les exigences de la cause, ont été faites puis écartées ou réinterprétées sans être suffisamment analysées.

Tarnopolsky, Walter S. (1985). "Equality and Discrimination". *Justice Beyond Orwell*, edited by Rosalie Abella and Melvin L. Rothman, pp. 267-284. Montreal: Les Editions Yvon Blais Inc.

L'auteur parle de discrimination et du droit avant la Loi constitutionnelle de 1982. Dans le cadre de sa démarche, il fait référence à l'affaire *Drybones* et à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et fait remarquer comment certaines lois ont permis la discrimination. Il examine l'accroissement des préoccupations en matière de droits de la personne après la Seconde Guerre mondiale, ainsi que l'élaboration de la Loi constitutionnelle de 1982. Il revoit l'article 1 et le paragraphe 15(1). À la suite de cet énoncé général sur la discrimination dans le contexte du droit, il étudie le traitement des Autochtones. Il lance ainsi un débat sur l'article 35 de la Constitution, la proclamation royale, la pré-*Loi sur les Indiens* aux modifications de 1985 et l'alinéa 12(1)b). Il conclut en soutenant que l'étendue des droits des Autochtones dépend entièrement de l'interprétation que les tribunaux font de la loi et de la Constitution.

Tatz, Colin (1979). *Race Politics in Australia: Aborigines, Politics and Law*. University of New England Publishing Unit.

Dans cet ouvrage sur la race et la politique en Australie, l'auteur Colin Tatz traite de l'identité autochtone et de l'aboriginalité. Il critique la façon dont les « blancs » définissent les Autochtones et fait des recherches dans le but de déterminer ce que signifie être Autochtone, selon la perspective des premiers peuples. Il lance ainsi des débats sur la proportion de sang, l'auto-identification en tant qu'Autochtone et la politique identitaire.

Thornton, Russell (1998). "The Demography of Colonialism and "Old" and "New" Native Americans". *Studying Native America: Problems and Prospects*, edited by Russell Thornton. Madison: University of Wisconsin Press.

L'auteur donne un aperçu de l'impact démographique du colonialisme sur les populations amérindiennes et examine comment diverses formes de colonialisme, combinées à la maladie, ont réduit leur nombre. Il se penche également sur les répercussions du colonialisme sur la façon dont les Amérindiens sont définis de nos jours et comment ils le seront à l'avenir; il suggère des effets possibles sur leur identité. Un aspect important de cet examen réside dans un énoncé portant sur les exigences des tribus contemporaines en ce qui concerne l'appartenance, plus particulièrement les différentes proportions de sang.

Thornton, Russell, Gary D. Sandfur, and C. Matthew Snipp (1991). "American Indian Fertility Patterns: 1910 and 1940 to 1980". *American Indian Quarterly*. Vol. 15, No. 3, pp. 359-367.

Les auteurs étudient à fond les taux de fécondité et les modèles relatifs au mariage des femmes amérindiennes. Les constatations sont fondées sur les recensements de 1910, 1940, 1950, 1960, 1970 et 1980. Les données font la lumière sur la reprise démographique chez les Indiens, de 1900 à 1980, alors que leur nombre est passé d'environ 250 000 à 1,37 million. Les données indiquent des variations des taux de fécondité, des taux élevés de mariages mixtes chez les Amérindiens d'ascendance mixte, des taux de fécondité inférieurs dans le cas des mariages entre races différentes, et une augmentation prévue de la population amérindienne qui devrait atteindre 16 millions d'ici 2080, quoique le nombre de ceux dont le sang indien compte pour plus d'une demie diminuera.

Tobias, John L. (1976). "Protection, Civilization, Assimilation: An Outline History of Canada's Indian Policy". *Western Canadian Journal of Anthropology*. Vol. 6, No. 2, pp.13-30.

L'auteur revoit l'histoire de la politique canadienne concernant les Autochtones et démontre comment elle a progressé depuis l'époque où elle visait à essayer de protéger les terres autochtones contre les Européens jusqu'à celle de l'assimilation des premiers peuples. Dans le cadre de sa démarche, l'auteur compare diverses lois, y compris la législation de 1851 sur la protection des terres autochtones et la *Loi sur les Indiens de 1876*.

Tooker, Elisabeth (1996). "Women in Iroquois Society". *Canadian Women: A Reader*, edited by Wendy Mitchinson et al, pp. 19-32. Toronto: Harcourt Brace and Company Canada, Ltd.

M^{me} Tooker examine le rôle des femmes au sein de la société iroquoise traditionnelle. Elle relie des arguments qui démontrent la dominance féminine avec d'autres selon lesquels les hommes représentaient la voix dominante dans la société iroquoise. Dans le cadre de cette démarche, elle présente une société équilibrée au sein de laquelle les hommes et les femmes travaillaient ensemble, tout en assumant des rôles différents.

Trafzer, Clifford E. (1995). "Horses and Cattle, Buggies and Hacks: Purchases by Yakima Indian Women, 1909-1912". *Negotiators of Change: Historical Perspectives on Native American Women*, edited by Nancy Shoemaker, pp. 176-192. New York: Routledge.

Au moyen d'une analyse des registres d'achats du Bureau des affaires indiennes, l'auteur démontre la participation des femmes Yakima à la vie et aux questions économiques de la bande. Il démontre que les femmes faisaient la plupart des achats de produits agricoles; leur rôle dans la production de nourriture signifiait qu'elles étaient en mesure de maintenir leur statut et leurs rôles au sein de leurs collectivités, malgré l'envahissement des blancs, pendant la période étudiée.

Treaty Eight Group of Indian Bands (1985). *Bill C-31 (Amendments to the Indian Act) : Presentation to the House of Commons Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien and the Senate Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs*. Ottawa: Treaty Eight Group of Indian Bands.

Dans ce précis, on présente les points de vue des groupes autochtones visés par le Traité Huit (*Treaty Eight Group of Indians*) sur le projet de loi C-31. Les auteurs, qui se prononcent en accord avec les efforts du gouvernement visant à mettre fin à la discrimination contre les femmes et à accroître le pouvoir des bandes en ce qui concerne le contrôle de leur appartenance, s'opposent vigoureusement aux initiatives du gouvernement qui tente de forcer l'inscription des Indiens réintégrés sur les listes des bandes. Ils affirment que l'insertion obligatoire des personnes réintégrées sur ces listes n'est pas conforme aux lois indiennes. Une étude portant sur les effets du projet de loi sur les bandes du Petit lac des Esclaves indique que les répercussions seront plus considérables que ce que prévoit les Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Les auteurs souhaitent que l'on reconnaisse le fait que certaines bandes subiront des conséquences plus importantes que d'autres et AINC se penche sur ces préoccupations avant l'adoption de la législation.

Trosper, Ronald L. (1976). "Native American Boundary Maintenance: The Flathead Indian Reservation, Montana, 1860-1970". *Ethnicity*. Vol. 3, No. 3, pp. 256-274.

L'auteur cherche à déterminer pourquoi les Indiens de la réserve Flathead ont accepté la définition établie par le gouvernement en 1970 en ce qui concerne le terme « Indien » et selon laquelle il faut au moins un quart de sang indien pour appartenir à la tribu. Auparavant, l'identification par rapport à la tribu provenait de l'une ou l'autre des trois sources suivantes : la proportion de sang, l'acceptation de la part de la collectivité ou l'identification subjective extérieure. Le désir de préserver les ressources tribales et culturelles a incité les Indiens à exiger strictement la proportion de sang aux fins d'appartenance à la tribu.

Tsairi, Boaz (1990). *The Impact of Bill C-31 on the Moricetown Indian Band: Research Report Submitted to the Israel Association for Canadian Studies*. Jerusalem: Israel Association for Canadian Studies.

Ce rapport de recherche constitue une étude de l'impact du projet de *loi C-31* sur la bande d'Indiens de Moricetown en Colombie-Britannique. L'auteur examine l'état du projet de loi et les dispositions concernant l'appartenance, de même que les effets du projet de loi sur les programmes sociaux. Il revoit également les répercussions du projet de *loi C-31* sur les femmes autochtones.

Tugby, Donald, ed. (1973). *Aboriginal Identity in Contemporary Society*. Milton, Q.: The Jacaranda Press.

Il s'agit d'un recueil d'essais sur des questions autochtones contemporaines concernant l'identité autochtone. Les essais répondent à la question de savoir qui est Autochtone. Voir les articles individuels suivants : *Aboriginal Identity, Government and the Law*, par W.C. Wentworth; *Changing Aboriginal Identity in Cape York*, par J. von Sturmer; *Group Identity and Urban Aborigines*, par A. K. Eckermann.

Turpel, Mary Ellen (1987). "Discrimination and the 1985 Amendments to the Indian Act: Full of Snares for Women". *Rights and Freedoms*. No. 61, pp. 6-8.

Dans ce court article, l'auteure décrit les défauts du projet de *loi C-31*, plus précisément en ce qui concerne les femmes. Elle s'offense particulièrement du fait que les Autochtones doivent prouver qu'ils sont effectivement Autochtones et affirme que les enfants des femmes réintégrées devraient appartenir automatiquement à la bande.

Turpel, Mary Ellen (1989). "Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms: Contradictions and Challenges". *Canadian Woman Studies*. Vol. 10, No. 2/3, pp. 149-157.

Dans cet article, l'auteure se concentre sur le débat opposant les droits individuels aux droits collectifs au sein de la collectivité autochtone. La question revêt une importance particulière dans le contexte de l'autonomie gouvernementale. M^{me} Turpel soutient que l'opinion des juristes euro-canadiens, qui se reflète dans la Constitution et la Charte canadienne des droits et libertés, est fondée sur la notion de droits individuels et que ce fait contredit essentiellement l'idée autochtone de droits collectifs. L'auteure soutient que les lois basées sur les droits individuels sont susceptibles d'affaiblir les cultures et la société autochtones. Elle parle aussi des tentatives des femmes autochtones visant à invalider les articles discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, de même que des efforts de l'Association des femmes autochtones du Canada axés sur la production d'un modèle de règles en matière d'appartenance et de citoyenneté, afin de combattre davantage l'érosion des lois traditionnelles. L'étude se termine par une étude approfondie des différences entre l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale.

Turpel, Mary Ellen (1990). "Aboriginal Peoples and the Canadian Charter: Interpretive Monopolies, Cultural Differences". *Canadian Human Rights Yearbook, 1989-1990*, pp. 3-45. Ottawa: University of Ottawa Press.

L'auteure critique la Charte canadienne des droits et libertés en ce qui concerne les différences culturelles. En d'autres termes, l'objectif de Mme Turpel consiste simplement à remettre en question le pouvoir de la Charte canadienne des droits et libertés en matière de culture et l'analyse juridique de la Constitution d'un point de vue général. L'auteure demande comment il se fait qu'on en soit venu à considérer que le groupe culturel majoritaire au Canada est en mesure de créer des lois et un langage juridique pour résoudre des conflits entre d'autres cultures. Dans cette optique elle remet également en question la manière dont ce groupe explique son pouvoir sur différents peuples, ou néglige de fournir une explication, et la façon dont il maintient un tel pouvoir. L'auteure suggère qu'il faut être sensible aux différences culturelles et que cette perception devrait éclairer tous les niveaux d'analyse juridique relative à la constitution en ce qui concerne les peuples autochtones. M^{me} Turpel suggère qu'il est possible de situer la Charte et les représentations de droits... dans un contexte culturel, soutenant qu'elles ne sont aucunement universelles ou progressives, surtout dans la mesure où elles touchent les peuples autochtones.

Turpel, Mary Ellen (1991). "Home/Land: Aboriginal Women and Matrimonial Property: Feminist Responses". *Canadian Journal of Family Law*. Vol. 10, No. 1, pp. 17-40.

Dans cet article, Mme Turpel soutient que les peuples autochtones sont assujettis à une structure juridique coloniale étrangère qui leur a été imposée de l'extérieur et qui ne reflète pas leurs traditions. Elle étudie à fond le caractère colonial du droit canadien et sa capacité de réduire les peuples autochtones au silence, au moyen d'une analyse portant sur deux décisions de la Cour suprême, relativement aux affaires *Derrickson* et *Paul*. Ces deux causes portaient sur les intérêts juridiques de femmes autochtones quant à des biens matrimoniaux, dans une réserve indienne. Selon l'auteure, ces causes constituent des exemples de l'incapacité de la loi de situer des conflits autochtones dans un contexte social, politique ou culturel, ce qui est une conséquence de la subjugation des Autochtones à un régime colonial.

Turpel, Mary Ellen (1993). "Patriarchy and Paternalism: The Legacy of the Canadian State for First Nations Women". *Canadian Journal of Women and the Law*. Vol. 6, No. 1, pp. 174-192.

Dans cet essai, l'auteure revoit le traitement imposé aux femmes autochtones par l'État canadien. Dans le cadre de sa démarche, elle évalue le rapport de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada, du point de vue des femmes de Premières nations. Elle critique le mandat du rapport, soutenant qu'il ne répondait pas aux besoins de ces femmes, pas plus qu'il ne leur donnait de voix. L'auteure décrit également la *Loi sur les Indiens* comme un document « toxique » qui impose des catégories raciales et divise les collectivités autochtones. Elle affirme qu'on ne peut faire confiance à l'État canadien pour ce qui est d'apporter des changements favorables aux femmes des Premières nations et elle lance un défi aux féministes blanches leur demandant de remettre en question l'universalité de leurs aspirations et de leurs prescriptions et d'appuyer le programme politique auquel les peuples des Premières nations consacrent leurs efforts.

Turpel-Lafond, Mary Ellen (1992). "Enhancing Integrity in Aboriginal Government: Ethics and Accountability for Good Governance". Prepared for the Royal Commission on Aboriginal People.

L'auteure étudie à fond l'intégrité et l'éthique du comportement des gouvernements en général, se penchant surtout sur les administrations autochtones et elle suggère des moyens d'améliorer un tel comportement. Elle affirme que la confiance à l'égard du gouvernement va de paire avec le comportement éthique de celui-ci, faisant remarquer que toute entente relative à l'autonomie gouvernementale doit être accompagnée de codes d'éthique. Parmi les sujets abordés, on trouve notamment : le legs de la *Loi sur les Indiens* pour un gouvernement des Premières nations; les obligations fiduciaires et mandataires; certaines questions d'appartenance; des causes juridiques précises concernant des conflits d'intérêts; la nation Navajo à titre d'exemple de la manière dont les codes d'éthique pourraient être mis en application au Canada.

Two Axe Early, Mary, et al (1981). "Ethnicity and Femininity as Determinants of Life Experience". *Canadian Ethnic Studies*. Vol. 13, No. 1, pp. 37-41.

Ce court article comporte une allocution prononcée par Mary Two Axe Early, vice-présidente de l'organisme *Indian Rights for Indian Women*, ainsi qu'un commentaire sur l'ethnicité ukrainienne et sur le féminisme par les deux autres auteures. M^{me} Early soutient que les femmes autochtones au Canada sont de moindres membres de la société. Elle explique pourquoi les femmes autochtones occupent cette place, y compris le fait qu'elles soient exclues en ce qui concerne tout genre d'égalité sociale, politique et juridique. L'auteure affirme que le gouvernement du Canada est hypocrite lorsqu'il prétend être démocratique et offrir l'asile aux peuples opprimés, alors qu'il permet l'oppression des femmes autochtones. Elle exprime sa frustration au sujet du fait que la Déclaration canadienne des droits protège les femmes canadiennes mais pas les femmes autochtones.

United Anishnaabeg Councils (1999). Research Report: Impacts of the Authority to Determine E-Dbendaagzijing (Membership), United Anishnaabeg Councils.

Dans ce rapport, on prévoit l'impact du pouvoir des Conseils unis des Anishnaabeg pour ce qui est de déterminer l'appartenance aux Premières nations faisant partie de ces Conseils (Premières nations d'Alderville, de Beausoleil, de Curve Lake, de Georgina Island, de Hiawatha, de Mnjikaning, de la pointe Moose Deer et des Mississauga de Scugog Island). Dans la première partie du rapport, on revoit les aspects historique et juridique du statut d'Indien et de l'appartenance. Dans la deuxième partie, on évalue les répercussions démographiques de ce pouvoir sur les Premières nations membres, en conséquence du projet de *loi C-31*. Dans ce rapport, on déclare que le projet de *loi C-31* a considérablement augmenté le nombre d'Indiens inscrits chez les nations membres et diminué la proportion de membres habitant dans les réserves. Dans la troisième partie, on prédit que le dernier Indien inscrit au sein de ce groupe de Premières nations naîtra en 2083, en supposant que les tendances actuelles et les modèles de familles se maintiennent. La quatrième partie constitue une description du contexte général d'élaboration de lois par les Conseils unis des Anishnaabeg en ce qui concerne l'appartenance. On y traite également de quatre principales options en matière législative pour chacune des Premières nations. Dans la cinquième partie, on expose les répercussions sociales, démographiques, juridiques, politiques, économiques et financières des règles imposées par la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne le statut. Le rapport indique que différentes classes d'Indiens inscrits et de membres de bandes apparaîtront et qu'une telle situation déterminera qui a accès aux services et au financement. La sixième partie présente des recommandations aux fins d'action de la part de chacune des Premières nations et visant plus amples recherches.

United States Department of the Interior and Bureau of Indian Affairs (n.d.). You Asked About...Indian Ancestry. Washington: United States Department of the Interior and Bureau of Indian Affairs.

Cette courte brochure décrit les exigences relatives à l'appartenance à une tribu indienne reconnue par le gouvernement fédéral. On y traite de difficultés qui se posent relativement à l'appartenance lorsqu'une bande n'existe plus. Le document décrit également des répertoires des premiers dossiers et des recensements concernant des bandes, des tribus et des groupes autochtones. On y traite aussi d'admissibilité au financement du gouvernement fédéral.

Van Kirk, Sylvia (1987). "Toward a Feminist Perspective in Native History". Papers of the Eighteenth Algonquian Conference, edited by William Cowan, pp. 377-389. Ottawa: Carleton University Press.

Dans cet article, l'auteure parle de nouveaux développements et de nouvelles méthodes permettant d'étudier l'histoire des femmes autochtones. M^{me} Van Kirk indique pourquoi ce progrès est important et comment les chercheurs devraient s'y prendre pour étudier les femmes autochtones. Elle déclare qu'à la fois l'histoire autochtone et celle des femmes se sont déroulées indépendamment de l'activisme politique accru et elle suggère que l'on peut adopter une perspective féministe pour qualifier l'enthousiasme marxiste face à la nature égalitaire des sociétés autochtones d'avant les premiers contacts. L'auteure soutient qu'avant les contacts avec les Européens, les femmes autochtones étaient l'objet de discrimination de la part des hommes de leurs sociétés et que cette situation a empiré à la suite des contacts. Elle déclare que la colonisation a entraîné un déclin de la place qu'occupaient les femmes autochtones au sein de leurs sociétés traditionnelles.

Van Kirk, Sylvia (1999). *Many Tender Ties: Women in Fur-trade Society, 1670-1870*. Winnipeg: Watson and Dwyer Publishing.

Dans cet ouvrage, l'auteure examine le rôle qu'ont joué les femmes indiennes, métisses et blanches dans le développement de la société de commerce des fourrures, dans ce qui est aujourd'hui l'Ouest canadien. Une telle démarche constitue un apport important qui aide à comprendre la nature de la société pendant son évolution et permet de reconstituer la dimension humaine complexe, dans le contexte du commerce des fourrures, qui a été peu appréciée. L'étude démontre que les femmes autochtones n'étaient pas des éléments passifs ou des victimes de la société du commerce des fourrures, mais plutôt des mandataires actives, dont la participation était essentielle à la réussite du commerce. M^{me} Van Kirk affirme que dans l'Ouest canadien, les alliances avec des femmes autochtones représentaient un aspect social déterminant dans la progression des commerçants de fourrures à l'intérieur du pays.

Venne, Sharon H. (1997). "Plains Cree Custom Related to Marriage". Expert Evidence Report in the Federal Court of Canada, Trial Division. Ottawa: Federal Court of Canada (Court No. T-1874-92).

Cet article représente les opinions de Sharon H. Venne, témoin expert devant la Cour fédérale, Section de première instance. Il a été rédigé à la demande du conseil de bande des Cris de Saddle Lake qui cherchent à défendre leurs droits de refuser le transfert unilatéral ou l'inscription d'une descendante de membres de la bande des Cris de Saddle Lake. L'auteure tente de clarifier les coutumes des Cris-des-Plaines en ce qui concerne la relation entre les hommes et les femmes, dans les contextes du mariage et du divorce. Elle conclut que lorsqu'un mariage avait lieu, la femme allait vivre avec son mari, que les enfants étaient la responsabilité de la mère et qu'ils demeuraient avec cette dernière dans le cas d'une rupture. Si le couple n'avait pas d'enfant, la femme retournait dans la bande où elle était née; par contre, s'il y avait des enfants, il était courant que la mère demeure dans la bande de son ex-conjoint et qu'elle élève ses enfants au sein de la collectivité de celui-ci. Dans le cas observé, une femme de la bande de Saddle Lake ayant épousé un homme de la tribu des Gens-du-Sang (Blood) en 1965, a eu des enfants avant de divorcer de son mari. Plus tard, elle a épousé un homme non autochtone et ainsi perdu son statut d'Indienne. Elle a cherché à obtenir la réintégration à la suite des modifications apportées en 1985 à la *Loi sur les Indiens*; le fonctionnaire au registre l'a donc inscrite sur la liste de la tribu des Blood. Toutefois, elle souhaite faire partie de la bande de Saddle Lake, d'où elle est originaire. M^{me} Venne soutient que la femme en question ne peut pas bénéficier d'avantages en vertu de la *Loi sur les Indiens* et faire ensuite appel au droit coutumier pour faire inscrire son nom sur la liste de sa bande d'origine. De plus, selon l'auteure, on peut affirmer que le droit coutumier des Cris en ce qui concerne le mariage et le divorce n'a pas été incorporé directement ou indirectement dans la *Loi sur les Indiens* du Canada. Par conséquent, les femmes ne peuvent pas compter sur le droit coutumier pour faire appliquer une disposition de la *Loi sur les Indiens*. Ainsi, une disposition qui n'a pas été acceptée par les Cris de Saddle Lake ne peut être imposée à la collectivité par les tribunaux du Canada, sans que les membres de la bande en question n'aient consenti à être liés par la *Loi sur les Indiens*. En fait, M^{me} Venne soutient que la femme dont elle parle ne devrait pas être inscrite sur la liste de la bande de Saddle Lake.

Vickers, Jill (1993). "The Canadian Women's Movement and a Changing Constitutional Order". *International Journal of Canadian Studies*. Vol. 7/8, pp. 261-284.

M^{me} Vickers examine l'activisme des femmes en ce qui concerne la constitution au Canada, à l'époque des débats sur la Charte, du comité Boyer sur les droits à l'égalité (*Boyer Committee on Equality Rights*) et pendant les discussions entourant les accords Meech et de Charlottetown. Elle revoit deux tendances importantes des mouvements des femmes canadiennes. Dans l'une, on trouve des anglo-canadiennes et dans l'autre, des francophones du Québec. L'auteure examine aussi plusieurs sous-groupes et groupes de faible importance, y compris ceux des femmes francophones hors Québec, des femmes autochtones et des minorités raciales et d'autres groupes tels que ceux des lesbiennes et des femmes handicapées, dans le but de comprendre leurs points de vue distincts en matière de constitution. Elle étudie à fond les domaines dans lesquels les divers groupes se rejoignent en raison des causes qu'ils défendent et parle des domaines dans lesquels leurs préoccupations sont divergentes et elle expose pourquoi tel est le cas.

von Garnet, Alexander (1997). *Plains Cree and Blackfoot Post Marital Locality and Band Membership Issues, Expert Opinion in the Federal Court of Canada (T-1874-92)*.

L'auteur formule des commentaires sur la valeur scientifique des rapports d'expert de MM. Anthony Fisher, D. Ph. et Hugh Dempsey, ainsi que des rapports d'expert déposés par la Première nation défenderesse à l'appui des exposés de défense intitulés *Plains Cree Custom Related to Marriage*, de Sharon Venne et *Blackfoot Indian Philosophy and its Implications for Marriage Customs, Divorce, and Band/Tribal Membership*, de Leroy Little Bear. L'auteur conclut que ces rapports contiennent tous deux des lacunes importantes relativement à la nomenclature et à la spécificité temporelle. Néanmoins, il affirme que les modèles de résidence post-matrimoniale et l'appartenance à un groupe étaient flexibles avant 1876 et que les règlements concernant l'appartenance dans la *Loi sur les Indiens* de 1876 ne reflétaient pas cette flexibilité. De plus, il affirme qu'avant les années 1870, une femme crie qui épousait un homme non autochtone devenait membre des deux groupes, c'est-à-dire le sien et celui de son époux.

von Sturmer, J. (1973). "Changing Aboriginal Identity in Cape York". *Aboriginal Identity in Contemporary Society*, edited by Donald Tugby. Milton, Q.: The Jacaranda Press.

M. Sturmer examine la notion d'aboriginalité et sa relation avec les politiques du gouvernement en matière de développement. Il choisit les Autochtones de Cape York à titre d'étude de cas et traite de questions de liens de parenté, de mariage, de territoire, de totémisme, de langue et de rituel, afin de mieux comprendre l'identité autochtone. Dans l'optique des mesures prises par les Autochtones, les facteurs les plus importants sont les différences entre les groupes. L'ordre est maintenu sur une entente par une infrastructure autochtone émergente basée sur des modes traditionnels de prise de décision.

Voyageur, Cora J. (2000). "Contemporary Aboriginal Women in Canada". *Visions of the Heart: Canadian Aboriginal Issues*, 2nd ed, edited by David Long and Olive Dickason, pp. 81-106. Toronto: Harcourt Canada.

Dans ce court essai, l'auteure expose les grandes lignes du rôle que les femmes autochtones jouent au sein du mouvement autochtone dans son ensemble. Dans le cadre de sa démarche, elle parle de l'évolution historique de la *Loi sur les Indiens* et de ses dispositions discriminatoires, des effets de la Déclaration des droits et de la charte sur les femmes indiennes (*Charter on Indian women*) ainsi que des modifications apportées au projet de *loi C-31*. Elle procure des données statistiques quant au nombre de femmes touchées par le projet de *loi C-31* et conclut par un énoncé sur les préoccupations actuelles des femmes autochtones en ce qui concerne les changements au sein de la collectivité de même que les inégalités politiques.

Voyageur, Cora J. (2003). "The Community Owns You: Experiences of Female Chiefs in Canada". *Out of the Ivory Tower: Feminist Research for Social Change*, edited by Andrea Martinez and Meryn Stuart, pp. 228-247. Toronto: Stumach Press.

L'auteure examine les expériences des chefs féminins des Premières nations compte tenu des divers rôles qu'elles occupent en tant que femmes, de mères, d'administratrices, de médiatrices, d'agentes de liaison, de représentantes de la collectivité et de décideuses. M^{me} Voyageur affirme qu'elle voulait savoir qui étaient ces femmes et comment elles avaient navigué à travers les hiérarchies de sexe et de race et le monde parfois cruel de la politique de réserves. L'auteure fait état de renseignements démographiques les concernant, et rapporte comment elles ont accédé à un rôle de chef malgré les particularités de la politique de réserves et maintenu leur situation, en plus de parler des coûts et des récompenses rattachés à ce genre de position. Dans le cadre de ses entrevues avec des chefs indiens féminins, l'auteure pose la question de savoir si ces femmes étaient d'avis que le fait d'être une femme avait été un facteur déterminant quant à leurs expériences et aux attentes des autres à leur égard.

Wagner, Sally Roesch, ed. (2001). *Sisters in Spirit: Haudenosaunee (Iroquois) Influence on Early American Feminists*. Summertown: Native Voices.

Dans cet ouvrage, l'auteure soutient que les premières suffragettes et féministes radicales américaines de la fin du dix-neuvième siècle se sont inspirées des femmes iroquoises pour former leur mouvement. Celles-ci avaient toujours possédé des droits dépassant les limites de l'imagination de leurs homologues européennes : le contrôle de leurs propres corps, la garde des enfants qu'elles avaient portés, le pouvoir d'entamer une procédure de divorce, le choix du genre de travail qu'elles faisaient et la jouissance d'une vie de foyer dépourvue de violence. M^{me} Wagner raconte comment les femmes ont lutté pour la liberté et l'égalité aux États-Unis et expose l'influence iroquoise sur ce vaste mouvement social, tout en alléguant que les changements révolutionnaires lancés par la relation entre les réalités iroquoises et féministes continuent aujourd'hui de se répercuter sur nos vies.

Waldram, James B. (1992). "Ethnostatus Distinctions in the Western Subarctic: Implications for Inter-Ethnic and Interpersonal Relations". *Readings in Aboriginal Studies, Identities and State Structures*, edited by Joe Sawchuk. Vol. 2, pp. 9-23. Brandon: Bearpaw Publishing.

Dans ce document, l'auteur étudie à fond le rôle que le statut légal joue dans la formation, la maintenance et l'expression de l'identité individuelle, de même que la manière dont ce rôle régit et influence les relations et les interactions sociales, économiques et politiques au sein des collectivités du Nord. M. Waldram décrit des distinctions ethniques et relatives au statut comme celles qu'établissent les individus ou les populations à leur propre égard, plus particulièrement en ce qui concerne le statut légal et l'affinité culturelle. Il parle des distinctions entre les statuts, par exemple les différences entre Indien non inscrit et Indien inscrit, visé ou non par un traité, ainsi qu'Indien et Métis. Il soutient que tôt ou tard il y aura peut-être moins de distinctions entre les groupes, plus particulièrement à mesure que les Indiens non inscrits adopteront le terme « Métis ». L'auteur observe qu'étant donné que les collectivités acceptent d'assumer de plus en plus de responsabilités aux fins de distribution des ressources, notamment l'éducation, le logement et l'accès à la faune, des tensions peuvent s'établir entre les Indiens inscrits et les résidents « blancs » en ce qui concerne le contrôle de ces ressources. L'auteur soutient qu'une telle situation crée des divisions supplémentaires entre des groupes de cultures semblables, mais qui sont distincts sur le plan juridique.

Wall, Denis (1982). "Indian: Sociological Identification and Political Consequence". Master of Education thesis, University of Alberta.

Cette étude porte principalement sur la façon dont les chercheurs universitaires cernent la notion « autochtone » et comment leurs définitions orientent leur recherche et leurs conclusions. L'auteur offre son propre système afin d'éviter ce penchant. Ainsi, il déclare que sa thèse, basée sur la théorie des systèmes autopoïétiques, permet de cerner des critères que le chercheur devrait suivre pour disposer de moyens de déterminer l'ethnicité de façon appropriée, et ce, qu'il s'agisse d'Autochtones ou de personnes appartenant à tout autre groupe ethnique. En suivant ces étapes, les hypothèses du chercheur, portant sur ce que signifie être identifié à un groupe ethnique particulier, deviendront également significatives et claires, pour le lecteur comme pour l'auteur d'une recherche en sciences sociales ayant pour objet l'étude d'un groupe particulier de personnes.

Waterfall, Pauline (Hilistis) (1993). *Traditional Roles of Heiltsuk Women in Collective Decision-Making*. Ottawa: Royal Commission on Aboriginal Peoples.

Cette étude a pour but principal l'examen des rôles traditionnels et actuels ainsi que les compétences des femmes Heiltsuk, dans les contextes culturels présent et passé, en ce qui concerne le processus de prise de décision. L'auteure établit quelques références comparatives avec les expériences et les racines culturelles de leurs voisines du Sud, les Kwakwaka'wakw. L'auteure indique qu'étant donné qu'il est difficile de présenter et de comprendre un segment de la société sans faire référence à des éléments de l'ensemble qui lui sont reliés, elle a également examiné les rôles traditionnels et contemporains des personnes âgées, des enfants et des hommes. D'un point de vue général, ce rapport couvre la période située avant les contacts avec les Européens, celle qui a suivi ces contacts au tournant du siècle et la période contemporaine.

Weaver, Sally M. (1973). "Proposed Changes in the Legal Status of Canadian Indian Women: The Collision of Two Social Movements". Paper Read at the Annual Meeting of the American Anthropological Association, New Orleans, 30 November 1973.

Dans cet article, l'auteure se concentre sur la confrontation entre le mouvement pour les droits des Indiens et celui de la libération de la femme au Canada. M^{me} Weaver parle de l'évolution historique du statut d'Indien, plus précisément dans la mesure où il concerne les femmes autochtones. Selon l'auteure, la naissance d'une idéologie fondée sur le « citoyen privilégié » relative aux Indiens et la formation simultanée du mouvement des femmes autochtones ont engendré un conflit de mouvements sociaux. L'auteure ne formule aucune suggestion sur la façon de résoudre le conflit en question mais elle déclare que les tribunaux ne sont pas en mesure de procurer une réparation.

Weaver, Sally M. (1974). "Judicial Preservation of Ethnic Group Boundaries: The Iroquois Case". *Proceedings of the First Congress, Canadian Ethnology Society National Museum of Man Paper No. 17*, pp. 48-66. Ottawa: National Museum of Man.

Cet article porte sur la maintenance de limites entre les divers groupes autochtones. L'auteure explique que la définition de l'identité relative à l'appartenance correspond souvent à la question de savoir qui n'est pas membre. Elle cite le cas de la réserve de la rivière Grand à titre d'exemple. M^{me} Weaver indique que le critère d'appartenance à la bande de cette réserve est de nature sociale et non pas culturelle. Elle étudie à fond la position de la bande au cours de l'histoire, en ce qui concerne le mariage de femmes autochtones à des blancs et la perte de statut subie ultérieurement par celles-ci. L'auteure suggère que l'on applique dans le cas de groupes ethniques des normes différentes de celles qui seraient utilisées ou tolérées au sein de la société en général.

Weaver, Sally M. (1978). *Indian Women, Marriage and Legal Status*. Waterloo, Ontario: University of Waterloo.

Selon le sommaire de cet article, l'auteure examine la nature du lien qui existe entre le mariage, la famille et le statut légal, dans la mesure où ces éléments se rapportent à des femmes indiennes. Elle commence par expliquer, relativement à l'histoire, comment les dispositions litigieuses reliant l'appartenance à une bande et le mariage dans la *Loi sur les Indiens* en sont venues à exister en 1869 et comment ces règlements ont été maintenus dans l'intention de protéger les ressources ministérielles (plus particulièrement les terres) des collectivités indiennes individuelles. Après un examen de certaines de conséquences de ces dispositions pour les femmes autochtones ayant épousé des hommes non autochtones, l'auteure décrit les récents efforts des femmes autochtones pour changer les lois et donne les raisons pour lesquelles leur tentative a échoué. Dans sa conclusion, elle remet en question certaines des hypothèses sur lesquelles le système actuel d'attribution de statut légal est fondé. L'auteure, qui soutient que ce système est dépassé, présente une méthode de remplacement pour définir le statut légal qui permet d'appliquer à la fois le principe d'égalité des sexes et celui de la protection de la propriété ministérielle indienne.

Weaver, Sally M. (1983). "The Status of Indian Women". *Two Nations, Many Cultures*, 2nd edition, edited by Jean Elliott, pp. 56-79. Scarborough: Prentice Hall.

Dans cet article, l'auteure examine diverses préoccupations des femmes autochtones en ce qui concerne leur statut et elle parle du lien qui existait entre le mouvement pour les droits des Indiens et celui pour les droits des femmes dans les années 1960. Selon M^{me} Weaver, le mouvement pour les droits des femmes fait abstraction de la préférence pour une appartenance patrilinéaire fondée sur les réserves et de la préoccupation des Indiens en ce qui concerne leurs ressources limitées. Pour ce qui est du traitement des femmes indiennes en vertu de la *Loi sur les Indiens*, à la suite des contestations judiciaires dans les affaires Lavell et Bedard, au début des années 1970, qui ont donné lieu à une attention accrue quant aux droits des Autochtones et des femmes autochtones, la question de la discrimination fondée sur le sexe est devenue plus politique pour ensuite prendre des dimensions internationales. L'auteure conclut en soulevant la question de savoir si la *Loi sur les Indiens* peut adéquatement répondre aux besoins actuels et changeants des Autochtones et si elle peut supporter les répercussions de la Charte.

Weaver, Sally M. (1985). "Political Representivity and Indigenous Minorities in Canada and Australia". *Indigenous Peoples and the Nation-State: Fourth World Politics in Canada, Australia and Norway*, edited by Noel Dyck, pp. 113-150. St John's: Memorial University.

Ce document porte sur le problème fondamental qui se pose quand il s'agit de déterminer qui est représenté dans différents organismes et groupes autochtones. Cette situation peut constituer aussi un problème pour les groupes d'Indiens et d'Autochtones. En conséquence, l'élaboration de politiques et des changements se font au ralenti, ou les politiques risquent de protéger et de promouvoir les intérêts des dirigeants autochtones plutôt que ceux des peuples autochtones. De plus, l'auteur indique que la composition des groupes autochtones influence la façon dont les gouvernements évaluent le niveau d'intérêt qui sera accordé aux efforts de lobbyisme.

Weaver, Sally M. (1993). "First Nations Women and Government Policy 1970-1992: Discrimination and Conflict". *Changing Patterns: Women in Canada*, edited by Sandra Burt, Lorraine Code, and Lindsay Dorney. Toronto: McClelland and Stewart.

Dans ce document, l'auteure examine ce qui constitue, à son avis, la question dominante concernant les femmes des Premières nations de la génération précédente au Canada, c'est-à-dire la disposition sexiste à l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*, qui se répercute sur leur statut légal et leur appartenance à une bande. En 1970, l'élimination des dispositions discriminatoires en matière d'appartenance de la *Loi sur les Indiens* est devenue l'objectif du mouvement des femmes autochtones. Ce document expose les grandes lignes des questions de politique en matière d'appartenance et d'égalité qui ont été débattues au cours des deux dernières décennies, alors que les femmes des Premières nations luttent pour faire valoir leurs droits d'égalité. Quand le gouvernement fédéral a finalement répondu à leurs demandes en 1985, en proposant le projet de *loi C-31*, sa nouvelle politique a éliminé l'alinéa 12(1)b) ainsi que d'autres dispositions offensantes, mais selon l'auteure, elle a aussi créé de nouvelles formes de discrimination contre les femmes Indiennes et leurs enfants, de même que de nouvelles formes d'inégalités touchant tous les peuples des Premières nations. En conclusion, le document comporte un résumé des principales répercussions de la nouvelle politique pour les femmes des Premières nations.

Wentworth, W.C. (1973). "Aboriginal Identity, Government and the Law". *Aboriginal Identity in Contemporary Society*, edited by Donald Tugby. Milton, Q.: The Jacaranda Press.

Dans cet article, M. Wentworth pose les questions de savoir pourquoi les indigènes australiens hésitaient autrefois à reconnaître leur origine et pourquoi cette attitude est moins courante de nos jours. Il se demande aussi dans quelles circonstances une telle attitude disparaîtra. Dans le cadre de son étude, l'auteur révèle la discrimination sociale et juridique qui a contribué à créer l'image des indigènes dans le passé et démontre comment des changements récents sur le plan de la législation a incité les premiers peuples à vouloir davantage reconnaître leur origine. Dans le cadre de sa démarche, l'auteur parle de la conscience de soi et du sens d'appartenance qui se font grandissants parmi les indigènes, en plus d'examiner la définition de terme « indigène ».

Wentzell, Robin (1986). *The Discriminatory Effects of Enfranchisement: Has Bill C-31 Amended These Wrongs?* Ottawa: University of Ottawa.

L'auteur revoit les données historiques relatives aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui portent sur l'émancipation, ainsi que leurs répercussions sur la collectivité indienne. Il décrit en détail les changements apportés en vertu du projet de *loi C-31*, faisant une référence particulière à l'article 6. L'auteur soutient que la discrimination continue de faire partie de la loi dans la façon dont les enfants des femmes réintégrées sont traités et en ce qui concerne l'appartenance à une bande. Il prévoit qu'il y aura des contestations judiciaires à ce sujet.

Wherrett, Jill (1996). *Indian Status and Band Membership Issues*. Ottawa: Library of Parliament Research Branch.

Dans ce document préparatoire, l'auteure parle des modifications apportées en 1985 à la *Loi sur les Indiens*. Elle parle de la discrimination qui continue d'exister dans la loi, du contrôle des bandes en matière d'appartenance et des conflits qui ont suivi. M^{me} Wherrett fournit des renseignements généraux sur les dispositions délimitant la notion de statut d'Indien dans l'ancienne version de la *Loi sur les Indiens*. Elle traite également des changements qui ont eu lieu au sein de la population indienne inscrite en conséquence du projet de *loi C-31*. Enfin, elle examine des décisions judiciaires récentes, pour ce qui est des effets qu'elles ont eus sur l'appartenance.

Wherrett, Jill (1998). *Bill C-49: An Act Providing for the Ratification and the Bringing into Effect to the Framework Agreement on First Nation Land Management*, pp. 1-16. Ottawa: Library of Parliament.

L'auteur parle du projet de *loi C-49 : Loi portant sur la ratification de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des premières nations et visant sa prise d'effet*. Le document constitue une analyse des diverses clauses de la loi, y compris la clause 17 : *Règles particulières : échec du mariage*. Dans le cadre de son commentaire, l'auteure souligne l'importance de la question de biens immobiliers matrimoniaux auxquels sont confrontés les tribunaux, ainsi que les points de vue de la *B.C. Native Women's Society*, plus particulièrement sur ce que l'organisme considère comme étant le caractère inadéquat du projet de *loi C-49* à cet égard.

White, Pamela M. (1985). *Native Women: A Statistical Overview*. Ottawa: Department of the Secretary of State for Canada.

Ce document constitue une représentation statistique des conditions économiques et sociales des femmes autochtones au Canada. Les données proviennent du recensement de 1981, soit le premier recensement dans le cadre duquel on cherchait à identifier tous les Autochtones. L'auteure examine une variété de facteurs dans ce rapport, y compris l'âge, la langue, l'emploi, le chômage, l'éducation, l'occupation, le revenu, la composition de la famille et les ménages, dans le but de créer un profil social des femmes autochtones au Canada. Selon l'auteure, l'objectif du rapport est de donner une vue d'ensemble des différences qui existent entre les femmes et les hommes autochtones, de même qu'en comparaison avec la population non autochtone.

Whyte, John D. (1974). "The Lavell Case and Equality in Canada". *Queen's Quarterly*. Vol. 81, pp. 28-42.

Cet article porte principalement sur les arguments en faveur de l'élimination de l'alinéa 12(1)b) de la *Loi sur les Indiens*, dans l'optique de la Déclaration canadienne des droits. L'auteur examine aussi le livre blanc de 1969, ainsi que les affaires Drybones et Lavell, en plus d'étudier à fond leur signification quant à l'égalité des femmes autochtones. Dans les deux cas, le livre blanc et l'affaire Lavell, les organismes autochtones à majorité masculine percevaient la lutte pour l'égalité, dont il était question, comme une menace pour la position spéciale des Indiens au Canada. L'auteur soutient que l'on peut comprendre la discrimination que revêt l'alinéa 12(1)b) si l'on comprend son but dans une perspective historique. Il observe qu'étant donné que la *Loi sur les Indiens* attribue des droits, des privilèges et des devoirs spéciaux quant au statut d'Indien, il faut disposer d'un moyen de déterminer le statut. L'auteur est d'avis que la Cour suprême du Canada n'a pas réglé la questions des droits des femmes autochtones.

Wildsmith, Bruce (1988). *Aboriginal Peoples and Section 25 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms*. Saskatchewan: University of Saskatchewan Native Law Centre.

L'auteur fait un examen approfondi de la signification et des répercussions de l'article 25 de la Charte canadienne des droits et libertés, en tant qu'il concerne la protection des Autochtones, un traité ou d'autres lois et libertés. Il fournit aussi un bref historique du texte, avant de concentrer son examen sur les éléments complexes de l'article 25. Plus particulièrement, il parle de ce qui arrive lorsque naît un conflit irréconciliable entre un droit en vertu de la Charte et un droit stipulé à l'article 25. Il revoit également les droits et les libertés des Autochtones, tels que décrits à l'article 25. De plus, M. Wildsmith s'interroge sur le fait de savoir si l'article 25 a pour effet d'empêcher l'application de la charte sur les gouvernements autochtones.

Wilkins, David E. (1993). "Transformations in Supreme Court Thought: The Irresistible Force (Federal Indian Law and Policy) Meets the Movable Object (American Indian Tribal Status)". *Social Science Journal*. Vol. 30, No. 2, pp. 181-207.

M. Wilkins présente une analyse du contenu de 107 affaires judiciaires fédérales concernant la souveraineté tribale autochtone et l'autorité pleine et entière du gouvernement fédéral, à l'égard desquelles des décisions ont été rendues entre 1870 et 1921, en se concentrant sur la jurisprudence de la Cour suprême en matière de droit autochtone. Les causes donnent lieu à deux groupes d'opinions : d'une part, celles qui favorisent la souveraineté tribale et d'autre part, celles qui lui font obstacle. Dans ces derniers cas, les décisions étaient généralement fondées sur des doctrines telles que celles de l'autorité pleine et entière, de la question politique ou de la relation appelée « *guardian-ward* ». À cette époque critique sur le plan historique, la Cour suprême, à titre de partenaire au sein de l'alliance nationale chargée de la décision, remettait généralement le prononcé de la décision aux législatures, sauf dans les cas de traités conclus avec les Indiens et de droits ne relevant pas de la Constitution. L'auteur se penche sur le rôle du tribunal dans la formulation de politiques publiques à l'égard des tribus amérindiennes dans quatre principaux domaines : le pouvoir du Congrès, le droit pénal, l'attribution et l'appartenance, ainsi que les ressources naturelles. Il explique comment et pourquoi les perceptions du tribunal quant à ces questions se sont transformées avec le temps et comment ces changements ont influencé la souveraineté tribale.

Wilkins, David E. (2000). "The Federal Courts and Indigenous Identity". *Western Legal History*. Vol. 13, No. 1, pp. 83-119.

L'auteur parle des diverses significations du terme « Indien », tel qu'il s'applique dans la jurisprudence américaine. Selon M. Wilkins, étant donné que le Congrès n'a jamais tout à fait défini les termes « Indien » et « tribu », les tribunaux fédéraux américains ont eu recours à une foule de définitions différentes, quand il s'agissait de déterminer qui était « Indien » en vertu du droit fédéral. L'auteur observe qu'il existe trois définitions élémentaires, du point de vue des tribunaux, pour définir qui est « Indien », à savoir : ceux qui sont reconnus par le biais de leur appartenance à un groupe politique distinct; ceux qui sont reconnus à titre d'Indiens en raison de caractéristiques ethniques ou raciales; et ceux qui sont nés de parents métis (Indien et non Indien) mais qui sont considérés comme des Indiens en raison de leur culture ou du lieu géographique où ils sont situés.

Williams, Robert A. (1990). "Gendered Checks and Balances: Understanding the Legacy of White Patriarchy in an American Indian Cultural Context". *Georgia Law Review*. Vol. 4, pp. 1019-1044.

M. Williams examine l'humour amérindien ainsi que les rôles traditionnels des hommes et des femmes et fait un rapprochement avec le sens de l'humour « blanc » dominant et la compréhension qu'a cette majorité des Amérindiens. Sa démarche vise à aider à surmonter la philosophie patriarcale héritée des « blancs » qui a l'effet d'une barrière de principe faisant obstacle à notre aptitude à saisir la plupart, sinon tous les aspects distinctifs des cultures autochtones. L'apport de l'auteur constitue un effort visant à comprendre la culture amérindienne telle qu'elle s'exprime, afin de mieux exercer la philosophie du droit de l'observateur, dans une société où la philosophie patriarcale blanche est profondément ancrée, au point qu'elle fait partie des structures de sa pensée juridique et de sa doctrine. La philosophie du droit de l'observateur remet en question les hypothèses en matière de gouvernance relatives à la façon patriarcale de penser des « blancs », de sorte qu'elle permet de voir le monde par le biais des expériences d'autrui.

Wilson, Bill (1985). "Aboriginal Rights: The Non-Status Indian Perspective". *The Quest for Justice: Aboriginal Peoples and Aboriginal Rights*, edited by M. Boldt, A. Long and L. Little Bear, pp. 62-68. Toronto: University of Toronto Press.

Dans ce document, l'auteur examine les droits des Autochtones selon la perspective des Indiens non inscrits. Dans le cadre de sa démarche, il revoit les dispositions portant sur l'émancipation que contenait la *Loi sur les Indiens* avant les modifications de 1985 et examine les politiques d'assimilation du gouvernement. Il étudie également les origines des aspects patrilinéaires de la *Loi sur les Indiens* et décrit comment l'élaboration de la loi a laissé les Indiens non inscrits à l'extérieur du système de conseil de bande.

Women of the Tobique Reserve (1985). "Bill C-31: A Comment on the Elimination of Sex-based Discrimination in the Indian Act". Submission for the Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.

Dans cette soumission, on revoit les changements proposés quant à la *Loi sur les Indiens*. On y soutient qu'à la fois les droits individuels et le droit à l'autonomie gouvernementale peuvent avoir leur place dans la mesure où les modifications sont fondées sur la proportion de sang, l'affinité culturelle et la préférence. Les femmes soutiennent que, idéalement, les Autochtones devraient déterminer eux-mêmes le statut et l'appartenance. On présente des recommandations sur la façon de modifier le projet de loi.

Woodsum, Jo Ann (1995). "Gender and Sexuality in Native American Societies: A Bibliography". *The American Indian Quarterly*. Vol. 19, No. 4, pp. 527-554.

Cette bibliographie donne un aperçu interdisciplinaire des perspectives historiques sur le sexe et la sexualité des sociétés amérindiennes, et ce, au Canada et aux États-Unis. Elle comporte des sections sur les sujets suivants : éducation, famille, mariage et travail; historiographie; droit (américain et canadien); politique, ainsi qu'activisme en matière de politique et d'environnement; représentation et autoreprésentation (visuelles, littéraires et stéréotypées); sexualité; Californie; Canada et Alaska; Hawaï; Nord-Est; Nord-Ouest; Plaines; Plateau, Grand Bassin et montagnes Rocheuses; Sud-Est; Sud-Ouest; films et vidéos.

Wright, Debra (1988). *Indian Self-Government*. Ottawa: Library of Parliament.

Ce travail procure des données historiques sur les débats entourant les modifications que l'on voulait apporter à la *Loi sur les Indiens* afin de refléter l'idée que les bandes devraient jouir d'une autonomie accrue en matière de gouvernance. M^{me} Wright fait remarquer que le projet de *loi C-31* a donné aux bandes le pouvoir d'appliquer des mesures de contrôle en matière d'appartenance. Elle observe toutefois que la signification d'autonomie gouvernementale est une pierre d'achoppement, étant donné que les divers niveaux du gouvernement ainsi que les Premières nations interprètent la notion différemment.

Zimmerman, Larry J., Karen P. Zimmerman, and Leonard R. Bruguier (2000). "Cyberspace Smoke Signals: New Technologies and Native American Ethnicity". *Indigenous Cultures in an Interconnected World*, edited by Claire Smith and Graeme K. Ward. St. Leonards, NSW: Allen and Unwin.

Les auteurs examinent comment la technologie peut permettre de favoriser et de maintenir l'indianité. Ils se penchent sur les avantages que des technologies telles que celle des CD-ROM comportent lorsqu'il s'agit de stocker des données sur le patrimoine et la culture autochtones et examinent le pouvoir de l'Internet quant à la présentation de positions des Autochtones sur des questions d'actualité et à la revendication de la souveraineté. De telles technologies aident également à établir et à maintenir des limites entre les divers groupes autochtones. Les auteurs traitent aussi des répercussions négatives de ces technologies sur l'indianité, ou comment elles contribuent à en atténuer le sens, par exemple, en créant une identité autochtone normalisée à l'échelle de la toile mondiale (*World Wide Web*), ou internationale, alors qu'il n'en existe pas vraiment une en réalité.

Zissu, Erik M. (2001). *Blood Matters: The Five Civilized Tribes and the Search for Unity in the Twentieth Century*. New York: Routledge.

M. Zissu se penche sur l'importance de la pensée orientée vers la proportion de sang et sur ses répercussions dans la mesure où elle a influencé les cinq tribus formant les *Five Tribes* de l'Oklahoma. Pour ce faire, il procède par ordre chronologique. Au deuxième chapitre, il revoit la diversité des cinq tribus à la fin du dix-neuvième siècle et comment elles ont maintenu un sens d'unité malgré leur diversité. Il examine également les pressions extérieures qui ont fini par rompre cette unité, comme celles de la *Dawes Commission*. Au troisième chapitre, l'auteur observe comment, à la suite de cet effondrement, différents membres ont commencé à se définir comme étant de « véritables » Indiens, en comparaison avec d'autres Autochtones qui étaient reliés moins étroitement à des tribus. La question de quiddité indienne faisait l'objet de débats et la proportion de sang était un élément de distinction important dans le cadre de ceux-ci. Au quatrième chapitre, l'auteur analyse la réaction de Métis, leurs tentatives pour se détacher des « Indiens » et leurs efforts sur le plan politique pour y arriver. Ces personnes mettaient l'accent sur la composante « blanche » de leur sang au détriment de leur côté « Indien ». Au cinquième chapitre, on examine le déclin des cinq tribus, après que l'Oklahoma soit devenu un état. Au sixième chapitre, l'auteur se penche sur le conflit entre les cultures autochtone et blanche lorsqu'on découvre du pétrole dans l'état et sur la façon dont cette situation a donné naissance à une nouvelle prise de conscience de la part des Autochtones. L'exposé se poursuit au chapitre sept dans lequel on traite de liens du sang désormais utilisés pour unir les cinq tribus plutôt que pour les diviser comme c'était le cas dans le passé.

Zlotkin, Norman K. (1984). "Judicial Recognition of Aboriginal Customary Law in Canada: Selected Marriage and Adoption Cases". *Canadian Native Law Reporter*. Vo. 4, pp. 1-17.

Dans cet article, M. Zlotkin relève des affaires judiciaires cruciales, du dix-neuvième siècle à nos jours, qui ont eu des répercussions sur le droit coutumier autochtone en ce qui concerne le mariage et l'adoption. Il étudie les divergences de décisions judiciaires, ce qui établit un fondement pour les jugements contemporains en ce qui concerne la reconnaissance et le maintien du droit coutumier, plus particulièrement pour ce qui est du droit de la famille. Quoique l'auteur ne traite pas de questions se rapportant précisément aux droits des femmes dans le contexte de la famille, les causes qu'il a choisies ainsi que sa propre analyse donnent un aperçu de ces sujets.